

**En 1924 paraissait pour la première fois le « Foyer  
"Paroissial » édité par la Préfecture Apostolique de Saint-  
Pierre et Miquelon.**

**En voici la présentation :**

A NOS CHERS PAROISSIENS  
DE ST-PIERRE, De l'ÎLE, ET DE MIQUELON  
CHERS AMIS,

Foyer paroissial n° 1. Janvier 1924 : présentation du mensuel :

Je vous présente le premier numéro du *Bulletin* que vous attendez. Et je suis sûr que vous lui ferez un sympathique accueil.

Ce *Bulletin* permettra à vos prêtres d'être davantage, et plus intimement, en contact avec vous, et de pénétrer là où leur parole sacerdotale n'arrive pas toujours à se faire un écho.

Il vous fera connaître régulièrement, – au moins tous les mois – les événements les plus importants de la vie paroissiale de nos îles, et vous intéressera ainsi à ce qui se passe chez nous.

Il ne sera pas un instrument de combat ; il ne s'abaissera pas à des polémiques de personnes. Son rôle sera d'éclairer, de recréer, de pacifier, de maintenir parmi nous une atmosphère de sympathie.

Vous le lirez , vous le relirez, pendant nos longues soirées d'hiver surtout.

Il vous édifiera aussi, et vous profiterez des enseignements qu'il vous apporte. Ceux-ci, bénis de Dieu, ne pourront que favoriser les intérêts spirituels de vos foyers.

C'est mon vœu le plus sincère.

CH. HEITZ

*Préfet apostolique.*

**Les documents reproduits ici sont en majeure partie  
l'œuvre de M. Emile Sasco**

**Pour présenter ce personnage qui a beaucoup contribué à faire connaître l'histoire de  
l'archipel, voici un texte signé de Michel Le Carduner publié dans le Journal du Centre  
Culturel et Sportif de Saint-Pierre, de mai 1986.**

# ARCHIVES :

## EN MARGE D'UNE EXPOSITION

*Journal du Centre Culturel de Saint-Pierre de mai 1986, sous la signature de M. LE CARDUNER.*

Il y a quelque temps déjà, le Service local des archives a organisé à Saint-Pierre, du 28 janvier au 8 février, et à Miquelon, du 6 au 9 mars, une exposition qui avait pour but de faire découvrir au grand public ce qu'on entend par le mot « archives », quel est le rôle d'un service d'archives et en quoi les archives peuvent servir à la recherche historique. Cette exposition, à caractère surtout didactique, a été vue, indépendamment du grand public, par de nombreux élèves accompagnés de leurs maîtres.

En marge de cette exposition, et avec quelque retard en raison de l'arrêt momentané de la publication de « Centre », nous vous proposons la biographie d'Émile SASCO, dont tout le monde connaît les Ephémérides, mais dont on ignore plus souvent le rôle important qu'il a joué dans l'établissement d'un véritable service d'archives local.



Émile SASCO est à Saint-Pierre le 11 octobre 1865. Son père, Élie, fit, comme son fils plus tard, une carrière dans l'administration comme greffier du Tribunal. A sa mort, le 24 juillet 1883, à l'âge de 44 ans, il était secrétaire de Mairie. Il avait épousé Émilie Désirée GIRARDIN, dont il eut six enfants, cinq garçons et une fille ; Emile était l'aîné.

Émile SASCO fit ses études chez les Frères de Ploërmel. Il était apparemment un élève studieux puisqu'à la distribution des prix pour l'année 1873, il reçut trois prix et fut nommé 5 fois (1).

Il début sa carrière au service judiciaire – elle devait durer plus de cinquante ans ( en mai 1885, en qualité de commis expéditionnaire. Il devint quatre ans plus tard commis–greffier provisoire, puis commis–greffier titulaire, fonction qu'il occupa jusqu'en 1910, tout en exerçant à de nombreuses reprises, à titre intérimaire, les fonctions de greffier des tribunaux ainsi que de juge suppléant et de Président du Tribunal de première instance.

Un décret du 30 novembre 1910 le nommait greffier des tribunaux. Il aura l'occasion par la suite d'assurer à plusieurs reprises les fonctions de Président du Tribunal de Première Instance.

Ses fonctions l'amènèrent à faire partie des commissions d'examen du Certificat d'Etudes Primaires, du Brevet Élémentaire et du Certificat d'Aptitude Pédagogique. Il fut aussi membre de la Commission de contrôle postal et du Conseil du contentieux administratif. Il appartient à la Commission du Bureau de bienfaisance de 1923 à 1926, puis de nouveau en 1929, et fut membre du Conseil d'Administration de la Colonie et de la Commission supérieure locale.

En 1890, il avait épousé Marie–Joséphine CORMIER, fille de Joseph CORMIER et de Marie Joséphine OZON, tous deux décédés à l'époque du mariage. Le couple aura cinq enfants : un garçon, Maurice, décédé à un an, et quatre filles, dont deux sont encore en vie : Louise Virginie, en 1891, Marguerite Noëla en 1896, Jeanne

---

<sup>1</sup> Feuille officielle, 18-9-1873.



Emilie Augustine en 1899 et Marie Madeleine en 1907, épouse de Louis Tillard, établie, comme sa sœur Marguerite au Canada. Leur sœur Jeanne, quant à elle, s'installera à Paris.

Émile Sasco était au physique une personne de grande taille, maigre, tout le contraire de sa femme. Il était réputé être un juge extrêmement sévère, d'où son surnom de « Père Maximum », car il infligeait souvent la peine maximale. Il habitait rue Carpillet. De sa maison sortait souvent de la

musique, car ses quatre filles jouaient du piano.

Au printemps de 1932, alors qu'admis à la retraite il occupait encore, en l'absence de titulaire, le siège de Président du Tribunal de Première Instance, il fut proposé pour la croix de chevalier de la Légion d'Honneur, distinction qui lui était accordée par décret du 2 août 1932.

Il occupera encore pendant quelques mois, à titre intérimaire, à partir de mai 1933, la charge de magistrat et, du 27 décembre 1941 au 30 décembre 1942, les fonctions de juge de paix à compétence étendue. Par décret du 12 novembre 1943, il se vit décerner le titre de Président honoraire du Tribunal d'Appel, précédemment nommé à cette juridiction à titre provisoire.

Mais c'est au service de la conservation et du classement des archives locales qu'Émile SASCO consacra le plus clair de son temps durant les douze dernières années de sa vie. Le 27 février 1933 en effet, à la demande de l'inspecteur des colonies GAYET, l'ancienne troisième section des bureaux de l'administration fut remplacée par le bureau des archives de l'administration et Émile SASCO en prit aussitôt la direction. Son œuvre fut déterminante pour la sauvegarde du patrimoine archivistique local. Comme on peut le lire au chapitre II du Guide des archives, la situation n'était guère brillante à l'époque, les archives étant disséminées dans différents combles des bâtiments publics. SASCO s'attacha donc à regrouper, au premier étage et au grenier de l'ancien magasin général, l'ensemble des archives locales. Il classa, inventoria et cota les documents et constitua une bibliothèque. A sa mort, son œuvre fut poursuivie jusqu'en 1949 par son adjoint TREICH. Ce fut alors pour les Archives une longue « traversée du désert », celles-ci ayant été, dès 1940 en fait, rattachées de nouveau à la 3<sup>ème</sup> section des bureaux de l'administration. Ce n'est que 1981 qu'un service départemental d'archives rattaché à la Direction des Archives de France fut créé (2)

On doit aussi à Émile SASCO de nombreux travaux sur l'histoire locale, dont plusieurs ont d'ailleurs été publiés : L'Histoire des rues de Saint-Pierre (1930), les Ephémérides des îles Saint-Pierre et Miquelon, éditées en 1931, puis rééditées et augmentées en 1970 par M. Joseph LEHUENEN, « Un peu de notre histoire », chronique qu'il anima dans le Foyer Paroissial, et de nombreux autres récits et études (histoire politique, liste historique de périodiques, compte rendu de l'affaire Néel, etc.).



Émile SASCO, deuxième à gauche.

Émile SASCO décéda le 19 août 1944. Le 25 novembre 1970, pour honorer sa mémoire, le Conseil Municipal décidait de débaptiser la rue Carpillet (3), où Émile SASCO avait vécu à l'ombre du Palais de Justice. C'est depuis la rue Émile SASCO, que l'on emprunte pour rendre visite à l'Écureuil ou faire ses commissions chez GENDRON. (4)

<sup>2</sup> Voir à ce sujet Guide des sources de l'histoire de Saint-Pierre et Miquelon, tome premier, archives publiques de l'archipel, Olivier Guyot-Jeannin, 1982, pp. 14-16, et les archives départementales de Saint-Pierre et Miquelon, par Olivier Guyot-Jeannin, dans la gazette des Archives, n° 120, octobre 1983.

<sup>3</sup> Du nom d'un colonel brigadier du génie qui vint en mission dans l'archipel en 1784 pour étudier la possibilité de fortifier l'archipel et de construire une digue-abri à Miquelon.

<sup>4</sup> Remerciements : MM Jacques Mourier et Rodrigue Girardin du service des archives, Mme Carole Perrin, de la Mairie, MM Jean Busnot, Joseph Lehuenen, Clément Vallée, Mme Vve Ernest Folquet.

## Un peu d'Histoire.

Foyer paroissial, N° 5 : mai 1924, pages 71-72.

Il s'agit de l'histoire de Saint-Pierre et Miquelon

Le premier essai de colonisation française de la Nouvelle-Écosse fut fait en 1604, sous le règne de Henri III, par Pierre du Guast, sieur de Monts, et quelques autres Français. Il l'appelèrent « Acadie » d'où le nom d'Acadiens. donné par les Anglais à ces anciens colons.

Nos compatriotes en furent chassés à la longue par les colons anglais de la Virginie qui réclamaient la possession du pays par droit de première découverte. Ils réussirent cependant à y reprendre pied ; et, au moment où l'Angleterre s'empara de la contrée, en 1713, plusieurs milliers de Français y étaient établis, se livrant à la pêche et à l'agriculture.

Pendant les guerres du Canada, les Acadiens obtinrent de ne pas combattre leurs anciens compatriotes ; mais bientôt on les accusa de conspirer avec les Indiens pour secouer le joug de la Grande-Bretagne.

En 1755, presque tous ces malheureux furent saisis par surprise, entassés sur des navires et dispersés ensuite sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre, sans pain et sans protection. Joignant la cruauté à la perfidie, les Anglais avaient eu soin de séparer les enfants de leurs parents les femmes de leurs maris.

La plus grande partie de ces déportés périrent de froid et de faim. Les survivants et les quelques centaines de leurs compatriotes échappés au piège qui leur avait été tendu, se réfugièrent au Canada : ils n'atteignirent cette région qu'après avoir enduré des misères restées légendaires parmi leurs descendants. C'est ce noir forfait que ces pauvres gens qualifièrent de « grand dérangement ».

Par le traité de Versailles du 10 février 1763, le Canada fut définitivement uni à l'Angleterre. De toutes nos vastes possessions de la Nouvelle-France, les Anglais consentirent à nous laisser les îles Saint-Pierre et Miquelon, comme lieux de pêche.

Dès la paix conclue, nombre de familles acadiennes, peu désireuses de subir la domination anglaise, s'empressèrent de venir s'établir dans nos îles, particulièrement à Miquelon, espérant y trouver enfin un terme à leur douloureuse odyssee.

Elles accoururent d'un peu partout : du diocèse de Québec, de la Baie des Chaleurs, de l'île Saint-Jean (île du Prince Édouard) des Îles-de-la-Madeleine et de l'île Royale (île du Cap Breton) et formèrent le premier noyau de la population sédentaire à laquelle vinrent se mêler des Basques, des Bretons et des Normands.

Mais nos malheureux compatriotes n'avaient point, hélas ! épuisé la longue série de leurs tribulations ; ils durent, à peine installés, subir les lois sauvages de la guerre. En 1778, la population formant un total de 1392 habitants fut expulsée, et dut se réfugier en France, sans ressources, les Anglais ayant pillé et saccagé leurs pauvres demeures.

La paix de Paris du 3 septembre 1763 en ramena la plus grande partie (1223). Pendant dix ans, nos Acadiens purent vivre paisiblement sur ces rochers stériles dont ils avaient fait leur seconde patrie ; mais encore une fois ils en furent chassés impitoyablement par la guerre. En 1792, l'Angleterre ouvrait les hostilités contre la France accourue au secours des Américains qui combattaient pour leur indépendance.

Déportés d'abord à Halifax en 1793, ils furent transportés en France l'année suivante. Quelques familles, lassées de ces longues tribulations, s'y fixèrent définitivement ; les autres ne purent revoir leurs rochers et reconstruire les maisons sur les cendres de leurs premières demeures qu'en 1816.

Plusieurs familles de Miquelon cependant passèrent aux Îles-de-la-Madeleine avec leur curé, M Allain, quelque temps avant l'arrivée des Anglais dans nos îles et au début de l'agitation révolutionnaire qui se fit sentir quelque peu à St-Pierre. Bien peu revinrent à la reprise de possession.

Ce sont des descendants de ces premières familles acadiennes que l'on trouve encore aux îles Saint-Pierre et Miquelon ; ils sont désignés sous le nom de « Cadiens ».

Il nous a paru utile, avant de les renseigner sur leur origine, de dire en quelques lignes, tout ce que leurs ancêtres avaient souffert par attachement pour la Mère patrie. (*à suivre*).

-----

## Un peu de notre Histoire

Foyer paroissial, N° 6 : juin 1924, pages 90-91.

Nous avons la bonne fortune de posséder les registres des naissances, mariages et sépultures de l'île Miquelon des années 1763 à 1774 inclus et de l'année 1776, ainsi que le registre de la paroisse de l'île de Saint-Pierre de l'année 1776. Ces registres avaient été emportés en France en 1778 par M. Paradis, vice-préfet apostolique et alors curé de Miquelon, et par lui déposés aux archives municipales de La Rochelle, d'où récemment ils en étaient sortis pour figurer, comme documents historiques, aux archives départementales de la Charente-Inférieure. Sur l'heureuse initiative de M. Borotra, maire de Miquelon, M. le Ministre des Beaux-Arts a bien voulu donner l'autorisation de les rendre à la Colonie. Nous remercions ici M. le Gouverneur Bensch qui nous les a communiqués.

Il manque à cette précieuse collection les registres de Miquelon de 1775, 1777 et du début de 1778. Que sont-ils devenus ? Il est inutile de se casser la tête pour chercher à le savoir. Deux hypothèses cependant se présentent : ou bien le curé ne les avait pas sous la main lors de son départ, peut-être précipité, ou alors il les a perdus au cours de son voyage probablement long et mouvementé.

Quant aux registres de Saint-Pierre, nous ne nous expliquons pas comment celui de 1776 put seul être emporté, et par le curé de Miquelon !

Quoi qu'il en soit, avec les documents que nous détenons, nous sommes en mesure d'établir l'état civil et de dénombrer les familles acadiennes qui prirent pied aux îles Saint-Pierre et Miquelon, dans les premières années de la deuxième occupation française.

D'ailleurs, à cette époque partout si troublée, l'autorité religieuse de nos îles, soucieuse avant tout du repos et de la sécurité des familles, avait respectueusement déferé aux ordres du ministre, en adressant régulièrement en France des copies légales et authentiques de ces registres ; et l'édit de juin 1776, portant établissement à Versailles d'un dépôt de papiers publics des colonies, ne fit que régulariser cette situation de fait, en rendant obligatoire, sous de sévères sanctions, l'envoi périodique du double registre dont s'agit (sic). C'est ainsi que doivent être classés, au dit dépôt, les copies des actes de baptêmes, mariages et sépultures afférents à cette deuxième occupation française, et que s'il était nécessaire, nous pourrions y trouver le double des registres manquants.

A l'époque dont nous parlons, l'église paroissiale de Miquelon était sous le vocable de « Notre-Dame des Ardilliers ». Le curé était M. François-Paul Ardilier qui était venu exercer son ministère à Miquelon dès la reprise de possession de l'archipel par les Français, en juillet 1763. De son côté, la paroisse de Saint-Pierre était alors administrée par M. Paradis qui avait le titre de Vice-Préfet apostolique.

Nous ne croyons pas que ces deux prêtres fussent des Réguliers, missionnaires en Acadie ou dans les îles Royale et Saint-Jean, qui suivirent leurs ouailles dans leur émigration à Saint-Pierre et Miquelon ; du moins nous ne trouvons dans les documents consultés aucun renseignement à leur sujet.

Il est donc permis de penser que MM. Paradis et Ardilier vinrent directement de France, en même temps que le Gouverneur Dangeac, ou le baron de l'Espérance qui devait commander en second à l'île Miquelon. D'ailleurs la qualité « d'aumônier du roy » prise par M. Ardilier, dans les actes paroissiaux, nous incline à adopter la deuxième hypothèse.

M. Ardilier tint sans interruption la cure de Miquelon jusqu'au 18 août 1767. A cette date, il est remplacé par M. Paradis, curé de Saint-Pierre ; M. Julien Becquet succède à ce dernier avec la qualité de Préfet apostolique. (*A suivre*).

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (3)

(pages 107-108)

Foyer paroissial, N° 7 : juillet 1924

En 1772, du 9 juillet au 4 août, nous constatons la présence à Miquelon d'un Récollet, le Père Christostôme Dugast, faisant fonctions de curé pendant une absence du titulaire au chef-lieu.

Dans une lettre datée du 17 novembre de la même année, adressée à M. Paradis, son collègue de Miquelon, M. Becquet fait allusion à son prochain départ de la Colonie. C'est du moins dans ce sens que l'on peut interpréter un passage de la dite lettre ; le voici tel quel :

« J'ai envoyé les lettres de Mme Becquet et de madame votre mère ; je ny trouve rien que de très juste. Sûrement les miennes et les vôtres auront leur effet au moins sous deux ans : Je le désirerais très fort en mon particulier pour l'année prochaine.

Le désir du curé de Saint-Pierre fut-il réalisé à la date qu'il escomptait ? Nous n'en savons rien, puisque, des registres de Saint-Pierre, nous ne possédons que celui de 1776 ; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, M. Beugnet était déjà curé de Saint-Pierre.

Moins favorisé sera M. Paradis qui, au départ de M. Becquet, devient Supérieur ecclésiastique en sa qualité de pro-préfet apostolique et devra rester à son poste jusqu'à l'arrivée des Anglais en 1778.

C'est ici le moment de signaler une erreur qui s'est glissée sous la plume de M. Lauvrière, autour de l'ouvrage si intéressant intitulé : « LA TRAGÉDIE D'UN PEUPLE. Histoire du peuple Acadien de ses origines à nos jours. »

M. Lauvrière parlant des misères des pauvres réfugiés Acadiens de Saint-Pierre et Miquelon, écrit à la page 224 du tome second de son ouvrage que le ministre, sur les sollicitations du gouverneur M. Dangeac, leur fit remise de 30.000 livres d'avances dues au Trésor, et que, « le 6 mai 1765, l'abbé Manach, de Miramichi, est envoyé, avec 600 livres, comme curé de Miquelon, et l'abbé Girard, de Louisbourg, comme vicaire apostolique ».

Si, par impossible, ces deux prêtres ont été réellement désignés pour servir dans nos îles, il est non moins certain qu'ils n'y ont jamais pris pied, ainsi que nous venons de le démontrer en nommant les pasteurs qui ont dirigé les paroisses de Saint-Pierre et Miquelon pendant la période de 1763 à 1778.

Nous avons exposé que le « grand dérangement » dispersa les familles Acadiennes un peu partout. Or à cette époque, les missionnaires étant peu nombreux, lorsqu'il y avait impossibilité de se présenter devant un prêtre pour contracter mariage, le consentement des futurs était reçu, en présence de témoins, par une personne de confiance à la désignation de l'évêque de Québec, ou de son vicaire général résidant en Acadie, de la juridiction desquels les Acadiens relevaient, mais sous la promesse formelle, exprimée par les futurs, de se présenter devant l'Église aussitôt que les circonstances le permettraient. Beaucoup d'unions se contractèrent de la sorte.

Ce délégué de l'évêque, ou même toute autre personne, en cas de nécessité, pouvait ondoyer les nouveaux-nés, c'est-à-dire les baptiser sans les cérémonies habituelles, celles-ci devant être suppléées plus tard par un prêtre.

C'est ainsi qu'à l'ouverture de la chapelle de Miquelon, M. Ardilier procéda du 16 octobre au 31 décembre 1763, à la ratification de trois mariages et suppléa aux prières et cérémonies du baptême de 24 enfants.

Dans le cours des années suivantes jusqu'en 1766 inclus, MM. Ardilier et Paradis ratifièrent 17 autres mariages et suppléèrent aux cérémonies de baptême de 70 enfants. En 1768 et 1773, deux enfants sauvages Mic-macs venus avec leurs parents l'un de Miramichi (Baie des Chaleurs), l'autre de Bonneybay (Terre-Neuve) sont baptisés sous condition.

A titre de curiosité, nous donnerons, dans le prochain n° du *Foyer paroissial*, les actes du premier mariage et du premier baptême, tels qu'ils ont été dressés dans les conditions indiquées ci-dessus. (*A suivre*).

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (4)

(pages 128-130)

Foyer paroissial, N° 8 : août 1924.

*Voici, à titre de curiosité, les actes du premier mariage et du premier baptême tels qu'ils ont été dressés à Miquelon en l'année 1763, l'orthographe et la ponctuation étant respectée.*

Joseph Sirs	1763	Registre des mariages faits à l'isle Miquelon ce 16 d'octobre de l'année mil sept cent soixante trois.
-------------	------	--

-----

Josèphe Hébert	Octobre 16	
----------------	------------	--

Le vingt deux février de l'année mil sept cent soixante-deux Joseph Sirs fils légitime de Jean Sirs et de Anne Bourgeois ses père et mère d'une part et Josèphe Hébert fille légitime de Jacques Hébert et de Anne Arsenau ses père et mère de l'autre part, étant détenus prisonniers en Angleterre et ne voyant aucun jour à être délivré se sont unis ensemble par les liens du mariage tant du consentement de leurs parens respectifs qu'en présence de témoins dignes de foy avec promesse de se présenter en face de l'église aussitôt que faire se pouroit, ce qu'ils ont véritablement accompli à Miquelon où je soussigné prêtre aumônier du roy et curé de la paroisse de Notre-dame des Ardiliers de l'isle de Miquelon ay fait à leur égard toutes les prières et cérémonies de l'église catholique, apostolique et romaine par paroles de présens, en présence de Messire Charles-Gabriel-Sébastien Baron de l'Espérance Commandant de l'isle Miquelon et Paul Sirs oncle de l'épouse, les pères de l'un et de l'autre et les autres témoins cy dessus mentionnés.

François Ardilier prêtre aumônier du roy et curé de Miquelon. Joseph, et l'épouse ayant déclaré ne savoir signer à fait cette marque X (une croix).

-----

L. Terriau	1763 octobre 23	Registre des Baptêmes faits à l'isle de Miquelon ce vingt-troisième jour d'octobre mil sept cent soixante trois.
------------	-----------------------	--

L'an de grâce mil sept cent soixante trois le vingt troisième jour du mois d'octobre je soussigné prêtre aumônier du roy et curé de la paroisse de Notre-Dame des Ardiliers de l'isle de Miquelon ay fait les cérémonies et prières accoutumés à un garçon de Jean-Baptiste Terriau légitimement baptisé par isabelle Bordeau sage femme pour cause de détention en Angleterre et dans l'impossibilité de faire autrement. L'enfant est né le vingt quatre du mois d'octobre de l'année mille sept cent soixante deux à Roxberi dans la nouvelle Angleterre. Il est né de Jean-Baptiste Terriau ancien habitant de l'Acadie et aujourd'hui habitant de l'isle de Miquelon et de Marie Sirs son épouse. On a donné à cet enfant le nom de Louis. Le Parrein a été Pierre Sirs habitant de Miquelon et la mareine Anastasie Sirs habitante de la dite paroisse.

François Paul Ardiliers prêtre, le Parrein ne sachant à fait cette marque X ainsi que la mareine : X (une croix).

De 1763 à 1774 il a été baptisé à Miquelon 331 enfants, non compris les 94 pour lesquels furent suppléées les cérémonies omises lors de l'ondoiement. Il y eut en outre 29 baptêmes en 1776. Il faut ajouter à ces chiffres les naissances des années 1775, 1777 et des 8 premiers mois de 1778, les Anglais s'étant emparés de la Colonie le 14 septembre de cette année. Comme nous ne possédons pas les registres paroissiaux de ces années on ne peut qu'établir une moyenne, en se basant sur le nombre de naissance de la décade précédente, soit 20 naissances par an. C'est donc 60 baptêmes de plus à enregistrer. Soit un total général de 420 enfants reçus dans le giron de l'Église pendant cette occupation française de 15 ans, c'est-à-dire de 1763 à 1778. En dépit du petit nombre de familles et des misères endurées, les Acadiens de Miquelon savaient garder les traditions ancestrales : pour qu'un pays vive, il lui faut des familles nombreuses.

Les plus grandes familles sont celles des Terriau, J.-B. ; Girardin Pierre chacune de 9 enfants ; Briand François, Vigneau Joseph (8 enfants) ; Vigneau Abraham, Mouton Jean, Cormier Joseph (7 enfants) ; Vigneau Jacques, Vigneau Pierre, Briand Joseph, Vigneau Jean, Sire Jacques, Hébat Jean, Cormier Jean, Brillant Célestin (6 enfants) ; la plus grande partie des autres familles viennent avec 5 et 4 enfants. (A suivre).

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (5)

(pages 145-147)

-----

Foyer paroissial, N° 9 : septembre 1924

Nos précieux registres paroissiaux, consultés attentivement, nous fournissent des indications précises sur l'origine des Acadiens de Saint-Pierre et Miquelon. On peut affirmer qu'ils proviennent tous des familles introduites en Acadie par Razilly et d'Aulnay, qui continuèrent, en dépit de difficultés inouïes, l'œuvre commencée par du Gast, Poutrincourt et Biencourt.

Nous lisons, en effet, dans l'ouvrage de M. Émile Lauvrière, déjà cité <sup>(5)</sup>

« A la quinzaine de familles, entre autres Martin, Trahan, Landry, Gaudet, Dugast, Aucoin, qu'avait introduites Bazilly, Aulnay, au cours de ses trois voyages en France (1633, 1642, 1644) en avait ajouté une vingtaine d'autres, dont Doucet, Bourgeois, Petitpas, Boudrot... Confiant à quelques anciennes familles métissées la garde de son entrepôt de la Hève, il avait réuni dans le vieil établissement de Port-Royal, dont les terres étaient meilleures, cette quarantaine de familles purement françaises. Or, l'immigration féminine qui suivit devant être infime, c'est de cette quarantaine de *femmes* françaises qu'est, en fait, sortie à peu près toute la race acadienne, aussi bien les milliers des générations suivantes que les 400.000 de l'heure actuelle. On ne saurait trop insister sur ce fait en quelque sorte prodigieux. Si l'on ajoute à la vingtaine d'hommes qui accompagnèrent Poutrincourt la cinquantaine qu'amènèrent Razilly et Aulnay (car la plupart des engagés célibataires rentrèrent en France), on constate que l'immigration masculine elle-même est pour les deux tiers due à ces deux colonisateurs et surtout au dernier : car il ne se fixa guère jusqu'en 1714 qu'une cinquantaine d'autres colons français presque tous célibataires. La population acadienne de notre temps, si nombreuse qu'elle soit devenue, ne compte, en effet, qu'une centaine de noms de famille... Voici du reste, les principaux noms acadiens que nous n'avons pas encore cités : Terriault, Daigre, Sire, Poirier, Richard, Leblanc, Thibaudeau, Cirouard, Granger, Comeau, Cormier, Robichaud, Hébert, Blanchard, Brault, Morin, Belliveau ... ».

Or, tous ces noms, nous les avons retrouvés dans les registres qui sont entre nos mains, et d'autres encore : Briand, Le Borgne, Vigneau, Coste, Arsenault, Bourg, Bertrand, Bonnevie, Babin, Buot, Chiasson, Devaud, Gautier, Gendry, Guéguen, Guilbeaud, Le Mâle, Lapierre, Mirat, Melançon, Onel, Mirande, Michel, Detcheverry, etc. Mais, aujourd'hui, il ne reste guère dans nos établissements que des Cormier, Vigneau, Petitpas, Briand, Sire, Poirier, Landry, Le Borgne, Bourgeois, Coste, Gautier, Hébert, Detcheverry, Michel, Richard, – noms sur lesquels nous reviendrons plus tard.

Que sont devenus les autres ? Hélas ! nous avons fait connaître brièvement au début de cette histoire, les vicissitudes sans nombre des premiers occupants de Saint-Pierre et Miquelon. Deux fois expulsés par les Anglais, beaucoup ne revinrent pas de France aux traités de paix de 1783 et 1815 ; mais sachons aussi que, dans les premières années de la période qui nous occupe, plusieurs familles, à charge du Gouvernement, avaient été expédiées dans la Métropole, pour revenir et être encore réexpédiées, faute de ressources, tandis que d'autres préférèrent, non sans amertume et humiliation, retourner dans leur Acadie et dans les îles voisines où ils prêtèrent le serment d'allégeance afin de vivre enfin tranquillement. C'est ainsi que « 27 familles de Miquelon, notamment, reconstituèrent, en 1767, Shédiac dans le Nouveau Brunswick, qui, fondé en 1750 ; surpeuplé en 1755, avait été détruit en 1759 ; à la même époque, des Miquelonnais s'établirent à Fox Creek et à la Richibouctou » <sup>(6)</sup>. Enfin quelques noms se sont confondus, dans la suite avec la population métropolitaine. De quelles parties de la France pouvaient donc bien provenir ces lointains ancêtres acadiens ? Toujours d'après M. Lauvrière, il y avait des Normands venus avec de Monts et Poutrincourt, des Tourangeaux et des Bretons amenés par Razilly et Aulnay, des Saintongeais expédiés de la Rochelle par l'agent de ce dernier.

En dépit des conditions misérables dans lesquelles les Acadiens étaient venus s'établir dans l'archipel, cependant, avec le temps et de la persévérance, un peu de prospérité commençait à poindre pour ceux qui avaient pu s'implanter définitivement. A la place des pauvres cabanes de la première heure, des habitations assez confortables s'étaient élevées. Les Acadiens, gens industriels, aptes à tous les métiers, avaient en outre construit nombre de goélettes et de chaloupes pour la pêche. Celle-ci était fructueuse ; et ceux des habitants qui ne s'adonnaient pas à cette industrie avaient entrepris le défrichage, principalement à Langlade, et faisaient la culture et l'élevage du bétail.

---

<sup>5</sup> tome 1<sup>er</sup>, p. 80 et 81.

<sup>6</sup> Lauvrière, op. cit.



La colonie naissante était donc en droit d'envisager l'avenir avec sérénité ; mais, nous l'avons déjà dit, nos compatriotes n'étaient pas arrivés aux termes de leurs tribulations.

Ici nous puisons dans l'ouvrage de M. Lauvrière les intéressants renseignements ci-après concernant cette première irruption des Anglais. ils méritent d'être reproduits, car jusqu'ici, nous en sommes persuadé, ils étaient ignorés de nos compatriotes.

« Comme toujours aux heures critiques, survint l'Anglais. La guerre éclatant le 6 février 1778, on eut beau, faute de ravitaillement, rationner les habitants à une demi-livre de pain par jour, il fallut, quand le 14 septembre parut l'amiral Montagu avec trois frégates et un vaisseau de quarante canons, rendre l'archipel sans défenses. L'ennemi n'en fut pas plus généreux. Le 1<sup>er</sup> octobre, il embarqua, sur deux bateaux français à destination de La Rochelle, le gouverneur, ses deux ou trois officiers et ses 31 soldats. Puis il procéda à l'évacuation et à la destruction totale des lieux, exactement comme il l'avait fait en Acadie. Comme il n'y avait en rade que dix bateaux de pêche français, on opéra en deux fournées : la première de 900 habitants, la seconde de 500. A mesure que les maisons étaient évacuées, on les incendiait, comme en Acadie ; tout ce qui ne fut pas volé fut livré aux flammes. On détruisit ainsi 237 maisons, 126 cabanes de pêche, 69 magasins, 6 boulangeries, 79 étables, 38 échafauds de séchage, et nombre de chaloupes ; on détruisit même les graves, même la jetée. Lorsque les ennemis quittèrent l'archipel, il était plus nu et plus désolé qu'au lendemain de la création. On voit que la barbare méthode britannique ne change pas : c'était encore là, du fait des Anglais, une quatrième Acadie.

Quant aux habitants, entassés sur de misérables goélettes mal équipées, ils eurent une traversée affreuse : 50 à 60 adultes moururent, laissant nombre d'orphelins. Le baron de l'Espérance signale « l'extrême misère de ceux qui sont venus avec lui ; ils n'ont même pas pu sauver leur hardes ». Les premiers partis débarquèrent à Lorient, avec le gouverneur et son personnel, 178 à Nantes, 70 à la Rochelle, 45 à Rochefort ; d'autres à St-Malo ; une barque vint en échouer 40 près de Cherbourg. On estime que la moitié se réfugièrent en Bretagne .... »

Et puisque nous sommes sur ce sujet pourquoi ne ferions nous pas connaître, dès maintenant à nos lecteurs dans quelles conditions revinrent, en 1783, à Saint-Pierre et Miquelon, les déportés de 1778 ? Comment, en 1793, ils en furent de nouveau expulsés, et enfin dans quel état étaient ces malheureuses îles à la paix de 1805 et à la reprise de possession en 1816 ? – Le prochain N° du *Foyer paroissial* donnera là-dessus des détails fournis encore par l'intéressant et poignant ouvrage intitulé *La Tragédie d'un Peuple*, que nous avons déjà cité. (*A suivre*).

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (6)

Foyer paroissial, N° 10 : octobre 1924, pages 161-163.

Parlant des survivants des malheureux déportés de 1778 qui ne se considéraient en France que comme gens de passage et ne demandaient qu'à retourner dans nos îles, M. Lauvrière continue ainsi l'exposé de leur lamentable situation : « ils attendirent cinq ans jusqu'à ce qu'en 1783 le traité de Versailles rendit Saint-Pierre et Miquelon à la France. Dès le 24 mai, on décida de tout rétablir comme auparavant, en y consacrant un crédit de plus de 500 000 livres, dont 100 000 pour les effets, 358 000 pour les constructions, le reste pour le ravitaillement. Une circulaire fut envoyée dans tous les ports pour avertir les intéressés, tout en prévenant que ne seraient transportés aux frais du roi, et pourvus de vivres pendant six mois ou un an que ceux qui pourraient se rendre utiles. Plus de 1500 s'inscrivirent, en particulier 717 à La Rochelle et 420 à Saint-Malo, presque tous originaires d'Acadie, de Louisbourg et de l'île St-Jean ; mais on n'embarqua la première année que 440 hommes : 120 de la Rochelle et 120 de St-Malo avec 200 ouvriers, fonctionnaires et soldats. Après la prise de possession (28 juillet), grave mécompte : l'autorisation anglaise de prendre du bois à Terre-Neuve comme par le passé n'arriva pas à temps, retard suspect. Il fallut donc en acheter pour 150 000 livres dans cette île et pour 420 000 à Boston. Les 330 premiers arrivés (6 août) durent camper sous des tentes. En 1784, il y avait 600 habitants, bien qu'en octobre 1783 il n'y eut que 76 maisons, 20 cabanes et 10 échafauds : grandes durent être les privations en dépit de la ration du roi... »

Surviennent les guerres de la Révolution ; les Anglais font de nouveau irruption dans la Colonie.

« Quand (dit le même auteur) le 14 mai 1793 se présentèrent en rade Saint-Pierre une frégate anglaise de 30 canons, une corvette et trois bâtiments portant 310 hommes de troupes (sans parler des canonnières), le

commandant Danseville avec ses 42 soldats et ses 4 officiers dut faire exactement comme ses prédécesseurs de l'ancien régime. Dès 9 heures du matin, le général Edgell lui envoie un parlementaire pour le sommer de rendre les îles sur le champ. Danseville refuse, voulant au moins obtenir la conservation des propriétés et la permission pour sa garnison de se retirer avec armes et bagages. Edgell exige la reddition immédiate à discrétion. Danseville tient conseil : il est reconnu que la colonie, manquant de poudre et de munitions de guerre et de bouche, ne peut résister. Le général fait saisir Danseville, ses quelques fonctionnaires, sa garnison et tous les marins non résidents, soit 607 personnes, et les expédie le 20 juin sur Halifax. Quant aux habitants, surveillés par un détachement de 160 hommes, il commence, « usant d'une grande économie », comme toujours, par les réduire à la ration d'une livre de farine et de lard par jour.

Ces cruels tyrans, dit un rapport de Nantes (19 nivôse, an VIII) les gardèrent prisonniers pendant dix-huit mois, employant les prières et les rigueurs les plus inouïes pour les soumettre à l'obéissance de leur souverain ; puis ils les déportèrent, partie à Halifax, partie à Jersey et à Guernesey. Rendus dans nos îles, les habitants de Saint-Pierre et Miquelon, fidèles à leur mère-patrie, refusèrent toutes les offres les plus avantageuses et par leur constance obtinrent enfin la grâce d'être reconduits en France. Quelques-uns gagnèrent en barque la côte française et s'enrôlèrent dans nos flottes. La République devint ainsi le Gouvernement qu'ils adoptèrent avec empressement. Ce gouvernement, instruit de leurs malheurs et de leur fidélité, s'empessa de leur accorder des secours. ... consacrés par plusieurs lois. »

Contrairement à leurs habitude, les Anglais, cette fois, ne détruisirent pas entièrement les bourgs évacués de Saint-Pierre et de Miquelon. Des Terre-Neuviens vinrent prendre possession des habitations restées debout. Mais en 1796, l'escadre française de l'amiral Richery fit son apparition et démolit tout, contraignant ainsi les usurpateurs à déguerpir ; et ... « pendant dix ans le silence de la mort régna sur ces îles ».

« Quand la paix d'Amiens du 25 mars 1802, poursuit l'auteur de la *Tragédie d'un Peuple* », Nous rendit pour la troisième fois le petit archipel, huit bateaux de Granville, sept de Saint-Malo, six de Bayonne et de Saint-Jean-de-Luz et deux de Paimpol s'empressèrent dès le printemps d'y venir faire la pêche depuis si longtemps interrompue : ils trouvèrent tout en ruine, la jetée brisée, le barchois obstrué de lest, les bourgs de Saint-Pierre et de Miquelon tellement nivelés que leurs emplacements avaient l'air de prairies. Ils s'installèrent provisoirement en dix cabanes et, leur pêche finie, repartirent ; ils ne devaient pas revenir de sitôt...

En effet, la paix d'Amiens fut plutôt une trêve, puisque le 5 août suivant la troisième coalition déclarait la guerre à la France.

« Aussi, remarque M. Lauvrière, les beaux projets pour la restauration hâtive des pêcheries la construction de 700 maisons, dont 250 pour St-Pierre et 450 à Miquelon qui deviendrait ainsi l'île principale ; érection de deux églises, réparation de la cale, des échafauds, des grèves, rassemblement dans les trois ports du Havre, de St-Malo et de Rochefort de 1300 réfugiés épars tout le long du littoral, de Dunkerque à Bayonne » etc... tout cela ne put être mis à exécution et pour cause !

Enfin le traité de Paris de 1814 nous rend le malheureux petit archipel. Et M. Lauvrière continue son récit : « Le commissaire de la marine Bourilhon, qui va reconnaître les lieux, trouve « les trois îles aussi nues que le jour qu'on les a découvertes : il n'y a pas le moindre vestige des établissements de 1793 ». il faut donc, pour la troisième fois tout recommencer. En mars 1815 <sup>7)</sup> part de Brest la première expédition avec 52 passagers. Un recensement de décembre 1815 donne le nombre de 638 Miquelonnais réfugiés en France, dont 136 à St-Servan, 122 au Havre, 106 à Nantes, 74 à Lorient, 74 à Brest, 71 à la Rochelle, 45 à Bordeaux, etc... Ce recensement est incomplet (manquent, en particulier, les réfugiés de Lannion) ; car tout en gardant en France 221 vieillards, veuves et orphelins incapables de quitter, on embarque en 1816 pour Saint-Pierre et Miquelon 669 passagers dont 125 à Rochefort, 235 à Brest et 309 à Saint-Servan. Une cinquantaine firent naufrage entre le Havre et St-Servan.... » (*A suivre*)

E. S.

-----

---

<sup>7</sup> Il est écrit 1915 » sur le Foyer Paroissial.

## Un peu de notre Histoire (7)

Foyer paroissial, N° 11 : novembre 1924, pages 177-179.

La dispersion des familles acadiennes par le « grand dérangement » de 1755 eut encore pour résultat non moins déplorable de supprimer l'état civil de la plupart d'entre elles. En effet, les Anglais ne se contentèrent pas d'embarquer (et dans quelles conditions !) les malheureux habitants de nos anciennes possessions, pour les déposer un peu partout sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre ; mais ils s'emparèrent des récoltes et du cheptel, et incendièrent les villages et les bourgs, ne faisant en somme de l'Acadie française qu'un vaste et morne désert.

Sauf de rares exceptions, les registres paroissiaux furent enlevés par l'ennemi ou détruits par le feu. Ceux qui purent être sauvés, tels les registres de Port-Royal et de Grand-Pré, furent emportés furtivement dans l'exil par les expulsés ; d'autres, comme ceux de Beaubassin (aujourd'hui Amherst) iront au Canada ou dans les îles Saint-Jean et du Cap Breton ; les habitants avaient été prévenus à temps du complot anglais et s'étaient enfuis dans ces contrées encore sous domination française.

Les registres de Beaubassin comprenant la collection, toutefois incomplète, des années 1712 à 1748, ont été apportés à Miquelon à l'époque où M. Paradis y exerçait les fonctions curiales. Ce digne prêtre, en faisant état de ces précieux documents dans ses archives, ne désigne pas – c'est dommage ! – la personne qui les lui avait remis, après les avoir qui sait ? enlevés aux Anglais. Quoi qu'il en soit, ces registres figurent actuellement aux archives de la Charente-inférieure. On suppose qu'ils y furent déposés par M. Paradis en même temps que ceux que nous avons la satisfaction de consulter ici.

Privés de leur état civil, beaucoup d'Acadiens résidant à Miquelon durent faire appel aux souvenirs de ceux de leurs compatriotes qui les avaient vus naître, ou avaient assisté au mariage de leurs parents ou à la sépulture de ceux-ci. Pour constater ces divers événements, le curé faisant alors fonctions d'officier public, recevait sous serment les déclarations des témoins et en dressait acte : c'est ainsi que nous avons relevé, sur les registres de cette paroisse, plusieurs actes de ce genre.

Au point de vue historique, ces documents rédigés dans une forme simple, naïve parfois, présentent un réel intérêt. A leur lecture, on ne peut s'empêcher d'évoquer dans toute son horreur le « crime acadien ». Nous sommes donc convaincus que la publication dans le *Foyer paroissial*, de quelques-uns de ces documents sera acceptée avec plaisir par nos lecteurs. Ces documents, nous les donnons tels quels, en respectant la ponctuation aussi bien que l'orthographe.

\*  
\* \*

Extrait d'un baptême perdu dans les guerres dernières mais juridiquement déposé sincère et véritable.

Je soussigné certifie sur la déposition juridique faite entre nos mains sur les saints évangiles et sur le crucifix par les nommés Abraham Dugas oncle paternel de l'enfant sous-mentionné, et Joseph Nicolas Gautier ami et allié à la famille de l'enfant sous-mentionné, tous deux alors sur les lieux et témoins du fait, une partie des registres de la sousdite paroisse ayant été enlevée par les ennemis de l'État en mil sept cent cinquante cinq.

Le douzième jour du mois de février de l'année mil sept cent quarante sept avoir été baptisé par Monsieur la gaudalie prêtre missionnaire et curé de la paroisse des mines à l'Acadie, évêché de Québec, Joseph, né durant la nuit précédente, fils du légitime mariage de Joseph Dugas, et de défunte (actuellement, mais alors vivante) Marguerite le Blanc son épouse, ses père et mère : le parrein Joseph le Blanc, son grand père maternel, la marreine Jeanne Dugas sa tante du côté paternel, tous domiciliés de la même paroisse cy dessus mentionnée ; le parrein et la marreine scavaient signer.

Et lequel extrait de baptême nous a été juridiquement certifié sincère et véritable par les sus dits témoins qui ont avec le pere signé avec nous et lequel extrait de baptême collationné à la fin de la minute déposée en notre presbytère de la ville de Miquelon colonie en l'Amérique septentrionale, dépendant de sa majesté très chretienne pour l'année mil sept cent soixante et onze et dont nous envoions une double minute en France.

Et certifié véritable par nous soussigné sce en foy de quoy je, en notre presbytere de Miquelon ce vinghuit septembre mil sept cent soixante douze.

Signé : Dugas Nicolas Gautier, abraham dugas Paradis vice-prefet apostolique des isles St-Pierre et Miquelon.

\*  
\* \*

Extrait d'un baptême perdu dans les guerres dernières (soit dans la première, soit dans la seconde, dernières) mais juridiquement déposé sincère et véritable.

Je soussigné certifie, sur la déposition juridique faite entre nos mains sur les Saints Evangiles et sur le crucifix par les nommés Joseph Dugas, et Magloire Hébert, anciens Acadiens, et amis communs des pere et mere de l'enfant sous-mentionné, une partie des registres de la sous-dite paroisse ayant été enlevée par les ennemis de l'Etat en mille sept cens – (l'on ne peut découvrir en quelle année, de science certaine) ..... Avoir été baptisé par monsieur St poney de la Vernede pretre missionnaire de l'Acadie, éveché de Quebec, Armand, né ..... le quinze de Mars relativement à la déposition juridique que nous en fait en ces moments l'enfant sus et sous-mentionné, aujourd'hui homme mûr, lequel nous certifie avoir ouï dire par plusieurs reprises et de sa propre mere et de sa propre marreine cy dessous mentionnées, qu'il était né le quinze mars et selon sa supputation d'années et d'après leur récit, sçavoir en mille sept cent trente cinq au port royal, pour lors neutre, éveché de Quebec ; fils du légitime mariage de Jacques Bonnevie dit Beaumont, de son vivant forgeron, et Marguerite laure son épouse en premières noces, ses pere et mere, tous deux alors vivant actuellement décédés ; le parrein joseph laure, son oncle mineur du côté maternel ; la mareine Nanette le Blanc, épouse de Joseph landri (cependant l'on ne certifie point dans la rigueur le nom du mari, eu égard à l'éloignement des tems, quoique le nommé Magloire hébert en soit comme sur tous, domiciliés de la paroisse cy dessus mentionnée : le parrein et la marreine ont sçu signer, ou n'ont point sçu signer, ou le sçachant ne l'on pu, c'est ce que nous ignorons ..... Et lequel extrait de baptême nous a été juridiquement certifié sincère et véritable par les susdits témoins qui ont signé avec nous, (le nommé Amand, enfant si mentionné dans notre extrait actuel de Baptême, mais aujourd'hui homme, et connu dans nos isles non seulement sous le nom de Amand Bonnevie, mais aussi sous celui de Beaumont n'a sçu signer.

Lequel extrait etc . . . . . (A suivre).

E. S.

-----  
**Un peu de notre Histoire (8)**

Foyer paroissial, N° 12 : décembre 1924, pages 192-194.

Voici d'autres documents extraits des anciens registres paroissiaux de Miquelon. Comme ceux que nous avons déjà publiés, ils illustrent singulièrement l'époque tourmentée de notre histoire locale à la fin du dix-huitième siècle.

Nous rappelons que nous donnons ces documents tels qu'ils ont été rédigés, en respectant même la ponctuation et l'orthographe.

\*  
\* \*

Extrait d'un mariage perdu dans les révolutions des dernières guerres, mais juridiquement déposé sincère et véritable.

Je soussigné certifie, sur la déposition juridique faite entre nos mains sur les Saint-Evangiles et sur le crucifix par les nommés Jean hebert et Joseph Melançon tous deux aujourd'hui hommes mûrs et mariés et âgés d'environ trente cinq ans, et alors sur les lieux et témoins oculaires de la célébration du sous dit mariage, une partie des registres de la sous dite paroisse ayant été enlevée ou perdue dans les guerres dernières.

Vers le commencement de l'an de grace mil sept cents cinquante huit après la publication d'un seul et unique ban faite solennellement au prône de la messe paroissiale un Saint jour de dimanche à Bedek à cinq lieuës de Malpek ou se trouvait alors Monsieur Dosque pretre missionnaire en Acadie sur l'isle St-Jean, diocèse de Quebec, et ne s'étant trouvé aucun empêchement canonique, obtenue et accordée la dispense de consanguinité du trois au trois par Monsieur Gérard ancien missionnaire lequel se trouvait alors à la pointe prime éloignée d'environ vingt cinq lieuës de Mapek, et également obtenue et accordée la dispense des deux autres bans, avoir été interrogés en l'église d'un endroit sur l'isle Saint-Jean, nommé Malpek, où revint Messire Dosque pretre des missions étrangères desservant la paroisse de la Ste famille et dépendances, pierre Onel, âgé d'environ de vingt-trois à vingt-quatre ans, fils du légitime mariage de défunt Jacques Onel et de françoise Sire (défunte aujourd'hui, mais pour lors de la célébration de ce présent mariage vivante, cependant en ce temps elle se trouvait déjà à la Caroline ensuite du dérangement produit par la guerre), son épouse, ses pere et mere, natif de Beaubassin en Acadie, pours lors domicilié à Bedek ci-dessus mentionné, d'une part et Anne poirier, âgée

d'environ dix-huit ans, fille du légitime mariage de Claude Poirier et de Marguerite Sire, son épouse ses pere et mere, native de Beaubassin en Acadie et pour lors domiciliée à un endroit nomme Malpek sur l'isle St-Jean d'autre part, évêche de Quebec ; et après avoir donné leur mutuel consentement avoir été par le même prestre solennellement conjoints en mariage par paroles de présent, ensuite ouï la sainte messe avoir reçu de lui Monsieur Dosque la bénédiction nuptiale, selon la forme et les cérémonies observées par notre mere la Sainte Eglise ; avoir été témoins de la célébration de ce ci-dessus mentionné mariage, quatre hommes dont deux de Bedek, sçavoir du côté de l'époux, pierre gravoix, et françois Arsenauld dit Brélé ; et du côté de l'épouse, ses pere et mere qui furent présens et consentans, et deux anciens selon leur antique usage ; les deux témoins ci-dessus inscrits sçavoir Jean Hebert et Jeseph Melançon furent témoins oculaires de la célébration de ce sus dit mariage lorsqu'il se contractât en face des autels, et le nommé Jean Hebert se trouvoit même du nombre des garçons accompagnans les époux, et tous tant de Bedek que de Malpek domiciliés sur la même paroisse dont Malpek était le centre et l'église principale, Monsieur Dosque desservant ces différens endroits ; les témoins du mariage ont-ils signé ou non selon leur capacité ? ce que nos ignorons ;

Et lequel extrait, etc. ....

Suivent les certificats de baptême de deux enfants nés en Acadie du mariage ci-dessus, délivrés par le F. Bonaventure, missionnaire de Restigouche et de Miramichi et annexés au registre des baptêmes de Miquelon de 1773. Au regard de l'un deux, nous relevons la mention suivante : « Cet acte, quoique comme un simple morceau de papier, a été (comme le dépose sur les Saints Évangiles et sur le Crucifix, juridiquement la nommée Anne Poirier femme de Pierre Onel, mere du sus-dit enfant) délivré entre ses mains par lui-même F. Bonaventure dans la sacristie de l'église de Caraqui et en bas de la Baye des Chaleurs, relevant de Quebec, après les cérémonies du baptême » etc. ...

Signé Paradis, Missionnaire Apostolique des isles Saint-Pierre et Miquelon.

-----

Je soussigné certifie le nommé Jacques Onel marié le second de juin mille sept cens trentetrois en l'Eglise de Notre Dame de L'Assomption à Beaubassin dans l'Acadie-Diocese de Quebec, avoir été noyé à la rivière de Cambridge à la nouvelle Angleterre, laquelle se trouve à l'Entour de Boston, sur le récit que ont fait aux nommés (comme les sous-mentionnés me le déposent juridiquement sur les Saint Evangiles et sur le crucifix), Jean Sire, âgé de soixante-six ans et pierre Sire, son frère âgé de soixante-quatre ans, tous deux anciennement domiciliés à la paroisse de Beaubassin en Acadie, aujourd'hui domiciliés de notre isle Miquelon ; Louis Robrichot-dit Prudent, alors résidant à Cambridge, et lequel avait appris de l'Anglois qu'il était péri là, et lequel leur avait appris ce détail à Boston, parce qu'ils s'y trouvoient alors tous trois par le dérangement des guerres ; et Marguerite Bourg femme en premières noces de Guillaume Sire et en secondes noces de Jacques Vigneaux, leur propre mere le leur a répété bien des fois, cependant d'après le récit de ce susnommé Louïs Prudent.

Et le nommé Magloire Hébert, âgé de cinquante-huit ans, anciennement domicilié de Beaubassin, et alors à Boston, aujourd'hui de notre isle Miquelon, me certifie la même chose juridiquement sur les Saint Evangiles et sur le crucifix, mais sur la voix publique qui retentissoit à ses oreilles, lorsqu'il était à Boston ..... et le nommé Jacques Hebert dit Bodiche, âgé de soixante-huit ans anciennement même paroisse de Beaubassin en Acadie, ensuite par les révolutions des guerres, domicilié dans le gouvernement de Boston, à environ vingt lieues de là, aujourd'hui de notre isle Miquelon me certifie avoir ouï de la propre bouche de Monsieur Manach ancien prestre missionnaire de l'Acadie, dans multiplicité de veillées avec lui que lui, Monsieur Manach avait enfin reçu de françoise Sire femme en premières noces de Jacques Onel l'extrait mortuaire de son mari, selon les règles, et qu'il alloit enfin procéder à la conclusion de son mariage en secondes noces, ce qu'il a fait : et le nommé Jacques Hebert dit Bodiche me dépose la vérité de toutes ces choses sur les Saint Evangiles et sur le crucifix.

Et lequel mariage (tout à l'heure mentionné) qu'a contracté en secondes noces la françoise Sire femme de feu Jacques Onel ci dessus tant mentionné environ six à sept ans après avec un nommé .... (Charles, dit-on et m'assure la Anne Poirier femme de pierre Onel) ..... Fournier, canadien, prôné et célébré authentiquement à la paroisse de Beaubassin par le sus nommé prestre Manach, comme sous les oreilles et sous les yeux des quatre témoins ci-dessus nommés, etc . . . . . (A suivre).

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (9)

Foyer paroissial, N° 13 : janvier 1925, pages 14-15.

-----

Après les actes de mariage reproduits dans le dernier n° du « Foyer paroissial », voici, *tels quels*, des extraits mortuaires qui forment un supplément plein d'intérêt pour l'histoire d'une famille Miquelonnaise :

Extraits mortuaires du frère, de la sœur, de la mère de pierre Onel, fils de feus Jacques Onel, irlandais.

Je soussigné certifie sur la déposition des quatre témoins sous-mentionnés, le nommé paul Onel frere de pierre Onel, fils de Jacques Onel defunt et de françoise Sire son épouse, ses pere et mere, âgé d'environ dix-sept à vingt ans, noyé il y a bien des années dans le dérangement des guerres il se trouvoit enfin résidant à l'isle St-Jean, havre de Bedekk ; de la il alloit à la Boujangane en Acadie ; il estoit monté dans un esquif escorté d'un autre esquif et d'un bateau sur lequel estoient montés plusieurs de mes paroissiens actuels, hommes mariés aujourd'hui, lesquels ont vu périr les deux chaloupes, elles estoient montées ces deux chaloupes de quatre hommes, sçavoir dans l'une d'elles paul Onel avec un de ses oncles nommé de son nom de famille dit Mon-fils. Il a été retrouvé et enterré à la Boujangane ; ce qui est un fait certain comme me le déposent juridiquement sur les Saints Evangiles et sur le crucifix les quatre témoins ci-dessous nommés ; et un de mes paroissiens homme aujourd'hui marié nommé Jos Vigneaux dit Maurice lui-même l'ayant retrouvé, l'a enterre.

\*

\*\*

Je soussigné certifie Marie Onel sœur de Pierre Onel, fille du légitime mariage de feu Jacques Onel et de défunte françoise Sire son épouse ses pere et mere âgée d'environ dix-sept ans, décédée il y a longtems comme le dépose juridiquement sur les Saints Evangiles et sur le crucifix la nommée Anne poirier femme de pierre Onel, d'après le récit qu'elle a oui, lorsqu'elle demeuroit alors à halifax (mais aujourd'hui domiciliée de mon isle Miquelon) d'un nommé Zacharie Richard, âgé d'environ quarante ans homme marié, et qui venoit de la philadelphie des Carolines, lequel lui a assuré l'avoir vue mourir en un hôpital à la Caroline, et qui plus l'avoir vue emporter de sa maison pour la déposer en son repos éternel. J'ometts les autres circonstances de son décès et de son convoi. C'est ce que la dite anne poirier me certifie juridiquement, et le propre pere et la propre mere de la anne poirier femme de pierre Onel, scavoir claude poirier et Margerite Sire son épouse, ses pere et mere ont entendu dans le même tems ce même recit de la propre bouche de Zacharie Richard. Je ne m'étendrai point sur ce détail de preuves, je crois pouvoir et devoir me contenter d'affirmer sans aucune hésitation que elle est véritablement morte sur la déposition juridique que m'en font sur la foy publique les quatre témoins sous-mentionnés hommes prudents de nôtre isle Miquelon.

\*

\*\*

Je soussigné certifie la nommée françoise Sire épouse en premières noces de Jacques Onel et mere du défunt paul Onel, et femme en secondes noces d'un nommé fournier Canadien, estre réellement décédé à la Caroline environ cinq ans après son second mariage c'est un fait certain, les quatre témoins ci-dessous inscrits avec la Anne poirier épouse de pierre Onel me le certifient juridiquement sur le bruit publique, je le dirai même certain la Anne poirier femme de pierre Onel et son mari ont été même invités il y a quelques années sçavoir environ quatre ans à retirer par charité le seul et unique enfant qu'elle avait eu en ce second mariage et lequel enfant étoit alors au cap françois chez un nommé Belle-avance, canadien comme vraisemblablement il y est encore actuellement.

L'on ne parle point ici d'un petit frere qu'a eu autrefois pierre Onel, et lequel mourût tout petit, comme décédé tout de suite : le fait est certain et incontestable.

Ainsi me déposent juridiquement sur les Saints Evangiles et sur le crucifix la mort réelle 1° de paul Onel, 2° de Marie Onel, 3° de françoise Sire les quatre témoins tant cités etc ... Collationné etc. ....

\*

\*\*

Suivant une coutume séculaire, les Acadiens se mariaient entre eux ; et, sauf de très rares exceptions, ceux venus à Miquelon, lors de la paix de 1763 ; continuèrent cette tradition. En effet, sur 82 mariages contractés

de cette date à 1778, on n'en relève que dix entre Acadiennes et sujets de France et un entre un Acadien et une métropolitaine. Trois mariages ont lieu entre personnes de France.

Ce ne sera vraiment qu'à partir de 1816 que les familles acadiennes de nos établissements, principalement celles établis à St-Pierre, s'assimileront peu à peu à la population sédentaire métropolitaine. Mais si de ce fait leur intégrité ethnique s'est beaucoup amoindrie, on aurait toutefois tort de croire que le sang des lointains aïeux à tout à fait cessé de circuler dans les veines des générations actuelles. Disons-le : il reste encore quelque chose de la race. De tempérament frondeur, mais bons enfants, les « Cadiens » possèdent une énergie obstinée, à tel point qu'on peut leur appliquer sans conteste le vieux dicton populaire rappelé par M. Lauvrière dans son ouvrage : « Entêté comme un Acadien ». Avec cela débrouillards, patriotes (ils l'ont bien prouvé pendant la grande guerre) et intimement attachés à leur foi religieuse. Enfin, pour employer la même expression originale dont se servit un voyageur visitant l'Acadie avant le « grand dérangement » et que cite le même auteur, <sup>(8)</sup> il importe de remarquer que les familles du pays sont « plantureuses en progéniture », ce qui fit l'admiration de M. Albert Sarraut, ministre des colonies lors de son rapide voyage dans nos îles, en janvier 1923.

Nous sommes persuadés que les lecteurs du *Foyer paroissial* nous sauront gré de leur donner, dans le prochain numéro, avec le lieu d'origine et la date du mariage, les noms, prénoms, professions des parties figurant dans les actes qui constatent les 14 unions dont nous avons parlé plus haut, et qui font exception, à cette époque, à la règle générale. (*A suivre*).

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (10)

Foyer paroissial, N° 14 : février 1924, pages 31-33.

Comme nous l'avons dit dans le dernier N° du « Foyer paroissial », les Acadiens, même ceux venus à Miquelon en 1763, se mariaient de préférence entre eux. De la date indiquée jusqu'en 1778, les registres paroissiaux ne signalent que 14 unions qui font exception à une coutume séculaire : il s'agit de dix Acadiennes ayant épousé des hommes de France, un Acadien marié avec une métropolitaine et trois mariages entre personnes venues de France.

Voici, transcrite *telle quelle*, la liste de ces mariages.

\*

\*\*

1° Mouton Jean dit Fleury dor, de St-Michel de Carcassone, soldat canonnier puis caporal de la compagnie du Baron de l'espérance, marié le 29 novembre 1763 à Angeline Henengr de Laudaul en Bretagne.

2° Pedesclaux Etienne, de Saint-Jean-de-Luz, capitaine au long cours, marié le 21 février 1764 à Hélène Joset de Louisbourg.

3° Gilles Jean dit la Plaisance, de Seaport en Languedoc, soldat de la compagnie du Baron de l'Espérance, marié le 13 août 1764 à Marguerite Robiou de Chantemerle en Saintonge.

4° Blaquièrre Louis dit le Merle, de Montpellier, sergent de la compagnie du Baron de l'Espérance, marié le 27 février 1766 à Simonne Solles de l'île Royale.

5° Cabos Jacques, de Pau en Béarn, sergent-major de la compagnie du Baron de l'Espérance, marié le 3 septembre 1767 à Josette Roy de l'Acadie.

6° Loya Pierre, d'Ascain diocèse de Bayonne, marin, marié le 24 novembre 1767 à Jeanne-Suzanne Mancel de l'Acadie.

7° Henengre Joseph de Louisbourg, pêcheur, marié le 17 août 1770 à Thérèse Raiyé de St-Jean D'angely.

8° Lacombe Louis-Daniel de Fontenay le Comte, soldat à la compagnie du Baron de l'Espérance, marié le 26 novembre 1770 à Simone Solles Veuve Blaquièrre, de l'île Royale.

---

(4) *L'Agonie d'un Peuple*, tome 1, p. 193.

9° Melays René de Juilié, diocèse d'Avranches, négociant, marié le 19 juin 1771 à Marguerite Dugas de l'Acadie.

10° La Salle Dominique, de Maridan, évêché de Tarbes, soldat de la compagnie de la Boucherie, marié le 24 août 1772 à Jeanne Cordon de Lerignan, évêché de Saintes.

11° Dibarboure François, de Guétary, diocèse de Bayonne, négociant, marié le 25 novembre 1772 à Jeanne-Suzanne Mancel veuve Loya, de l'Acadie.

12° Darraspe Pierre, de St-Jean-de-Luz pilote de navire, marié le 23 octobre 1774 à Anne Mancel du Cap Breton.

13° Paris François, de Rochefort, négociant marié le 20 février 1776 à Marie-Magdelaine Beliveau de l'île St-Jean.

14° Chaignon Guy-Mathurin, de Trémereuc diocèse de Saint-Malo pilote du roy, marié le 30 septembre 1776 à Victoire Bourgeois de l'Acadie.

\*

\*\*

Nous venons de voir que le premier mariage contracté à Miquelon fut celui du soldat canonnier Jean Mouton, dit Fleury dor. A sa libération, ce militaire s'établit comme tailleurs d'habits dans cette localité. Il est l'ancêtre d'une nombreuse postérité. Il y a quelques années, plusieurs familles Mouton existaient dans nos îles ; elles sont actuellement réduites à deux ou trois, les autres s'étant éteintes ou ayant émigré au Canada.

La première naissance enregistrée à Miquelon est celle de Jean Blaquière, baptisé le 6 octobre 1763, c'est-à-dire peu de temps après l'occupation. Son père, Louis Blaquière, sergent, avait épousé en premières noces Jeanne Brillant, acadienne, apparentée aux autres Brillant de Miquelon. Quelle dut être l'odyssée de ce militaire ? On en est réduit aux conjectures ; mais pour être marié avec une Acadienne, il devait tenir garnison à Louisbourg en même temps que le Baron de l'Espérance. Évacué sur France, en 1758, lorsque l'Angleterre s'empara du Cap Breton, Blaquière accompagna sans doute, dans la suite, son capitaine à Saint-Pierre et Miquelon ; et c'est là qu'il perdit sa femme. Il se remaria encore, nous l'avons vu, avec une Acadienne Simonne Solles, filles d'un chirurgien de Louisbourg (île Royale), qu'il n'avait certainement pu connaître que dans cette ville.

\*

\*\*

Aux documents déjà reproduits, nous ajoutons ici les actes, d'ailleurs très courts, constatant la première naissance et le premier mariage dans la paroisse de Miquelon.

L'an de grâce mil sept cent soixante trois le six du mois d'octobre, je soussigné prêtre aumônier du roi et curé de la paroisse de notre dame des Ardilliers de l'isle de Miquelon ay baptisé un enfant de Louis Blaquière, sergent de la Compagnie de M. le Baron de l'Espérance, et de Jeanne Brillant son épouse. On a donné à cet enfant le nom de Jean. Le parrein a été Jean Julien habitant de Miquelon, et la mareine charlotte Lavigne habitante de la dite paroisse.

françois Paul Ardillier prêtre, et la Mareine ayant déclaré ne sçavoir signer a fait cette marque (une croix). (origine F. P. 1925, p 32).

\*

\*\*

L'an de grâce mil sept cent soixante trois, le vingt unième jour du mois de novembre, la publication des bans ayant été faite au prone des messes paroissiales par trois dimanche, sçavoir la publication du premier ban le trentième jour du mois d'octobre, celle du second le six du mois de Novembre, celle du troisième le treize du mois de Novembre, et ne s'y étant trouvé aucun empeschement, je soussigné pretre aumonier du roy et curé de l'église paroissiale de notre dame des Ardilliers de l'isle de Miquelon ayant interrogé dans la chapelle du roy Jean Mouton dit Fleury dor, soldat canonnier de la Compagnie de Monsieur le Baron de l'esperance fils légitime d'antoine mouton et de défunte catherine Boucher ses pere et mere de la paroisse de St-Michel de Carcassonne ; et Angelique Henengre fille de françois Henengre et de défunte marianne Esterin ses pere et mere de la paroisse de Landaul , et après avoir reçu leur mutuel consentement, je les ay solennellement conjoints en mariage paroles et présens, en présence de Messire Charles-Gabriel-Sebastien baron de l'esperance, commandant de l'isle de Miquelon et de françois Henengre pere de l'épouse, témoins connus, et ayant ensuite célébré la sainte messe, je leur ay donné la bénédiction nuptiale selon la forme et les cérémonies observées par notre mer la saint Eglise.



François Paul Ardillier pretre aumonier du roy et curé de Miquelon. La D<sup>lle</sup> Angélique Henengre déclare ne sçavoir signer a fait sa marque ordinaire (une croix).

Six sous officiers ou soldats de la garnison de Miquelon prirent femme dans cette île durant le séjour des Français de 1763 à 1778. Or, comme maintenant, il fallait aux militaires la permission du chef de corps pour contracter mariage. Ces sortes de permissions ne manquaient pas alors d'une certaine saveur. Nous en publierons des spécimens dans le prochain numéro.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (11)

Foyer paroissial, N° 15 : mars 1925, pages 44-46.

Parmi les documents typiques que nous fournit l'histoire de nos îles de 1763 à 1778, qu'il nous soit permis de donner ici le libellé de deux permissions de mariage, accordées par leurs chefs à des soldats désireux de convoler en justes noces pendant leurs séjour à Miquelon : elles se trouvent annexées aux actes de mariage des intéressées ; nous en respectons scrupuleusement l'orthographe.

« Nous Commandans par les ordre du roy a Mi que l on et capitenne de la compagnis Entretenu au isle St-Pierre et Mique lon permeton au nommer Louis danielle La Combe soldat de ma compagnie de ce marié avec la veuve Blaquier.

En fois de quoy je lui donne le présant pour lui servir au pres de Monsieur le Curé, faite a mique lon le troi juin mille sept cent soixente et dix. »

Signé : Le Baron delesperance.

\*  
\*\*

« Nous capitaine d'infanterie commandant pour le Roy a mique lon sous les ordre de monsieur Dangeac Brigadier des armée du Roy gouverneur des illes St Pierre miquelon.

Il est permis a Dominique La Salle soldat de la compaignie du Baron de LespeRance actuellement en garnison dans cet illes De ce marié.

a mique lon le vin trois du moy daout mil sept sans soua sante douze. »

Signé : De La boucherie.

\*  
\*\*

L'orthographe laisse plutôt à désirer, ce qui est surprenant chez des personnes de cette qualité, l'écriture elle-même n'est pas brillante. D'où sortaient donc ces deux officiers pour être si peu au courant des règles de la grammaire et de la calligraphie ? Nous n'avons aucun renseignement en ce qui concerne le capitaine de la Boucherie, sinon qu'il était le gendre du gouverneur D'Angeac avec lequel il avait servi au Canada. Quant au baron de l'Espérance, c'était un ancien officier des compagnies suisses de Louisbourg depuis longtemps naturalisé français<sup>(9)</sup> : il n'eut pas, sans doute, assez de loisirs pour étudier la langue française. Malgré tout, il obtint un avancement assez rapide, dû à ses bons et loyaux services pendant cette période si tourmentée. De fait, en mars 1773, le baron de l'Espérance est gouverneur de la colonie et, en 1776, nous le voyons colonel d'infanterie, baron du Saint-Empire, décoré de l'ordre militaire et royal de Saint-Louis.

En 1783, le colonel de l'Espérance revint prendre le gouvernement des îles rétrocédées à la France ; mais, le 15 juin 1785, la charge de gouverneur ayant été supprimée, il remit ses pouvoirs à l'officier commandant des troupes. Rentré en France, il s'ingénia, en maintes occasions, pour être encore utile aux gens de St-Pierre et Miquelon, au milieu desquels il avait si longtemps vécu.

\*  
\*\*

---

<sup>9</sup> Lauvrière, II, p. 233.

Comme en Acadie, le curé de Miquelon remplissait à cette époque déjà lointaine non seulement les fonctions d'officier de l'état civil, mais encore celles, nous l'avons dit, d'officier public ; et, toujours comme en Acadie, il servait d'arbitre et de conciliateur quand, par hasard, un différend survenait entre ses ouailles. Sous ce rapport, les Miquelonnais d'aujourd'hui ont conservé les mœurs des premiers habitants, n'ayant nulle idée de la chicane et dociles envers l'autorité. Aussi le fonctionnaire chargé du service de la justice de paix ne les voit jamais dans son prétoire, pas plus que l'unique gendarme n'a l'occasion de verbaliser.

En même temps que les registres paroissiaux de l'île Miquelon, le bureau des Archives départementales de la Charente-Inférieure a fait parvenir à la Colonie une liasse de onze contrats de mariage reçus par MM. Ardilier et Paradis. Nous publions d'autant plus volontiers - en respectant ici encore l'orthographe - ceux de Simon Leblanc et de Jean-Baptiste Gautier <sup>(10)</sup>, qu'ils sont doublement intéressants tant au point de vue de la rédaction assez originale que des conventions qui y sont insérées ; et aussi, nous nous empressons de le dire, parce que les parents des futurs jouèrent, pendant la persécution anglaise, un rôle important et des plus honorables sur lequel nous aurons l'occasion de revenir.

Par devant nous vice-préfet apostolique des isles Saint-Pierre Miquelon, messieurs les juge, notaire-greffier ne résidans point en cette ville de Miquelon, et des raisons graves ne permettant point de se rendre actuellement au bourg St-Pierre Chef-lieu de ces deux colonies en l'amérique septentrionale dépendantes et sujettes de Sa Majesté très Chrétienne, et domiciles de ces Messieurs sus-mentionnés, le vingt-un avril de l'année de grace mille sept cens soixante-douze.

Sont comparus Simon le Blanc, fils mineur du légitime mariage de Joseph le Blanc, et de feu Marguerite Landri, son épouse en premières noces, ses pere et mere, natif des mines de l'Acadie, évêché de quebec, actuellement domicilié depuis plus d'un an en la dite isle Miquelon, d'une part : et Rosalie Sire, fille mineure du légitime mariage de pierre Sire et de Magdelaine Poirier, son épouse, ses pere et mere native à Cocagne en Acadie, évêché de quebec, actuellement domiciliée de cette isle d'autre part.

Lesquelles parties autorisées de leurs parens et amis commis pour cet effet, après s'être fait promesse de mariage qui sera célébré au plutôt en face de notre mere la Sainte Eglise selon les formalités ordinaires, ont fait les donations, pactes et accords suivans.

Sçavoir, premièrement, comme les dits époux ne seront qu'un par les liens sacrés du mariage selon le langage de l'Ecriture, ils veulent aussi que leurs biens ne soient qu'un aux termes de la coutume de Paris.

Secondement, les dits futurs époux pour la bonne amitié qu'ils se portent l'un à l'autre se font au dernier vivant sans lignée une donation mutuelle à perpétuité et sans retour de tous leurs biens, meubles, présens et advenir et de tous leurs conquets, immeubles ; et à l'égard des biens d'héritages et autres ils veulent seulement que le dernier vivant sans lignée en aye l'usufruit sa vie durant ou jusqu'à un nouveau mariage, après quoi, ils retourneront aux héritiers du premier mourant d'où ils sont sortis : s'ils ont lignée, ils veulent s'entendre pour la distribution de leurs biens aux termes de la coutume de Paris. De tout ce que dessus les parties sont demeurées d'accord renonçant à toutes choses à ce contraires.

La minute arrêtée à huit heures de la matinée ce matin vingt-un avril de l'année mille sept cens soixante-douze, en présence de Alexandre le Blanc son oncle du côté paternel, présent, acceptant, et répondant pour l'époux, et lui servant de tuteur ad hoc pour la célébration du mariage du dit Simon le Blanc avec la sus nommée Rosalie Sire ; lequel oncle paternel servant à l'époux hic et nunc de pere et de Joseph Nicolas Gautier son oncle maternel et de Jean Baptiste le Blanc, domicilié à belle isle en mer, paroisse de Sauson, évêché de Vannes, cousin de l'époux et du côté de l'épouse, ses pere et mere, présens et consentans acceptant et répondans pour elle, Jean Baptiste Terriau son beau frere et sieur pagelet l'ainé, négociant de Saint-Malo ; quatre d'eux tous n'ont sçu signer.

Arrêté le vingt-un avril de l'année mil sept cent soixante douze, en notre presbytère de la ville de Miquelon. Signé Simon leblanc, Jean terriau, Nicolas Gautier, pagelet l'ainé jn Bte.

Approuvé les ratures de la vingtième ligne de cette page.

Paradis vice-préfet apostolique des îles Saint-Pierre et Miquelon.

(A suivre)

E. S.

-----

---

<sup>10</sup> Des ascendans de ce J.-Bte Gautier existent encore nombreux dans la Colonie.

## Un peu de notre Histoire (12)

Foyer paroissial, N° 16 : avril 1925, pages 64-66.

Voici un autre spécimen de contrat reçu à cette époque lointaine, par le curé de Miquelon. Ce document, cité tel quel, prouve que le prêtre dut alors plus d'une fois, cumuler les fonctions de notaire ou d'officier de l'état civil avec celles de curé.

Par devant nous vice préfet Apostolique des isles Saint-Pierre et Miquelon, Messieurs les juge, notaire-greffier ne résidans point en cette ville Miquelon, et la saison avancée ne permettant point de se rendre au bourg de St-Pierre Chef-lieu de ces deux colonies en l'amérique Septentrionale dépendantes et sujettes de sa majesté très Chrétienne, et domicile de ces messieurs sus-mentionnés ; le vingt neuvième jour du mois de janvier de l'année de grace mil sept cents soixante et dix.

Sont comparus Jean Baptiste, fils majeur de défunt Joseph Nicolas gautier, de son vivant négociant au port Royal, et de défunte Marie Alain son épouse ses pere et mere, d'une part et Barbe, fille mineure de défunt Nicolas la Vigne, de son vivant résidant au port toulouse, et de défunte Anne Clémenceau son épouse en secondes nêces, ses pere et mere, d'autre part : tous deux domiciliés en cette isle Miquelon.

Lequel susdit Jean Baptiste gautier en cas de mort transmet sur la tête de son épouse, tous meubles, immeubles, dettes, droits, actions et même des biens advenirs, et généralement tout ce qu'il peut, et tout ce qu'il pourroit acquérir, s'il fut resté plein de vie, et que mort de lui ne fut point arrivée, la quelle donation fait par lui saint et saufve, la tête de sens rassis, par sa pleine liberté, sans y être forcé aucunement et la quelle donation faite irrévocable par le nommé cy-dessus jean baptiste gautier à Barbe la Vigne, la quelle il se propose de prendre pour épouse en face de nôtre mere la Sainte Eglise selon les formalités ordinnires ; et la quelle donation aura lieu après la célébration du futur Mariage.

Et la quelle Barbe la Vigne aussi, et en son nom et répondant pour elle Charles la Vigne son frere du côte paternel, créé de l'avis des parens et des amis de la dite Barbe pour son tuteur *ad hoc* quant à son mariage avec le sus nommé gautier comme en fait foy l'acte de tutelle passé devant nous le vingt huit du présent mois et an, la saison n'ayant pas permis de le passer à St Pierre lieu de la résidence de Messieurs les juge, notaire-greffier, cèdent, donnent transmettent sur la tête de jean Baptiste gautier cy-dessus mentonné tous droits qui peuvent ou qui pourroient lui revenir, si mort d'elle ne fut point arrivée ; la célébration du mariage une foy faite.

La quelle donation réciproque a été faite dûement avec une parfaite volonté qu'en cas de mort d'une des deux parties, l'autre partie ne fut point frustrée des effets de la promesse qu'ils se font mutuellement et pour toujours, dans le dessein de se manifester l'un à l'autre la sincérité de l'amitié qu'ils se portent réciproquement.

Et ce passé en présence de Joseph Nicolas gautier, frère du dit Jean Baptiste Gautier, agé d'environ trente ans et de Joseph Dugas, agé d'environ cinquante cinq ans, résidants en cette isle Miquelon, et également en présence de charles la Vigne sus mentionné son tuteur *ad hoc* : et de françois la montagne, et de françois boy, tous deux amis de la famille de l'Epouse, et tous trois domiciliés de cette isle.

la minute arrêté à midi du matin, le lundi vingt neuvième jour de janvier mil sept cents soixante et dix, les quels ont tous déclaré sçavoir signer, excepté l'épouse et charles la Vigne, lesquels ont déclaré ne sçavoir signer.

Signé lamontagne, Nicolas Gautier, J. Dugas, François Boy, Jean Gautier, Paradis vice-prefet.

\*  
\*\*

Ajoutons ici un dernier document concernant la famille dont il est question ci-dessus. C'est un acte dressé le 4 janvier 1754 par Me Bernard, notaire-greffier à l'île St-Jean, acte que nous avons trouvé annexé à l'acte de mariage de Jean-Baptiste Gautier, et aux termes duquel son frère Joseph-Nicolas Gautier, affecte hypothécairement tous ses biens pour garantir l'exécution d'une cession de droits successifs à lui consentir par sa mère et ses frères et sœurs. l'orthographe de ce document est délicieuse !

Par devant moy Notaire Royal de L'isle St Jean est comparu Le Sr Joseph Nicolas Gautier, Lequel a déclaré gue la Dame E. Gaultier sa Mere et Elizabeth Gaultier, Marie Gaulthier, et gean Gaultier ses frere et

sœurs, Luy ayant fait une cession de la part qu'ils ont à prétendre sur l'habitation ou c'gls <sup>(11)</sup> sont actuellement, situé a La source a Bellair, par acte passé pardevant moy ce goudhuy pour en govir tranquillement, et La faire valloir a son proffit gue cependant il entend gue la ditte Dame veuve Gaultier sa Mere y soit demeurante gusqu'a son Deceds, et gu'il promet en avoir soin comme cy devant, ainsy gue de ses frere et sœurs cy dessus nommées gusqu'a ce gu'ils soient établis, sans Leurs causer aucuns troubles ny chercher aucune difficulté gui pourroit Leurs faire de la peine a l'Effet de Guoy il oblige, affecte, et hypotecque tous ses Biens, meubles et immeubles presents, et avenir. Promettant, et obligeant et Renonçant et fait et Passé au Ruissau de Bellair en presence des Srs Amant Buezau et Gallant – habitants de Cette isle ; le dr françois Galland a déclaré ne sçavoir signer de ce interpelle suivant Lordonnance, et ont Le dr Joseph Nicolas Gaultier et Amant Buzeau Signé a la minute des presentes a La source a Bellair LE guatre ganvier mil sept cens cinquante quatre.

L. Bernard. n° grefr.

Notons, à la fin de cette dernière citation qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle l'ancien droit français fixant à 14 ans la majorité des garçons et à 12 ans celle des filles, était encore en vigueur dans les îles de l'Acadie restées françaises. C'est ainsi que Joseph Nicolas Gautier, âgé alors de 14 ans, a pu valablement s'engager par l'acte ci-dessus.

(A suivre).

E. S.

## Un peu de notre Histoire (13)

Foyer paroissial, N° 17 : mai 1925, pages 82-83.

Les détails que nous avons donnés sur les actes de naissance et de mariage relatifs à quelques-unes des anciennes familles qui sont venues s'établir dans le pays, intéressent à coup sûr l'histoire de notre petite Colonie.

Nous arrivons aux décès. De 1763 à 1774 inclus, 65 sépultures sont enregistrées à Miquelon, et 10 pendant l'année 1776. Ces 75 décès se répartissent ainsi : 20 enfants Acadiens nés tant en Acadie qu'à Miquelon. – 6 enfants de métropolitains nés à Miquelon. – 18 adultes Acadiens. – 21 adultes métropolitains, dont 2 militaires : le sergent Blaquièrre et le caporal Jacques Fleur de Lys.

Nous le voyons, la mortalité frappe surtout les enfants Acadiens. Elle est particulièrement sensible dans les cinq premières années de l'occupation et cela n'a rien d'étonnant si l'on considère les conditions déplorable dans lesquelles durent s'installer les premiers arrivants.

La première enfance est surtout atteinte. En effet 31 décès ont lieu de 0 à 1 an, contre 3 de 1 à 5 ans et 2 de 5 à 10 ans.

Au nombre des décès, on relève ceux de trois enfants d'un sieur Pinet, négociant à Saint-Pierre, en villégiature à Miquelon : Jean-Baptiste, Charles et Louis, âgés respectivement de 15, 10 et 7 ans, qui se noient dans le grand étang le 9 septembre 1757.

Quant à la mortalité métropolitaine, elle s'affirme surtout parmi la population flottante, c'est-à-dire les pêcheurs.

Un décès de marque à noter, celui de la Baronne de l'Espérance survenu le 21 mai 1770 et dont les restes mortels reposent toujours dans le cimetière de Miquelon. L'inscription suivante, gravée sur la pierre tombale, a disparu avec le temps.

Ci-gît  
Demoiselle Anne Claire du Pont de Renon,  
Épouse de Messire Ecuier Charles de l'Espérance  
Baron du Saint-Empire, Commandant pour le Roy  
Dans l'isle de Miquelon  
Décédée le vingt et un mai mil sept cent soixante dix,  
*Requiescat in pace.*

---

<sup>11</sup> Là où ils sont.

A raison du rôle important joué par le Baron de L'Espérance, tant comme commandant et second à Miquelon que comme gouverneur de la colonie, la mort de son épouse constitue un fait assez notoire de notre histoire locale pour que son acte de sépulture soit reproduit:

« Ce vingt deux May de cette présente année mil sept cent soixante dix a été inhumé vers les six heures de la Relevée en l'Église paroissiale de nôtre Dame des Ardilliers de la ville de Miquelon, le corps de très illustrissime Dame Anne Claire du pont de Renon épouse de Messire Charles Gabriel Sébastien Baron de l'Espérance, commandant pour le roy en cette isle de Miquelon, décédée le jour précédent vers les onze heures de la matinée, âgée d'environ cinquante six ans; la dite inhumation faite en présence de Messire Blaise André Arnous Chirurgien Major pour le Roy en la sus dite isle; et de Sieur Alexis Dubois, négociant actuellement en cette ville Miquelon ; lesquels ont signé avec nous et la dite défunte munie de tous les Sacrements de l'Église »

Le sieur Dubois n'a pu signer. Arnoux, Paradis vice-préfet Apostolique des îles St. Pierre et Miquelon.

Le Baron de l'Espérance se maria à St-Pierre, au début de l'année 1775 avec Jeanne-Françoise Rodrigue, fille du capitaine de port. Il leur naquît une fille le 18 février 1776, baptisée le lendemain par le curé M. Bougnet.

Voici l'acte de baptême de cette enfant sur lequel nous voyons figurer des personnages de marque.

« L'an mil sept cent soixante seize le dix neuf février Jeanne Rose Marguerite, née d'hier fille de Messire Ecuier Charles Gabriel Sébastien de Lesperance Baron du St-Empire chevalier de Lordre Royal militaire de St-Louis colonel d'infanterie gouverneur des isles de Saint-Pierre et Miquelon proche terre neuve et de dame Jeanne Françoise Rodrigue son épouse a été par moi Soussigné baptisée dans l'église de St-Pierre, a été parain Monsieur Antoine Rodrigue capitaine de port et grand pere maternel et maraine Dame Marguerite Louise de Couz épouse du sieur Leneuf Ecuier de Beaubassin aide major aux dites isles representante Pour Madame Rose Fouger Epouse de Messire Ecuier de Constant Berenne vice amiral et Mareschal de France, Messire le pere present et plusieurs autres témoins qui ont signe de ce requis.

Ant. Rodrigue de Coux. Leneuf de beaubassin. Le baron de lesperance, Baudeduit, Duplex Silvain. Louis Morin. Josette Morin, Morin-Savigny. C. Morin-Bordot. Bertin Pierre Jh Rodrigue. Charles-Jh Rodrigue, Bougnet, curé. »

-----

## Un peu de notre Histoire (14)

Foyer paroissial, N° 18 : juin 1925, pages 97-99.

La charité était l'une des principales vertus des Acadiens. Ils accueillait fraternellement et simplement sous leur humble toit les déshérités du sort, quels qu'ils fussent et d'où qu'ils vissent.

Voici un acte mortuaire qui le prouve une fois de plus.

Il s'agit d'un nommé MIQUELON, (comme renseignements c'est tout !) Sans doute un pauvre hère, sans état-civil ; mais peut-être aussi un déclassé qui, cachant sa véritable identité sous un nom d'emprunt, avait adopté celui du pays où il devait mourir.

« Le dix-neuf May de la présente année mil sept cent soixante-onze a été inhumé au cimetière de la paroisse le corps d'un jeune homme environ de 35 ans soit disant nommé Miquelon, venu de France par sieur Desroches armateur de gouelette, pour l'isle St-Pierre, actuellement compagnon-pêcheur chez le nommé Amand Bonnevie de Miquelon, décédé au milieu de la nuit précédente dans la maison de Jacques Sire qui, à notre invitation l'avait pris par charité pour le soigner ; la dite inhumation faite en présence de Joseph Dugas, et de Jacques Sire, lesquels ont déclaré ne pouvoir signer. Paradis. Vice pr. ap. »

Nous avons déjà dit qu'à cette époque lointaine, lorsqu'il s'agissait d'établir la vérité d'un événement touchant l'état des personnes, en d'autres termes, la constatation d'un mariage, d'une naissance, d'une mortalité, les formalités n'étaient nullement compliquées. Des témoins certifiaient sous serment au curé que tel fait dont ils avait eu connaissance s'était passé en tel lieu, à telle époque. Et c'était suffisant.

En voici une nouvelle preuve. En 1772, la veuve Loya veut se remarier. Mais comment établir le décès de son mari disparu en mer ? Ici, le cas est particulier, car personne n'a eu connaissance du sinistre. Aussi le curé de Miquelon, embarrassé, en réfère-t-il à son supérieur.

Voici la réponse du Préfet apostolique.

« St-Pierre 17 9bre 1773.

Monsieur, le pere Mancel Vient de me communiquer la réponse de M. le juge au sujet du mariage de sa fille. D'après cette réponse, Vous ne Risques rien de procéder à la conclusion de ce mariage en prenant toutefois en présence M. le commandant la deposition Des témoins qui ont vu les débris Du naufrage. Cet acte suffira et tiendra lieu d'Extrait mortuaire.

J'ai l'honneur d'être Monsieur votre humble et affectionne serviteur. Becquet.

Et voici telle quelle la déclaration des « témoins des débris du naufrage ».

« Nous soussignes certifions atous ceux qu'il appartiendra que le hui novembre de lannée mille sept cent soixante neuf il cest trouvé icy En rade demiquelon au plain plusieurs Effets comme plusieurs Baril de Brais Et goudron deux Bittotrs de chaîne Echoué contre la maison du Sr Manceau au plain deux avirons un Boquetor qui ont esté Reconnu appartenant au feu Sr pierre Loya qui auroit sorty de St-Pierre le jour precedant par un Vent de Suest Et le vand Estant venu a freschir fit un grand Coup devend En tampette ou Ledit feu Loya a pery par les Debris quond atrouve a la Coste jesty par la tempette par le vieux Enegre perre Et fils quil ont Remis tous Les dis ala Vve Loya Epouse du dit feu pierre Loya ; Et Dans le mois de mars delannée Ensuite a esté trouvé à la côte La mast de mizenne de la chaloupe perdue au dit Loya Reconnu par Lequipage qui avoit fait la pesche Lannée presedante dans Laditte chaloupe Et Ledit mat avoit Este trouvé par les Enfants de pierre Sirre, Ce que nous atestons sincerre Et Veritable De bonne foy fait à Miquelon Ce vingttrois Novambre mille Septs cents septante deux.

Le dit pierre Sire a deClare ne sçavoir signe a posse sa Margue ordre (une croix) apruvée la marque ordinay de Pierre Ciorede pierre Cire par moy Estebin Erryart.

faisnt pou Bon Baupere francois Enengre, Jean mouton.

Aproue par nous commandant a miquelon. les signa ttures side Sus : Delaboucherie. »

Que nos lecteurs soient indulgents pour le rédacteur de ce document, car ce brave homme peut être classé dans la catégorie des heureux et rares bénéficiaires d'une instruction rudimentaire.

En effet, à l'époque du « grand dérangement », les écoles étaient rares en Acadie ; et, dans la suite, nos aïeux, constamment pourchassés par les Anglais ne purent, dans leur vie errante, compter que sur eux-mêmes pour apprendre les premiers éléments de lecture, d'écriture et de calcul.

Le curé de Miquelon, M. Paradis, justement soucieux du sort futur des familles de sa paroisse et de leur descendance, adresse à ses successeurs la prière suivante que nous avons trouvée à la fin du registre contenant les actes paroissiaux de 1763 à 1772.

« Ici finit tout le cahier des registres des Baptêmes, mariages, sépultures de la paroisse de nôtre Dame des artiliers de la ville de Miquelon colonie dépendante de l'amérique septentrionale de sa majesté très Xtienne pour les années mil sept cent soixante-trois, quatre, cinq, six, sept ... huit... neuf... dix... onze inclusivement.

Et tout prêtre est prié très instamment de n'en rien changer, spécialement quant à l'essence des noms, Surtout soit des baptême, de sépulture, de mariage, des peres et des meres ou des époux, vu que la minute, en bonne forme, conforme à tous ces sus dits registres, est déposée en conséquence des ordres du ministre en France.

Je recommande très respectueusement et de tout cœur aux prières de nos confrères dans le Saderdoce entre les mains desquels nos cahiers de ces registres tomberont celui qui dans son tems aura eu l'honneur d'être aggregé au nombre des disciples, des serviteurs, des coopérateurs de l'homme Dieu, ce 1 octobre 1772.

En notre presbytere de Miquelon

*Indignissimus Servorum Dei. Totus vobis, fratres mei, Noli oblivisere mei quisquis es.*

Paradis vice-prefet Apostolique des isles Saint-Pierre et Miquelon ».

Nous commencerons dans le prochain Numéro la publication généalogique de celles des familles d'Acadie et de France qui, établies à Miquelon pendant l'occupation française de 1763 à 1778, ont encore des descendants dans la colonie.

(A suivre)

E. S.

## Un peu de notre Histoire (15)

Foyer paroissial, N° 19 : juillet 1925, pages 117-121.

Ainsi qu'il a été annoncé dans le dernier N° du F. P., nous commençons aujourd'hui la publication généalogique de celles des familles d'Acadie et de France qui, établies à Miquelon pendant l'occupation française de 1763 à 1778 ont encore des descendants dans la Colonie.

Les renseignements sur ces familles ont été puisés dans les registres de cette paroisse correspondants à cette période, ainsi que dans les ouvrages très documentés de M. Placidet Gaudet (*Archives Acadiennes*) et de M. Émile Lauvrière (*Tragédie d'un Peuple*). Nous faisons toutefois observer que, n'ayant pas à notre disposition les registres paroissiaux de 1783 à 1793, ces renseignements, pour quelques familles, sont incomplets.

### FAMILLES VIGNEAU.

Les dénombrements successifs de la population de l'Acadie de 1671, 1686, 1693, 1698, 1701, 1707, 1714, ne révèlent la présence dans cette colonie que d'une Catherine Vigneau mariée à un sieur Pierre Martin, Laboureur.

Il ne faut donc pas rechercher dans cette ancienne possession française le berceau des familles Vigneau, mais plutôt à Terre-Neuve. En effet, lors de la cession de ces îles à l'Angleterre par le traité d'Utrecht, en 1713, le gouvernement fit passer à l'île Royale ou du Cap-Breton la plupart des pêcheurs fixés à Plaisance et à Saint-Pierre. Une vingtaine de familles, dont des Vigneau, s'établirent ainsi à Louisbourg et dans d'autres localités de cette île.

Il est donc vraisemblable que les quatre frères Vigneau : Jacques, probablement né à Terre-Neuve, avec Simon, Joseph et Jean, ces trois derniers nés à Port-Royal respectivement en 1714, 1715 et 1727, et Françoise Vigneau, née à Plaisance en 1700. demeurant en 1752 avec son mari Georges Barbudeau, chirurgien, à Saint-Esprit, étaient les enfants de l'une de ces familles Vigneau qui, après un très court séjour au Cap-Breton, aurait émigré à Terre-Neuve. Quant à la femme de Pierre Martin, c'était probablement une parente de cette famille de Terre-Neuve, venue bien avant elle en Acadie, comme la Marguerite Vigneau, native de Port-Toulouse, mariée à Charles Poirier, et demeurant au dit lieu.

En 1731, des Vigneau, sans doute Jacques, alors âgé de 30 ans, et son frère Simon, un peu plus jeune, étaient établis à la Baie Verte, sur le golfe Saint-Laurent. Propriétaires de bateaux qu'ils commandaient eux-mêmes, et avec l'aide de quelques hardis compatriotes ils ne craignaient pas, malgré la défense formelle du gouverneur de l'Acadie, de ravitailler en céréales et en bétail la colonie du Cap Breton encore française.

Joseph vint s'établir à Port-Toulouse avec sa famille en 1738 ; Jean Baptiste en 1720. Voici d'ailleurs, en ce qui concerne ces deux familles, l'extrait du recensement de 1752 des habitants du Cap Breton.

Joseph Vigneau, habitant caboteur, natif de la cadie âgé de 35 ans, marié avec Catherine Arceneau, native de Port-Royal âgée de 33 ans, il y a 14 ans qu'ils sont établis dans la colonie.

Ils ont cinq garçons et deux filles : Joseph âgé de 13 ans, Nicolas, âgé de 11 ans, Jean, âgé de 10 ans, Pierre, âgé de 6 ans, Hippolite, âgé de 3 ans, Rose âgée de 15 ans, Marguerite, âgée de 7 ans.

Baptiste Vigneau, natif du Port-Royal, âgé de 25 ans, marié avec Anne Poirier, native de la Cadie, âgée de 28 ans et il y en a un demy qu'ils sont dans la colonie. Ils ont deux garçons et quatre filles : Jean-Baptiste, âgé de 10 ans. Amant âgé de 6 ans Marie, âgée de 12 ans, Téotiste, âgée de 8 ans, Marguerite, âgée de 4 ans, Nastazie, âgée d'un an.

En 1749, les Acadiens constamment en butte aux vexations des Anglais, résolurent de déléguer à Paris l'un d'eux, Joseph Vigneau, « pour informer le Ministre de leur triste situation et implorer l'honneur de sa protection ».

Ce devait être en vain. La dispersion des Acadiens était déjà décidée en principe. Restait l'exécution, elle ne se fit pas longtemps attendre.

De toutes les familles acadiennes, celle de Jacques Vigneau, surnommé Maurice, et de Marguerite Bourg, son épouse en seconde noces, eut peut-être le plus à souffrir de l'acte criminel des Anglais. Tous les

membres de cette famille, père, mère, cinq fils : Jacques, Joseph, Abraham, Pierre et Jean, ces deux derniers avec leur femme et deux enfants, furent déportés les uns en Géorgie, les autres dans la Caroline du Sud.

Exposés aux constantes vexations d'un ennemi inaccessible à un sentiment généreux, incommodés par une température à laquelle ils ne sont point habitués, les malheureux supportent stoïquement leurs souffrances, vivant du maigre salaire de ceux qui, d'aventure, veulent bien leur donner un peu d'ouvrage. Et même, en dépit de cette misérable situation, Jacques, Joseph et Abraham, comme beaucoup de leurs compatriotes déportés, se marient avec des Acadiennes. Il naît un fils à Jean Vigneau à Savannah, le 25 décembre 1755, et un à Pierre, à Georgerie, dans la Caroline du Sud, le 22 janvier 1756.

Un an à peine s'est écoulé que toute la famille se trouve réunie à Savannah c'est pour s'évader avec une soixantaine d'autres Acadiens, sur deux petites goélettes. Après une navigation pleine de péripéties, ils arrivent devant New-York ; mais les autorités s'étant opposées à leur débarquement, ils se voient dans l'obligation de continuer leur route et débarquent enfin sur les côtes du Massachusetts.

En 1757, on les retrouve à Leicester, sans ressources, malades pour la plupart ; personne ne veut les recevoir. Ils sollicitent quelques secours des autorités ; on les leur accorde, mais on se débarrasse de ces importuns. Voici, en effet une lettre adressée par les conseillers de cette ville au gouverneur du Massachusetts, lettre qui dépeint l'état lamentable de ces pauvres gens :

La pétition des conseillers de Leicester expose humblement :

Que vos pétitionnaires, conformément à vos ordres, ont pris soin aussi bien que possible de James Morris (Jacques Vigneau, dit Maurice). et de sa famille, qui se compose de vingt personnes en tout et de manière à causer le moins de frais possibles à la province que le coût de leur entretien durant la saison d'hiver, a été 2 s.-8 d. pour chaque membre. Nous avons l'espoir, une fois l'hiver passé, de trouver pour ces gens quelque endroit où ils pourraient pourvoir sinon entièrement du moins à une partie de leurs besoins, mais nous n'avons pu encore rien trouver pour eux, car ces gens sont dans des conditions telles que personne ne veut les prendre à leur service. Le père et la mère âgés respectivement de 56 et 67 ans sont tous les deux infirmes, le fils aîné est d'une constitution faible ; le cinquième a une femme et un enfant, la sixième et dernière enfant a une petite fille. On ne veut plus les garder dans les endroits où ils sont aujourd'hui, et les frais de leur entretien augmentent, parce que nous sommes obligés de faire venir des vivres pour eux des bourgs voisins. En conséquence vos pétitionnaires vous prient humblement de faire transporter le dit James et sa famille dans un autre bourg où leur entretien coûtera moins cher, ou de nous faire parvenir des instructions spéciales à leur égard. »

M. Lauvrière se demande ce qu'il advint de Jacques Vigneau et de sa trop nombreuse progéniture. il faut croire qu'en véritables Acadiens, jamais découragés, ces pauvres gens surent se débrouiller, puisque, en 1761 et 1762, Jacques, Abraham et Joseph sont à Roxberi, Pierre et Jean à Boston et qu'enfin, en 1763, le père Jacques Vigneau et sa femme débarquent à Miquelon, en compagnie de leurs cinq garçons, tous mariés ; savoir : Joseph avec Anne Bourgeois, Abraham avec Marie Bourg, Jean avec Marie bourgeois, Jacques avec Rose Sire, Pierre avec Magdeleine Sire, – et une douzaine de petits enfants.

La femme du père Jacques mourut à Miquelon le 13 novembre 1770, âgée d'environ 90 ans ; son mari le 18 mai 1772, à 78 ans.

Plus heureux que leurs compatriotes, les deux familles Jacques et Baptiste Vigneau du Cap-Breton, chassées de cette île le 26 juillet 1758, après la capitulation de Louisbourg, se réfugièrent en Nouvelle-Écosse. La famille de Baptiste s'augmenta d'un fils, Jacques, né le 10 août suivant, à Dakmul (aujourd'hui Dartmouth, près d'Halifax). Deux enfants de Joseph se marièrent dans ces mêmes parages : Joseph avec Magdeleine Sire et Rose avec Jean Cormier. On se demande comment tous ces braves gens purent vivre tranquillement en plein pays ennemi !

Ces familles rallièrent cependant intégralement Miquelon en 1763. Une fille, Anastasie, était née à Joseph fils, le 17 Avril 1762, à Chedaboutou. Les autres enfants de Joseph se marièrent à Miquelon : Nicolas avec Marguerite Sire, en 1766 ; Pierre avec Marie Sire, en 1771 ; Hippolite avec Françoise Dugas, en 1772 ; Jean avec Marie-Modeste Vigneau, en 1774.

Ceux de Baptiste s'établirent aussi à Miquelon : Marguerite avec Claude Bourgeois, en 1754 ; Jean avec Anne Lafargue, en 1765, Amand avec Anastasie Boudrot ; Téotiste (Nanette) avec Pierre Coste et Rosalie (Nastazie) avec Félix Hébert, en 1771.

Simon Vigneau et sa femme Marianne Arseneau étaient décédés à Port-Royal quelque temps avant la dispersion de la population, laissant une enfant en bas âge, Modeste, qui fut emmenée en exil par son oncle Jacques (C'est la sixième enfant dont parlent les conseillers de Leicester).

Elle se maria à Miquelon en 1765 avec Jean Cormier.



Angélique Vigneau, fille de Joseph et de Anne Bourgeois, se maria à Miquelon en 1774 avec Vincent Sire ; une fille de Pierre Vigneau et de Magdeleine Sire, avec Marie Dugas, en 1771 ( ? ). En 1776, toutes ces familles Vigneau comptaient 56 enfants, dont 42 nés à Miquelon. Elles sont encore nombreuses dans la colonie, car la descendance a été féconde en progéniture. D'autres Vigneau se sont établis aux Îles-de-la-Madeleine où quelques-uns de leurs ancêtres avaient suivi, en 1793, le curé de Miquelon, l'abbé Allain, qui avait refusé de prêter serment à la constitution civile du clergé. On en trouve aussi au Labrador et dans d'autres régions du Canada.

Un certain nombre de Vigneau se fixèrent en France à la suite des déportations de 1778 et 1793. Plusieurs cependant revinrent à Miquelon, à la suite de la rétrocession de nos îles à la France ; c'est ainsi que, le 22 juin 1816, le transport de l'état « La Caravane » amena, parmi les passagers, 29 Vigneau, fils et petit fils des Vigneau qui étaient arrivés à Miquelon en 1763. Parmi ceux qui étaient restés dans la métropole, une enquête faite en 1822 signale des familles Vigneau, avec plusieurs enfants, à Port-Louis (Morbihan) ; deux familles Vigneau à La Rochelle, avec chacune quatre enfants ; une famille Vigneau à Rochefort et sept Vigneau à Bordeaux.

## ----- **Un peu de notre Histoire (16)**

Foyer paroissial, N° 20 : août 1925, pages 138-140.

### **FAMILLES CORMIER**

Au nombre des habitants de la péninsule acadienne recensés en 1671, on relève Thomas Cormier, charpentier, âgé de 35 ans, sa femme Magdeleine Girouard, âgée de 17 ans ; une fille âgée de 2 ans.

Ce ménage est probablement la souche de toutes les familles Cormier qui, disséminées par le « grand dérangement » ont essaimé en maints endroits en Louisiane, au Madawaska, au New-Brunswick, aux Îles-de-la-Madeleine, au Labrador Laurentien et aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

A peine sous la férule des Anglais, les Acadiens, qui avaient cependant promis d'observer une neutralité absolue entre leurs nouveaux et leurs anciens maîtres sont suspectés d'antilyoyalisme. Après avoir longtemps résisté, ils sont enfin, en 1730, dans l'obligation, sous peine d'être dépossédés de leurs biens, de prêter à la Couronne britannique le serment d'allégeance ou de fidélité.

Les habitants des districts des Mines, de Cobequit (Truro) Piziquid (Windsor) et Beaubassin se soumi-  
rent les derniers. Parmi eux Germain Cormier, Alexis Cormier, François Cormier et 4 Pierre Cormier.

En 1763 ils arrivèrent à Miquelon, venant de Chedabouctou (maintenant Guysborough, N. E.), la veuve François Cormier, née Anne Sire, avec ses deux garçons, Jean et Pierre, sa fille Marie, le mari de celle-ci, Louis Lemâle et quatre enfants dont trois d'un premier lit.

Puis successivement, en 1764, de la même localité, Cormier Jean et sa femme Rosalie Vigneau ; Cormier Joseph et sa femme Marie Vigneau, avec deux enfants âgés de deux et trois ans ; Cormier François et Marie Bourgeois, sa femme, avec quatre enfants ; Cormier Joseph, sa femme Anne Vigneau, trois enfants.

De l'île Saint-Jean (île du Prince Édouard), Cormier Pierre, Isabelle Chiasson, sa femme et un enfant de 4 mois.

En 1767, de Beauséjour, Cormier Jean, dit Ouesca, sa femme Marie Sire, 4 enfants. Ce Jean Cormier se noya à Miquelon, en 1771. Voici à titre de curiosité, son acte mortuaire.

« Le cinquième octobre mil sept cent soixante-onze a été inhumé au cimetière de la paroisse le corps de Jean Cormier sur les bords de notre rivage, trouvé dans le gouement, apporté par ordre de ces messieurs de la justice représentée dans Monsieur de Savigny juge des îles Saint-Pierre et Miquelon, décédé environ quinze jours auparavant, époux de Marie Sire ; âgé d'Environ quarante ans ; laquelle inhumation faite en présence de Joseph Vigneaux et de François Pichot tous domiciliés de cette île : lesquels ont déclaré ne pouvoir signer ».

Paradis, Vice pt Ap.

Les deux garçons de François Cormier et de Anne Sire se marièrent, Jean avec Modeste Vigneau, en 1765, et Pierre avec Marie Modeste Sire, en 1767. Les deux filles de Jean Cormier de Marie Sire se marièrent

aussi ; Marie Magdelaine, en 1770, avec Pichot François <sup>(12)</sup> ; Marie Cormier avec Richard Germain, en 1767 ; enfin une fille de François Cormier et de Marie Bourgeois en 1774, avec Félix Gaudet.

En 1768, Jean-Baptiste et l'un des Joseph Cormier retournèrent en Acadie. En 1786, on les retrouve, le premier dans le Madawaska, où il est en difficulté avec un nommé James qu'il accuse de s'être emparé de sa terre ; le deuxième est à Memramcouch, dans le Nouveau-Brunswick, en compagnie d'un cousin, Amand Cormier. Un autre cousin Jacques Cormier, est à Cocagne dans la même province. Presque tous les Cormier sont originaires de Beaubassin.

Les autres familles Cormier sont évacuées sur France en 1778. Elles revinrent en 1783, bien diminuées hélas, comme beaucoup d'autres. A la nouvelle arrivée des Anglais, en 1793, quelques-unes de ces familles purent s'échapper avec bon nombre d'autres Miquelonnais, et gagner les Îles-de-la-Madeleine avec leur curé M. Allain. Celles qui ne s'étaient pas jointes à cet exode furent déportées à Halifax l'année suivante avec le reste de la population, puis transférées en France.

En 1816, nous n'enregistrons le retour à Miquelon que de deux filles de Joseph Cormier et de Marie Vigneau : Marie et Louise ; de leur frère Joseph avec sa femme Jaquette Letouze et leurs cinq enfants : Onézime, Geneviève, Joseph, Eugène et Charles Cormier, nés à Port-Louis ; d'une fille de Jean Cormier et de Rosalie Vigneau, Marguerite, de leur fils Louis avec sa femme Adélaïde Pureur et leurs deux enfants, Françoise et Hippolyte Cormier, nés comme leurs cousins à Port-Louis.

Nous n'avons aucun renseignements sur les autres membres de ces deux familles. Il est probable cependant que les vieux moururent en France, ainsi que plusieurs de leurs enfants, tandis que d'autres y firent souche. C'est ainsi que l'enquête de 1822 nous apprend qu'à cette époque une Cormier avec sept enfants habitait Morlaix ; qu'il restait des Cormier à Port-Louis, avec familles de cinq enfants ; à Nantes, un capitaine de navire Coste, mari d'une Cormier et père de huit enfants ; à La Rochelle, une femme Basset, née Cormier. Une autre enquête, faite l'année suivante, signale une Cormier et deux enfants à Saint-Servan, et quatre Cormier à Bordeaux.

Les enfants de Joseph Cormier et de Jaquette Letouze ont laissé de nombreux descendants dans la colonie. Quant à la lignée de Louis Cormier et d'Adélaïde Pureur, elle n'est plus représentée que par leur petite fille Émilie juin, âgée de 87 ans.

( A suivre )

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (17)

Foyer paroissial, N° 21 : septembre 1925, pages 152-153.

Les monographies des principales familles qui sont venues coloniser nos îles à la fin du 18<sup>e</sup> siècle étaient nécessaires pour illustrer notre histoire locale. Nous allons donc les continuer. Les descendants de ces premiers colons peuvent ainsi constater, avec une légitime fierté, comment leurs ancêtres ont fécondé ce petit coin de la patrie française à laquelle les attachait un si ardent patriotisme.

### FAMILLES SIRE

En 1671, Pierre Sire était armurier à Port Royal et marié depuis 2 ans à Marie Bourgeois, fille de Jacob Bourgeois, chirurgien de d'Aulnay, gouverneur de l'Acadie ; ils avaient un enfant Jehan, âgé de quelques mois. C'est de cette famille que descendent tous les Sire que l'on rencontre un peu partout sur le continent Américain : aux États-Unis, au Canada, au Labrador Laurentien, aux Îles-de-la-Madeleine et enfin aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

En août 1730, deux Pierre Sire, deux Jean Sire, Louis Sire, Guillaume Sire, Paul Sire et Michel Sire prêtent le serment de fidélité à l'autorité britannique, afin de pouvoir vivre sans tracasseries administratives sur leurs propriétés d'Acadie. Ce devait être en vain car en 1755, eux aussi sont chassés de leur pays et dirigés vers l'inconnu.

---

<sup>12</sup> Décédée après une longue maladie de quatre années (*sic*) à trois lieues de Miquelon, âgé de 37 ans, le 16 février 1776. (Extrait de son acte mortuaire.

Quand les Acadiens purent revenir de l'exil, plusieurs groupes se dirigèrent vers la région de Madawaska qu'ils croyaient être une dépendance du Canada. A signaler parmi eux, notamment, la famille Jean-Baptiste Sire qui comptait 9 enfants dont Joseph, François, Ollivier et Pierre Sire, originaires de Beaubassin. Mais voilà qu'en 1793, ils sont de nouveau obligés de fuir devant les Anglais. Ceux-ci s'emparèrent de leurs terres alors en plein rendement. « Mon Dieu, gémit le pauvre septuagénaire Jean-Baptiste Sire, serait-il donc vrai que vous n'avez pas de terres pour les *Cayens* ».

Et un autre : le bon Dieu n'a-t-il donc pas sur toute la terre un endroit où les pauvres Acadiens puissent reposer leur tête ? » – « Voilà bien, en effet, écrit M. Lauvrière, le cri de détresse de tout le peuple acadien éternellement traqué par l'implacable envahisseur, le gémissement sorti du fonds des entrailles de ce pauvre troupeau de paysans qui, pourchassés, remontent la mystérieuse vallée de douleur ».

Au nombre des familles acadiennes que leurs préférences portèrent à venir s'établir à Miquelon, figurent celles de Paul Sire, Pierre Sire, Jean Sire et Michel Sire.

Paul Sire arriva le premier, en octobre 1763, de Boston avec sa femme Marie-Joseph Richard, neuf enfants et deux petits enfants. Magdelaine, son mari Pierre Bourg et leurs deux garçons. Jean et Joseph ; Marie-Modeste, mariée en 1766 à François Cormier ; Marie, mariée en 1771 à Pierre Vigneau ; Louise, mariée en 1774 à Jean Boudreau ; Jean, Pierre, Paul, Rosalie et Joseph.

Peu après, Joseph Sire, un garçon de Jean, avec sa femme Josèphe Hébert et leurs enfants : Joseph, Charles, Marguerite et Gratien.

Puis, en 1766, venant de Chedabouctou : Jean Sire <sup>(13)</sup>, et sa femme Anne Bourgeois, cinq enfants et trois petits enfants : Jean, sa femme Marguerite Dugas et leurs deux garçons Jean et Fabien ; Rose, son mari Jean Hébert et leur fils Jacques ; Marie, mariée en 1767 à François Arsenau ; Amand, marié en 1771 à Louise Boudrot ; François, âgé de 14 ans.

Pierre Sire, sa femme Magdelaine Poirier avec 5 enfants et petits enfants : Charles, Laurent, Victoire, Anastasie mariée à François Coste la même année ; Rosalie, qui épousa Simon le Blanc, en 1772.

Venus de Trintem, cette année 1766 : Michel Sire, sa femme Magdelaine Bourgeois et 3 enfants : Jean, dont la femme Polonie Poirier mourut en 1770 ; il se remaria en 1772 avec Marie Boudrot, veuve de Pierre Chiasson ; Geneviève, mariée en cette même année 1772 avec Michel Mathurin ; Vincent qui épousera en 1774 Angélique Vigneau.

Venus de Roxberi : deux garçons de Pierre Sire et leurs familles, soit Jacques Sire, sa femme Angélique Dugas et deux enfants ; Pierre Sire, sa femme Anne Poirier et deux enfants.

Les familles Hébert, Bourg, Arsenau, Boudreau et Le Blanc retournèrent en Acadie vers 1777.

Deux autres familles Sire habitaient le Cap-Breton en 1752 :

Jean Sire, sa femme Marie-Joseph Gautrot et quatre garçons à l'anse du Comte Saint-Pierre :

Louis Sire, sa femme Marie-Joseph Hébert et 5 enfants à l'anse aux matelots.

Ces deux familles ne vinrent pas à Saint-Pierre et Miquelon ; elles furent transportées en France, en 1758 ou 1759, avec la plus grande partie de la population de l'île Royale, car à cette époque on constate déjà la présence de dénommés Sire à Saint-Malo et à Saint-Servan.

Lors des événements de 1778 et de 1793, les familles Sire de Miquelon subirent le sort des autres habitants des îles, c'est-à-dire toutes les vicissitudes de la déportation ;

Un recensement du 15 Prairial an 7 signale la présence d'une famille Sire à Lille : celui de 1791 de sept Sire à Rochefort. Les enquêtes de 1822 et 1823 relatent une veuve Sire et un Sire, marin à St-Servan, des Sire à Port-Louis et Lorient et enfin à Saintes une famille Sire.

L'année 1816 ne nous ramena que six Sire : Armand, de la lignée Jean Sire époux de Marguerite Dugas, Grand-père de M. Édouard Sire et de Milles Marie et Louise Sire ; son oncle Xavier Sire et trois jeunes cousins dont le séjour à Saint-Pierre fut de courte durée ; enfin un Jean Sire, de Louisbourg, probablement issu d'une des familles du Cap-Breton et qui mourut à Saint-Pierre en 1837, à l'âge de 87 ans.

(A suivre).

---

<sup>13</sup> Ce Jean Sire mourut à Saint-Pierre, en 1776, âgé de 64 ans.

## Un peu de notre Histoire (18)

Foyer paroissial, N° 22 : octobre 1925, pages 170-171.

N. B. – Ces courtes notices généalogiques des anciennes familles de la colonie sont lues avec satisfaction – on a bien voulu nous le dire – par des habitants de Saint-Pierre et Miquelon. La liste n'en est point épuisée ; et les intéressés pourront remonter aux origines de leurs ancêtres et constater comment, par les mariages, le cercle des familles s'est élargi.

Ajoutons que nous donnons des dates et des détails puisés à bonne source. On nous a cependant signalé deux légères erreurs que nous tenons à rectifier.

1° Familles Vigneau (N° de Juillet 1925 : *Au lieu de ..... émigré à Terre-Neuve (p. 118, 15<sup>e</sup> ligne), il faut lire : ..... émigré dans la péninsule Acadienne.*

2° Une date aussi est à modifier : .... en 1720 (même page, 27<sup>e</sup> ligne), lire : .... en 1750.

### FAMILLES COSTE.

En 1752, François Coste, âgé de 90 ans, natif de Martigues, évêché de Marseille, et sa femme Madeleine Martin, native de Port-Royal, âgée de 89 ans, étaient établis depuis 30 ans à Saint-Esprit (Île du Cap-Breton). ils avaient deux garçons et trois filles :

Jacques Coste, constructeur à Port-Toulouze, 47 ans, né à Port-Royal, marié à Françoise Petitpas, 45 ans, née en Acadie ; ils avaient eux-mêmes un fils, Claude, âgé alors de 22 ans.

Jean Coste, caboteur à St-Esprit, né à Port-Royal, âgé de 38 ans, marié à Madeleine Lafargue du Petit Degras, 29 ans. Ce ménage avait quatre garçons et deux filles : François 11 ans ; Pierre, 9 ans ; Jean, 6 ans ; Etienne, 6 mois ; Madeleine, 16 ans ; Geneviève, 3 ans.

Madeleine Coste, native de Port-Royal, 54 ans, veuve de Barthélémy Petitpas, habitant à la baie de l'Ardoyse et mère de six enfants : Jean, 24 ans ; Pierre, 21 ans ; Claude, 18 ans ; Guillaume, 17 ans ; Paul, 12 ans ; Pélagie, 14 ans.

Marie Coste, 56 ans, née à Port-Royal, épouse de Pierre Boy, pêcheur, 70 ans, né à Saint-Jean-des-Camps, évêché de Coutances, avec deux garçons et cinq filles : Joseph, 19 ans ; François, 17 ans ; Judite, 27 ans ; Cécile, 21 ans ; Madeleine, 17 ans ; Charlotte, 14 ans, Geneviève, 11 ans.

Marguerite Coste, de Port-Toulouze, 32 ans, épouse de Joseph Fougère natif de Port-Royal, 36 ans, et une fille Modeste, 4 ans.

Quel fut le sort de ces familles à la capitulation de Louisbourg ? Il est probable que les vieux, très avancés en âge, étaient morts ; mais que devinrent leurs enfants ? Comme des milliers de leurs compatriotes, furent-ils conduits en France ou en Angleterre ? C'est possible ; cependant il peut fort bien se faire qu'ils réussirent à gagner l'île St-Jean (Île du Prince Édouard) en attendant une nouvelle exode provoquée par les Anglais.

Quoi qu'il en soit de la triste odyssee de ces malheureux, nous ne retrouvons, en 1766, à Miquelon, que trois garçons de Jean Coste : François Pierre et Jean ; un des garçons de la veuve Petitpas, Guillaume, alors âgé de 29 ans et François Boy, 31 ans, avec sa femme Françoise Desaleur.

Nous savons par les actes de mariage de leurs enfants que Jean Coste et sa femme Madeleine étaient décédés, mais pas à Miquelon.

François Coste se maria en 1766 avec Anastasie Sire, de Beaubassin, qui lui donna trois enfants : François, né en 1767 ; Jean, en 1770, et Anastasie en 1772.

Pierre Coste épousa Nanette Vigneau, de Port-Toulouze, en 1771. Ils eurent trois enfants : Anne, née en 1772, mariée en 1793 à Etienne Vigneau qui mourut à Miquelon en 1847, à l'âge de 76 ans ; Pierre, né en 1774, et Cécile en 1776 ;

Jean Coste épousa Anastasie Hebert, de l'Acadie, en 1773. Trois enfants naquirent de cette union : Jean, né en 1774, Etienne, en 1775, marié à Adélaïde Hamon (date du mariage inconnue) et Benjamin, né en 1796, qui épousa, en 1825, Émilie Malvina Girardin.

Revinrent à Miquelon, en 1816 : Anastasie Coste, fille de François ; Anne fille de Pierre Coste et son mari Etienne Vigneau ; Jean Coste et trois enfants Jean, Benjamin, et Etienne avec la femme de ce dernier, Adélaïde Hamon.

Nombre d'autres Coste, principalement des enfants de 3 à 14 ans, descendants des évacués de 1778 et de 1793, continuèrent la postérité dans la colonie. D'autres firent souche en France. En 1822, il y avait à Nantes un Coste, capitaine de navire, marié à une Cormier et mère de huit enfants.

(A suivre)

E. S.

---

## Un peu de notre Histoire (19)

Foyer paroissial, N° 23 : novembre 1925, pages 187-189.

### FAMILLES BOURGEOIS

Jacob Bourgeois, chirurgien, né en France (probablement au Mans) en 1621, vint s'établir en Acadie en 1642, sous le Gouvernement de d'Aulnay. Il se maria en 1643 à Port-Royal, sa résidence, avec Jeanne Trahan, née en France, en 1621. De cette union naquirent 10 enfants : 3 garçons et 7 filles. Avec une pareille postérité la descendance devait être nombreuse. Et elle le fut. On peut consulter dans l'ouvrage de M. Placide Gaudet : *Archives Canadiennes*, la table généalogique de cette famille. Ce document est édifiant.

En 1672, après avoir réalisé une partie de ses terres de Port-Royal, Jacob Bourgeois, s'en fut, malgré son âge, tenter fortune avec ses deux aînés dans le fond de la Baie Française (Baie de Fundy), en un lieu appelé Chignectou, ou Beaubassin. Il y avait remarqué, durant ses voyages d'exploration avec d'Aulnay, d'immenses terres d'alluvion. Là il fonda un établissement mi-agricole, mi-commercial. Deux gendres suivirent, puis deux beaux-frères de l'un d'eux. D'autres colons ne tardèrent pas à arriver ; et l'on peut dire que les générations suivantes sont presque toutes sorties de Beaubassin.

En 1729 et 1730, les Acadiens sont mis dans l'obligation de prêter le serment d'allégeance au gouvernement anglais. Parmi eux, on compte 13 Bourgeois, savoir : 2 Charles, 3 Claude, 2 Michel, 2 Pierre, 1 Paul, 1 Henri, 1 Guillaume, 1 Joseph.

En 1731, les habitants de la Rivière Annapolis, au nombre desquels Joseph Bourgeois et un des Claude Bourgeois, refusent au gouverneur Anglais Armstrong de faire arpenter leur terre. Ils objectent en vain que ces terres, ayant déjà été délimitées, point n'était besoin de procéder à cette nouvelle opération, que n'ayant pas de quoi vivre eux-mêmes, ils seraient dans l'impossibilité d'en payer les frais, qu'enfin promesse leur avait été faite, quand ils ont prêté serment de fidélité, ils ne seraient inquiétés en aucune manière dans la jouissance et possession de leurs biens tant civils que religieux. Rien n'y fit ; et les malheureux durent se soumettre. On voit que les Anglais prenaient déjà leurs dispositions en vue de la grande expropriation de 1755.

La plupart des Bourgeois furent déportés dans la Caroline du Sud, notamment les trois familles qui vinrent se fixer dans la suite à Miquelon, savoir :

Charles Bourgeois, époux de défunte Magdelaine Cormier, avec son fils Claude né en 1735 à Beaubassin.

Jacques Bourgeois et sa femme Marie Bourg avec leurs enfants Joseph et Anastasie. Ces deux familles arrivèrent en 1763, après avoir séjourné d'abord à Boston, au retour de l'exil.

Enfin, en 1766, après un séjour de 6 ans tant à Boston qu'à Chedabouctou et à l'île St-Jean, arriva Joseph Bourgeois, fils de défunts Paul et de Marie-Joseph Brun, 31 ans, avec sa femme, Marguerite Hébert, 22 ans, et leurs trois enfants : Marguerite, âgée de 10 ans, née à Boston, Victoire, âgée de 8 ans, née à l'île St-Jean et Anne, âgée de 5 ans née à Chedabouctou.

Trois autres enfants devaient venir au monde à Miquelon ; Joseph, le 15 août 1767 ; Polonie, le 31 août 1770 ; Victoire, le 9 juillet 1773. Leur première fille, Victoire, se maria à Miquelon en 1776, avec Guy Mathurin Chaignon. Anne se maria en 1778 avec Jean Gaspard. Joseph Bourgeois père mourut à Miquelon le 1<sup>er</sup> mars 1776.

Charles et Jacques Bourgeois descendaient, à la 3<sup>ème</sup> génération, de Jacob Bourgeois ; Joseph à la 4<sup>ème</sup> génération.

Claude, fils de Charles et de Magdelaine Cormier, se maria le 9 janvier 1764 avec Marie Vigneau. Ils eurent 8 enfants, nés, savoir : Anastasie le 31 octobre 1764 ; Jean-Baptiste, le 14 juin 1766, marié le 9 octobre 1797 à Marie Jh Poirier ; Marie, en 1768, mariée le 22 novembre 1790 à Joseph Richard Michel, le 4 octobre 1770, mort célibataire à Saint-Grégoire ; Charlotte, le 30 juillet 1772, mariée le 17 février 1794 à Pierre Bergeron ; Victoire, en 1775 ; Jacques, en 1777, marié le 1<sup>er</sup> mars 1813 à Eléonore Vigneau, et en 1816 à Madeleine Bourque ; Joseph, en 1779, marié le 13 juillet 1807 à Madeleine Bergeron, grand-père maternel du célèbre sculpteur Philippe Hébert.

Joseph Bourgeois, fils de Jacques et de Marie Bourg, prit pour femme, le 8 janvier 1871, Angélique Boudrot. Quatre naissances sont enregistrées à Miquelon : Joseph né le 22 novembre 1771 ; décédé le 16 décembre suivant ; Joseph né en décembre 1772 ; Jean, le 6 septembre 1774 ; Simon, le 1<sup>er</sup> août 1776.

Les Bourgeois furent déportés en 1778. Ils revinrent presque tous en 1793 ; mais une partie de ces familles fut en 1794, transportée à Halifax et de là en France, cependant que d'autres réussirent à gagner l'île Madame, puis les Îles-de-la-Madeleine.

En 1816, Marie-Anne Bourgeois, veuve de Jean Gaspard, fils de Joseph et de Marguerite Hébert, revint à Miquelon avec sa sœur Polonie ou Pauline, mariée à Pierre Briand.

Un recensement de 1792 signale un Bourgeois à Rochefort. Les familles Bourgeois qui habitent actuellement Saint-Pierre, descendent des réfugiés des Îles-de-la-Madeleine.

## Un peu de notre Histoire (20)

Foyer paroissial, N° 24 : décembre 1925, pages 204-207.

### LES ANCIENNES FAMILLES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

#### FAMILLES GAUTIER

Dans l'appendice de son Ouvrage : « Un pèlerinage au pays d'Évangéline (Acadie, Nouvelle Écosse), l'abbé Casgrain raconte l'histoire de l'ancêtre de ces familles, Nicolas Gautier, reconstituée d'après des documents conservés aux archives des Colonies. En voici le résumé :

Ce serait une erreur de représenter les Acadiens uniquement comme des cultivateurs ou de simples pêcheurs côtiers. C'était bien là, il est vrai, la vie de la plupart d'entre eux ; mais un certain nombre portaient plus haut leur ambition et se livraient à des entreprises hardies, soit sur terre, soit sur mer.

Un des plus remarquables parmi ceux-ci était le sieur Nicolas Gautier qui avait pour centre principal d'opération un endroit nommé Belair, situé à une petite distance de Port-Royal, sur les bords de la rivière Dauphin. Outre une bonne habitation de vastes dépendances, il y avait bâti deux moulins à farine et un moulin à scie. Il possédait, de plus, deux navires pour le transport de ses marchandises ; et il exploitait une grande ferme qui faisait partie de son établissement de Belair, ainsi qu'une terre, dans le haut de la rivière, sur laquelle était bâtie une habitation d'une valeur de 10 000 livres.

Son père, natif d'Aix-en-Provence, avait été capitaine d'armes à Port-Royal. Il était mort en 1715, à la date du mariage de son fils Nicolas avec Marie Allain, fille d'un cabotier qui avait hérité d'un nommé Naquin avec lequel il avait été associé dans diverses entreprises coloniales et maritimes.

En 1741, Nicolas Gautier était un des plus riches habitants de l'Acadie. Sa fortune était évaluée au moins 80 000 livres, somme considérable pour le temps et pour le lieu. Il transportait avec ses navires de la farine, du bétail, des madriers, de la morue à Boston, à Louisbourg, et jusqu'aux Antilles. Il en rapportait des marchandises de toutes espèces : sucre, mélasse, etc. ... qu'il entreposait dans son habitation, d'où il rayonnait aux Mines et jusqu'à Beaubassin. Il était habilement secondé dans ses opérations par sa femme, vaillante Acadienne et par sa nombreuse famille. Ses deux fils aînés, Joseph et Pierre, étaient de forts et déterminés gaillards, qui naviguaient avec leur père et qui déjà pouvaient le suppléer au besoin, soit à la maison soit à la mer.

En 1730, Nicolas Gautier fut désigné par les Acadiens du district de Port-Royal pour être député au Conseil d'Annapolis mais comme il avait déjà été signalé à cause de son zèle pour la cause française, cette nomination ne fut pas agréée par le gouverneur Armstrong.

En 1735, il se rendit à Louisbourg pour voir M. Duvivier, officier français qui avait épousé une Acadienne, c'était pour l'avertir qu'un des parents de sa femme était mort, et que le Gouverneur avait fait saisir l'héritage. Cette visite et les relations qui en résultèrent avec Duvivier furent, peut-être, une des causes premières de la part active que Gautier prit aux événements de 1741, alors qu'éclata la guerre entre la France et l'Angleterre. Lorsque Duvivier entra en Acadie avec 800 hommes et vint bloquer Annapolis, en août 1744, ce fut à Belair, chez Gautier, qu'il établit son quartier général. Le propriétaire de Belair devint un des principaux fournisseurs de la petite armée française. L'entreprise de Duvivier ayant échoué, le capitaine Marin la renouvela l'année suivante et reprit des relations avec Gautier ; mais la nouvelle de l'investissement de Louisbourg par les Anglo-Américains l'obligea à partir précipitamment pour le Cap-Breton sans avoir pu attaquer la place.

Ces deux expéditions inutiles, auxquelles Gautier avait donné son concours, l'avaient entièrement perdu dans l'esprit des Anglais. Son fils Pierre fut arrêté, et lui-même prévenu que l'on ne tarderait pas à envahir ses domaines. Il se tint sur ses gardes ; et à l'arrivée des Anglais il s'esquiva et, avec son fils Joseph, gagna le Bassin des Mines à travers bois.

Marie Allain, sa digne et courageuse femme tint tête à l'orage ; mais les Anglais, irrités de ne point trouver son mari, l'arrêtèrent elle-même et l'amènèrent à Annapolis avec un de ses enfants, non sans avoir brûlé l'habitation et les magasins. Après dix mois d'une dure captivité, son fils et elle parvinrent à s'évader, en brisant une grille de la prison et en se sauvant dans les bois. C'était en février par un froid excessif. Ils faillirent périr avant d'arriver aux habitations françaises. Enfin ils parvinrent à rejoindre le chef de famille qui se tenait caché dans son habitation du haut de la rivière. Bientôt Nicolas Gautier ne s'y trouva plus en sûreté. Il se retira donc à Beaubassin où il s'occupa à recueillir les débris de sa fortune, vivant tantôt chez les habitants, ses amis, tantôt dans les bois, selon que les poursuites toujours dirigées contre lui étaient plus ou moins actives. Les Anglais cherchèrent à plusieurs reprises à le gagner par des promesses ; ils lui offrirent même de le réintégrer dans tous ses biens, s'il voulait retourner sous leur allégeance.

Ce fut en vain.

En 1746, son fils Pierre conduisit à Port-Royal l'escadre du marquis de la Jonquière. Au combat des Mines (6 février 1747) où 250 Canadiens surprisent, tuèrent ou firent prisonniers 500 Anglo-Américains solidement cantonnés à la Grand-Prée. C'étaient les Gautier qui avaient servi de guides aux milices canadiennes. Les deux fils, Pierre et Joseph, se distinguèrent pendant la bataille. Le père avait reçu l'ordre de rester à Cobequid (Truro) pour y veiller à la garde des approvisionnements.

L'esprit ranimé par ce brillant succès, les Gautier reprirent la mer sur un de leurs navires retrouvé à Beaubassin. Ils pratiquaient le cabotage sur les côtes de la Baie Française (Baie de Fundy) lorsque, poursuivis par un croiseur de Boston, ils se décidèrent à quitter ces parages. Ils parvinrent à gagner l'île St-Jean.

En raison des sacrifices faits pour la France et des pertes subies, le Ministre comte de Maurepas fit parvenir à Nicolas Gautier une première gratification de 5 500 livres qui fut ensuite augmentée d'une rente annuelle de 4 000 livres. Gautier en profita pour fonder un nouvel établissement maritime à Louisbourg rendu à la France par le traité d'Aix-la-Chapelle (1748).

La révolte de la famille Gautier contre le joug anglais ne fut qu'un fait isolé parmi les Acadiens. Il n'y eut qu'une autre famille importante qui y prit part : celle de Joseph Le Blanc de la Grand-Prée. Le nombre total d'individus compromis ne fut que de douze : Gautier et deux de ses fils, Pierre et Joseph, Armand, Buzeau, Joseph Le Blanc dit le Maigre, Charles et François Raymond, Charles et Philippe Le Roy, Joseph Brossard dit Beausoleil, Pierre Guidry dit Grivoir et Louis Hébert, tous proscrits pour s'être rendus coupables du crime de lèse-majesté.

Plus habiles ou plus prudents que Joseph Le Blanc et quelques autres, les Gautier ne se firent pas pincer comme eux. En 1750 on les vit occupés à transporter sur leur navire de la Baie-Verte à l'île St-Jean, les familles acadiennes qui fuyaient devant la persécution anglaise. Il fallait toute l'habileté et la connaissance des lieux que possédaient les Gautier, pour n'être point surpris par les patrouilles anglaises qui croisaient sans cesse d'une extrémité à l'autre du détroit.

La vie si agitée qu'avait menée le vieux Nicolas Gautier depuis 1744, le désastre de sa fortune, et les fatigues continuelles avaient miné ses forces ; il mourut à Louisbourg, en avril 1752, heureux d'échapper à des malheurs plus grand encore qui allaient marquer les années suivantes : la proscription de tous ses compatriotes, la destruction de Louisbourg et, par suite, de ses derniers établissements ; enfin l'occupation du Canada par la race qu'il détestait le plus au monde.

\*  
\*\*

D'après le recensement de 1752, la famille de Nicolas Gautier habitait, à la fin de cette même année, l'île St-Jean, en un lieu appelé la rivière du Nord-Est, où elle possédait d'importantes propriétés. Voici, telles quelles les notes du recenseur, le sieur La Roque :

Pierre Gautier navigateur, natif de l'Acadie, âgé de 31 ans, et il y en a trois qu'il est dans le pays, marié avec Jeanne La Forest, native à Louisbourg âgée de 18 ans.

Joseph Gautier l'aîné, habitant navigateur, natif à l'Acadie, âgé de 35 ans et il y en a trois qu'il est dans le pays, marié avec demoiselle Marguerite Bugeaud native à l'Acadie âgée de 24 ans.

Ils ont un garçon et une fille : Joseph Gautier, âgé de 3 ans, Elisabeth âgée de 11 mois.

Dame Marie Allain veuve du sieur Nicolas Gautier, négociante âgée de 58 ans et il y en a trois qu'elle est dans le pays.

Elle a deux garçons et deux filles : Joseph Nicolas Gautier, âgé de 13 ans ; Jean âgé de 11 ans, Élisabeth, âgée de 15 ans ; Marie, âgée de 12 ans.

\*  
\*\*

Nous avons vu que, deux ans après, Joseph-Nicolas, par acte passé devant le notaire-greffier de l'endroit, Me Bernard, affecta hypothécairement tous ses biens en garantie d'une cession de droits successifs qui lui avait été consentie par sa mère et par ses frères et sœurs : Jean, Élisabeth et Marie Gautier. (*Voir N° de mars 1925*).

En 1756, un des fils aînés du défunt père Nicolas fut chargé par le gouverneur de Louisbourg de porter des dépêches au gouverneur du Canada. Il s'acquitta de sa mission ; et après quelques jours de repos à Québec, il revint avec de nouvelles dépêches adressées au gouverneur de Louisbourg. Enfin, en 1760, le marquis de Vaudreuil signalait à M. de Danjac, commandant à la Baie des Chaleurs, un des Gautier comme des plus capables de commander les corsaires envoyés pour faire la chasse aux Anglais.

L'Abbé Casgrain termine son récit en disant que, de cette date 1760 à 1772, on ne retrouve plus de traces des Gautier, mais qu'à la fin de cette dernière année, Joseph, probablement le dernier des deux frères survivants, commandait encore une goélette sur le fleuve St-Laurent.

Eh bien, non : Joseph n'était pas le dernier survivant. En 1764, son frère Pierre, venu de Louisbourg, était déjà à Miquelon avec sa femme, Jeanne la Forest, et ses quatre enfants : Jean, 2 ans, Marie, 11 ans, Adelaïde, 7 ans, Victoire, 3 ans, Un cinquième, Anne-Claire, vint au monde le 24 juin 1765, et eut pour parrain et marraine Blaise Arnoux, chirurgien-major et la baronne de l'Espérance.

Dans les premiers jours de l'année 1766, Joseph-Nicolas arrivait à son tour d'Halifax, avec sa femme, Anne Le Blanc, et ses deux enfants : Victoire âgée de 2 ans, Charlotte âgée de quelques mois seulement. Trois autres devaient naître dans la suite : Nicolas-Joseph, en 1768, Angélique, en 1772, et Simon en 1774.

Jean-Baptiste, qui avait suivi son frère Joseph-Nicolas à Miquelon, se maria le 29 janvier 1770 avec Barbe Lavigne. Nos lecteurs se souviennent d'avoir lu dans le « Foyer » (n° d'avril 1925) leur contrat de mariage. Deux enfants naquirent de cette union : Charles en 1771, Charlotte-Barbe en 1773.

La veuve de Nicolas Gautier finit sans doute ses jours à l'île St-Jean. Dans tous les cas, ni elle, ni ses deux filles Élisabeth et Marie, ni son frère aîné, Joseph ne vinrent dans la colonie. Pierre ne paraît avoir fait qu'un court séjour à Miquelon. En effet, il ne figure pas comme témoin, avec son frère Joseph-Nicolas au mariage de Jean-Baptiste ; et on ne relève aucune trace de lui sur les actes paroissiaux après 1765. Il est donc vraisemblable que les Gautier que l'on retrouve encore aujourd'hui à l'île du Prince-Édouard sont des descendants de Pierre et de Joseph Gautier.

Les deux familles de Joseph-Nicolas Gautier et de Jean-Baptiste Gautier furent déportées en 1778 et en 1794. Charlotte-Barbe, la fille de Jean-Baptiste, épousa en 1790 Joseph Vigneau. Ils eurent un fils, Joseph-Léandre, né en septembre 1791, qui se maria lui-même en 1817 avec Marie Petitpas, née à Miquelon en 1786.

Nicolas-Joseph Gautier, fils de Joseph-Nicolas, épousa à Miquelon, en 1790 ou 1791, Anne-Polonie Vigneau, fille de Jean Vigneau et de Marie Bourgeois, elle mourut à Miquelon en 1839, âgée de 68 ans. Deux enfants naquirent de ce mariage : l'un, Joseph, à Miquelon, en 1792 ; l'autre, Valéry, à Saint-Pierre en 1794, alors que les Anglais étaient de nouveau dans la colonie depuis un an. Évacué en France, le couple eut trois autres enfants, nés à Port-Louis : Dorothée, en 1797, Joseph-Emmanuel en 1799 et Amédée en 1807.



Nous ne savons rien sur le sort des deux vieux Gautier, Joseph-Nicolas et Jean-Baptiste, ni de leurs femmes et pas davantage des trois autres enfants de Joseph-Nicolas : Charlotte, Angélique et Simon, ni de Charles, fils de Jean-Baptiste. Mais comme en 1793 il y avait des Gautier à Rochefort, on peut supposer que ce sont les mêmes. Il y avait aussi à Marmande, à la même époque, une Élisabeth Gautier, veuve d'un capitaine marchand, qui pouvait bien être la sœur des vieux Gautier.

Nicolas-Joseph Gautier revint à Miquelon, avec sa famille en 1816. Il mourut à Saint-Pierre, en décembre 1834, âgé de 68 ans. Nous ne trouvons aucune trace de ses fils Joseph et Amédée sur les registres de l'état civil de la colonie ; nous n'avons pu savoir ce qu'ils sont devenus. Les autres enfants s'établirent à Miquelon. Dorothee épousa Alexis Fleury, en 1819. Joseph-Emmanuel prit pour femme, la même année, Marguerite Mouton. Valéry se maria en 1821 avec Sophie Girardin. Les descendants de ces familles sont encore nombreux dans la colonie.

(A suivre).

E. S.

---

## Un peu de notre Histoire (21)

(pages 14-15)

Foyer paroissial, N° 25 : janvier 1926, pages 14-15.

### LES ANCIENNES FAMILLES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

#### FAMILLES BRIAND

D'après un recensement de 1696, il y avait un Briand à Port-Royal, mais après cette date on ne rencontre nulle trace de ce nom dans toute la péninsule Acadienne. Il faut arriver en 1752 pour le retrouver au Cap-Breton. Toutefois la famille Briand qui, à cette époque, habitait Port-Toulouze, ne paraît pas descendre du Briand de Port-Royal.

Renée Marchand, cultivatrice, née à Port-Toulouze et âgée de 38 ans, était en 1752 la veuve de François Briand, natif de Saint-Malo. Le recensement ne fait pas connaître depuis combien de temps elle était établie dans l'île. Elle avait 6 garçons et 2 filles : Célestin, 18 ans ; Joseph, 15 ans, Pierre, 14 ans ; François, 11 ans ; Jean, 7 ans ; Georges, 4 ans ; Jeanne, 20 ans ; Célestine, 9 ans ; tous nés à Port-Toulouze.

Deux autres Briand : Pierre de Saint-Carlé, et Mathurin, de Saint-Méen, du diocèse de Saint-Malo, célibataires, et peut-être, l'un et l'autre frères de François, étaient au service de pêcheurs de Saint-Esprit et de Laurembec, dans la même île.

Jeanne Briand se maria avec le sergent Blaquièrre. Celui-ci servit sous les ordres du baron de l'Espérance, à Louisbourg, jusqu'à la capitulation de cette place, en 1758 ; embarqué alors pour la France avec la garnison, il vint à Miquelon, accompagnant son capitaine. Rappelons que la première naissance enregistrée à Miquelon en 1763, fut précisément celle d'un enfant de ce militaire. Sa femme succomba l'année suivante.

Il est certain que la veuve François Briand et ses autres enfants subirent le sort de la population de notre ancienne colonie. Ce fut, pour eux aussi, peut-être la déportation, peut-être la fuite vers l'inconnu ... Cependant, au début de 1764, nous voyons cette famille arriver à Miquelon, mais pas au complet. Deux enfants manquent : Pierre et Célestine, morts, sans doute, car dans la suite on ne constate pas leur présence à Miquelon. Célestin, l'aîné des garçons était marié avec une fille du Cap-Breton, Isabelle Baudry. Ils eurent 6 enfants : François, né en 1765 ; Marguerite-Isabelle, en 1767, morte peu après ; Pierre, né en 1770 ; André, en 1772 ; Louis, en 1774 et Anne en 1776.

Joseph Briand et François Briand se marièrent le 24 octobre 1765, - le premier avec Jeanne Maréchal, le deuxième avec Marguerite Saux, Georges épousa Anne Dugas, le 14 février 1770 ; et Jean, Rosalie Gaudet 6 jours après.

Une assez nombreuse postérité survint. Joseph Briand eut 5 enfants ; Marguerite-Françoise, née en 1776 ; Joseph, en 1768 ; Jeanne-Charlotte, en 1769 ; Suzanne, en 1772 ; Alexis, en 1774.

François tient le record : 4 garçons et 4 filles : Jean-Baptiste, né en 1766 ; Françoise, en 1767 ; Marie-Anne, en 1769 ; Isabelle-Marguerite, en 1770 ; Rosalie, en 1771 ; François, en 1773 ; Geneviève, en 1774 ; Louis, en 1776.

Georges eut 4 enfants : Anne-Marguerite-Françoise-Xavier-Thérèse, 1770 ; Françoise-Victoire, en 1772 ; Lisette, en 1774 ; et Georges-Fabien, en 1776.

Jean Briand fut le moins favorisé. Un seul enfant : Jean-Baptiste né en 1771.

Ajoutons ici que, dès son arrivée à Miquelon, la veuve François Briand y avait exercé la profession de sage-femme.

Toutes ces familles connurent les misères de la déportation. Il leur fallut partir en 1778, et puis en 1794. Et combien ne devraient plus revenir ! ...

En 1816, on embarqua sur deux bâtiments de l'État 679 passagers, presque tous anciens occupants de Saint-Pierre et Miquelon. Parmi eux, nous retrouvons plusieurs membres des familles Briand :

Jean Briand, veuf de Rosalie Gaudet ; son fils Jean-Baptiste-François avec sa femme Louise, Comeau, née à Halifax, en 1794, et leurs deux filles : Babet, mariée en 1819 avec Antoine Disnard, et Françoise, née en 1792 à Miquelon et mariée en 1818 avec Benjamin Vigneau.

François Briand, veuf de Marguerite Saux.

Pierre Briand, fils de Célestin et d'Isabelle Baudry, décédé à Miquelon en 1845 ; il était marié à Pauline ou Polonie Bourgeois, née à Miquelon en 1770, décédée au même lieu en 1856.

Joseph Briand, fils de Joseph et de Jeanne Maréchal ; avec sa femme, Geneviève Girardin et Julie, leur fille laquelle, en 1820, épousera Pierre Lucas ; et leur gendre, Jérôme Mouton, veuf d'Anne Briand, décédée à Bordeaux, en 1809.

Enfin 16 autres Briand, jeunes gens et enfants, nés à Bordeaux, au Havre, à la Rochelle, à Saint-Servan, tous enfants ou petits enfants des précédents.

Les descendants de ces réoccupants sont encore très nombreux dans la colonie. D'après les recensements d'Acadiens, peu de Briand sont restés en France. L'enquête de 1822 ne signale, en effet, qu'une femme Briand née Boisrame, à la Rochelle ; et une veuve Briand, née Richard, avec 6 enfants au Havre.

(A suivre) .

E. S.

---

## Un peu de notre Histoire (22)

Foyer paroissial, N° 26 : Février-mars 1926, pages 35-36.

### LES ANCIENNES FAMILLES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

#### FAMILLES DETCHEVERRY

En 1752, Pierre Detcheverry, dit Halsoux, âgé de 23 ans, natif de St-Jean-de-Luz, était marin-pêcheur au service d'un sieur Larcher, armateur au Petit-Degras (Cap Breton). Il épousa Geneviève Lafargue, sœur de Magdelaine Lafargue, la femme de Jean Coste dont il a été déjà question et de Jean Lafargue, pêcheur de la même localité. Ce dernier, également de St-Jean-de-Luz, était à cette époque âgé de 70 ans et marié à Marie-Anne Osselette, née à Plaisance (Terre-Neuve), et âgée de 58 ans.

Jean Lafargue avait quatre enfants, un garçon et trois filles. L'une de celles-ci, Jeanne, épousa un nommé Joseph Bouë. Une autre, Anne, se maria avec Marc Laforest qui réussit, on ne sait par quels concours de circonstances, à se maintenir au Cap Breton après la prise de cette île par les Anglais, en 1758.

Sauf celle de Jean Coste, les autres familles sont transportées en France où les vieux succombent. Quant à Marc Laforest et sa femme nous les retrouvons, en 1764, à Miquelon, avec une fille née à Louisbourg, en décembre 1762.

Pierre Detcheverry était à Miquelon au début de la réoccupation des îles en 1763, avec sa femme et sa nièce, Jeanne Lafargue, veuve de Joseph Bouë celle-ci était venue au compte du Roi, après avoir perdu son mari en France; Elle se remaria à Miquelon avec Jean-Baptiste Vigneau.

Ce même Pierre Detcheverry qui était à Miquelon mourut à Miquelon en 1773. Sa femme le suivit au tombeau peu de temps après, laissant deux orphelins: François né le 8 mars 1764, et Pierre né le 23 janvier 1765. Deux autres enfants, Geneviève née en 1768, et Étienne, né en 1770, n'avaient vécu que quelques mois.

Recueillis par des parents, François et Pierre Detcheverry furent déportés avec eux en 1778. Il revinrent à Miquelon en 1783 et s'y marièrent dans le courant de l'année 1789, l'aîné avec Marie Cormier, et Pierre, avec Marguerite Vigneau.

En décembre 1790, Pierre eut une fille Marguerite.

Du mariage de François naquirent, à Miquelon, deux garçons: Jean-François Benoît, en février 1791, et Marcelin, en avril 1792.

Puis de nouveau c'est la guerre! Les Anglais arrivent en mai 1793, la population est gardée prisonnière jusqu'à la fin de l'année suivante et ensuite transportée à Halifax où un troisième fils de François, Marcel-Gratien, vient au monde, le 16 janvier 1797. Puis c'est la déportation en France, dans le courant de cette même année. Les Detcheverry vont se fixer à Bordeaux; c'est là que, en décembre, viendra au monde Joseph, fils de Pierre Detcheverry. La « *Caravane* » et la « *Salamandre* », ramenèrent, en 1816, dans la colonie la plus grande partie des anciens occupants, au nombre desquels François et Pierre Detcheverry avec femmes et enfants.

En 1818, Jean-François-Benoît Detcheverry épousa Mélanie Richard. Marcel-Gratien prit pour femme, en 1821, Appolonie-Elisa Girardin. Marcelin se maria avec Barbe Coste, en 1825; Marguerite épousa, en 1819, Jean-Jacques-François Roustan, de St-Nazaire, maître d'équipage sur la gabare du Roi « l'EXPÉDITION » Joseph épousa la même année, Elisabeth-Anne Petitpas.

Les Detcheverry sont encore assez nombreux dans la colonie.

-----

## Un peu de notre Histoire (23)

Foyer paroissial, N° 27 : mars-avril 1926, pages 51-52.

### LES ANCIENNES FAMILLES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

#### FAMILLES PETITPAS

Sur le rôle des habitants de l'Acadie en 1671, figurent Claude Petitpas, laboureur, 45 ans, sa femme Catherine Bagard, 58 ans, et 7 enfants.

On retrouve les descendants au Cap Breton en 1752 : Judith Petitpas, veuve La Sonde, âgée de 60 ans, née à Port-Royal, demeurant à Saint-Esprit avec deux garçons ; ayant une chaloupe de pêche.

Jean Petitpas, caboteur, 30 ans, né à Port-Royal, marié à Françoise Monthory, de l'Acadie, demeurant à Port-Toulouze ; 1 fils de 5 mois.

Louis Petitpas, pêcheur, interprète des sauvages, 26 ans, natif de Port-Toulouze, résidant à l'île de la Sainte-Famille, marié à Madeleine Pouget ;

Jacques Petitpas, caboteur, demeurant à Port-Toulouze, 28 ans, né à Canço, marié à Françoise Breaud native de l'Acadie ; 28 ans ; 1 fille de 9 jours ;

Madeleine Coste, veuve de Barthélemy Petitpas, cultivatrice, demeurant à Saint-Esprit, 54 ans, 6 enfants.

Quelle fut l'odyssée de ces famille lorsque les Anglais, chassant, pourchassant les malheureux colons, eurent fait de l'île du Cap Breton et de l'île Saint-Jean une deuxième et une troisième Acadie ? Dieu le sait ! Disons seulement qu'en 1764, un seul Petitpas, Guillaume, l'un des fils de Barthélemy, arriva à Miquelon avec sa femme, née Marguerite Saux, du petit Degras. La première naissance est enregistrée l'année suivante, celle de Magdeleine ; puis suivent : Jean-Baptiste, en 1768, marié en 1791 ou 1792 avec Marie Vigneau ; François, en 1770 et Paul en 1772.

Survient la guerre de l'Indépendance. Nous sommes dépossédés encore une fois de Saint-Pierre et Miquelon. La population est embarquée pour la France ; et Guillaume Petitpas et sa famille sont dirigés sur La Rochelle où vient au monde le cinquième enfant, Pierre en 1783. En 1785, les Petitpas étant de retour à Miquelon, le sixième enfant arrive qui reçoit le nom de Louis.

1793 : C'est encore la guerre ! Nouvelle irruption des Anglais ; nouvel exode de la population.

En 1816, la « Caravane » ramène Louis Petitpas et sa femme, Eléonore Coste, née à Nantes en 1789, Pierre Petitpas et sa femme, Babet Godet, née à Saint-Malo en 1782, accompagnés de leurs enfants nés pour la plupart à Nantes, et de quelques autres Petitpas, nés tant à Miquelon que dans d'autres villes de France. au total 12 personnes, tous descendants de Guillaume Petitpas.

Les familles Petitpas sont actuellement peu nombreuses dans la colonie, plusieurs ayant émigré au Canada. On rencontre des Petitpas aux îles de la Madeleine et au Labrador Laurentinien : ce sont peut-être des descendants des autres familles du Cap Breton. Il ne semble pas qu'il soit resté beaucoup de Petitpas en France, car l'enquête de 1822 ne mentionne qu'un Petitpas à Dinan et un Petitpas à Bordeaux.

\*  
\* \*

### **FAMILLE MICHEL**

En 1686, il y avait des Michel à Port-Royal.

Cinq familles Michel habitaient l'île St-Jean lorsque les Anglais s'emparèrent de cette colonie, en 1758.

Joseph Michel, sa femme, Simone Du Rambour et un enfant, à la Rivière du Nord-Est.

A la Pointe Prime François Michel père, sa femme, Marie-Joseph Bourg, Jean Michel, sa femme, Martine Bourg et deux enfants.

Enfin à Grande-Rivière, Ollivier Michel, sa femme, Marie Capelan, et leur fils Mathurin.

De tous ces Michel, dispersés comme leurs compatriotes dont sans doute ils subirent le sort, Mathurin est le seul qui soit venu habiter Miquelon, en 1764. Il se maria le 3 novembre 1773 avec Geneviève Sire.

Leur fils Claude vint au monde en 1775. Il épousa, en 1793, Marie-Jeanne Bourg. Transportés en France, ils eurent un enfant, Alexandre, qui naquit à la Rochelle en 1797. Ce dernier se maria à Miquelon, en 1822, avec Anne Mouton.

Les Michel sont peu nombreux dans la colonie.

(A suivre).

E. S.

-----

## **Un peu de notre Histoire (24)**

Foyer paroissial, N° 28 : avril-mai 1926, page 67.

### **LES ANCIENNES FAMILLES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON.**

#### **FAMILLES RICHARD**

En 1671, Michel Richard, marié à Magdeleine Blanchard, était laboureur en Acadie. Ce ménage avait sept enfants, filles et garçons. On en retrouve la descendance en 1729 et 1730. Vingt deux Richard prêtent le serment de la fidélité à l'Angleterre. En 1731, trois refusent de faire arpenter leurs terres.

Au « grand dérangement », ces familles sont exilées dans le Connecticut, à New-York, dans le Massachusetts et en Louisiane. On retrouve des Richard dans ce dernier État.

En 1766, trois familles Richard arrivent à Miquelon. L'une d'elles vient de Piquit : Joseph Richard, natif de Beaubassin, sa femme, Anne Poirier, son frère Germain et 4 enfants : Mésime, Marie, Joseph, Jean. Trois autres naissent à Miquelon : René, en 1767 ; François-Xavier et Geneviève (jumeaux) en 1772.

Une autre vient d'Halifax : Charles Richard, né à Beaubassin, sa femme, Anne Bonnevie et deux enfants : Joseph et Marie. Anne-Charlotte augmente la famille en 1767.

La troisième arrive de Chedabouctou : Pierre Richard, 69 ans, sa femme Marguerite Le Blanc, et leur fils Pépin, âgé de 20 ans.

Germain Richard épousa Marie Cormier, en 1767. De ce mariage naquirent 4 enfants. Anastasie, en 1768 ; Marie, en 1770 ; Modeste, en 1771 et Rosalie, en 1774, morte peu après.

Pépin Richard se maria en 1770 avec Marie Poirier. Deux enfants vinrent au monde : Jean-Baptiste, en 1771, et Marie-Rose en 1773.

Mélésime Richard, fils de Joseph et d'Anne Poirier, s'unit en 1791 à Marie Vigneau ; leur fille Mélanie, née le 7 mai 1792, épousa, en 1818, Jean-François Benoît Detcheverry.

Un Benjamin Richard se maria avec Jeanne Marie. Nous n'avons pu établir son ascendance, pas plus que celle de Jean Richard et de Barbe Richard, nés à Miquelon en 1787 et 1791 ; mais il ne peut subsister aucun doute : c'étaient des enfants de l'une ou l'autre des familles venues à Miquelon en 1766.

Mélésime Richard, décédé en 1838, sa femme Marie Vigneau, leur fille Mélanie, Jean et Barbe Richard, sont les seuls de tous les Richard de Miquelon revenus dans la colonie en 1816. Sur le sort des autres membres de ces familles, nous ne savons que peu de chose. En 1767, 162 Acadiens sans ressources préférèrent retourner en Acadie plutôt que d'être transportés en France. Parmi eux figuraient des Richard dont les descendants habitent les Îles-de-la-Madeleine. Ceux qui restèrent à Miquelon furent déportés en 1778 et 1794. Quelques-uns se fixèrent en France : en 1822, il y avait une veuve Hébert née Richard, au Havre ; 2 Richard à Nantes et des Richard à Port-Louis. Acadiens ou descendants d'Acadiens de Miquelon.

Il y a encore à St-Pierre des descendants des Richard par les femmes.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (25)

Foyer paroissial, N° 29 : mai-juin 1926, pages 83-84.

### LES ANCIENNES FAMILLES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

#### FAMILLES POIRIER

Dès 1671, il y avait des Poirier dans la péninsule Acadienne. Ils sont déjà nombreux en 1730.

En 1753, Anne Poirier, née en 1730 de Jean-Baptiste, pilote au service du Roy et de demoiselle de Saint-Etienne de la Tour, épouse à Port-Royal Gabriel Moulaison ; devenue veuve, elle se remarie avec Joseph Granger. Sa sœur, Marie Poirier, était la femme de Jean Renaud, de l'île St-Jean. Ces deux familles figurent sur le rôle des Acadiens résidants à Cherbourg, en 1767, comme reconnus d'extraction noble.

Six familles Poirier étaient établies au Cap-Breton en 1752 ; mais aucune d'elles ne vint à Miquelon en 1763. Les trois familles qui s'y établirent à cette date étaient arrivées directement de Beauséjour, savoir : la veuve René Poirier, née Anne Gaudet, avec ses deux garçons, Jean et Ambroise, et sa fille Marie ; Claude Poirier et sa femme Marguerite Sire, avec huit enfants : Allain, Jacques, Louis, Jean, Marie, Magdeleine, Esther et Rose ; dame Renée Poirier, avec ses fils Pierre, Joseph, Alexis et ses filles Marie et Polonie.

En 1766 arriva une quatrième famille : Joseph Poirier, sa femme, Anne Arsenau avec leur fils Joseph.

En 1765, en exécution des ordres du ministre prescrivant d'envoyer en France les Acadiens à charge du Gouvernement, René Poirier et ses 5 enfants furent embarqués, le 11 novembre, sur le brigantin « Les deux Amis », avec six autres familles Acadiennes, pour « être remises à terre au premier port de France aux ordres de Monseigneur le duc de Choiseul ».

La veuve René Poirier maria son fils Jean, le 18 août 1767, avec Agathe Blanchard. Quatre enfants naquirent de cette union : Marie-Madeleine en 1770, Pierre en 1772, Joseph en 1774 et Jeanne en 1776. Puis sa

fille Marie épousa, le 7 mai 1770, Pépin Richard. Ils eurent deux enfants : Jean-Baptiste, en 1771 et Marie-Rose, en 1773.

Claude Poirier maria trois de ses enfants : Allain, le 23 octobre 1770, à Marie Boudrot ; ceux-ci eurent deux enfants : Louis en 1771 et Jean en 1773. Le 11 janvier 1774, Jacques épousa Marie Bourgeois ; et Marie s'unit à Ambroise Hébert. Ces derniers eurent une fille née le 20 juin 1776.

Polonie Poirier, une des deux filles de la veuve Renée Poirier, venue à Miquelon avec son mari Jean Sire, mourut le 28 mai 1770.

Inutile de dire que ces familles connurent les amertumes de la déportation dont furent deux fois victimes nos anciens colons. En 1793 cependant, une centaine d'Acadiens purent s'évader de Miquelon et gagner les îles du Prince-Édouard et de la Madeleine. Parmi eux il y avait des Poirier qui comptent encore des descendants dans ces îles.

En 1816, un fort contingent de Poirier arriva dans la colonie, 31 exactement. Dans ce nombre, trois seulement furent de ceux qui avaient pris pied à Miquelon en 1763, ou y étaient nés pendant la première occupation : Agathe Blanchard, veuve de Jean Poirier ; elle était alors âgée de 75 ans. Son fils Pierre, et Jacques, un fils de Claude Poirier et veuf de Marie Bourgeois ; ce dernier se remaria avec Sophie Vigneau et mourut en 1834 à l'âge de 85 ans.

Les autres Poirier sont nés à Miquelon au cours de la seconde occupation c'est-à-dire de 1783 à 1793 ; et les enfants de ceux-ci en divers endroits : 14 à Nantes, 1 à Port-Louis, 1 à Halifax, 5 au Havre, 2 en mer. Peu nombreux sont ceux qui se fixèrent en France. En 1822, il y avait à Nantes un Poirier, patron de gabarre, père de deux enfants.

Les familles Poirier sont assez nombreuses dans la Colonie, bien que quelques unes aient émigré au Canada et même en France.

*(A suivre)*

E. S.

-----

## **Le Fondateur de la Colonie <sup>(14)</sup>**

Foyer paroissial, N° 30 : juin-juillet 1926. page 98

Saint-Pierre figure sur la carte de Harleyn (1542). C'était alors un simple rendez-vous de pêche, fréquenté de temps immémorial par les Normands, les Bretons et les Basques. Jacques Cartier, qui s'y arrêta six jours, au retour de sa seconde expédition, y trouva plusieurs navires tant de France que de Bretagne. Il en prit possession au nom du Roi, le 11 juin 1535.

Nos premiers établissements sédentaires sur le Banc remontent vraisemblablement à 1604, ainsi que la fondation de Port-Royal (Acadie), par le sieur de Monts. Jusque là les bateaux de pêche avaient hâte de regagner, chaque année, les ports de France à l'approche de l'hivernage. Plus tard, certains capitaines, en vue de faciliter le séchage de la morue, établirent des « chaufauds », simples installations de fortune.

Prendre pied était facile sur un terrain inoccupé, mais il fallait s'y maintenir, en face des prétentions britanniques, et c'est pourquoi St-Pierre fut fortifié en même temps, sans doute, que Plaisance (1662). Toutefois on n'y compte point d'hivernants avant 1670. Le premier recensement, daté de 1691, signale vingt-quatre habitants : treize hommes, cinq femmes et six enfants, dont trois filles et trois garçons. Le poste reçut en 1694 une garnison de trente fusils, avec six pièces de canon et des provisions pour un an. Le fortin, qui n'était pas bien terrible, fut démantelé par Sir John Leake, en 1702 ; et les Anglais s'emparèrent de la position cinq ans plus tard, pour la garder jusqu'en 1763.

Le véritable fondateur de la Colonie fut le sieur de SOURDEVAL, nommé Commandant en 1694 avec 420 livres d'appointements, après avoir servi pendant vingt-cinq ans au Canada. C'était un homme de qualité et de mérite, dit M. de Costebelle. Pourvu de biens considérables, il dépensa jusqu'au dernier sou pour organiser le poste qui lui était confié. Il défricha deux « habitations » et construisit un fort à ses dépens. Durant dix-sept ans que dura son administration, Saint-Pierre fut pillé neuf fois par les Anglais et réduit en cendres à deux reprises

---

<sup>14</sup> (1) Voir, aux Archives Nationales : *Manuscrits. - Acadie, 9. 283. - F° 258 à F° 380*

différentes. Après que les Français eurent pris le fort St-Jean à Terre-Neuve, en 1708, M. de Sourdeval équipa un bâtiment de trente tonneaux et fit voile pour France, afin d'y porter la bonne nouvelle. Il mourut à Saint-Malo en 1710, au moment d'y reprendre la mer.

Mme de Sourdeval continua son œuvre et mis en valeur une troisième habitation ; puis, lorsque Plaisance fut remis aux Anglais, en 1714, après le traité d'Utrecht, elle suivit les colons à l'île Royale, ou Cap-Breton.

Le nom de SOURDEVAL mérite d'être inscrit après celui de Jacques Cartier, à la première page du Livre d'or de la Colonie Saint-Pierraise.

A. D.

---

## Un peu de notre Histoire (26)

Foyer paroissial, N° 30 : juin-juillet 1926, pages 104-105.

### LES ANCIENNES FAMILLES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

#### FAMILLES LEBORGNE

Nicolas Leborgne, natif de Dieppe, était, en 1752, comme pêcheur au Petit-Degrat (Cap Breton) et marié à Marie Darembourg de cette localité. Ils avaient deux enfants : Michel, alors âgé de trois ans et Marie-Anne, âgée de 14 mois, tous deux nés à Port-Toulouze.

Nous ignorons dans quelles conditions et à quelle date Michel Leborgne arriva à Miquelon, s'il venait du Cap Breton, d'un coin de l'Acadie ou de la France ; il était orphelin comme l'indique son acte de mariage. Il épousa, en effet, Geneviève Saux, du Petit-Degrat, le 20 janvier 1771, qui lui donna deux enfants : Michel, né en 1772 et François, en 1773.

Transportée en France lors des événements de 1778, la famille Michel Leborgne revint à Miquelon en 1783 où deux autres naissances survinrent : celle de Nicolas-Louis, cette même année, et celle de Marguerite, en 1789.

François Leborgne épousa Marie Bonnevie en 1792. En 1793, la guerre vint arracher encore une fois la population à ses foyers pour la transporter à Halifax. C'est dans cette ville que vint au monde, le 9 janvier 1795, le premier enfant de François Leborgne auquel celui-ci donna son prénom.

Dans le courant de cette même année, les deux familles furent renvoyées de nouveau en France. François s'installa à Nantes, tandis que son père et sa mère, avec leurs autres enfants, se fixaient à Bordeaux où Nicolas-Louis épousa Marie-Elisabeth Briand, native de la Rochelle.

Les vieux parents moururent pendant leur séjour en France, ainsi que leur fils, François Leborgne, le mari de Marie Bonnevie. A la rétrocession des îles, en 1816, celle-ci revint à Miquelon avec ses fils François et Laurent, ce dernier né à Nantes en 1802. Au nombre des passagers de « La Garonne », se trouvaient aussi sa belle-sœur Marguerite, son beau-frère Nicolas-Louis, sa femme et leur enfant, Louis, né à Bordeaux en 1806.

Marguerite Leborgne épousa Alexis Poirier quelques jours après son retour à Miquelon.

Nicolas-Louis Leborgne mourut en 1818 à Miquelon. son fils Louis se maria en 1831, avec Eugénie-Marguerite Poirier. De cette union naquit, l'année suivante, Alexis et, en 1839, un autre fils, Théophile.

Laurent Leborgne décéda célibataire à St-Pierre en 1834. Quant à François, il épousa, en 1816, Polonie-Angélique Girardin. Il quitta Miquelon, en 1829 ou 1830, avec sa femme et cinq enfants pour aller s'établir à l'étranger. On n'entendit plus jamais parler de cette famille.

On n'a aucun renseignement sur Michel Leborgne, le fils aîné du père Michel. Il peut se faire qu'il se fixa en France, et qu'une veuve Bonart née Leborgne, mère de trois enfants, qui habitait Le Havre en 1855, soit sa fille.

Il y a encore deux familles Leborgne à Miquelon ; d'autres sont parties au Canada.

---

## Un peu de notre Histoire (27)

Foyer paroissial, N° 31 : juillet-août 1926, pages 122-123.

### LES ANCIENNES FAMILLES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

#### FAMILLES MOUTON

Jean Mouton : dit Fleury d'or, de Saint-Michel de Carcassonne, soldat canonnier, faisait partie de la compagnie du baron de l'Espérance qui vint tenir garnison à Miquelon lors de la rétrocession des îles à la France, au traité de Paris de 1763. L'occupation effective eut lieu le 14 juillet de la même année. Ce militaire épousa le 29 novembre suivant, Angélique Henengre, de Landaul en Bretagne, dont les parents avaient séjourné au Cap-Breton. Ce fut le premier mariage contracté à Miquelon.

Ce ménage eut sept enfants : Charles-Jean, né en 1765, tenu sur les fonts baptismaux par l'écuyer Charles-Gabriel Duqueroy du Coux, beau-frère du Commandant de Miquelon, et dame Anne-Claire Du Pont de Renon, baronne de l'Espérance, Jean-Baptiste et Joseph-Gérôme (jumeaux), venus au monde en 1767, Jérôme né en 1759, Angélique en 1771, Thérèse en 1774 et Louis en 1776. Libéré comme caporal en 1776, Jean Mouton s'installa comme tailleur d'habits à Miquelon. Il ne devait pas exercer bien longtemps sa nouvelle profession, car les Anglais, arrivant en 1778, l'embarquèrent pour la France avec toute la population.

Quand, en 1783, le traité de Versailles rendit de nouveau Saint-Pierre Miquelon à la France, la plus grande partie des anciens habitants revinrent nous le savons dans la colonie. Parmi eux Jean-Baptiste, Jérôme et Angélique Mouton. Nous ne savons rien sur le sort du père et de la mère et de leurs autres enfants Charles-Jean, Joseph, Thérèse et Louis. Rien d'étonnant qu'ils furent au nombre de ceux qui périrent victimes d'une traversée affreuse, et des misérables conditions dans lesquelles ils avaient été embarqués.

Les trois réoccupants se marièrent peu de temps avant la nouvelle irruption des Anglais, en 1793 : Jérôme avec Anne Briand ; Jean-Baptiste avec Angélique Girardin ; Angélique avec Bertrand Hiriart.

Jérôme Mouton put s'enfuir à l'île Madame (Cap Breton) avec d'autres Acadiens. Une fille, Louise, naquit à Arichat le 4 février 1794, et un fils Pierre en 1795, Jérôme put gagner la France deux ans après sa famille. Il se fixa à Bordeaux où de nouvelles naissances survinrent : François en 1797, Anne en 1806.

Devenu veuf, il se remaria avec Joséphine Chevalier, il revint encore à Miquelon, en 1816, et y mourut peu de temps avant la naissance de son fils Alfred-Emmanuel, arrivé le 30 mars 1817.

Jean-Baptiste Mouton fut déporté, fin 1794, à Halifax avec la population. Sa femme y mourut en 1797 en donnant le jour à leur fille Marguerite. Rentré en France, il s'installa à La Rochelle, où il se remaria avec Louise Pautrot. De cette seconde union naquirent deux enfants : Joseph en 1801, Louis-Olive en 1803. Sa seconde femme mourut dans cette ville en 1807, et lui-même en 1812.

Angélique Mouton et son mari Bertrand Hiriart se fixèrent à Bordeaux, où leur fille Jeanne-Angélique vint au monde en 1803. La mère mourut dans cette ville en 1809.

Arrivèrent dans la colonie en 1816, sur la « Caravane » : Jérôme Mouton sa femme, Joséphine Chevalier, ses deux filles : Louise, mariée en 1818 à Célestin Bizeuil, et Anne, mariée en 1822 avec Michel Alexandre ; et ses deux garçons : Jérôme et François, ce dernier marié en 1819 avec Louis-Simon Poirier.

Arrivées également, les deux filles de Jean-Baptiste Mouton, Marguerite et Louise-Olive et leur frère Joseph. Marguerite se maria, le 28 mai 1810 avec Joseph-Emmanuel Gautier ; Louise-Olive, avec Guyon Hippolite, le 24 octobre 1821 et Joseph, en 1830, avec Marie-Madeleine Richard, des Îles-de-la-Madeleine.

Enfin Bertrand Hiriart, veuf de Angélique Mouton, avec sa fille Jeanne-Angélique, mariée, le 13 octobre 1818, à Bonaventure Leloche ; et Alfred-Emmanuel Mouton, qui prit pour femme, en 1842, Marie Poirier.

Les Mouton résidant dans la colonie, se réduisent à deux ou trois familles en dehors des descendants par les femmes.

-----



## Un peu de notre Histoire (28)

Foyer paroissial, N° 32 : août-septembre 1926, pages 141-142.

### LES ANCIENNES FAMILLES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

#### FAMILLES GIRARDIN

D'après la tradition, Pierre Girardin dit Manseaux, tout jeune encore s'embarqua en 1756 à La Rochelle sur un corsaire pour faire la chasse aux anglais alors en guerre avec la France. Il serait né au Mans comme son surnom semble l'indiquer. Son navire ayant été capturé, il fut débarqué avec l'équipage en Acadie. Il y épousa une fille du pays, Catherine Léger et, en 1763, tous deux arrivent à Miquelon où le mari fit la pêche. Ils eurent neuf enfants tous nés à Miquelon : Marie-Catherine, le 13 novembre 1764 ; Pierre, le 15 février 1767 ; Jean-Baptiste, le 18 juin 1768 ; Geneviève, le 10 avril 1770 ; Angélique le 1<sup>er</sup> février 1772 ; François et Jeanne (Jumeaux) le 16 septembre 1773 ; un enfant mort-né, le 18 août 1776 ; le dernier Joseph, en septembre 1778, quelques heures à peine avant l'arrivée des Anglais.

Toute la famille est évacuée sur la France.

Elle ne devait pas revenir au complet en 1783. Marie-Catherine et Jeanne ont disparu. Mortes en cours de route ou en France ? on ne sait. Pierre, à son arrivée à La Rochelle, se serait embarqué pour naviguer au long cours et plus jamais on n'entendit parler de lui.

Jean-Baptiste épousa, en 1788, Apolonie Rose Gaudet, Acadienne, née à Miquelon en 1768 et de laquelle il eut 8 enfants dont deux nés dans cette île. Geneviève se maria l'année suivante avec Briand Joseph ; Angélique avec Jean-Baptiste Mouton en 1793 et François avec Marie Ulain la même année. A cette date, les Anglais s'étant de nouveau emparé de la Colonie, la population est déportée l'année suivante à Halifax. C'est dans cette ville que succomba, en 1797, la femme de Jean-Baptiste Mouton. Tranférés en France les Girardin vont se fixer à la Rochelle.

C'est là que seraient morts les vieux et où succomba Marie Ulain. François, son mari, se remaria en 1814 avec Antoinette Certaut. C'est aussi à la Rochelle que Joseph épousa Jeanne Pautrot, et que J. Bte Mouton s'unit en secondes noces, en 1800, avec Louise Pautrot, sœur de la précédente. Cette dernière union fut de courte durée, car la femme mourait en 1807 et son mari en 1812 laissant deux orphelins : Joseph né en 1801 et Louise olive née en 1803.

En 1816, le transport de l'État « La Caravane » débarqua dans la Colonie les familles Girardin ; savoir :

1° Jean-Baptiste Girardin, sa femme Apolonie Rose Gaudet et leurs 8 enfants : Geneviève Rose née à Miquelon en 1789, mariée en 1818 à Joseph Vigneau ; Polonie Angélique née à Miquelon en 1793 mariée en 1818 à Leborgne François ; (<sup>15</sup>) les suivants nés à la Rochelle : Hippolite, en 1800, marié en 1828 avec Esther Chiasson ; Jean, en 1803, marié en 1832 avec Marie Olhagaray ; Apollonie Elise, en 1805, mariée en 1821 avec Marcel Gratien Detcheverry. Émilie Malvina, en 1807, qui épousa en premières noces, en 1828, Coste Benjamin et en deuxièmes noces, en 1844, Coste Paul Édouard ; Sévère, née en 1811, mariée en 1831 avec Onézime Cormier ; Émile Gratien, en 1814 marié en premières noces à Julie Rio en 1840 et en deuxièmes noces, en 1845 à Josseau Christie, acadienne.

2° François Girardin, sa femme Antoinette Bertaut et ses enfants des deux lits nés à La Rochelle : Joseph Théodore, en 1802, marié en 1834, à Suzanne Richard ; Hippolite Édouard, né en 1806, marié en 1837, avec Marie Bathilde Richard ; Benjamin, en 1798, décédé à St-Pierre en 1879 ; Adolphe François en 1803, mariée en 1821 avec Gautier Valéry.

Une fille de François Girardin et d'Antoinette Bertaut, nommée Eugénie, née à Miquelon en 1821 épousa Jean Apestéguy.

Les Girardin sont nombreux dans la Colonie.

-----

---

<sup>15</sup> En 1829 ou ceux-ci quittèrent Miquelon avec leurs 5 enfants pour l'étranger. On n'a jamais su où ils se fixèrent.

## Un peu de notre Histoire (29)

Foyer paroissial, N° 33 : septembre-octobre 1926, page 160.

### LES ANCIENNES FAMILLES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

#### FAMILLES ROSSE

Les familles Rosse ont une origine locale qui remonte à 1793. En 1764 les frères Noël et René Rosse obtenaient la concession, sur l'île Saint-Pierre, de graves pour le séchage de la morue. Ils avaient une Sœur, Marie, marié à un nommé Hervy, de St-Pierre.

Déportés en 1778, les Rosse sont de retour à St-Pierre en 1783 ; Ils en sont chassés de nouveau en 1794. Leurs descendants Louis Rosse né à Saint-Pierre en 1794, Etienne Rosse né à Saint-Servan, sa femme Mathurin (*sic*) Havard, sont passagers sur le transport de l'État « La Salamandre » qui, en 1816, ramène dans la Colonie une partie des déportés de 1794. Hyppolyte Rosse, natif de Granville arrive quelque temps après sur un navire de commerce avec Françoise-Jeanne Rosse, de Saint-Pierre, mariée l'année suivante avec Léandre Phélipot

Etienne eut un fils, Etienne Servan né à Saint-Pierre le 23 décembre 1817. Sa famille et Louis Rosse ne firent qu'un court séjour dans la Colonie.

Hyppolyte, dont les petits enfants habitent actuellement Saint-Pierre et le Canada, épousa, en 1843, Claire Richard de cette ville.

Il y a à Langlade l'anse à Rosse, où les vieux ancêtres avaient probablement une station de pêche à laquelle ils ont laissé leur nom.

#### FAMILLE PHELIPOT

En 1764, Guy Phelipot était concessionnaire d'une grève sur l'île Saint-Pierre. Son fils François, né à Saint-Pierre en cette même année, épousa en 1788 une Saint-Pierraise, Charlotte Godebout, dont il eut plusieurs enfants nés tant à Saint-Pierre qu'en France.

Les Phelipot furent déportés en 1778 et en 1794. En 1816 François revenait sur le transport « La Salamandre » avec toute sa famille.

Trois de ses garçons se marièrent à Saint-Pierre : Léandre avec Françoise Jeanne Rosse en 1817, Charles Guy avec Felate Euphémie en 1821 et Jean Pierre avec Radou Jeanne en 1820.

Ces familles eurent une progéniture assez nombreuse. Cependant la descendance masculine a totalement disparu de nos jours ; mais les filles de ce nom mariées soit avec des Saint-Pierrais soit avec des métropolitains, ont laissé quelques enfants et petits enfants.

(A suivre).

E. S.

---

## Un peu de notre Histoire (sn)

Foyer paroissial, N° 34 : octobre-novembre 1926, pages 175-176.

### LES ANCIENNES FAMILLES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Après avoir publié les monographies des familles qui, venues dans la colonie pendant la deuxième occupation française (1763-1778), y ont encore des descendants, il n'est pas sans intérêt de consacrer quelques lignes à certains personnages qui prirent une part importante dans les événements politiques et militaires de l'Acadie et du Canada et dont les descendants, venus d'Halifax, séjournèrent à Saint-Pierre et Miquelon pendant cette période.

D'après un recensement de 1767, il y avait à Miquelon 102 familles acadiennes parmi lesquelles : 1° - la veuve d'Amours, née Ursuline de Saint-Castin. Son fils Joseph d'Amours de Chauffour, avec sa femme Geneviève Roy et leurs enfants : Joseph d'Amours, Josenne d'Amours, Paul d'Amours de Freneuse, Louis

d'Amours de Clignancourt, Marie-Josette d'Amours de la Cordonnière et Marie-Rose d'Amours de la Cordonnière ;

2° – Charlotte de Latour de Saint-Etienne, son mari Joseph Guilbaud <sup>(16)</sup> et leurs enfants Joseph et Donat.

3° – Anne de Latour de Saint-Etienne, sœur de la précédente, son mari Paul Leblanc, leurs trois enfants : Charles, de Saint-Etienne et Anne.

Ursuline de Saint-Castin, était une descendante du baron Vincent de Saint-Castin, basque d'Oléron, né vers 1614. Officier au régiment de Carignan, Vincent de Saint-Castin vint à Québec en 1664. En 1667, il alla s'établir dans un repaire voisin de Pentagoet où il épousa la fille d'un chef Abenakis. il devient légendaire comme capitaine des sauvages alliés de la France à la tête desquels il fit une guerre acharnée aux Anglais qui en avaient une peur indicible. Ses services furent fort appréciés des gouverneurs de l'Acadie et du Canada. (*Lauvrière, Tragédie d'un Peuple.*)

Son fils Anselme qui se distingua également durant les continuelles hostilités contre les Anglais, épousa Charlotte d'Amours en 1707.

Les d'Amours, d'origine parisienne, étaient dès avant 1632, établis en Acadie. Leurs terres furent érigées en Seigneuries en 1684 (*sic*) (*sans doute 1684, inversion du chiffre 9*). : celles de Louis d'Amours sieur de Chauffour à Ritchibouctou de Mathieu d'Amours Sieur de Freneuse à Jemseck, de René d'Amours sieur de Clignancourt à Medock. (*Lauvrière, Tragédie d'un Peuple.*)

Plusieurs d'Amours servaient avec honneur, comme officiers, dans les Armées canadiennes.

Les Latour de Saint-Etienne avaient comme ancêtre un nommé Charles Latour, fils d'un maçon parisien que de Poutrincourt avait emmené avec lui en Acadie. A la mort de ce dernier dont il était le valet de chambre, ce Charles Latour qui se fit appeler dans la suite, d'abord Charles de Latour puis Charles de Latour de Saint-Etienne obtint l'autorité de fait sur la poignée de soldats laissés par son maître. Plein de ressources et de courage, cet aventurier sera, trente ans durant, le mauvais génie de l'Acadie. Par cupidité, par intérêt, il trahira et Français et Anglais au service desquels il passera alternativement.

Il y avait en garnison à Saint-Pierre l'écuyer Philippe le Neuve de Beaubassin, lieutenant d'infanterie. Son ancêtre Michel Le Neuf de la Vallière, originaire de Caen, fut gouverneur de l'Acadie de 1678 à 1684 ; il était possesseur, à Beaubassin, de plusieurs terres qui furent constituées en Seigneuries.

Nous avons relevé sur les registres paroissiaux de Miquelon les noms de Grammon et d'une Fabienne de Gourny, mais les actes n'indiquent pas la profession de ces deux personnes. Dans tous les cas elles n'étaient pas d'origine Acadienne.

(A suivre)

E. S.

## Un peu de notre Histoire (sn)

Foyer paroissial, N° 35 : novembre-décembre 1926, page 191.

### LES ANCIENNES FAMILLES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Voici maintenant quelques notes biographiques sur les différents fonctionnaires et sur les militaires qui concoururent à de titres divers à l'Administration des îles de 1763 à 1778.

C'est, nous le savons, le baron de l'Espérance, capitaine d'infanterie, qui fut chargé par le gouvernement de prendre officiellement possession de Saint-Pierre et Miquelon rétrocédées à la France par le traité de 1763.

Sa mission terminée, M. de l'Espérance, après avoir remis le commandement de la colonie à M. D'Angeac, fut nommé commandant en second à Miquelon où il se rendit accompagné de sa femme née de Pont de Renon, de ses deux beau-frères : l'écuyer Charles Gabriel Jean Duquerroy de Coux, le chevalier Jacques Louis Marie de Coux, cadet à léguillante, et de la fille de ce dernier, d<sup>lle</sup> Louise Marguerite de Coux, qui épousa

---

<sup>16</sup> En 1760, Joseph Guilbaud était employé par M. de Vaudreuil, gouverneur du Canada comme courrier de Ristigouche à Miramichi.

en 1775 le lieutenant aide major Le Neuf de Beaubassin. De cette union naquit le 26 décembre 1776 à Saint-Pierre, un garçon Jacques François Philippe.

Le gouverneur d'Angeac avait servi au Canada comme officier de troupe, sous les ordres du marquis de Vaudreuil ; en 1760 il commandait à la Baie des Chaleurs.

Il était venu à Saint-Pierre avec son fils Georges d'Angeac de la Loge, lieutenant d'infanterie, ses filles Marie Geneviève d'Angeac, Catherine Françoise d'Angeac et son mari, le capitaine d'infanterie de la Boucherie Fromentaux, commandant de la garnison de Saint-Pierre, leur fils Louis Antoine, enfin sa sœur Marguerite Françoise d'Angeac de Mervillé.

M. d'Angeac était secondé dans ses fonctions par M. Barbel, ordonnateur. Ayant pris sa retraite en 1772, il fut remplacé au commandement de la colonie par le baron de l'Espérance. M. de la Boucherie-Fromentaux était nommé à Miquelon, et Georges d'Angeac de la Loge, capitaine en second à la compagnie de son beau-frère. M. Alexandre René Beaudeduit, conseiller du roy, assumait la charge d'ordonnateur en remplacement de M. Barbel

Par quelles séries d'infortunes les filles du commandant d'Angeac ne durent-elles pas passer pour en être réduites à solliciter du gouvernement ? Dieu le sait ! en 1822 elles étaient recueillies par des âmes charitables de Saintes et de Saint-Jean d'Angely. « Ces d'Angeac, écrit le préfet de la Charente, méritaient d'autant plus de sympathie que leur père, officier du Canada, était devenu un excellent gouverneur de Saint-Pierre et Miquelon, honnête et humain, habile et ferme ».

A ce propos, il paraît étrange que le premier gouverneur n'ait pas son nom inscrit sur la plaque de l'une de nos rues ou places du chef-lieu. Il y a bien, il est vrai, le cap d'Angeac au sud de Langlade, baptisé ainsi à l'époque où cet officier administrait nos îles, mais il semble que M. D'Angeac méritait mieux que cet hommage ... lointain. Nous livrons cette remarque à la méditation de nos édiles ! en leur rappelant que le commandant Danserville (*sic*) lui aussi a été oublié, et cependant, comme son prédécesseur, il a bien droit un souvenir.



## Un peu de notre Histoire (sn)

Foyer paroissial, N° 36 : décembre-janvier 1926, page 208.

### LES ANCIENNES FAMILLES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Pendant cette même période, de 1763 à 1778, la justice était assurée par M. M. Xavier de Savigny et François Milly, juges royaux. Le greffe était tenu par François Bordot, marié à Antoinette Desroches de Saint-Pierre. Revenu à Saint-Pierre en 1783, après le traité de Versailles qui rendait de nouveau la Colonie à la France, ce fonctionnaire prit une part très active aux événements politiques qui troublèrent quelque peu le chef-lieu en 1792 et 1793. Son fils, Georges François, né à Saint-Pierre le 23 juillet 1784, revint au pays natal en 1816 pour faire la pêche. Il se maria l'année suivante avec Françoise Berger, une Saint-Pierraise née en 1793. Cette union n'a pas laissé de descendance dans la Colonie.

Le Ministère d'huissier était exercé par Pierre-Louis Talsu.

Le service de santé était entre les mains de M. Blaise Arnoux, chirurgien-major à Miquelon, de MM. Édouard Henry, chirurgien-major et Jean Joseph Mainville, chirurgien en second à Saint-Pierre.

M. Antoine Rodrigue était capitaine de port. Il devint en 1775 le beau-père du baron de l'Espérance.

Ses frères François, Pierre, Charles, Joseph Rodrigue armaient à la même époque des bateaux de pêche. Ils ont laissé leur nom à l'une des anses de la rade de Saint-Pierre.

Claude Morin à Saint-Pierre et successivement à Miquelon Joseph Selos et Alexis Morin avaient la charge de garde-magasin du roy.

Le service du culte, nous l'avons d'ailleurs dit déjà au début de cette histoire, fut successivement assuré : à Saint-Pierre, par MM. Paradis, Becquet et Bengurt ; à Miquelon, d'abord par Ardilier puis par M. Paradis.

Saint-Pierre avait une garnison d'une trentaine d'hommes et Miquelon d'une vingtaine probablement détachés des compagnies de marine.

-----

## Un peu de notre Histoire (sn)

Foyer paroissial, N° 37 : janvier-février 1927, pages 11-12.

### LES ANCIENNES FAMILLES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

*Secours distribués aux réfugiés acadiens, à la fin du XVIII. siècle.*

La France se montra généreuse envers les réfugiés Acadiens ruinés par les guerres. Des sommes énormes furent dépensées tant en secours et pensions qu'autrement. Des dons particuliers importants aidèrent le gouvernement dans cette œuvre humanitaire. Les Acadiens de Saint-Pierre et Miquelon profitèrent de ces subsides au même titre que leurs compatriotes.

A ce propos, détruisons une légende dont beaucoup d'« Acadiens » de nos jours sont encore dupes.

D'après les anciens, une somme de un million de francs aurait été spécialement affectée aux déportés de Saint-Pierre et Miquelon, mais ne leur aurait jamais été distribuée en dépit d'incessantes réclamations. C'est inexact et voici la vérité : Une somme de un million fut effectivement remise au gouvernement par un riche réfugié canadien, mais pour constituer un service de rentes à distribuer, sous forme de secours, à tous les réfugiés acadiens et canadiens en général.

Voici d'ailleurs, pour confirmer nos affirmations, la lettre que le ministre de la marine et des colonies adressait le 3 Pluviôse, an V, à l'ordonnateur de la marine à Rochefort,

Nous espérons qu'après lecture de ce document, les Cadiens « obstinés » seront enfin convaincus.

« J'ai reçu Citoyen, avec vos deux lettres que vous m'avez adressées les 22 Vendémiaire et 29 Frimaire dernier, un état de demande de 6500 livres en numéraire effectif pour faire face aux paiements du quart du dernier semestre des pensions alimentaires des habitants réfugiés du Canada et de l'Acadie, et les observations de votre bureau des fonds relatives à l'origine de ces pensions.

L'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 25 février 1791 porte que les secours accordés aux officiers tant civils que militaires, acadiens et canadiens, et de leurs familles dont l'état est annexé au présent décret, continueront d'être payés comme par le passé, par le Trésor public, à l'effet de quoi les fonds de 50 000 livres fournis précédemment au dépôt de la marine pour cet objet cesseront de lui être faits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1791.

La loi du 9 mai 1792, charge le Ministre de l'intérieur de pourvoir sur les fonds du Trésor public, au paiement de la solde des individus compris au dit état des Acadiens et Canadiens.

Vous voyez, Citoyen, que la loi du 25 février a califié de secours les sommes qui, d'après les observations de votre Bureau de fonds, étaient précédemment payées comme autant de rentes partielles dues par l'État, en acquit de celle de 50 000 livres constituée par la remise d'un million, fait au gouvernement par un riche réfugié du Canada. La dénomination de secours en attribue la disposition au Ministre de l'intérieur et si ces paiements annuels sont considérés comme pensions ou rentes, ils sont exclusivement du ressort de la trésorerie nationale.

Persuadé d'après les lois prescrites qu'il ne peut y avoir lieu à aucune incertitude sur le département qui doit s'occuper des Acadiens et Canadiens, j'écris au Ministre de l'intérieur et je l'invite à venir au secours de ces malheureux citoyens. Je vous transmettrai sa réponse dès que je l'aurai reçue.

*Signé* : TRUGUET.

NOTE : la signature de E. S., pas plus que la mention habituelle (*A suivre*) ne figure sur celui-ci.

-----

## Un peu de notre Histoire (sn)

Foyer paroissial, N° 38 : janvier-février 1927, pages 30-31.

Sous ce titre, le *Foyer paroissial* a publié jusqu'ici des documents épars relatifs aux familles qui sont venues coloniser nos îles.

Nous espérons qu'il nous sera possible, dans un avenir prochain, de les compléter et de les coordonner, de façon à présenter une histoire succincte de la Colonie.

En attendant, nous profiterons encore des collaborations bienveillantes (P. A. D. et E. S.) qui ont été si appréciées jusqu'à présent, pour offrir à nos lecteurs quelques pages intéressantes au sujet du passé de Saint-Pierre et Miquelon.

## **Paroisse de St-Pierre**

La paroisse de St-Pierre date de 1689. La première église, que les habitants venaient de construire, fut alors inaugurée par Mgr de Saint-Vallier, évêque de Québec, qui laissa pour la desservir un prêtre séculier, bientôt remplacé par un Récollet.

Le premier curé de St-Pierre, dont le nom soit connu, fut le P. Antoine, qui se trouvait là entre 1691 et 1707 ; il se vit contraint de quitter son poste à l'arrivée des Anglais.

A la reprise de possession (1763), un Jésuite, le P. De Bonnacamps aumônier du Gouverneur M. Dangeac, se chargea provisoirement du ministère, en attendant l'arrivée du premier Préfet Apostolique, M. François Becquet (1767). A partir de ce moment, le Séminaire du St-Esprit établi à Paris, fournit régulièrement le clergé de la Préfecture.

Démissionnaire en 1775, M. Becquet eut pour successeur M. Paradis, puis M. Longueville, qui se trouvait encore à Miquelon en novembre 1793, dix mois après l'arrivée des Anglais.

La paroisse de St-Pierre fut réorganisée, en 1816, par M. Ollivier, qui reçut de Rome le titre et les pouvoirs de Vice-Préfet Apostolique (26 février 1820).

Voici la liste des curés de St-Pierre pendant le siècle dernier :

MM. Ollivier (1816-1841) ; Charlot (1841-1853) ; Le Helloco (1853-1866) ; Le Tournoux (1866-1892) ; Tibéri (1892-1899) ; Légasse (1899-1912).

Après eux est venu Mgr Oster, puis Mgr Heitz, de la Congrégation du St-Esprit, tous deux, comme leurs prédécesseurs, préfets apostoliques. Le curé actuel est le R. P. Adolphe Poisson, de la même Congrégation ; il est ainsi le 9<sup>ème</sup> curé de Saint-Pierre depuis 1816, et le 15<sup>ème</sup> depuis la fondation de la paroisse.

La nouvelle église, en ciment armé, due au zèle infatigable de Mgr Légasse, fut commencée en 1905 et inaugurée le 1<sup>er</sup> décembre 1907. Elle a été dédiée « aux Saint Cœurs de Jésus et de Marie, sous le vocable de *l'Etoile des Mers et de Saint Pierre* ».

Bien que Saint Pierre soit le patron de la paroisse, la grande fête populaire, chez nous, reste toujours l'Assomption, comme au temps des vieux Acadiens.

\*\_\*\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

A. D.

## **Un peu de notre Histoire (sn)**

Foyer paroissial, N° 39 : mars-avril 1927, pages 46-47.

## **Paroisse de Miquelon**

La fondation de la paroisse de Miquelon remonte à l'année 1763. Il existait toutefois auparavant une chapelle desservie, pendant la saison de pêche, par les aumôniers des bateaux pêcheurs.

Le premier curé fut un jésuite, le Père Ardilier, qui commença par reconstruire l'église et la plaça sous le vocable de Notre-Dame-des-Ardiliers (1763).

Actuellement la fête patronale de Miquelon est l'Assomption.

Le p. Ardilier eut pour successeur M. Paradis, envoyé de Paris, par le Séminaire du St-Esprit, en qualité de Vice-préfet Apostolique (1767); puis M. Allain qui, ayant refusé d'accepter la constitution civile du Clergé se retira, avec une partie de ses paroissiens, aux Îles-de-la-Madeleine en 1793.

La paroisse fut réorganisée après la Révolution, par M. Lairez (1822). Depuis, ce sont succédés, soit comme curés, soit comme administrateurs intérimaire :

MM. Ollivier, vice-préfet apostolique (1832-1833) ; Rouxel (1834-1840) ; Sicot (1840-1845) ; Charlot, préfet apostolique (1845-1851) ; Favier (1851-1860) ; Le Calvere (1860-1861) ; Brugeille (1862-1866) ; Guégen (1866-1867) Guillto (1867-1888) ; le R. P. Cadoret (1888-1890) et R. P. Muespach (1891-1892), tous deux de la Congrégation du St-Esprit : M. Desclaux (1892-1899) ; Mgr Oyhénart, honoré, dans la suite, de la dignité de Prélat de la Maison de sa Sainteté (1900-1911) ; le R. P. Théophile Bossart, capucin (1911-1912) ; le R. P. Touquet (1912-1920) ; le R. P. Léon Vauloup (1920-...), curé actuel, auquel le *Foyer paroissial* souhaite de longues années encore d'un apostolat fécond.

A Miquelon, comme dans les autres paroisses de la Colonie, l'école de garçons était dirigée par les Frères dits de Ploërmel, et celle des filles par les Soeurs de St-Joseph de Cluny. L'application des lois « laïques » les ont privées de ces éducateurs si utiles et si aimés. Les Frères sont partis en 1903, après s'être dévoués dans la Colonie pendant plus de 60 ans. Trois Sœurs de St-Joseph sont encore à Miquelon, où elles ont une école maternelle.

La paroisse de Miquelon est, par son territoire, la plus vaste de la Colonie.

Elle comprend, en effet, deux îles importantes, la Grande Miquelon et la Petite Miquelon ou Langlade, réunies depuis environ 160 ans par une bande de sable de dix kilomètres de long. La superficie totale est de 22 000 hectares, alors que St-Pierre en occupe seulement 2 400, et l'Île-aux-Chiens tout juste 50. L'extrémité sud de Langlade est à une lieue de St-Pierre, tandis que bourg de Miquelon se trouve à plus de 40 kilomètres au Nord.

L'Église actuelle de Miquelon, qui date de 1865, est en bois comme toutes les autres constructions du pays. Derrière le maître-autel, on remarque un grand tableau, l'Immaculée Conception, d'après Murillo. Au bas du cadre on peut lire cette inscription : Donné par l'Empereur, 1865.

Les Miquelonnais sont très dévoués à leur église. Ils contribuent volontiers à son embellissement progressif par des dons en nature et en argent, surtout par leur propre travail, pendant la morte saison, car ils sont ingénieux et habiles à travailler le bois.

A Langlade se trouvait une chapelle dédiée à Sainte Philomène. Usée par les rigueurs de l'hiver, elle a été renversée par une tempête en 1925. Une autre chapelle la remplacera prochainement ; elle s'élèvera plus près de l'endroit appelé la « Belle Rivière », sur un terrain gracieusement concédé par un habitant de St-Pierre. Le nouveau sanctuaire sera dédié à Ste Thérèse de l'Enfant Jésus.

La population actuelle de Miquelon est de 514 habitants. Issus des anciens Acadiens qui vinrent, en 1763, après le « Grand Dérangement », peupler les « Établissement de Pêche », les Miquelonnais sont avant tout marins-pêcheurs et vivent du produit de leur industrie : morue et capelan. Depuis la guerre, ils ont pris la résolution de ne plus sortir en mer le dimanche, comme on le faisait d'ordinaire auparavant. Ils en ont été récompensés par le succès de leurs campagnes. Ajoutons que les mobilisés, pendant la Grande Guerre, ont été l'objet d'une protection manifeste de la Très Sainte Vierge.

Le sol de l'île Miquelon est, en général, aride et caillouteux. Cependant, dans la région du bourg, et surtout à Langlade, on peut, avec profit, faire de la culture et de l'élevage.

-----

## **Un peu de notre Histoire (sn)**

Foyer paroissial, N° 50 : avril-mai 1927, pages 67-68.

### **Paroisse de l'Île-aux-Chiens.**

Cette paroisse fut fondée en 1874. Son église, flanquée d'une haute tour, se trouve sur un plateau rocheux que domine le Mont-à-Regret, est dédiée à N. D. des Marins sous le vocable de l'Assomption. Solennellement bénite le 18 octobre de cette même année, elle a remplacé la petite chapelle construite en 1787, où, de temps en temps, le dimanche, un prêtre de St-Pierre allait célébrer la messe.

A cette inauguration avaient assisté le Commissaire de la Marine, M. Jaubert, Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon, tous les fonctionnaires et la majeure partie des habitants de St-Pierre. Le Supérieur ecclésiastique d'alors, M. Le Tournoux, fut l'orateur du jour et traduisit en termes élevés le sens de la fête. La messe fut chantée par l'abbé Etienne Guéguen, vicaire à St-Pierre, nommé curé de la nouvelle paroisse. La musique municipale du chef-lieu donna les plus beaux morceaux de son répertoire avant et après la cérémonie. Celle-ci, commencée à 10 h., se termina à midi et demi.

L'abbé Guéguen administra la paroisse jusqu'à la fin de 1890. Les Pères Muespach et Cadoret en furent chargés après lui, à titre provisoire, jusqu'en 1892. A cette époque, l'abbé Métayer fut nommé curé ; il resta en fonction pendant seize ans, et eut pour successeurs l'abbé Bracq (1908), puis l'abbé Rocher (1910).

Après eux vint le P. Salles. Il prit possession de la paroisse le jour de Pâques, 7 avril 1912, et y resta jusqu'en 1916, époque où la mobilisation le fit partir pour France. Il fut remplacé, en Janvier 1917, par le P. Yves Lavolé, curé actuel de N.- D. des Marins.

La paroisse comprend un groupe d'îlots situés à l'est et tout près de St-Pierre. L'Île-aux-Chiens, seule habitée, a donné son vocable à la commune érigée en 1892. Elle a 1600 m. de long et 650 m. de large, avec une surface de 50 hectares. Les habitants sont au nombre de 446 d'après le dernier recensement (1<sup>er</sup> juillet 1926). Français sans exception – car la plupart viennent de Normandie – les *Iliens* sont bons catholiques et généralement fidèles à leurs devoirs religieux, sans oublier pour cela les biens de ce monde. Leur affabilité contraste, d'une manière heureuse, avec le nom de l'île et son aspect plutôt rebarbatif.

L'île aux Vainqueurs (12 hectares) avec les baraquements du lazaret, l'île Massacre, l'île Pelée, l'île aux Pigeons, le grand et le petit Colombier, d'accès difficile sinon dangereux, complètent le domaine paroissial.

L'île aux Chiens a donné à la France un des plus vaillants marins de notre époque, l'amiral Gauchet, qui, pendant la Grande Guerre, commanda les forces navales des Alliés dans la Méditerranée. Bien que né en France, Dominique Gauchet est le fils d'un petit pêcheur de l'Île-aux-Chiens ; et c'est dans cette île, à l'école des chers Frères, qu'il fit ses premières études avant d'entrer au lycée de Brest et à l'Ecole Navale.

Les Frères de Ploërmel ainsi que les Sœurs de St-Joseph de Cluny, autrefois chargés de l'enseignement dans la commune, y ont laissé d'unanimes regrets. Leur départ a eu lieu en 1903, quant furent appliquées les lois dites « laïques ».

L'Île-aux-Chiens n'a pas été le théâtre de grands événements. Les pêcheurs y mènent une vie uniformément variée, heureux dans leur pays - qui n'a point d'histoire !

-----

## Un peu de notre Histoire (sn)

Foyer paroissial, N° 41 : mai-juin 1927, pages 87-88.

### L'origine de Saint-Pierre et Miquelon

Les îles Saint-Pierre et Miquelon étaient-elles autrefois soudées à Terre-Neuve ?

Voici à ce sujet ce que M. Edmond Roy, un historien du Canada, écrivait en 1888 dans le *Journal de Québec*, sous le titre : UNE EPAVE DE 1763 :

Sur une carte à proportions agrandies, le groupe des îles Saint-Pierraises forme un archipel aux lignes brisées, dans le genre de celui de la Madeleine. Les îlots qui le composent gravitent autour de l'extrémité méridionale de Terre-Neuve, comme les satellites d'une planète.

Cet archipel a-t-il appartenu, dans les temps anciens, à la côte Terre-Neuvienne ? En a-t-il été violemment détaché, ou doit-on dire que l'action lente des eaux a fini par se creuser un passage comme on le raconte pour le détroit de Canso qui sépare le Cap-Breton de la terre néo-Écossaise ? Faut-il croire plutôt cette autre hypothèse avançant que Terre-Neuve, à l'origine, n'était qu'un immense archipel ; que les eaux, en se retirant lentement, en ont formé une île compacte et que, dans la nuit des temps, tous les groupes détachés qui l'entourent finiront par s'y souder ?

C'est une question que les géologues ont beaucoup étudiée ; et naturellement, chacun a taillé une théorie suivant sa fantaisie. Il paraît admis aujourd'hui que Terre-Neuve, comme l'Écosse à l'époque glaciaire, comme le Groenland de nos jours, fut autrefois, presque toute entière ensevelie sous un linceul de glace. Il suffit de voir Terre-Neuve et ses côtes si profondément taillées pour dire que les glaces ont laissé là des traces plus qu'évidentes de leur passage.

Suivant Agassiz <sup>(17)</sup> l'immense glacier qui couvrait la partie nord du continent, en se dirigeant vers l'est par la trouée du Saint-Laurent, s'amoncela jusqu'à une grande épaisseur sur les sommets Terre-Neuviens, qui durent subir une dépression évaluée à une moyenne de cinq cents pieds. Le poids disparu, les terres englouties

---

<sup>17</sup> Célèbre géologue Suisse (1807-1873)



émergèrent peu à peu de la surface des eaux. Aux pics élevés succédèrent les collines et les mornes ; et la mer, dans ses retraites successives, laissa voir les dunes et les vallons

Cette théorie du lent soulèvement des terres est partagée par tous les géologues qui étendent au groupe Terre-Neuvien le changement du niveau qui s'est opéré à une époque très reculée au Canada et au Labrador. Cependant, s'il faut ajouter foi aux dires des anciens résidents de Saint-Pierre et Miquelon même, au lieu d'un gonflement des couches sous-marines, ce qui se passe de nos jours tendrait à faire croire à un affaissement du sol. Des sondages effectués en 1887, sur la côte est de Saint-Pierre, constatent, paraît-il, que la profondeur des eaux y diminue sensiblement. Qui sait si, dans une époque plus ou moins éloignée, l'archipel Saint-Pierrais soudé à Terre-Neuve, ne formera pas une nouvelle presqu'île d'Avallon ? une chose paraît certaine : c'est que les îles de Saint-Pierre et toute la côte de Terre-Neuve ont été profondément modifiées par le passager du glacier Laurentien.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (38)

Foyer paroissial, N° 42 : juin-juillet 1927, pages 105-106.

### L'origine de Saint-Pierre et Miquelon (suite)

Il a été relaté dans le dernier numéro du *Foyer Paroissial*, à propos de la constitution géologique des îles Saint-Pierre et Miquelon, que l'auteur de l'article « Une Épave de 1763 », considérait comme chose certaine la modification de notre archipel par suite du passage du glaciaire laurentien. Poursuivant son étude, M. Ed. Roy écrit : « Sur les plus hauts sommets, on a retrouvé des poudingues <sup>(18)</sup> et des blocs erratiques <sup>(19)</sup> appartenant à la formation de Québec. Comment ont-ils été entraînés là, si ce n'est dans la moraine <sup>(20)</sup> des glaciers ? Comment expliquer encore que tous les rochers qui entourent Saint-Pierre et Miquelon comme d'une ceinture, soient si profondément moutonnés, entre autres l'île aux Pigeons et l'Île-aux-Chiens, et que les rainures des stries aient toutes la même inclinaison que celles que l'on retrouve sur les rivages terre-neuviens ?

« Si l'on jette les yeux sur une carte marine, ne paraît-il pas vraisemblable que Saint-Pierre a pu former, autrefois, l'extrémité méridionale de la presqu'île de Lameline (pointe May) qui divise les eaux de la Baie de Fortune de celles de Plaisance ? Cinq milles environ séparent cette pointe des premiers îlots du groupe Saint-Pierrais : l'île Verte et les Enfants perdus de l'île Verte. Le chapelet de rochers qui couvre près de la moitié de cette distance forme comme autant d'étapes entre les deux terres, réunis d'ailleurs sous l'Océan par une chaîne ininterrompue, ainsi que l'ont prouvé des sondages récents ».

De ce qui précède, il faut donc conclure, comme M. Ed. Roy, qu'un affaissement du sol sous-marin a pu se produire dans les temps reculés entre l'île Saint-Pierre et sa grande voisine. Et ce qui semble donner crédit aux explications de l'historien, c'est qu'il y a un siècle environ, la pointe au Fanal était encore reliée à la terre ferme, alors qu'aujourd'hui on ne peut s'y rendre à pied sec qu'à la basse mer. Il est vrai de dire, cependant, que M. Alphonse Gautier <sup>(21)</sup> se demande si ce résultat ne serait pas dû aussi à l'action érosive des vagues. A Miquelon un autre phénomène s'est produit. D'après le R. P. David, la masse rocheuse du cap de Miquelon, depuis le « nid à l'Aigle » jusqu'au phare du cap Blanc, formait autrefois un îlot distinct, séparé de l'île par un bras de mer dont le grand étang serait le dernier vestige. Ce passage fut fermé par des bancs de galets que la mer de l'ouest accumula depuis des siècles.

C'est sur cette ossature recouverte de dunes sablonneuses que le village actuel de Miquelon a été construit. La bourgade primitive se trouva-t-elle au même endroit ? Le prochain N° du *Foyer* le dira

(A suivre)

E. S.

---

<sup>18</sup> Concrétion formée d'un mélange de petits cailloux, réunis ensemble par un ciment pierreux aussi dur que les cailloux mêmes.

<sup>19</sup> Fragments considérables de roches qui ont été transportées à de grandes distances de leur gisement primitif et qui reposent sur des terrains d'une nature autre que la leur.

<sup>20</sup> Débris de roches fournis par l'action érosive des glaces.

<sup>21</sup> Pharmacien de la Marine, auteur, en 1866, d'une Notice sur l'histoire naturelle et la météorologie des îles Saint-Pierre et Miquelon..

## Un peu de notre Histoire (39)

Foyer paroissial, N° 43 : juillet-août 1927, pages 130-131.

### Les origines du bourg de Miquelon

Les îles St-Pierre et Miquelon appartenaient à la France depuis le 15 juin 1535, date à laquelle Jacques Cartier en prit possession au nom du Roi. Elles ne furent habitées d'une façon permanente que vers 1610 ; et elles restèrent françaises jusqu'en 1707.

Il est probable que les premières maisons de Miquelon aient été élevées vers l'époque où naquit la bourgade de St. Pierre. D'après le R. P. David, dans ses Notes sur St-Pierre et Miquelon, « des cabanes furent bâties entre l'étang du Chapeau et le Grand Étang; et les traces de constructions que l'on relève encore sur la plage, en longeant la colline entièrement déboisée de nos jours et répartie en parcs multiples qui ne sont que d'anciens jardins, formaient le village anéanti, limité au sud par le fameux chemin des Roses qui s'en va serpentant dans la direction de Mirande ». Mais lors des reprises de 1763 et de 1783, le bourg de Miquelon fut bâti et rebâti là où il s'élève actuellement, bien que plus en retrait de la rue, suivant la méthode Acadienne. C'est cet emplacement, formé de bancs de galets recouverts de sable, qu'un sieur Woodman, chargé en 1867 par le gouvernement de la Nouvelle Écosse de recueillir des renseignements sur nos îles, a pu qualifier justement de «partie rocheuse de la baie ».

Divers faits prouvent d'ailleurs que c'est bien sur cet emplacement que le bourg fut élevé aux deux époques ci-dessus indiquées. Les Acadiens autorisés en 1763 à s'installer à Miquelon obtinrent l'année suivante des concessions de terrains. Or on retrouve au cadastre de 1843, dressé suivant l'ancien plan de 1764, des concessions à des Gautier, Briand, Petitpas, Coste, Vigneau et autres, qui furent du nombre des premiers occupants. D'autre part, plusieurs Miquelonnais ont fait des découvertes assez intéressantes en fouillant le terrain. C'est ainsi que François Girardin, décédé récemment dans un âge avancé, mit à jour, dans sa jeunesse, sur la propriété de son père située derrière le ruisseau de l'Anse, une cave maçonnée, un plancher à demi calciné, des engins de pêche, une certaine quantité de vaisselle brisée, des marteaux, etc.; qu'Aristide Girardin, encore en vie, découvrit, à peu près à la même époque, en piochant la terre dans la propriété de ses parents, à proximité du même ruisseau, des débris d'une forge, tels que pinces, masses, marteaux, haches, ferrailles. A des époques diverses, plus près de nous, la pioche mit à jour, dans les parcs derrière les maisons du bourg, des fondations en briques et des objets divers. Enfin, en 1883 ou 1884, en creusant un puits dans le jardin du presbytère, sur l'emplacement de l'ancienne église, M. Lucas, également encore en vie, exhuma deux vases d'autel qu'il s'empressa de remettre au curé, M. Guillot.

Tous ces détails prouvent de façon péremptoire qu'en réoccupant Miquelon en 1816, les habitants construisirent le bourg dans la partie de l'île où il avait été, deux fois de suite, précédemment élevé ; et les quelques maisons d'habitation et magasins d'armement qui furent bâtis de l'autre côté du goulet, à l'époque où Miquelon avait une importance maritime et commerciale relativement importante, c'est-à-dire dans les années qui suivirent la dernière reprise de possession, ne formaient qu'un prolongement du bourg actuel. Depuis que cette localité a perdu sa splendeur, les susdites maisons, les magasins ainsi que les cales ont disparu; on n'en trouve guère que des traces assez vagues, car la mer, sur cette partie de la côte a tout envahi.

*(A suivre)*

E. S.

---

## Un peu de notre Histoire (40)

Foyer paroissial, N° 44 : août-septembre 1927, pages 152-153.

### Les origines du bourg de Miquelon (suite)

Le bourg actuel de Miquelon se trouve donc sur l'emplacement même du Miquelon primitif. Outre le prolongement dont nous avons parlé, un autre groupement semble avoir existé, selon M. D. Borotra, sur un point qui devait nécessairement attirer l'attention par sa situation même. Il s'agit de la partie nord du Grand Barachois, abritée contre tous les vents froids, très boisée, avec des ruisseaux poissonneux et un abri pour les chaloupes et peut-être même pour les navires de faible tonnage. Mieux que tout autre point de l'île, celui-ci pouvait convenir aux colons du début: mais la grande anse de Miquelon, la rade, si l'on veut, mieux placée pour la pêche, devait l'emporter dans la suite. Les sauvages de Terre-Neuve venaient paraît-il dans la saison d'été, s'installer sur les rives du Grand Barachois. Il y a quelques années à peine, on pouvait voir encore des vestiges très nets de constructions et d'enclos. S'agit-il d'habitations de colons ou simplement de campements de sauvages ? Mystère ! Le Grand Barachois a été peut-être à une époque très reculée, un port naturel accessible aux bâtiments de tonnage moyen. Peut-être aussi a-t-il été ensablé lors du raz de marée qui sépara les deux Miquelon; mais, plus vraisemblablement, il s'est engorgé peu à peu par l'apport des sables que, de nos jours encore, le vent d'ouest y projette en tourbillons.

« S'il était possible, ajoute M. Borotra de connaître ce qui se perd dans la suite des temps, peut-être trouverait-on là, plutôt qu'à l'anse de Miquelon, le port qui abrita les premiers pionniers ». Il se peut ; car, après tout, on n'a pas de certitude absolue sur l'époque à laquelle les premiers occupants s'installèrent au sud de la Baie.

Grâce à M. Cantaloup, alors maire de Miquelon, un pont de bois avait été jeté sur le goulet de l'étang de Miquelon ; mais ce ne fut point le premier. Il en existait un, construit au cours de la deuxième occupation (1763-1781). De nos jours, en effet, on peut voir les vestiges d'un gros travail en pierres de granit, numérotées et agrafées, sorte de jetée double allant nord-sud, un peu en amont du pont actuel. La plus grande partie de ces pierres renforcent la base de l'Église et plusieurs, comme le fait remarquer M. Borotra, ont encore été mises à jour il y a quelques années à peine. On en trouve une dans la cour du presbytère. D'autres sont restées dans la vase que l'on peu apercevoir à marée basse.

Mentionnons pour mémoire une gravure dont l'authenticité est malheureusement contestable, sur laquelle on peut voir sur rade des navires au pavillon blanc fleurdéliné, d'autres à l'ancre dans le Grand Étang; enfin, un autre engagé dans le chenal. Il faudrait donc admettre l'hypothèse d'un pont mobile dont les pierres en question auraient formé les piliers, et un chenal protégé par des estacades. Quoi qu'il en soit, ce goulet devait être assez large et profond pour être dénommé étang ou écluse dans certains actes mortuaires d'habitants qui s'y étaient noyés.

Quant à la provenance de ces pierres, il a été dit qu'elles pourraient bien avoir été extraites du Cap Blanc. Or leur composition et faite de mica noir, de feldspath et de quartz, les trois éléments constitutifs des granits. Cette nature granitoïde est assez faite pour surprendre, si l'on considère que le sol de nos îles est formé presque exclusivement de porphyres pétrsiliceux. Il est donc probable que ces granits ont été importés de France.

---

## Un peu de notre Histoire (41)

Foyer paroissial, N° 45 : septembre-octobre 1927, pages 170-171.

On ne saurait dire qui a dénommé notre archipel « Les îles Saint-Pierre et Miquelon ». Dans la liste des ports de Terre-Neuve, existant aux archives de Saint-Sébastien, Saint-Pierre est désigné sous la forme française, et non espagnole *Pedro*, ce qui semble prouver que ce furent des pêcheurs français qui lui donnèrent ce nom. Cependant quelques navigateurs étrangers qui parcoururent cette partie de l'Atlantique crurent devoir, eux aussi, donner un nom à nos îles. En 1497, Cabot appela « Groupe de la Trinité » les îles Saint-Pierre et Miquelon qui,

avec Langlade, formaient alors trois îles distinctes ; et c'est sans doute le Portugais Miguel Cortéreal qui, en 1502, donna à Langlade le nom d'« île Verte ». Enfin en 1520, Joao Alvarès fagundes, pêcheur de Vienna (Portugal) qui connaissant de longue date la région des bancs, explora les côtes depuis la Nouvelle-Écosse jusqu'à la baie de Plaisance. Il reconnut les îles Saint-Pierre et Miquelon le 21 octobre de cette année, en la fête de Sainte Ursule, et les appela, en conséquence, les « Onze mille vierges ».

L'orthographe du nom de Miquelon a fort varié. La carte de Bellici (1744) dit Maguelon ou Miquelon. Voltaire, sous le règne de Louis XV, écrit Michelin. La carte de l'amiral Chabert de Cogolin (1751) donne Miquelon. Certaines cartes anglaises donnent Maguelonne. Une carte de 1693 donne Maquelon. Le traité de 1763 écrit Miquelon. Dans tous les cas, Miquelon ou Maguelonne est nom bien français

Le port de Saint-Pierre, que nos Anciens ont appelé « barachois » et la rade, un accessible (*sic*) aux navires du plus fort tonnage, très bien protégée contre la haute mer et les vents par des caps et des îlots nombreux dont le principal est l'Île-aux-Chiens, devaient forcément attirer l'attention des premiers pionniers pour bâtir leurs cabanes et chaffauds sur la partie plane qui accède à la mer.

La ville de Saint-Pierre prit naissance entre 1604 et 1610. D'abord simple pied-à-terre pour les marins qui venaient faire sécher là leur poisson, et s'empressaient de fuir la région aux approches de la mauvaise saison, ce ne fut que vers 1670 que des pêcheurs, des trafiquants et quelques aventuriers s'y installèrent à demeure. Les Anglais s'emparèrent de la colonie en 1707 ; le traité d'Utrecht la leur concéda définitivement en 1713. Ils donnèrent au port de Saint-Pierre le nom de *Bourgway* qu'il conserva jusqu'à son retour à la France, cinquante ans plus tard.

Pendant cette période, Saint-Pierre fut, paraît-il un nid de pirates et de contrebandiers. En 1763, les premières habitations furent construites. La colonie ne tarda pas à prospérer. En 1777, deux cents navires métropolitains fréquentaient le port de Saint-Pierre. Aussi le bourg ne tarda-t-il pas à s'étendre progressivement. Malheureusement en 1778 les Anglais détruisirent tout, laissant l'« archipel plus nu et plus désolé qu'au lendemain de la création ».

Au retour des îles à la France, en 1783, Saint-Pierre fut évidemment rebâti à la même place. Quand de nouveau les Anglais se présentèrent en 1793, la ville était renfermée dans le périmètre suivant : Origine de la rue Truguet jusqu'à la rue de l'Hôpital ; de celle-ci jusqu'à la rue de la Boulangerie. Rues Boursaint, Colbert et Beaussant. Rue de l'Espérance et de la Gentille. Rue des Miquelonnais ; rue Nielly, jusqu'à l'origine de la rue Molière ; rue Sadi-Carnot, du Barachois et de Saint-Louis, pour arriver à la place du Gouvernement en traversant dans sa largeur la rue de Sèze. Le terrain compris entre la rue Molière et la place du Gouvernement était occupé par des graves.

L'Île-aux-Chiens fut occupée dès 1764. Son histoire est celle de Saint-Pierre. On ne sait exactement d'où lui vient son nom.

(A suivre).

E. S.

\*  
\* \*

---

## Un peu de notre Histoire (42)

Foyer paroissial, N° 46 : octobre-novembre 1927, pages 190.

Le traité de Versailles, de 1763, conclu à la suite de la guerre d'indépendance américaine, restituait encore une fois les îles Saint-Pierre et Miquelon à la France. Les déportés de 1778 revinrent ; et, avec les secours du gouvernement, ils reconstruisirent leurs modestes habitations puis se livrèrent avec ardeur au dur et périlleux métier de la pêche. En 1790, la petite colonie comptait déjà 1200 habitants.

Elle vivait en assez bonne intelligence avec ses voisins de la Grande Terre, bien que parfois le gouvernement de Terre-Neuve dut faire des représentations amicales au Commandant des îles au sujet des pêcheurs qui allaient exercer leur industrie en dehors des limites fixées par les traités, ou qui, ayant la permission de couper du bois sur la côte, profitaient de cette circonstance pour commercer avec les Anglais, malgré la défense.

Voici *telle quelle* une autorisation du Commandant Danseville délivrée à l'un de nos pêcheurs pour aller couper du bois sur la grande île voisine.

En conséquence de la dépêche à Nous adressée par Son Excellence l'amiral Campbell, en date du 10 avril 1785, il est permis au Nommé Pierre Chiasson d'aller lui Troisième dans son Esquif, faire son chargement de bois dans la Baye d'Espoir.

Luis Deffendons très Expressément de faire aucun Commerce avec les habitants de l'isle de Terre-Neuve, ni de faire la Pêche au dela des Limites convenues dans le dernier Traité de Paix.

Donné en nôtre hôtel du Gouvernement

à Saint-Pierre le 20 7bre 1785.

Danseville.

Cette population était trop besogneuse et trop laborieuse pour n'être pas paisible ; mais les événements de 1789, qui eurent leur contre-coup à St-Pierre, troublèrent quelque peu cette tranquillité. La fondation d'un club des « Amis de la Constitution » déchaîna la tempête et Saint-Pierre eut sa petite révolution.

(A suivre) .

E. S.

## Un peu de notre Histoire (43)

Foyer paroissial, N° 47 : novembre-décembre 1927, pages 211-212.

La Révolution française - ainsi que nous l'avons dit dans le dernier N° du F. P. - allait avoir une répercussion très sensible dans notre petite Colonie. Un ancien Chef de notre Service Judiciaire, M. Maurice Caperon, l'a mis en relief dans une intéressante notice historique dont nous donnons ici quelques extraits.

En Février 1792, des désordres éclatent à Saint-Pierre où s'est formé un « Club des Amis de la Constitution ». Une femme, Geneviève Laroche, est tuée dans une bagarre survenue le 12 du même mois. Plusieurs jeunes gens, membres du Club, sont arrêtés par ordre du Commandant, avec l'approbation de l'Assemblée générale de la Commune ; celle-ci avait remplacé le Comité des notables fonctionnant dès juillet 1789. Cette assemblée délègue à 20 de ses membres le droit d'en nommer 40 autres formant ainsi une sorte de comité de Salut public dont les délibérations doivent être d'ailleurs soumises à la sanction du reste des habitants. Plusieurs de ceux-ci, réputés fauteurs des troubles sont traduits le 22 février devant ce Comité et condamnés à être renvoyés de la Colonie, sentence ratifiée le surlendemain par la Commune. Le « Club des Amis de la Constitution » est définitivement dissous le 23 avril.

Mais ce que ne dit pas M. Caperon, c'est que, quand les perturbateurs débarquèrent à Brest, l'Assemblée législative (8 juin 1792), malgré une adresse de la population au ministre de la Marine pour le maintien du Commandant Danseville qu'elle déclare « juste, honnête homme, conciliant, compatissant », donna tort au Commandant, et raison, en les renvoyant à Saint-Pierre, aux neuf « victimes de l'incivisme d'un aristocrate »<sup>(22)</sup>.

Le 8 juillet, M. Pellegrin, commandant la frégate le « Richemont » et la Station de Terre-Neuve, fait observer qu'il est contraire aux lois et décrets de l'Assemblée Nationale que le Commandant de la Colonie soit en même temps président de l'Assemblée communale. Le commandant Danseville renonce spontanément à la présidence qui est décernée au sieur Bordot « interprète breveté et greffier de l'Amirauté », ex-secrétaire du Comité des Notables et Secrétaire général de la commune. Le sieur Gachot, nommé Secrétaire général, ne tarde pas à entrer en conflit avec le nouveau président. De là une série de démissions et de réélections qui donnent lieu à plusieurs séances orageuses, notamment celles du 10 et 19 octobre 1792.

Pour la première fois, le 7 avril 1793, les procès-verbaux de l'Assemblée de la commune portent la mention : « An deuxième de la République française ». Pour la première fois aussi les membres sont désignés par la qualification de « citoyens ». Quant à la nomenclature des mois du calendrier républicain, on sait qu'elle ne fut adoptée par la Convention qu'en octobre de l'année suivante, donc postérieurement à la perte de la Colonie.

Le lendemain, 8 avril, un arbre de la Liberté est planté en grande cérémonie « sur la place publique au-dessus de la cale ». Le 11 avril, séance très orageuse à l'occasion de l'élection d'un nouveau président en remplacement du citoyen Bordot démissionnaire. Un violent débat s'engage au sujet de l'inscription sur la liste des « citoyens actifs » de diverses catégories d'électeurs non qualifiés par la loi française. Quelques exaltés, « du côté gauche de l'Assemblée », désavoués d'ailleurs par la grande majorité des assistants, vont jusqu'à contester le droit de la métropole de faire des lois pour la Colonie. Malgré l'opposition de ces citoyens, que favorise Bordot, l'Assemblée déclare se conformer aux lois métropolitaines et reconnaît ensuite le droit de vote aux hivernants, combattu par la même faction. On ne parvient pas, d'ailleurs, à nommer

<sup>22</sup> Lauvrière, *Tragédie d'un peuple*, II p. 238.

un nouveau président ; mais le citoyen Bordot s'abstient d'assister aux séances suivantes, qui sont présidées par le doyen d'âge <sup>(23)</sup>.

Le 5 mai de cette même année 1793, des chaloupes venant de Terre-Neuve apportent la première nouvelle de la déclaration de guerre entre la France et l'Angleterre. L'Assemblée de la commune, convoquée par le commandant Danseville, nomme un Comité de défense et prend diverses mesures pour assurer les approvisionnements. Elle tient encore deux séances les 7 et 9 mai. Ce furent les dernières. Le 14 mai, les Anglais arrivent et s'emparent de la Colonie sans coup férir. On sait le Reste.

Ces diverses séances ont fait l'objet de procès-verbaux dont nous publierons les plus intéressants.

(A suivre).

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (44)

Foyer paroissial, N° 48 : décembre-janvier 1927-28, page 228.

Le *Foyer paroissial* a annoncé à ses lecteurs qu'il publiera les procès-verbaux les plus intéressants des diverses séances tenues par l'Assemblée générale de la Commune des îles Saint-Pierre et Miquelon, pendant la période révolutionnaire qui eut, comme nous l'avons dit, une répercussion très sensible dans notre petite Colonie.

Nous commençons aujourd'hui cette publication, en respectant scrupuleusement l'orthographe de l'époque.

\*

\* \*

Assemblée générale de la Commune des Isles Saint-Pierre et Miquelon, tenue au Gouvernement le treize Janvier mil sept cent quatre vingt douze, M. le Juge absent par indisposition ; dans laquelle a été délibéré sur divers objets et arrêté unanimement ce qui suit, Savoir

D'après l'offre de M. Danseville, de laisser à la Commune l'ancienne jouissance de la grande Salle du Gouvernement pour les Assemblées que les habitants jugeront à propos de tenir concernant le Bien de la Colonie : Arrêté, que les dites assemblées s'y tiendront désormais, Sous le nom d'Assemblée générale de la Commune des Isles Saint-Pierre et Miquelon, et seront présidées par M. Danseville, Commandant la Colonie.

Sur la lecture faite, de l'adresse des anciens habitants à M. Danseville, du quinze octobre dernier ; arrête, que ceux à qui dans le temps elle n'a pu être présentée, et qui sont ici maintenant, la signeront, ce qu'ils ont effectué avec empressement.

Est finalement arrêté : que toutes mascarades et déguisements quelconques, sont deffendus cette année ; et que ceux ou celles qui contreviendront aux deffenses qui seront faites à cet égard, et seront trouvés de jour ou de nuit sous le masque, ou déguisés sans masque, subiront un mois de prison.

Et ont les habitants composant la d<sup>te</sup> commune signé jour et an ci-dessus.

Ch. Philibert Letourneur, Robert Mancel, Jacques Cabos, Charles Leclerc Lavaquière, Pierre Saint-Martin, Louis Lemale, Jean Sire, Georges Dierce, François dessain, Guillaume Hervy, Louis Deznouée, J. Coulaux, Ch. Breton, Joseph Powell, Augustin Thomas, Jean Metaru, Pierre Dupont, Pierre Trepier, Thomas Pichu, Antoine Bertrand, Pierre Letiecq, N. Mequet, Jean Sabot, Alexis Sabot, Jacques Legenty, G. Mancel, Bonniere, Guillaume Maréchal, Mainville, Georges Mirande, Boisadan, Layrell, J. B. Fuec, J. B. Cormier, Louis dEsnouée fils, P. Chenel, Fabien Sire, François Henry, François Vignoux, Fenelon, Joseph Vicel, Tousac, François Contat, A. May, Jean Joly, JL Bougon. Bouqueti, J. Osmond, J. Beloir, L. Pacvent, Hureu, Jean Alexandre, D. Guilleau, Jean Bte Neveux, Gilbert Layton, Paul Sire, Lourteige, Guichou, Bruel, Nes Dufresne, Melvilain Tes Renou, Guilbeayu l'aîné, Gachot, Beautheran, Denis Septan, J. Guillaume, René Rosse, Danseville, Président, Bordeau secrétaire du comité des notables.

(A suivre).

E. S.

\*\_\*\*

---

<sup>23</sup> Rappelons ici que tous les fervents révolutionnaires de Saint-Pierre, qui applaudissaient à la chute des tyrans, étaient ces pauvres exilés de jadis qui, dix ans auparavant, en 1783, avaient été rapatriés dans la Colonie aux frais personnels du malheureux Louis XVI.

## Un peu de notre Histoire (45)

Foyer paroissial, N° 49 : janvier-février 1928, pages 17-18.

Nous en sommes à l'époque de la Révolution française. Des procès-verbaux de ce temps nous montrent la physionomie de St-Pierre pendant cette période si tourmentée de notre histoire.

Voici deux autres de ces documents, transcrits *tels quels*.

Assemblée Générale et ordinaire de la Commune des isles Saint-Pierre et Miquelon du 13 f<sup>er</sup> 1792, (M. le Juge absent par maladie).

Premièrement a été Délibéré, sur la nomination d'un Secrétaire-Général de la Commune des deux Isles. Le sieur Bordot, chargé depuis quelques années de fonctions équivalentes dans la Colonie, et connu pour son attachement, Inviolable aux Intérêts de l'habitant en général, a réunis tous les suffrages pour remplir cette Place de confiance ; et a même été dispensé du serment qu'elle exige.

M. le Président a rappelé divers autres objets à la considération de l'Assemblée ; donné lecture succincte de quelques papiers du Club ; rendu compte qu'il avait fait arrêter la veille et mettre en prison plusieurs jeunes habitants membres de la dite société, et demandé à la commune combien de tems ils mériteraient d'y rester : Arrêté, à l'unanimité des voix, qu'en sa qualité de Commandant, aux ordres duquel les dits jeunes gens avaient désobéi, il appartenait à lui seul de fixer la longueur de leur punition, mais que huit jours de prison était la moindre qu'on put leur infliger.

Signé : Bordot secrétaire g<sup>l</sup> de la Commune.

En marge de ce procès-verbal on lit ce qui suit :

Les jeunes gens avaient désobéi plusieurs fois aux Loix en portant à leur chapeau un signe propre à manifester un party et surtout le dernier qui était cause du soulèvement qui a manqué d'occasionner la perte de la colonie

Bordot.

\*

\* \*

Assemblée Générale et extraordinaire de tous les habitants et Etrangers, tenue dans l'Eglise Paroissiale, le 20 f<sup>er</sup> 1792. (M. le Juge absent par indisposition).

Monsieur le Président a fait une lecture détaillée des Papiers et Pièces du Club ; et parlé pendant plus de trois heures, pour rappeler à l'assemblée les événements affreux qui étaient sur le point de résulter, il y a quelques jours, des menées sourdes et projets ambitieux de certains Ennemis du Repos Public ; et a fini par demander que la Commune nommât soixante habitants des plus anciens et Notables de cette isles, pour délibérer promptement sur les moyens de rétablir et d'entretenir la tranquillité dans la colonie : Arrêté, que toute l'assemblée d'habitants en nommerait d'abord douze, et que ces derniers en choisiraient quarante huit autres pour compléter le dit nombre de Soixante ; que tous seront convoqués au Gouvernement le mercredi 22 de ce mois, à l'effet d'y délibérer sur l'objet ci-dessus, et que leur Délibération sera soumise à l'approbation du reste des habitants, dans une autre assemblée qui aura lieu de suite au dit Gouvernement. M. le Président a également rappelé que les deffenses, ci-devant publiées, de ne tirer aucun coup de fusil pendant la nuit, n'étaient pas suivies, et qu'il paraissait nécessaire de les renouveler ; ce qui a été approuvé par toute la Commune. Il a aussi fait la motion provisoire d'un Service annuel à fonder, aux frais de la colonie, pour feue Geneviève La Roche, victime de l'émeute dangereuse du 12 de ce mois ; à quoi la commune a unanimement acquiescé ; cette fondation a inscrire sur le Registre dans une autre assemblée.

Bordot, secrétaire g<sup>l</sup> de la commune.

(A suivre).

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (47) \*

Foyer paroissial, N° 50 : février-mars 1928, pages 36-37.

\* : Il ne semblerait pas y avoir de n° 46.

N. B. – Comme les documents cités aux précédents N° du FOYER PAROISSIAL, ceux qui suivent sont transcrits *tels quels*, avec leur style et orthographe de l'époque.

Assemblée composée de soixante anciens habitants, tenue au Gouvernement le 22<sup>f<sup>e</sup></sup> 1792, M. le Juge présent, Savoir :

Les sieurs Longueville préfet apostolique, Pierre Le Tourneur, Servan Malvilain, Lavaquière, Robert Mancel, Le Clerc, Guilbaud l'aîné, Louis le Male, Letiecq, Bertrand, Chenel, Jean Bte Cormier, Bertaud, Jh Sabot, David Guilbaud, Joseph Cormier, Jean Cormier dit Brelé, Francis Henry, Plaquevent, Auvent, Jean Sire dit J. Cangade, Melays, Pierre sire, Cabo, Deschamps, Raymond, François Paris. J. Bte Paris, Vicel, Henry, Mainville, Hulin, Denis Tréguy, Georges Mirande, Jean Mirande, Alexis Sabot, Jacques Cabos, David Forestier, Grég. Montauri, Ch. Rosse, Dupont, D<sup>is</sup> Le Bon, Diarce, Jaques Blin, Jh Blin, Chauvel Th<sup>s</sup> Ballé, Turnié, Le Jamtel vicaire, Richemond, Luc Richard, Tayton, G<sup>m<sup>e</sup></sup> Mancel, J. Tréguy, Julien Gallais, Jh Sire dit Petit Paul, A<sup>se</sup> Thomas, Paul Sire et Jh Martin.

Monsieur le Président (<sup>24</sup>) a ouvert la Séance, en présence de Monsieur le Juge, par le Discours suivant aux dits soix<sup>te</sup> Représentans de la commune.

Jamais vous n'aurés à traiter un sujet plus important et plus délicat que celui qui fait aujourd'hui le motif de votre assemblée, Messieurs, puisqu'il sagit de retablir, et d'affermir pour toujours, la tranquillité de toute une colonie, qui a bien voulu mettre son sort entre vos mains.

Aussi n'ai-je pas besoin de vous recommander d'apporter à cette opération toute l'attention, la prudence, et surtout la fermeté qu'elle exige. Je n'ai pas besoin de vous dire que ce n'est pas ici moment d'écouter la voix de votre cœur ; Elle seroit surement contraire au succès de la Mission dont vous êtes chargés. C'est la justice seule, et le bien général de la colonie qui doivent vous guider.

Je sens comme vous, Messieurs, qu'il est bien dur d'être obligés de condamner ses concitoyens, peut-être même ses parens : mais n'est-il pas bien plus dur encore d'être tous les jours exposés à être égorgés par eux, ou au moins, d'en être sans cesse troublés ? Si ce sont des membres gangrenés, il faut les séparer du Corps, de peur qu'ils n'en causent la ruine : autrement vous serés Responsables des malheurs qui peuvent résulter de votre compassion, ou plustôt de votre foiblesse.

N'allés pas surtout vous laisser séduire par cette apparence de contrition que vous avés crû remarquer dans quelques uns des coupables : non, Messieurs, ils n'en ont pris que le Masque, jusqu'à ce qu'ils trouvent une nouvelle occasion de faire reparoître leur arrogance et leur impertinence. Lorsque l'ambition et la vengeance se sont logées dans des cœurs de cette trempe, elles n'en sortent jamais. Voyés combien de fois ils ont été humiliés, et quel fruit ils ont retiré de leur humiliation ? Ont-ils jamais cessés de prétendre aux premières Places de la colonie, malgré le mépris public qu'on leur a marqué ? Ont-ils cessés de cabaler pour en venir à leurs fins ? N'étoient-ils pas à la veille d'occasionner la plus affreuse révolution, Si elle n'eut été arrêtée à tems ? Croyés-vous qu'ils aient renoncé à l'espoir de se relever au Printemps ; et de se venger des humiliations qu'ils viennent d'essayer (essuyer ?) Non, Messieurs ; Écoutés les propos qu'ils osent même encore tenir dans la position où ils se trouvent ? et vous verrés qu'ils ont toujours compté sur un renfort au Printemps prochain, et qu'ils fondent plus que jamais leur espoir sur ce renfort ; et ils seront d'autant plus à même d'en profiter, que la plupart de ceux qui font aujourd'hui le soutien de la bonne Cause, seront pour lors absens par leur État ou occupés à leurs travaux.

(A suivre).

E. S.

---

<sup>24</sup> Il s'agit de M. Danseville, Commandant de la Colonie.





4° Pour Madame Loyé Deslandes, même question. Cinquante cinq voix pour son renvoi, et cinq à la négative.

5° Pour le sieur Vital Chevalier, son épouse et son fils, même question. Quarante huit voix pour le *Oui* et douze pour le *Non*.

6<sup>me</sup> scrutin – Pour les sieurs Dandonneau et Basset, même question. - M. le Juge a trouvé cinquante trois voix pour le renvoi et sept à la négative.

Au même scrutin, et sans question de Renvoi, le S<sup>r</sup> Devers, controleur, à également été dénoncé, à la pluralité de quarante une voix, contre dix-neuf, comme un des perturbateurs de la Colonie ; mais étant officier d'administration, la commune n'a pas crû devoir rien prononcer autrement à son égard.

Délibéré ensuite sur la nécessité de ramener à la cause commune, par la voye la plus douce, les autres habitans qui paroissent s'en être écartés, plus ou moins volontairement, dont quelques uns même sans le savoir :

Arrêté, que tous ceux d'entre eux qui ont signé les Engagemens du Club et prêté le serment de se défendre contre quiconque s'opposeroit à son établissement, et aux opérations de son tribunal, s'en désisteront publiquement, et renonceront à toutes assemblées particulières désapprouvées par la Colonie ; faut de quoi, ils seront regardés comme perturbateurs du repos public, et renvoyés du pays.

Arrêté en outre, que certains des dits membres et autres adhérens du Club, dont la commune a le plus lieu de se plaindre, seront mandés sur le champ, et recevront de M. le Président les admonestations qu'ils méritent respectivement, avec injonction de prendre garde à la récidive.

Le S<sup>r</sup> Tousac père a en conséquence été mandé devant l'assemblée admonesté sur diverses fautes par lui commises et mauvais propos tenus et renvoyé et condamné toutefois à trois livres damende envers les pauvres.

On a également fait venir le S<sup>r</sup> Phelipot père qui a reçu de M. le Président, au nom de la commune, toutes les réprimandes qu'il paroît mériter à juste titre, et a été renvoyé ayant promis de ne plus retomber en pareil cas.

Le S<sup>r</sup> Louis Phelipot a été amené ensuite, à qui M. Danseville à fait les semonces que demandoit sa conduite insubordonnée, etc. et sur sa promesse de mieux se comporter à l'avenir à été renvoyé.

Finalement. Délibéré sur l'imprudence du sieur Cumin, qui paroît avoir été occasionnée par des menaces ; arrêté qu'il sera renvoyé absous, mais préalablement admonesté devant la commune ; ce qui a été effectué.

Après quoi, Monsieur le Président a terminé la séance en annonçant une assemblée générale pour le vingt quatre du présent mois.

Et ont les dits soixante représentans de la commune approuvé tout ce que dessus ainsi que les Délibérations des 13 et 20 du dit présent mois ; et ont signés jour et an que dessus --

P. Le Tourneur, S. Malvilain, Robert Mancel, Pierre Turnié, Jacques Cabos, Louis Lemale, Pierre Letiecq, Ch. Leclerc, Chauvel, Louis Raimond, Cabo, Georges Dierce, Richenot, Lavaquière, Thomas Ballée, Pierre Sire, Jean-B. Cormier, Mainville, Melay, Lejamtel prêtre, Saint-Martin, Longueville, Bertrand, Montory aîné, Luc Richard, Jean Cormier, Guilbeau, Pierre Dupont, Jean Sire, Joseph Vicel, Augustin Thomas, Gilbert Tayton, Jean Sire dit Gade, G. Mancel, Jean Alexandre, Hervy, Charles Rosse, Guilbeau, François Paris, Jean Hulin, Dupleix Silvain juge, Deschamps, Jean chenel, Jean Mirande, A Bertaud, Joseph Cormier, François Henry, J.-Bte Paris, Plaquevent, Alexis Sabot, L. David, G. Mirande, Denis Tréguy, Jacques Tréguy, Jacques Blin, Jean blin, Paul Sire, Julien Gallais.

Le sieur Debon Denis a témoigné une si grande répugnance à signer la délibération où la famille de sa sœur (Chevalier) se trouve condamnée, qu'il en a été dispensé par M. le Président.

Danseville, Président -- Bordot, Secrétaire général de la commune.

(A suivre)

E. S.

## Un peu de notre Histoire (50)

Foyer paroissial, N° 53 : mai-juin 1928, pages 99-100.

Comme on a pu le voir, ce n'était pas précisément « l'union sacrée » entre les partis qui s'étaient formés dans nos îles dès les premiers jours de la Révolution. Il a fallu les mesures énergiques, que l'Administration d'alors avait su prendre,



spécieux qu'insultants et peu réfléchis, le Patriotisme connu de M. Danseville est indécemment attaqué, celui des honnêtes citoyens de la Colonie mis en doute, et la vérité compromise en plusieurs endroits, surtout lorsqu'il se dit chargé de pouvoirs des habitants ; on lui a donné lecture d'une copie de sa dite lettre, et demandé les preuves des assertions hasardées qu'elle contient : Il a répondu que véritablement il avait bien écrit à son frère l'automne dernier, mais non pas dans les termes qu'il venait d'entendre, et offrait d'en donner sur le champ par écrit sa déclaration formelle, ce qui a paru satisfaire l'Assemblée ; en conséquence copie de sa dite missive lui sera immédiatement remise, pour qu'il ait à inscrire de sa main, en marche d'icelle, ses observations ou son désaveu, à quoi il s'est soumis.

Monsieur Danseville a ensuite fait lire les Décrets de l'Assemblée Nationale concernant les Clubs, et prouvé que les Membres de celui ci-devant projeté et commencé en cette isle avoient contrevenu entièrement aux dits Décrets et s'étoient mis dans le cas, par toutes leurs démarches et opérations illégales, de mériter les peines y portées : « Mais puisqu'ils sont rentrés tous, a-t-il ajouté, dans le sein de la commune, et que les citoyens actifs d'entre eux ont juré d'en soutenir les droits en inscrivant leurs noms sur le tableau civique de la colonie dressé en pleine Assemblée le vingt trois du mois dernier, je vous exhorte, Messieurs, a vous imposer désormais, ainsi que moi, un silence indulgent sur les circonstances aggravantes de leur conduite passée, et désire bien sincèrement que ce soit ici la dernière fois qu'il en soit fait mention. »

Le Président communique ensuite à L'assemblée les justes motifs qui l'avoient engagé à mettre le sieur Durand en arrestation ; et a produit de suite les pièces au soutien, lesquelles constatoient sa contrefaction de divers écrits et sa récente désertion des troupes de ligne ; après quoi il a levé la séance.

(A suivre).

E. S.

---

## Un peu de notre Histoire (52)

Foyer paroissial, N° 55 : juillet-août 1928, pages 149-149.

Ainsi que nous l'avons vu, M. Danseville, commandant de la Colonie depuis 1790, avait présidé les réunions de l'Assemblée de la Commune, à Saint-Pierre, à la grande satisfaction des habitants. Un changement allait se faire à l'occasion de l'arrivée sur rade de la frégate « Richemont » commandée par M. Pellegrin, chef de Station de Terre-Neuve. Dans une réunion à l'église le 8 juillet 1792, « l'an quatrième de la Liberté », M. Pellegrin déclara que « conformément aux lois et formes décrétées par l'Assemblée Nationale, le commandant de la Colonie ne devrait pas présider l'Assemblée de la Commune à Saint-Pierre ». En conséquence M. Danseville donna sa démission de président et fut remplacé, pour une période de six mois par M. Bordot, jusque là secrétaire de la commune.

Dans une réunion suivante, le 29 juillet, le sieur Gachot fut élu secrétaire. Il ne resta pas longtemps en fonction, car dès le 19 octobre il donna sa démission et « se retira, dit le procès-verbal, d'une manière aussi peu réfléchie que généralement désapprouvée ».

L'Assemblée du 8 janvier 1793 renouvela au sieur Bordot son mandat. « Dans la même séance, dit le procès-verbal, plusieurs citoyens ont témoigné qu'il était convenable de déffendre encore cette année les Mascarades ainsi que de tirer des coups de fusil pendant la nuit ; et il a été arrêté unanimement que le Président requèrerait M. Danseville commandant, au nom de la commune, de vouloir bien en conséquence faire renouveler sans délai les déffenses qui ont été ci-devant publiées à ces deux égards. »

Le 7 avril 1793, « l'an deuxième de la République française », l'assemblée de la Commune commença par désigner un secrétaire *ad hoc*, en remplacement du sieur Gachot : le citoyen Édouard Duplex Silvain fut choisi.

Le procès-verbal rend ainsi compte de cette réunion :

D'après la motion faite par les citoyens Martin, Fuec et autres, il a été délibéré sur les changements qu'il était indispensable de faire au Pavillon de la Commune, vu celui survenu dans l'Empire français, actuellement constitué en République : Arrêté, que tous les attributs quelconques de la royauté qui se trouvent sur le dit Pavillon en seront effacés sur le champ, et qu'on y substituera d'autres, le plus possible relatifs à la République française ; que la légende latine sera traduite en français, ainsi qu'il suit : « au Dieu de la Paix, d'un consentement unanime ».

Sur la proposition faite à l'Assemblée par le Citoyen Président à la demande des citoyens Letiec, Hulier, L. Lemale, Fuec, Bougon et Lavaquière, la dite proposition convertie en motion par un membre, l'Assemblée a arrêté :

Que demain huit du courant, à l'issue des Vêpres, on fera la plantation de l'arbre de la Liberté, dans l'endroit adopté par l'Assemblée sur la place publique au-dessus de la calle ;

Arrêté que tous les citoyens sont invités d'arborer leur pavillon pendant le dit jour de demain ; et sur la motion du citoyen Longueville, arrête qu'ils sont également invités d'illuminer les façades de leurs maisons depuis sept heures du soir jusqu'à neuf heures au moins.

Le citoyen Martin ayant offert une Barrique de Rum pour rafraîchir les citoyens ouvriers, travailleurs et autres qui iraient chercher la brousse destinée à former le feu de joie projeté par le citoyen Président, et l'offre ayant été acceptée par l'Assemblée : arrêté que deux commissaires prudents sont chargés de la distribution de la dite Barrique.

Sur les motions respectives faites par divers membres de l'Assemblée et passées aux voix : Arrêté que douze Citoyens de ligne et le même nombre de Citoyens habitans sous les armes, accompagneront l'Arbre chéri.

Arrêté que Citoyen Président et le Citoyen Commandant ouvriront la marche.

Arrêté que le Président est autorisé à nommer les douze citoyens-soldats qui escorteront l'Arbre de la Liberté, ainsi que les deux citoyens pour porter le Pavillon, et les deux commissaires pour la distribution de la Barrique de rafraîchissement.

Arrêté qu'aussitôt la plantation faite de l'Arbre de la Liberté, le Président prêtera le serment de soutenir la Liberté et l'Égalité etc. et que tous les citoyens le prêteront également en disant : « Je le jure ».

Arrêté enfin que l'Assemblée est convoquée pour dimanche quatorze du présent mois, à l'effet d'y être procédé à la nomination au scrutin d'un secrétaire de la Commune.

Le Président ayant levé la séance, le présent procès-verbal a été clos et signé du Président et Secrétaire *ad hoc* jour et ans susdits

Bordot  
*président*

Dupleix Silvain  
*secrét. ad hoc,*

-----

## Un peu de notre Histoire (53)

Foyer paroissial, N° 56 : août-septembre 1928, pages 174-175.

### LE PRINCE DE JOINVILLE A SAINT-PIERRE ET MIQUELON

(août 1841)

Troisième fils du roi de France Louis-Philippe, le prince de Joinville avait eu la glorieuse mission, en 1840, de ramener en France le corps de l'empereur Napoléon 1<sup>er</sup>, mort à Saint-Hélène en 1821. En 1841, il « courroit des bordées » à travers l'Atlantique, toucha à Saint-Georges, pour de là se diriger sur Halifax et New-York.

C'est à cette occasion que nos îles reçurent sa visite.

Le prince commandait sa glorieuse et fidèle frégate, la « Belle Poule », et un brick, le « Cassard ». Bien que l'on fût au mois d'août, la mer était démontée : la frégate, arrivée en vue de Saint-Pierre le 23 août au matin, ne parvint pas à doubler le cap et fut « obligée de prendre la bordée du large ». Ce fut le lendemain matin seulement qu'elle réussit à jeter l'ancre dans le port de Saint-Pierre.

Le 25 août, « à onze heures », le prince de Joinville descendit à terre. Par tradition, la monarchie de Juillet était ennemie du faste ; aussi est-ce en très modeste équipage que le prince fit son entrée dans « sa bonne ville de Saint-Pierre ». Il n'était suivi que de son officier d'ordonnance et du commandant du « Cassard » ; et très cordialement il prit contact sur le môle avec les autorités locales, pendant que les vieux canons du port s'évertuaient à tirer les 21 coups réglementaires. Tous les « Saint-Pierrotins » étaient présents et criaient pleins

d'enthousiasme : « Vive le roi ! Vive le prince de Joinville ! » A pied, prince, gouverneur, officier, agents du service colonial, gagnèrent l'hôtel du Gouvernement. Dès l'arrivée, ce furent les présentations d'usage et les discours de bienvenue, vieux rites séculaires qui savent se perpétuer avec une remarquable ponctualité à travers les âges et les régimes.

L'après-midi fut consacré au « tour de ville » ; presque toutes les maisons étaient pavoisées. Le prince, ayant aperçu une misérable cabane, voulut y entrer : c'était celle d'une pauvre et nombreuse famille. Des paroles empreintes de cordiale sympathie et une générosité digne du prince marquèrent ainsi le premier jour de la visite.

Le gouverneur reçut deux fois le prince à sa table ; et le chef de la Colonie avoua ingénument qu'il était « étonné par la variété, l'étendue et la profondeur des connaissances » de son hôte, ainsi que par « son esprit tout français, sa modestie et son extrême bonté ». Le prince voulut de rendre compte de tout. Il invita à sa table les principaux chefs de service et négociants ; et ses interrogations lui permirent de se documenter sur toute les questions intéressant Saint-Pierre. Il remit au gouverneur, pour être distribuée aux familles nécessiteuses, la somme de douze cents francs, geste qui toucha, et à juste titre, les braves pêcheurs de la Colonie.

On proposa au royal officier de faire chanter un *Te Deum* à son intention. « Si c'est, répondit-il en souriant, pour remercier Dieu de m'avoir fait échapper aux dangers que je viens de courir sur ma bonne frégate, je ne saurais y consentir ; mais j'assisterai avec un véritable plaisir à l'office divin ». Or le lendemain, 26 août était un dimanche ; et « oncques ne vit jamais autant de Saint-Pierrotins à la grand'messe. Un dais avait été préparé pour le prince ; mais celui-ci « refusa un honneur dû à son rang auguste avec une touchante modestie qui ne fit que mieux ressortir la noblesse de son caractère ».

Si le prince était simple, il n'était pas ennemi des réjouissances. Un bal fort animé fut donné ce même dimanche après-midi sur le pont de la « Belle Poule ». Les dames de Saint-Pierre en parlèrent de longues veillées durant, et cela bien après la chute de Louis-Philippe.

Le 29 août, au matin, la « Belle Poule » et le « Cassard » appareillèrent sous le commandement du prince, et cela « d'une manière qui ferait honneur au plus ancien capitaine de vaisseau ». Mais la frégate et le brick se virent arrêtés par le calme plat, deux jours durant, le 29 et le 30 août, en vue des îles. Enfin la brise se leva et, par vent arrière les deux bâtiments arrivèrent à Halifax le 4 septembre 1841.

Dans son étroite cabine de la « Belle - Poule » S. A. R. le prince de Joinville écrivit, dès le 29 août 1841, un intéressant rapport au ministre de la Marine où il appelait l'attention des pouvoirs publics sur Saint-Pierre et Miquelon. Il signalait entre autres, « avec un serrement de cœur » que la seule défense consistait ... en trois vieux canons de fonte montés sur des affûts vermoulus et chancelants dont les lumières agrandies par un trop long service laissent échapper une partie de la charge. ». Il exprimait aussi, en les appuyant divers desiderata des commerçants de Saint-Pierre et Miquelon.

Les améliorations demandées furent-elles réalisées dans la suite ? Pas rapidement, c'est sûr, car en marge du rapport du prince de Joinville, on peut lire une annotation tracée par la main du ministre : « Tout ceci n'est malheureusement que trop vrai. Les factices ressources du budget ne permettent pas d'y remédier ; il faudra y pourvoir par des ressources hors du budget ordinaire ».

---

## Un peu de notre Histoire (54)

Foyer paroissial, N° 57 : septembre-octobre 1928, pages 196-197.

PROCES-VERBAL <sup>(25)</sup> de la plantation de l'Arbre de la Liberté à l'île de Saint-Pierre de Terre-Neuve, le huit avril 1793, l'an deuxième de la République française.

L'assemblée de la Commune ayant arrêté entr'autres objets dans la séance du sept courant, qu'on planterait le lendemain huit l'Arbre de la Liberté, sur la place publique audessus de la calle et fixé les points principaux et la marche de cette auguste fête, à laquelle tous les citoyens en général furent invités de concourir, on prépara un matreau de quarante pieds, surmonté d'une pique en fer et couronné du bonnet de la Liberté, le tout peint des couleurs nationales.

Un coup de canon tiré au point du jour, le huit avril, annonça aux citoyens de se préparer pour la cérémonie. A trois heures après-midi, les douze citoyens-soldats nommés par le Président, au désir de la

---

<sup>25</sup> Copie textuelle.

Commune, pour prendre les armes et accompagner l'Arbre chéri s'étant réunis aux casernes, au même nombre de Soldats-citoyens, se rendirent ensemble dans l'église paroissiale, lieu du rendez-vous, d'où la marche arrêtée devait commencer.

Elle s'ouvrit par une musique assez complète, composée de plusieurs citoyens amateurs, à la suite desquels flottait l'Etendard Républicain appartenant à la Commune, porté par les citoyens Antoine Desroche et René Rosse fils, accompagné du Président de l'Assemblée et du Commandant des deux îles ; et dans cet ordre, après avoir traversé le Bourg, on vint à l'endroit où était déposé l'Arbre de la Liberté, que tout les citoyens, colons et hivernants, s'empressèrent à l'envi de porter.

Aussitôt que le cortège fut arrivé sur la place de la calle, l'artillerie de terre fit une salve de vingt-trois coups de canon, à laquelle les vingt-quatre citoyens sous les armes répondirent par trois décharges et le brigantin « Les deux Frères », seul bâtiment arrivé dans le port, par plusieurs coups de pierrier.

Lorsque l'Arbre chéri fut placé dans l'endroit choisi, mille cris d'allégresse et de Vive la République française se firent entendre de toutes parts ; et après quoi, et au milieu d'un grand cercle de citoyens, le Président prononça un discours succinct analogue à l'heureuse circonstance, et fit ensuite le serment suivant, en invitant tous les citoyens présents de le prononcer, ainsi que lui, du fond du cœur et comme des vrais et braves Républicains : « Je jure de soutenir de tout mon pouvoir la Liberté et l'Égalité, et toutes les Lois de la République française, et de verser jusqu'à la dernière goutte de mon sang pour sa prospérité. » Toutes les voix prononcèrent : « Je le jure ! » Le citoyen Commandant et ordonnateur de la Colonie fit aussi le même serment, et les citoyens de ligne sous ses ordres répétèrent : « Je le jure ! ».

On chanta ensuite l'hymne patriotique des Marseillais, dont le refrain fut porté de bouche en bouche et répété par tous les citoyens et citoyennes. Ensuite ayant repris l'ordre précédent, on se rendit sur le bord de la mer, où le Président et le Commandant allumèrent le feu de joie qui y avait été préparé par le zèle des citoyens dans le cours de la matinée, autour duquel ils se rassemblèrent tous en réitérant les cris de Vive la Liberté et l'Égalité, Vive la République française ; on continua ensuite la marche jusque dans l'église paroissiale où les citoyens sous les armes s'étant mis en haye autour du chœur, le citoyen Préfet des deux îles entonna le *Te Deum* qui fut chanté avec une joie respectueuse. Après quoi le Pavillon fut remis dans sa place.

Au sortir de l'église les citoyens musiciens accompagnèrent les vingt-quatre citoyens armés jusqu'aux casernes, où ils reçurent tous du Président et du Commandant les compliments qu'ils méritaient à tous égards.

Nombre d'autres citoyens s'y rendirent également, et tous se donnèrent réciproquement des témoignages les plus grands de confiance et de cordialité.

A sept heures du soir, les habitants et autres citoyens illuminèrent les façades de leurs maison, chacun suivant ses facultés ; et jusqu'à minuit, tous en général démontrèrent de diverses manières la joie qui les animait.

Plusieurs citoyens se sont distingué en cette occasion, par des dons de rafraichissemens, et autres objets, qui n'ont pas peu contribué à rendre la fête plus animée et plus complète.

Enfin cette fête civique s'est passée sans le moindre tumulte ; ce qui offre une preuve évidente que le vrai patriotisme peut exister sans entousiasme, et qu'il se trouve toujours où règnent l'ordre, la décence et les bonnes mœurs.

BORDOT,  
*président*

DUPLEIX SILVAIN  
*secrét. ad hoc.*

-----  
**Un peu de notre Histoire (54 \*)**

Foyer paroissial, N° 58 : octobre-décembre 1928, pages 221-222.

\* Il y a deux n° 54, celui-ci est le précédent.

Nous continuons à faire connaître aux lecteurs du F. P. des documents relatifs à la période révolutionnaire dans notre Colonie. Ce n'était pas toujours, chez nos prédécesseurs, l'entente parfaite, comme à l'occasion de la plantation de l'arbre de la liberté, à Saint-Pierre. Les assemblées communales ont connu des séances orageuses : tradition qui s'est maintenue dans plus d'une des réunions officielles contemporaines.

Nous donnons aujourd'hui – en respectant, comme toujours, le style et l'orthographe – un autre feuillet qui pourra illustrer notre histoire locale.

Procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale de la Commune des Isles Saint-Pierre et Miquelon, du 21 avril 1793, l'an 2<sup>ème</sup> de la République française.

Les citoyens s'étant assemblés dans l'Église paroissiale de cette Isle, pour procéder d'après l'arrêtée de l'Assemblée générale de la Commune du quatorze courant à l'élection d'un Président de la dite Commune, en remplacement du citoyen Bordot, et sur les trois heures après-midi, la séance ayant été déclarée ouverte :

Le Citoyen Édouard Silvain, secrétaire provisoire a fait lecture du procès-verbal de la séance du 14, lequel a été approuvé.

Le Président Bordot a dit ensuite, que l'objet de la présente assemblée était de lui nommer un successeur, et a prononcé un discours relatif à sa démission dont, à la demande de plusieurs membres, il a été arrêté que l'insertion serait faite sur le Registre de la Commune.

Le citoyen Gachot, élu secrétaire de la Commune dans la séance du quatorze dernier, a fait alors l'appel nominal sur une liste nouvelle donnée par le citoyen Bordot, dans laquelle les noms de plusieurs citoyens n'ayant pas atteint l'âge de vingt cinq ans, étaient ajoutés.

Sur quoi le Citoyen Bourrilhon auroit dit « que la loi exige que tout Français eut vingt cinq ans revolus pour exercer les droits de Citoyen actif » et se seroit aussitôt avancé, tenant en main le premier volume des Décrets de l'Assemblée Nationale Constituante et auroit demandé à faire connaître la loi concernant la formation des Assemblées primaires et électorales, avant qu'il fut procédé à la nomination d'un autre Président ; ayant fait lecture de cette loi et ayant été reconnu que les votants devraient avoir vingt cinq ans, un certain nombre de Citoyens rangés au côté gauche dans le chœur, auroit soutenu qu'il suffisait d'avoir vingt et un ans pour voter et auroit ajouté que « les lois de France n'étoient point faites pour eux, et qu'ils étoient libres d'en établir comme il leur plairait. »

Ces paroles absurdes furent appuyées par le Président Bordot qui s'efforça de persuader qu' « à la Colonie seule appartenoit le droit de faire ses lois, que personne ne pouvoit en faire pour elle ». et perdant alors tout respect même pour les premiers représentants d'un Peuple Souverain, termina par assurer « que la Convention Nationale n'avait pas même ce droit. ».

(A suivre)

-----

## Un peu de notre Histoire (55)

Foyer paroissial, N° 59 : novembre-décembre 1928, pages 244-245.

Nous donnons ici *telle quelle* la suite du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale de la Commune de Saint-Pierre, du 21 avril 1793.

On se souvient qu'un incident eut lieu au sujet de l'âge requis pour voter. Le président Bordot était d'avis qu'à Saint-Pierre et Miquelon on pouvait se passer, à cet égard, des dispositions légales en vigueur dans la Métropole.

\*

\* \*

Les citoyens Martin, Fuec, Gachot, soutenus par la majorité de l'assemblée, rappelèrent à la loi et le citoyen Bourrilhon protesta contre les dangereuses opinions du Président, et s'écria que les lois de la République française devoient être exécutées dans tous les lieux de sa dépendance.

Alors il s'éleva un tumulte malgré lequel la majorité des *Oui* parvint à couvrir les *Non* qui se faisoient entendre à l'extrémité du côté gauche avoisinant le Président. Dans la même enceinte, le citoyen Bourrilhon s'étant aperçu que le citoyen Banet fils, derrière lequel il se trouvoit, vouloit se porter à un acte de violence contre le citoyen Fuec, qui reclamoit l'observation de la Loi des assemblées primaires, l'arrêta et lui représenta avec honnêteté, que toutes voies de fait n'étoient pas permises dans une assemblée.

Le citoyen Powel demanda la parole et l'ayant obtenu, insista sur ce que l'on fit lecture de la Loi relative aux assemblées primaires et temoigna son désir qu'elle fut mise à exécution. Cette motion fut aussitôt appuyée par le citoyen Fuec et beaucoup d'autres membres, et malgré les efforts du Président pour l'éluder, le



secrétaire Gachot lut plusieurs articles de cette Loi. Auxquels le dit Président vouloit toujours donner une fausse interprétation.

Dans ce moment arriva le citoyen Édouard Silvain, qui ayant demandé de faire connoître à l'assemblée un Décret de la Convention Nationale ayant rapport à la présente discussion et inscrit sur une Gazette qu'il avoit à la main, lut à peu près ce qui suit :

« Que Tout français âgé de vingt un ans révolus, ayant un an de Domicile dans le canton et n'étant point en état de Domesticité, pouvoit voter dans les assemblées ; que la distinction de Citoyens-actifs et de Citoyens-non actifs, étoit abolie pour Toujours et qu'il n'existoit plus en France que des Citoyens.

Aussitôt la Très grande majorité a applaudi et manifesté sa joie, sur ce qu'enfin les Représentants de la Nation avoient reconnu que le Pauvre avoit le droit de voter comme le Riche et qu'on ne pouvoit sans blesser l'Égalité l'accorder à l'un et le refuser à l'autre.

Alors le Citoyen Salmon ayant obtenu la parole, a fait une pétition au nom d'une grande quantité de Français hivernans dans la Colonie depuis une ou plusieurs années, pour obtenir Ceux d'entre eux qui réunissoient les conditions requises par la Loi, le droit de voter.

Le Président fit difficulté d'admettre cette pétition et plusieurs membres du côté gauche crièrent que ces *Étrangers n'avoient nullement le droit de voter avec eux*. La majorité de l'assemblée désapprouva hautement ces cris, d'autant plus inconsidérés, que partout ailleurs, on auroit avec raison entaché d'aristocratie ceux de qui ils parloient, puisqu'ils dénotoient par là une intention formelle d'établir des Distinctions parmi des français Libres et parfaitement égaux en droits.

Le Citoyen Fuec ayant converti cette pétition en motion, demanda qu'il fut sur le champ délibéré et arrêté, si les Pétionnaires avoient droit, ou non, de voter ; cette motion appuyée du plus grand nombre, a été constamment éludée par le Président et rejetée par les membres à l'extrême du côté gauche qui voyant leur minorité et d'après un signal que le citoyen Laffitte, père, leur fit avec son chapeau, prirent leur élan et sortirent du chœur où ils formaient un Groupe de Rebelles à la Loi et d'Ennemis de la Tranquillité. Néanmoins s'étant retournés et ayant vu que l'assemblée continueroit sa séance et ne faisoit même pas attention à leur départ et craignant, sans doute, que le Président Bordot, pendant leur absence, ne put se dispenser de suivre les Loi, dont la majorité ne cessoit de réclamer l'Exécution, ils rentrèrent et persistèrent à troubler la paix que tous les Bons Patriotes tachoient en vain de ramener dans l'assemblée.

( *A suivre* ).

-----

## **Un peu de notre Histoire (56)**

Foyer paroissial, N° 60 : décembre-janvier 1928-29, pages 267-268.

Suite du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale de la Commune de Saint-Pierre, à la date du 21 avril 1793.

N. B. – on a pu voir, au dernier n° du F. P., que de graves dissentiments s'étaient élevés entre l'Assemblée et le Président Bordot, appuyé par une petite minorité de membres. Ces derniers déniaient aux « hivernants », ainsi qu'à leur défenseur, le droit de voter.

\*

\* \*

Mais – continue le procès-verbal – le citoyen Fuec, auteur de la motion en litige, voyant que ses adversaires paraissoient tout prêts à fondre sur lui, a répondu à leurs invectives « qu'il avoit juré comme eux de maintenir l'Égalité et la Liberté, qu'ils ne pouvoient produire contre lui aucune motif valable d'exclusion et qu'ainsi il prétendoit jouir de ses droits et qu'il parlerait dans l'Assemblée tant qu'elle même ne s'y opposerait pas, et surtout en ce moment où il avoit le bonheur d'être l'avocat des Pétionnaires français et bons Citoyens, qu'ils vouloient en vain priver d'un droit que la Loi leur assuroit ».

Le citoyen Gachot a fait alors lecture de L'article six du Décret du 2 juin 1790, qui dit que « Tout membre qui s'opposera sous de vains prétextes, à l'admission d'un citoyen dans une assemblée, sera jugé à l'instant et exclu lui-même de l'assemblée ».

Alors cette minorité qui s'étoit constamment opposée à l'exécution des Lois, qui avoit rejeté la juste réclamation des Français hivernans, qui voyoit la majorité n'écouter que la voix impérative de l'honneur et demander à chaque instant l'exécution des Décrets, n'écoula plus que l'esprit de cabale dont elle étoit animée, commenda à son Président de lever la séance et partit en s'efforçant par des cris redoublés : *La séance est levée*, de résoudre les paisibles citoyens à se retirer chez eux et à désemparer

Le Président Bordot, ne se voyant plus soutenu par ces ennemis jurés de l'ordre et du repos Publique, appela le citoyen Renoult, commis à ses gages et s'étant emparé du Registre des Délibérations de la Commune qui étoit sur le Bureau, le lui remit et lui dit de se sauver avec. Ce dont le citoyen Gachot, secrétaire de l'Assemblée s'étant aperçu et quantité de membres indignés d'un procédé aussi blamable qu'illégal, surtout de la part d'un Président que son serment obligeoit à l'observation des Lois, lui ayant crié de s'opposer à l'enlèvement du Registre, le dit Gachot aurait aussitôt couru après le dit Registre pour le lui ôter ; mais n'ayant pu le rejoindre, seroit rentré et se seroit efforcé d'écarter du Président Bordot des Citoyens qui, désapprouvant sa conduite, cherchoient à le retenir dans l'Assemblée et s'opposoient à son évasion - qu'il vient cependant à bout d'effectuer.

(A suivre).

-----

## Un peu de notre Histoire (57)

Foyer paroissial, N° 61 : 15 janvier 1929, pages 15-16.

La question des hivernants et de leur droit de vote avait provoqué de graves dissensions au sein de l'Assemblée générale de la Commune de St-Pierre. Le président Bordot, qui était d'avis, avec la minorité des membres de l'Assemblée, de leur refuser ce droit, avait imaginé un mode d'obstruction peu ordinaire, en faisant disparaître le registre des délibérations antérieures.

Voici comment le procès-verbal de la séance de l'Assemblée du 21 avril 1793 – nous le donnons tel quel – relate la fin de l'incident.

Le citoyen Bourrilhon dit alors : « Que tout bon Républicain français, soumis aux lois, reste à sa place ! « Et beaucoup y demeurèrent fermes. Le secrétaire Gachot, ayant rendu compte qu'il n'avoit pu reprendre le Registre des Délibérations enlevé par le Commis Renoult, le Citoyen Guilbaud, Doyen d'âge, à l'invitation des membres présents, ayant pris place au bureau, a, d'après le vœu Général, nommé six députés qui, deux fois de suite ont été envoyés pour sommer le Président Bordot de revenir au sein de l'Assemblée, ou de remettre le Registre à ces Députés.

Pendant cette intervalle, plusieurs des instigateurs des troubles alloient et revenoient, et ayant perdu toute retenue se permirent de lâcher les propos les plus affreux et les plus incendiaires ; lesquels propos auroient pu leur faire éprouver des événements très fâcheux, sans l'attention qu'eut le secrétaire Gachot de recommander aux Citoyens, à diverses reprises, d'écarter Toute idée de voies de fait et de se comporter toujours avec prudence et sagesse, comme ils l'avoient fait jusqu'à présent. Ce qui ne fut pas difficile à persuader à des Esprits disposés au Bien et à maintenir la Tranquillité.

Peu de temps après, le Citoyen Édouard Silvain, ex-secrétaire-provisoire, est venu déposer le Registre sur le Bureau ; et ayant demandé qu'il lui fut confié pour y inscrire le procès-verbal de la dernière séance, l'assemblée n'a pas voulu y consentir et a arrêté qu'il resteroit entre les mains du Citoyen Gachot, secrétaire de la commune.

Ensuite de quoi plusieurs Objets de Délibérations ayant été proposés et le scrutin ayant été ouvert pour la nomination d'un Président, le Citoyen Gachot auroit observé que, par l'absence des citoyens du Côté gauche, joints à ceux qui n'étoient pas dans l'Isle, ou que leurs travaux avoient empêché de venir, la quantité de membres présents n'étoit pas suffisante pour prendre d'arrêté ; et en conséquence le Doyen d'âge auroit déclaré la séance levée.

Et nous Citoyens Délibérans et autres présents et témoins de Tous les faits contenus dans le présent Procès-verbal, nous qui avons juré de vivre et mourir Républicains, de maintenir de Tout notre pouvoir la liberté et l'Égalité et d'obéir aux lois Décrétées par la Convention Nationale ; Nous enfin justement indignés qu'il existe ici des Êtres qui, au mépris de ce même Serment qu'ils ont fait comme nous, refusent opiniâtement de se soumettre à la Loi, et Travaillent au contraire à l'anéantir, avons résolu de signer le présent, pour servir à

constater leur conduite incendiaire à notre égard, et faire connoître à qui de droit les bons sentiments qui nous animent et dont nous ne nous écartons jamais.

A St-Pierre Terreneuve, jour et an susdits <sup>(26)</sup>

Guilbeaud, *président* ; Gachot, *secrétaire*.

*Suivent sur la minute 159 signatures.*

*(A suivre)*

-----

## Un peu de notre Histoire (58)

Foyer paroissial, N° 62 : 15 février 1929, pages 41-42.

Les Saint-Pierrais d'autrefois prenaient une part très active aux discussions politiques. Les derniers N° du *Foyer paroissial* ont montré comment l'assemblée de la Commune, en 1793, était plus d'une fois troublée par des incidents de toutes sortes. Un de ces incidents, relatif au droit de vote des hivernants, avait amené une opposition violente entre la majorité et la minorité soutenue par le président Bordot. Ce dernier avait même imaginé de faire enlever le registre des délibérations pour empêcher l'Assemblée de continuer ses travaux.

Nous avons pensé qu'il serait agréable aux St-Pierrais d'aujourd'hui de connaître cette majorité de fervents patriotes dont les noms figurent à la suite de la protestation publiée, et qui « avaient juré de vivre et de mourir Républicains, de maintenir de tout leur pouvoir la Liberté et l'Égalité et d'obéir aux lois décrétées par la Convention Nationale ».

En voici la liste, les noms et les prénoms étant ainsi orthographiés. Nos lecteurs y trouveront, sans doute, un bon nombre de noms connus.

François Guiot, Joseph Vicel, Etienne Demerson, Lavaquiere, Servan Malvilain, Louis dénoué, Beauthereau, Lourteig, Gilbert Taitou, Louis Raymond, A. Dupont, Jean baptiste Borda, Charles frélat, Martin, Guillaume Guillin, J. f. Leveque, Dufrene, fenelon, Jean Vigneau, Augustin Guillot, Louis Beaudry, Tripier, Jacques Groux, Xavier Sire, Luis Le Male, Bourrilhon, Bruel, Charles Radoux, Hubert Mongenous dit Carterneaux, Le Métayer, Hutinet, Edme Guillaume, P. henry, Bouquetot, Guichon, Louis Dagor, André Lorre, Frederick, J. B. fuec, huereaux, Pierre Turnier, Baptiste Paris, Galais, Robert Mancel, Louis David, Lagrelle, Berger, J. B. huot, Morliere, Goullara, Charles Guilbeaud, René Rosse fils, fabien Sire, Charles Sauvage, Bertrand Blin, Jacques Blin, Jacques Guilbeaud, Grandin, Jacques Blin fils, Jean Domergue, Joseph Cormier, Jean Baptiste ?eveu, Ch<sup>c</sup> Le Clerc, P. Salmon, Pierre Bourey, G. Ameline, françois le franc, Simon Bataille, Jacques Manet, Jacques Ballois, Ives le Cliat, Jean Garrot, Jean Oury, Louis Dulin, M. Videloup, Guillaume Normand, François Le Breton, Gabriel Manet, Simon Jugan, Jean Marie, P. Le Biguais, f. goyetche, Pierre Le Brun, André Perin, Pierre Allain, A. Dupont, M. Jactée, Jean Fremont, Jean Uroy, Louis Le Metayer, françois Laveille, Pierre Gautier, Jean Chaignon, N. Lebezot, Guillaume fontaine, J. Chevetrel, François Payen, Louis Guilbert, françois Guilbert, Louis filbert, Pierre Godard, Jean Lefranc, Powel, françois Launay, Jacques Le Chartier, Jean Colin, Nicolas Leveque, Louis Ballois, Jean Le Chartier, Coignard, Luc Dupont, Jacques Painchaut, françois Jugan, J. Aufraye, Gilles Bataille, Clair Painchaut, Michel Le Borgne, Jacques Le Roy, Pierre Ivon, J. Osmond, Pierre Alexandre, françois Paris, Jean Lemoine, François Durand, françois Salmon, Jean Bataille, Pierre Jouaux, Louis Gournay, Jacques Pacari, Joseph fouché, G. Jubaux, Jean Le Chat, Guillaume boulé, Julien Coupard, Jacques Piquet, Jean fauchon, Jean Labigne, Jean Bruy, Pierre Manet, françois Osmord, Jean Renod, Louis Lahuppe, Louis Gautier, Pierre Conta, Jacques hamel, Julien Tesniée, Cuvelier, caporal de la Garnison, Monjoi, Richard aîné, Chartrel, Cezan caporal, l'espérance, B<sup>ts</sup> Richard, chapelle, Desblais, Geicheprey sous-officier.

Signé Guilbeaud *Président*.

Gachot, *Secrétaire*.

-----

---

<sup>26</sup> 21 avril 1793, l'an 2 de la République.

## Un peu de notre Histoire (59)

Foyer paroissial, N° 63 : 15 mars 1929, page 63.

### LE GEOGRAPHE CASSINI

Durant l'année 1778, le célèbre géographe Jacques Dominique Cassini, comte de Thury, chargé de faire une exploration scientifique dans les parages de Terre-Neuve, visita notre colonie et fixa la latitude du bourg de St. Pierre.

Il est le premier qui ait laissé une relation un peu détaillée de son séjour dans nos îles ; il les dépeint comme à peu près dénuées de tout, ce qui pouvait être vrai à cette époque d'insécurité internationale.

Voici d'ailleurs cette relation telle qu'elle a paru dans la Revue des Deux Mondes de 1831, p. 303: c'était la première année de la célèbre Revue, qui avait alors un format plus modeste qu'aujourd'hui.

\*  
\* \*

St. Pierre est une petite île; sa plus grande longueur peut être de deux lieues ; Miquelon est un peu plus grande. St-Pierre cependant est le chef-lieu de la Colonie. La sûreté de son port y attire un grand nombre de bâtiments ; et c'est probablement la seule raison qui a décidé le Gouverneur français à y fixer sa résidence, car j'ai entendu dire que Miquelon était plus agréable. Je me suis quelquefois promené dans l'intérieur pour étudier le pays et en observer les productions .Tout ce que j'y trouvai, ce furent des montagnes que l'on ne gravissait pas sans danger. Les petites vallées qui les séparaient n'étaient pas très praticables; les unes pleines d'eau formaient une longue suite d'étangs; les autres étaient encombrées de petits sapins et de chétifs bouleaux, seuls arbres que j'ai vu pousser dans le pays. Je n'en ai pas vu s'élever à plus de 12 pieds de hauteur. La plante la plus agréable que je trouvai dans l'île est une espèce de thé, ainsi appelé par les habitants; il ressemble beaucoup à notre romarin, tant par la feuille que par la tige. Il y a aussi une autre plante appelée anis, qui se prend également infusée dans l'eau bouillante. On peut juger combien les habitants de celle île sont privés des premières nécessités de la vie, là où le blé ne pousse pas et où tout, entièrement, jusqu'aux moindres objets, doit venir de France. Les maisons sont bâties dans une petite plaine le long de la mer. Il y a de petits jardins où poussent avec peine quelques laitues, qui sont mangées avec avidité lorsqu'elles sont encore vertes. Le manque de pâturages empêche d'avoir beaucoup de bestiaux; et en fait de viande fraîche, on en est rendu aux volailles. On fait de la soupe avec des têtes de morues. Notre arrivée à St. Pierre fut célébrée par la mort d'un bœuf : c'était la plus belle réception que les habitants de cet endroit pouvaient nous faire.

\*\_\*\*

## Un peu de notre Histoire (60)

Foyer paroissial, N° 64 : 15 avril 1929, page 89.

Les séances de l'Assemblée générale de la Commune, à St-Pierre, pendant la période révolutionnaire, ont été fertiles en incidents, ainsi que nos lecteurs ont pu le constater dans les derniers N° du *Foyer paroissial*. le président Bordot ayant contre lui la majorité de l'Assemblée, avait imaginé de saboter les travaux des séances en faisant disparaître le registre des délibérations. On constata dans la suite que plusieurs procès-verbaux n'y avaient pas été insérés.

L'ordre semble avoir été rétabli lors de la séance du 5 mai 1793. Le citoyen Bordot n'y avait pas assisté « pour cause de maladie » ; c'est le doyen d'âge, le citoyen Herpin père, qui fut appelé à présider.

Nous citons ici la dernière partie du procès-verbal de cette réunion, tel qu'il a été rédigé par le citoyen Gachot, secrétaire :

.....

« En ce moment plusieurs citoyens sont venus annoncer à la Commune que des chaloupes arrivées de la grande-terre apportoient la certitude de la guerre, avec les Anglais. Aussitôt des cris de VIVE LA LIBERTE ! VIVE L'EGALITE ! VIVE LA REPUBLIQUE ! ont retenti dans la salle et ont donné les premières preuves du désir qu'ont Tous les citoyens de deffendre notre Constitution et de résister de Toute leur pouvoir aux efforts de l'Ennemi.

Le Commandant a proposé alors qu'il fût formé par la Commune un Comité pour s'occuper constamment de la deffense et de la subsistance de la Colonie, n'étant pas possible aux citoyens de se réunir aussi souvent qu'il seroit néanmoins nécessaire, pour arrêter d'un instant à l'autre toutes les mesures et précautions indispensables dans le cas présent.

L'Assemblée ayant pris en considération la dite proposition a arrêté : qu'il serait formé un Conseil de deffense et subsistance, composé de douze de ses membres, du président et du secrétaire, auquel Comité l'Assemblée donnoit tous les pouvoirs pour statuer, ordonner et faire exécuter provisoirement, avec l'approbation du citoyen Commandant, Tout ce qu'il jugera bon à faire pour mettre cette Isle en état de deffense et assurer la subistance des citoyens.

Et ont été nommés aussitôt pour composer le dit Comité, savoir les citoyens Joseph Powel, Alexis Sabot, Le Male, Henry fils, Le Clerc, Antoine Dupont, Charles Malvilain, Le Moine, Jeant-Bte Huot, Joseph Guilbeaud, Philibert le Jeune et Herpin fils.

(A suivre).

-----

## Un peu de notre Histoire (61)

Foyer paroissial, N° 65 : 15 mai 1929, pages 112-113.

L'on a vu que le citoyen Bordot n'avait pas été pour peu dans les difficultés qui ont surgi au sein de l'Assemblée de la Commune de Saint-Pierre, pendant les années 1792 et 1793. Il fut mis en demeure de donner sa démission comme président, et de rendre certains documents concernant la Commune, entre autres deux procès-verbaux de réunions.

Voici la première de ces deux pièces :

Procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale de la Commune des îles Saint-Pierre et Miquelon, du 9 septembre 1792, que le citoyen Bordot n'avoit point fait inscrire à cette époque sur le présent registre.

« Aujourd'hui, neuf septembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an 4 de la Liberté, l'Assemblée générale de la Commune des îles Saint-Pierre et Miquelon ayant eu lieu à l'église, d'après la convocation faite à cet effet par M. le Président, et sur les quatre heures après midi, la séance ayant été déclarée ouverte :

M. le Président a invité l'Assemblée à s'occuper des moyens qui lui paroitroient les plus sages pour procéder à la répartition de Trente cinq Rations accordées par le Gouvernement aux habitans les plus nécessiteux de St-Pierre.

La discussion ouverte sur cet objet ayant été épuisée, l'Assemblée arrêté à l'unanimité. :

Qu'il serait nommé un Comité de Trente habitans, lesquels se réuniroient soit dans la grande salle du Gouvernement, soit ailleurs, au premier jour de mauvais Tents, se nommeroient un Président et un secrétaire, et ainsi constitués procéderaient à la distribution des Trente cinq Rations destinées pour les nécessiteux de St-Pierre.

En conséquence du présent arrêté, Trente membres de l'Assemblée ont aussitôt été nommés et on prêté le serment usité en pareil cas.

M. Gachot, secrétaire, a proposé ensuite à l'Assemblée d'établir un Règlement qui déterminât les devoirs respectifs et les droits de chacun, et indiquât les moyens les plus convenables et bons à employer pour mettre l'ordre et faire régner le calme pendant la durée des séances.

L'assemblée ayant généralement accueilli cette proposition, le dit Sr Gachot a fait lecture d'un projet de Règlement dont Tous les articles ont été acceptés et arrêtés.

Après quoi, l'Assemblée ayant témoigné le désir de se séparer, M. le Président a levé la séance.

Voici le deuxième document, « enregistré par la commune vu l'inexactitude que le citoyen Bordot a mis dans la rédaction qu'il a eu à faire dans son procès-verbal du 10 et 19 octobre ».

.....

« M. Longueville <sup>(27)</sup> a fait la motion que l'Assemblée prit des mesures pour faire parvenir à l'Assemblée Nationale Législative le vœu de la Colonie tant sur son Régime intérieur, que sur ce qui pouvoit contribuer à sa prospérité et au bien-être de ses habitans.

Cette motion ayant été appuyée, la discussion s'est ouverte ; et après de longs Débats, il a été arrêté.

10 Que la Commune adresseroit un vœu à l'Assemblée Nationale ;

2° Que du 18 au 20 il y aurait une assemblée de la Commune, dans laquelle chaque citoyen auroit la liberté de faire connoître par écrit son sentiment sur la formation du dit vœu, et de proposer tous les objets qu'il croiroit Bons à demander pour le bien général ;

3° et enfin que la Commune, d'après un mûr examen, comprendroit dans le dit vœu Toutes les demandes qui lui paroistroient sages et ayant pour But le Bonheur et la Prospérité de la Colonie.

Après quoi, l'heure étant avancée, M. le Président a déclaré la séance levée ».

*Signé Gachot, secrétaire.,*

*(A suivre).*

-----  
**Un peu de notre Histoire (62)**

Foyer paroissial, N° 66 : 15 juin 1929 pages 133-134.

Comme on l'a vu <sup>(\*)</sup>, c'est pendant une réunion de l'Assemblée générale de la Commune, à la date du 5 mai 1793, que la nouvelle de la guerre avec l'Angleterre était parvenue à Saint-Pierre ; et l'Assemblée avait avisé tout de suite aux mesures à prendre dans la circonstance « pour résister aux efforts de l'ennemi ».

Un Comité de défense devait s'occuper des projets ; quant à l'Assemblée générale, elle avait à discuter et à sanctionner les mesures proposées.

Voici tel quel un procès verbal, celui de la séance du 7 mai 1793, qui nous permet de voir à l'œuvre l'Assemblée générale :

« Aujourd'hui sept mai mil sept cent quatre vingt Treize, l'an 2<sup>me</sup> de la République française, l'Assemblée Générale de la Commune ayant lieu à l'Église d'après la convocation faite à cet effet par le Citoyen Commandant, à la Réquisition du Comité de Défense et Subsistance, et conformément à l'arrêté pris le cinq de ce mois, le Citoyen Abraham Dugas, Doyen d'âge ayant été nommé par l'Assemblée pour présider, a déclaré la séance ouverte sur les Trois heures après-midi.

.....  
Le Citoyen Gachot, secrétaire, a fait au nom du Comité la question à la Commune, savoir :

Si la défense de sortir du Port, qui existe pour tous les Batimens, doit être maintenue ?

La majorité a été pour l'affirmative.

Le Citoyen Martin ayant alors réclamé contre, a représenté qu'il avait une Cargaison considérable qui avoit dessein d'exporter en France, que si on s'opposoit au départ de son Brick « les deux frères », on lui devoit une indemnité pour le Tort qu'on lui feroit nécessairement éprouver dans son Commerce et a cité à l'appui de ses raisons l'article dix sept des droits de l'homme conçu et Décrété en ces Termes : « Les propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique légalement constatée l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

La discussion ouverte sur ce sujet, après de longs débats la majorité a persisté à refuser au Citoyen Martin la liberté d'expédier son dit Batiment.

Ce Citoyen a demandé pour lors qu'il lui fut expédié un acte signé des membres de la commune où il seroit spécifié que son Batiment a été arrêté par la ditte commune, afin qu'il put avoir Recours en France, pour obtenir l'indemnité qui lui été assurée par la Loi.

---

<sup>27</sup> M. Longueville, préfet apostolique ; il avait succédé, dans cette charge, à M. Paradis  
\* Foyer Paroissial, N° 64, du 15 avril 1929.

Ayant ensuite proposé par plusieurs membres, que les citoyens qui étoient d'avis que l'arrestation du Brik du Citoyen Martin eut lieu, signassent d'un côté et que ceux qui étoient d'avis contraire signassent de l'autre, pour Terminer enfin cette discussion, la majorité s'y est également refusée.

Et les Débats ayant néanmoins continué sur cet objet, le secrétaire Gachot pour en finir a fait les questions ci-après, savoir

Le Citoyen Martin peut-il expédier son Brick ?

La majorité a répondu aussitôt : Non

La Commune juge-t-elle à Propos que le Citoyen Martin soit indemnisé, vu le Tort qu'il éprouvera dans son Commerce, ne pouvant exporter sa Cargaison ?

La majorité a encore répondu : Non ; et la discussion a été fermée. «

(\*) *Foyer paroissial*, n° 64, du 15 avril 1929.

(A suivre).

---

## Un peu de notre Histoire (63)

Foyer paroissial, N° 67 : 15 juillet 1928, pages 165-169 \*.

\* il semble y avoir eu erreur de pagination la page 169 suit la 165.

Voici la fin du procès-verbal de l'Assemblée générale de la Commune de Saint-Pierre, à la date du 7 mai 1793 ; nos Lecteurs connaîtront ainsi les premières mesures prises par nos « Anciens » au début de la guerre avec les Anglais.

.....

Sur la motion du Citoyen Guillaume Mancel, il a été arrêté :

que Tous les Gouvernails des Batimens maintenant dans le Barachoua seroient enlevés.

Sur la motion du Citoyen Fuec, il a été arrêté :

que le Comité de déffense et substance traiteroit avec l'américain Wardel pour l'achat des vivres et denrées composant la cargaison de sa goëlette.

Sur celle du Citoyen Longueville, la Commune a arrêté :

que l'on pourrait envoyer à Miquelon pour enlever les Tangons qui se trouvent dans la Rade de cette Isle, et les donner en payement au capitaine Wardel pour ses farines, s'il consentoit à s'en accommoder.

Sur la motion faite par un membre, il a été arrêté :

1° que les citoyens qui voudroient aller en France seroient libres de se présenter au Comité pour s'y faire inscrire à cet effet.

2° que d'après le nombre des Citoyens qui se présenteroient pour aller en Europe, il sera pris des Batimens pour les Transporter, observant que les passagers ne pourront embarquer avec eux ni marchandises, ni coffres, mais seulement des sacs pour renfermer leurs effets.

Sur la motion du Citoyen Alexis Touzac, arrêté :

que les Goëlettes, même de Miquelon, ne pourront dès ce moment sortir du Port.

Sur celle d'un autre membre, arrêté :

que le Comité pourra cependant, lorsqu'il en aura reconnu la nécessité, donner des permis aux embarcations pour aller à Miquelon ou à Langlade,

Le Citoyen Commandant ayant proposé, d'après la Demande même des membres du Comité, d'en augmenter le nombre actuel de douze, vu la quantité des opérations à Traiter et le Bien qui ne pouvoit d'ailleurs

que résulter d'une plus grande réunion de Citoyen, pour Travailler à la chose publique, il a été arrêté aussitôt que douze autres membres de la Commune seroient nommés pour Travailler conjointement avec les douze déjà préposés pour mettre cette colonie à l'abri de tout danger, autant qu'il est possible et que la situation le permet.

Et ont été nommés les Citoyens Longueville, Poné, Bunel, Le Tiecq, Julien Oury, Servant malvilain, Bertrand l'ainé, Jean Philipot, Hulin, Pierre Sire, Grégoire Montauray et Pierre Le Biguais.

Après quoi l'Assemblée ayant Témoigné le désir de se séparer, le Président a levé la séance.

A St-Pierre, jour et an susdits.

Dugas,

Gachot

*président.*

*secrétaire.*

(A suivre).

---

## Un peu de notre Histoire (63) \*

Foyer paroissial, N° 68 : Août 1929, page 192.

\* Il y a deux numéros 63 pages 165-169 et celui-ci, page 192.

En 1793, dès le début de la guerre avec les Anglais, les séances de l'Assemblée de la Commune, à St-Pierre, se suivirent à courts intervalles. En effet, il était facile de prévoir que le Comité de Défense et Subsistance aurait à régler et à faire approuver maintes mesures jugées nécessaires « pour résister aux efforts de l'ennemi ».

Nous avons donné dans les précédents N° du *Foyer paroissial* de larges extraits des procès-verbaux des séances, en particulier de celui du 7 mai 1793. Deux jours après eut lieu une autre réunion, (9 mai an 2 de la République française). Voici telles quelles les questions qui furent soumises à l'Assemblée par le citoyen secrétaire Gachot, au nom du Comité de Défense et Subsistance.

1<sup>ère</sup> QUESTION. – L'expédition d'une goëlette à St-Jean de Terre-neuve pour prendre des informations certaines sur la Déclaration de guerre avec les Anglais est-elle nécessaire ?

*Réponse de l'Assemblée* : arrêté que l'expédition pour St-Jean aurait lieu.

2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> QUESTIONS. – Le Citoyen Commandant doit-il faire tout ce qu'il juge à propos pour mettre cette Isle en Etat de déffense et principalement pour le rétablissement de la Batterie ?

– Les ouvrages que le Commandant fait faire dans la cour et derrière les casernes sont-ils utiles pour la déffense de l'Isle ?

*Réponse* : Arrêté que tout ce que le Citoyen Commandant faisait faire pour la déffense de l'Isle, tant à la Batterie qu'autour des Casernes était utile et ne faisait qu'honneur au Citoyen Commandant, dont toutes les démarches prouvoient le désir qu'il a, comme tous les bons Républicains français, de déffendre la Liberté.

4<sup>ème</sup> QUESTION. – La Commune veut-elle autoriser le Commandant et Ordonnateur à traiter avec les Citoyens de cette Isle, pour l'achat des Denrées et Sirops qu'ils peuvent avoir dans leurs magasins et dont le paiement leur seroit fait en papier sur le Trésor National ?

*Réponse* : Arrêté que vû la petite quantité de Beurre, Lard et Sirop existans dans les magasins de la République, le Citoyen Commandant était autorisé et prié de faire l'achat de ces denrées.

5<sup>ème</sup> QUESTION. – La Patache sera-t-elle relevée et remplacée par une autre ?

*Réponse* : Arrêté que la goëlette du Citoyen Mancel servant de Patache seroit relevée et remplacée par celle du Citoyen Lavaquière, offerte par lui pour remplir ce service.

(A suivre)

---



## Un peu de notre Histoire (64)

Foyer paroissial, N° 69 : 15 septembre 1929, pages 215-216.

Voici la fin du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée qui eu lieu à l'église de Saint-Pierre, sous la présidence du citoyen René Leforestier, doyen d'âge, le 9 mai 1793. On peut voir que les mesures provoquées par le comité de Défense et Subsistance, dès le début de la guerre avec les Anglais, n'étaient pas toujours de nature à satisfaire l'ensemble des citoyens.

Comme toujours, nous respectons l'orthographe de l'époque.

.....

Sur la proposition du Comité de l'Assemblée a arrêté :

1° que les Citoyens qui désiroient passer en France, par la voie de Boston, qui étoit sans contredit la plus certaine, eussent à se présenter au Bureau des Classes dans l'espace de trois jours pour y être inscrits à cet effet.

2° que les Citoyens qui consentoient d'expédier leurs Batimens, pour porter des passagers à Boston, iroient sur le champ trouver le Commissaire pour procéder au marché de l'affrètement ;

3° Et enfin, que vu le peu de Lard existant dans les magasins de la République, il seroit distribué à chaque individu du Lard pendant trois jours et du Beurre pendant trois autres, laissant au surplus au Comité le soin de régler la quantité et la manière de procéder à cette Distribution et dénommer même deux Commissaires pour être présents à la ditte Distribution et veiller à ce qu'il n'y survint aucun trouble.

Les Citoyens Julien Oury, Grégoire Moutaury et Jean Hulin ayant représenté que leurs occupations ne leur permettoient pas d'être assidus aux séances du Comité, dont ils étoient tous les trois membres, l'Assemblée a nommé aussitôt pour les remplacer les Citoyens Cunin, Jacques Lampérière et René Mélay.

Le Citoyen J. Vignaud, dit « l'Écrivain » ayant réclamé la Goëlette « La Fédération » arrêtée dans le Port, par l'embargo mis sur les Batimens, il a arrêté :

qu'elle resterait dans le dit Port, mais qu'il lui seroit permis de prendre deux et trois chaloupes pour aller à Miquelon chercher sa famille et ses effets.

Le Citoyen Martin a demandé ensuite qu'il fut répondu à la Pièce présentée par lui le 8 de ce mois au Comité de Deffense et Subsistance, qui l'a renvoyé à se pourvoir devant la Commune.

La majorité a répondu qu'il n'y avoit lieu à Délibérer.

Le dit Martin ayant enfin demandé qu'il lui fut permis d'embarquer dans son Brick « les deux frères » la morue composant la plus grande partie de sa cargaison, s'obligeant de faire débarquer, au surplus, la quantité qui pourroit nuire au nombre des Passagers qui seroient mis dans son dit Brick,

La Majorité de l'Assemblée s'y est constamment opposée.

Et l'heure étant avancée, le Président a levé la séance.

St-Pierre, jour et an susdits.

(9 mai 1793, l'An 2 de la République).

René Leforestier,

*président.*

Gachot,

*Secrétaire.*

-----

## Un peu de notre Histoire (65)

Foyer paroissial, N° 70 : 15 octobre 1929, pages 239-240.

Comme nous avons eu déjà l'occasion de le dire, les Notes que publie le *Foyer paroissial* sur le passé de Saint-Pierre et Miquelon ne constituent pas une « Histoire » de notre petite Colonie. Ce sont tout au plus des documents, souvent épars qui permettent à nos Lecteurs de faire de rapides excursions en zigzag à travers nos îles et de voir à l'œuvre, en passant, quelques-uns de ceux qui nous ont précédé dans ce pays.

Notre dévoué collaborateur E. S. qui connaît admirablement le passé de notre Archipel, va d'ailleurs reprendre incessamment la publication des faits qui sont de nature à illustrer « Un peu de notre Histoire ». En attendant, il donne ici quelques détails sur une visite que fit Chateaubriand à Saint-Pierre, au début de la Révolution, détails qui ne manqueront pas d'intéresser nos Lecteurs.

### CHATEAUBRIAND A SAINT-PIERRE

Le célèbre écrivain s'était embarqué à Saint-Malo le 8 avril 1791, avec l'abbé Nagault, supérieur de Saint-Sulpice et plusieurs séminaristes sur le navire « Saint-Pierre », de 160 t. commandé par le capitaine Desjardins ; qui devait les conduire à Baltimore, aux États-Unis. Contrarié par les vents d'ouest, le bâtiment relâcha à Graciola (Açores), le 6 mai. Il en repartit le lendemain ; mais le vent contraire persistant le força d'anordir et de faire une nouvelle relâche à Saint-Pierre le 10 juin. C'est donc grâce à cette circonstance que l'auteur des mémoires d'outre-tombe foula le sol St-Pierrais.

Dans son autobiographie, Chateaubriand dépeint notre pays sous des couleurs peu séduisantes. Qu'on en juge plutôt par ces quelques extraits de sa relation.

« Le vent nous força d'anordir et nous accostâmes le banc de Terre-Neuve. Quelques glaces flottantes rôdaient au milieu d'une brume froide et pâle. Nous gouvernâmes vers les îles Saint-Pierre et Miquelon, cherchant une nouvelle relâche. Quand nous approchâmes de la première, un matin, entre dix heures et midi, nous étions presque dessus ; ses côtes perçaient, en forme de bosse noire, à travers la brume.

« Nous mouillâmes devant la capitale de l'île : nous ne la voyions pas mais nous entendions le bruit de la terre. Les passagers se hâtèrent de débarquer ; le supérieur de Saint-Sulpice, continuellement harcelé du mal de mer, était si faible qu'on fut obligé de le porter au rivage. Je pris un logement à part ; j'attendis qu'une rafale, arrachant le brouillard, me montrât le lieu que j'habitais et pour ainsi dire le visage de mes hôtes dans ce pays des ombres.

« Le port et la rade de Saint-Pierre sont placés entre la côte orientale de l'île et un îlot allongé, l'Île-aux-Chiens. Le port, surnommé Barachois, creuse les terres et aboutit à une flaque saumâtre. Des collines stériles se serrent au noyau de l'île : quelques-unes détachées surplombent le littoral ; les autres ont à leur pied une lisière de landes tourbeuses et arasées. On aperçoit du bourg le morne de la Vigie.

La maison du gouverneur fait face à l'embarcadère. L'église, la cure, le magasin aux vivres, sont placés au même lieu ; puis viennent la demeure du commissaire de la marine et celle du capitaine de port. Ensuite commence, le long du rivage sur les galets, la seule rue du bourg.

Je dînai deux ou trois fois chez le gouverneur, officier plein d'obligeance et de politesse. Il cultivait sur un glacis quelques légumes d'Europe. Après le dîner, il me montra ce qu'il appelait son jardin. Une odeur fine et suave d'héliotrope s'exhalait d'un petit carré de fèves en fleurs ; elle ne nous était point apportée par une brise de la patrie, mais par un vent sauvage de Terre-Neuve, sans relation avec la plante exilée.

Du jardin, nous montions aux mornes, et nous nous arrêtions au pied du mât de pavillon de la vigie. Le nouveau drapeau français flottait sur notre tête ; nous regardions la mer, *flentes* (en pleurant) ; elle nous séparait de la terre natale. Le gouverneur était inquiet ; il appartenait à l'opinion battue ; il s'ennuyait d'ailleurs dans cette retraite, convenable à un songe-creux de mon espèce, rude séjour pour un homme occupé d'affaires, ou ne portant point en lui cette passion qui remplit tout et fait disparaître le reste du monde. Mon hôte s'enquêrait de la Révolution ; je lui demandais des nouvelles du passage du nord-ouest. Il était à l'avant-garde du désert mais il ne savait rien des Esquimaux et ne recevait du Canada que des perdrix.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (66)

Foyer paroissial, N° 71 : 15 novembre 1929, pages 267-268.

### CHATEAUBRIAND A SAINT-PIERRE

« Un matin, j'étais allé seul au Cap à l'Aigle, pour voir se lever le soleil du côté de la France. Là, une eau hyémale formait une cascade dont le dernier bond atteignait la mer. Je m'assis au ressaut d'une roche, les pieds pendants sur la vague qui déferlait au bas de la falaise. Une jeune marinière parut dans les déclivités supérieures du morne ; elle venait les jambes nues, quoiqu'il fit froid et marchait parmi la rosée. Ses cheveux noirs passaient en touffes sous le mouchoir des Indes dont sa tête était entortillée ; par-dessus ce mouchoir elle portait un chapeau de roseaux du pays, en façon de nef ou de berceau. De temps en temps, elle se baissait et cueillait les feuilles d'une plante aromatique qu'on appelle dans l'île thé naturel. D'une main elle jetait ces feuilles dans un panier qu'elle tenait de l'autre main. Elle m'aperçut ; sans être effrayée, elle vint assoir à mon côté ; posa son panier près d'elle ; et se mit comme moi, les jambes ballantes sur la mer, à regarder le soleil.

Nous restâmes quelques minutes sans parler ; enfin, je fus le plus courageux et je dis : Que cueillez-vous là ? La saison des lucets et des atocas est passée.

Elle leva de grands yeux noirs, timides et fiers ; et me répondit : – Je cueillais du thé. – Et elle me présenta son panier.

– Vous portez ce thé à votre père et votre mère ?

– Mon père est à la pêche avec Guillaumy

– Que faites-vous l'hiver dans l'île ?

– Nous tressons des filets ; nous pêchons dans les étangs en faisant des trous dans la glace ; le dimanche, nous allons à la messe et aux vêpres, où nous chantons des cantiques ; et puis nous jouons sur la neige et nous voyons les garçons chasser les ours blancs.

– Votre père va bientôt revenir ?

– Oh ! non ! le capitaine mène le navire à Gènes avec Guillaumy.

– Mais Guillaumy reviendra ?

– Oh ! oui, à la saison prochaine, au retour des pêcheurs. Il m'apportera dans sa pacotille un corset de soie rayée, un jupon de mousseline et un collier noir.

– Et vous serez parée pour le vent, la montagne et la mer. voulez-vous que je vous envoie un corset, un jupon et un collier ?

– Oh non. – Et elle se leva, prit son panier, et se précipita par un sentier le long d'une sapinière. Elle chantait d'une voix sonore un cantique des Missions :

Tout brûlants d'une ardeur immortelle,  
C'est vers Dieu que tendent mes désirs.

Elle faisait envoler sur la route de beaux oiseaux appelés aigrettes, à cause du panache de leur tête ; elle avait l'air d'être de leur troupe. Arrivée à la mer, elle sauta dans un bateau, déploya la voile et s'assit au gouvernail ; on l'eût prise pour la fortune ; elle s'éloigna de moi.

Oh, Oui ! Oh non ! Guillaumy, l'image du jeune matelot sur une vergue au milieu des vents, changeait en terre de délices l'affreux rocher de Saint-Pierre.

*L'isole di Fortuna ora vedete.*

« Nous passâmes quinze jours dans l'île. De ses côtes désolées on découvre les rivages encore plus désolés de Terre-Neuve. Les mornes à l'intérieur étendent des chaînes divergentes dont la plus élevée se prolonge vers l'anse à Rodrigue. Dans les vallons, la roche granitique, mêlée d'un mica rouge et verdâtre se rembourre d'un matelas de sphaignes, de lichens et de dicraes.

De petits lacs s'alimentent du tribut des ruisseaux de la Vigie, du Courval, du Pain-de-sucre, du Kergariou, de la Tête-Galante. Ces flaques sont connues sous le nom des Étangs du Savoyard, du Cap Noir, de Ravenel, du Colombier, du Cap à l'Aigle. Quand les tourbillons fondent sur ces étangs, ils déchirent les eaux peu

profondes, mettent à nu ça et là quelques portions de prairies sous-marines que recouvre subitement le voile retissé de l'onde.

La flore de Saint-Pierre est celle de la Laponie et du détroit de Magellan. A Saint-Pierre, le myrtille marécageux (*vaccinium fuliginosum*) est réduit à l'état de traînage ; il sera bientôt enterré dans l'ouate et les bourrelets de mousses qui lui servent d'humus. La pente des monticules est plaquée de baumiers, d'amélanchiers, de mélèzes, de sapins noirs dont les bourgeons servent à brasser une bière antiscorbutique. Ces arbres ne dépassent pas la hauteur d'un homme. Le vent océanique les étête, les secoue les prosterne à l'instar des fougères ; puis se glissant sous ces forêts en broussailles, il les relève, mais il n'y trouve ni troncs, ni rameaux ni voûtes, ni échos pour y gémir, et il n'y fait pas plus de bruit que sur une bruyère.

Ces bois rachitiques contrastent avec les grand bois de Terre-Neuve, dont on découvre le rivage voisin, et dont les sapins portent un lichen argenté : les ours blancs semblent avoir accroché leur poil au branches de ces arbres, dont ils sont les étranges grimpeaux. Les *swamps* de cette île de Jacques Cartier offrent des chemins battus par ces ours ; on croirait voir les sentiers rustiques des environs d'une bergerie. Toute la nuit retentit des cris des animaux affamés ; le voyageur ne se rassure qu'au bruit non moins triste de la mer ; ces vagues, si insociables et si rudes, deviennent des compagnes et des amies.

-----

## Un peu de notre Histoire (67)

Foyer paroissial, N° 72 : 15 décembre 1929. pages 292-293

Nous avons vu, dans les précédents numéros du FOYER PAROISSIAL, qu'à la nouvelle de la déclaration de guerre entre la France et l'Angleterre, «l'Assemblée générale des habitants de la commune de Saint-Pierre et Miquelon » fut convoquée pour aviser aux moyens de défendre la Colonie contre une attaque de l'ennemi, que de nombreuses réunions s'ensuivirent, au cours desquelles on discuta longuement. Mais les phrases ne remplacent ni les canons, ni les munitions de guerre et de bouche. Or St-Pierre était complètement démuné des unes et des autres, et on ne pouvait tenter la résistance avec les deux ou trois pièces d'artillerie à peu près hors d'usage, en batterie à la Pointe-aux-Canons, ni se contenter des quelques « quarts » de farine et de lard existant dans le magasin général.

Aussi quand le 14 mai 1793 l'escadre anglaise pénétra en rade, le gouverneur Danseville dut-il se rendre sans conditions, bien qu'il eût tenté d'obtenir du général ennemi Ogilvie, commandant le corps expéditionnaire, l'assurance que la propriété privée serait respectée et la permission pour la garnison (42 soldats et 4 officiers) de se retirer avec armes et bagages.

Le 24 juin suivant, le gouverneur et les quelques fonctionnaires, la garnison et tous les marins non résidents, soit 607 personnes, étaient embarqués pour Halifax. Les habitants sédentaires furent gardés par un détachement de 160 hommes du 4<sup>ème</sup> régiment d'infanterie commandé par le major Thorne, nommé gouverneur ; et on les mit à la ration d'une livre de farine et de lard par jour. C'était économique, mais notoirement insuffisant et on se demande comment nos malheureux compatriotes auraient pu résister à pareil régime, s'ils n'avaient à leur disposition du poisson qui heureusement ne leur fit jamais défaut et dont, en réalité, ils firent la base de leur nourriture.

Bien entendu, le premier soin des Anglais fut de confisquer les goëlettes et autres bâtiments de mer des habitants pêcheurs, avec les produits et le matériel de pêche, ainsi qu'en témoigne l'« état de pertes » ci-dessous dressé par un armateur de Miquelon pour être présenté à l'appui d'une demande d'indemnité au gouvernement français, mais que les événements ne permirent pas de faire parvenir à destination.

Note de ce que j'ai perdu à Miquelon à la prise de Saint-Pierre et Miquelon par le Général Ogilvie le 14 du mois de May 1793. – Savoir :

Une goëlette de 45 à 50 tonneaux avec agrès et apparaux		
Estimé . . . . .	. 5000 l.	
Une idem de 20 tonneaux Estimé . . . . .	. 2500 l.	
13 B/qs de sel dans la dite goëlette à		8480 l
raison de 20 l. la B/qs	260 l.	
36 qx de morue prise à terre à raison de		
20 l. le quintal . . . . .	. 720 l.	

A l'évacuation de Miquelon.

Maison de demeure, Magasin, Boulangerie, étable, jardin, Graves Trois varies et une Charrette.

Fait à Saint-Pierre, le 12 juillet 1794

Nous certifions que la note ci-dessus est véritable.

Jean Sire Brot.

D'autre part, les occupants s'emparèrent aussi, pour le service de la troupe, des quelques têtes de bétail dans les îles et d'une grande partie du pauvre mobilier garnissant les maisons, voire des principaux ustensiles de ménage, ne laissant aux familles que l'indispensable.

(A suivre)

E. S.

## Un peu de notre Histoire (68)

Foyer paroissial, N° 73 : Janvier 1930, pages 15-16.

Nous sommes à la fin de juin 1793.

Les Anglais, maîtres de Saint-Pierre, s'étaient adjugé la plus grande partie des biens des habitants ; mais, chose surprenante et qu'on ne s'explique pas, sinon qu'ils n'en trouvèrent pas l'emploi, ils ne s'emparèrent pas de la gent chevaline, ainsi qu'il apparaît du document ci-après, traduit en français :

7 juillet 1794

Reçu de M. Jean Seir (*lire Sire*) deux pouliches et une jument et poulain en ordre pour en faire le meilleur prix possible pour lui, et je devrai lui remettre l'agent pour eux quand ils seront vendus.

*Signé* : Robert Brine.

Il semble que, en dépit des pénibles conditions du moment, Jean Sire devait tout de même avoir foi en l'honnêteté de ce Robert Brine qu'un document de l'époque nous montre comme étant boucher à Saint-Jean de Terre-Neuve.

Si les Anglais eurent à pourvoir à la nourriture des habitants – et de quelle façon ! – ils ne poussèrent pas cependant la condescendance jusqu'à leur fournir le combustible ; et pourtant le major Thorne ne tint nullement à laisser ses prisonniers périr de froid. Il en référa en conséquence au gouverneur de Terre-Neuve et fut autorisé à permettre à ceux des habitants qui avaient des bateaux, laissés temporairement à leur disposition, d'aller couper du bois sur la Grand-Terre.

Voici une de ces permissions accordée à un nommé Pierre Chiasson, le 26 octobre 1793, et traduite en français.

Par Pereg. Francis THORNE, major-commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon.

En conséquence du pouvoir à moi donné par son Excellence Sir Richard King, gouverneur et Commandant de l'île de Terre-Neuve et Dépendances, pour procurer du bois de la dite Île pour l'usage des habitants Français de Saint-Pierre et Miquelon :

Permission est par ceci accordée à Pierre Chiasson, patron du schooner « Révolution », navigant avec quatre hommes, de passer à la Baie Despair ou autres endroits commodes de Terre-Neuve et embarquer en conséquence le bois sur le bateau.

Toutes personnes sont par conséquence strictement empêchées d'inquiéter et de s'opposer au service nécessaire du dit patron et de son équipage.

donné à Saint-Pierre, ce 26<sup>e</sup> jour d'octobre 1793.

Pereg.- Francis Thorne, major-commandant.

Et pendant que nos compatriotes miséraient, les Anglais, on va le voir, s'amusaient ...

(A suivre)

E. S.

## Un peu de notre Histoire (69)

Foyer paroissial, N° 74 : 15 février 1930, pages 42-44.

En juillet 1794, le Commandant Thorne offrit un dîner aux officiers de la frégate britannique « Boston » ancrée en rade de Saint-Pierre. Nous empruntons à l'histoire de Terre-Neuve du Juge Prowse un compte rendu humoristique de ce dîner par le commissaire de cette frégate Aaron Thomas. Le voici tel quel, traduit naturellement sans aucun commentaire, le récit étant suffisamment édifiant par lui-même :

Frégate « Boston », Saint-Pierre, 2 juillet 1794.

Nous quittâmes la Baie Cabling le lundi 30 juin et jetâmes l'ancre dans la rade, en face de la ville, dans l'île de Saint-Pierre cet après-midi.

Le gouverneur de St-Pierre, le major Thorne du 4<sup>e</sup> Régiment, donna un dîner aux officiers du « Boston » dans la maison de l'ancien gouverneur Français, dans la ville de Saint-Pierre ; et comme ce dîner présenta des incidents, j'en ai noté quelques-uns.

En raison de l'intention du Gouvernement Britannique d'évacuer et de brûler ensuite Saint-Pierre, chaque convive n'avait que le strict nécessaire et les verres à vin faisaient défaut.

A l'occasion de cette grande cérémonie, toutes les maisons encore habitées par les Français (bien que plusieurs familles fussent déjà déportées à Halifax) avaient été bien fouillées pour se procurer ces précieux ustensiles.

Le jour vint et le dîner fut servi à trente personnes environ. Le vin circula jusqu'à une heure avancée. Le plaisir, la joie, la gaieté et la bonne humeur se lisaient sur tous les visages.

Le *God save Great George our King* fut répété maintes et maintes fois ; d'aucuns portèrent à l'extrême les expressions d'attachement et de loyalisme (bien que, par parenthèse, deux membres de la compagnie – il n'y a pas encore « mille ans » de cela – faillirent être jetés par la fenêtre parce qu'ils étaient quelque peu favorables aux idées républicaines).

Pour faire les choses encore plus grandement, tous les assistants durent monter sur la table pour boire au succès du « Boston ». La table était tellement encombrée de carafes, de bols à punch, etc. etc. qu'il était bien difficile d'y poser le pied. Mais il y a bien peu d'entreprises dont la marine et l'armée britanniques ne puissent venir à bout ; et, dans la circonstance, tous les obstacles étant surmontés, la table fut bientôt couverte par les officiers de l'armée et de la marine. On trinqua au succès du « Boston ». Alors, juste au moment où les buveurs portaient leur verre à la bouche, la table s'écroula avec un fracas aussi étourdissant que si tous les mâts du « Boston » étaient allés par-dessus bord en même temps. Ce fut un spectacle curieux de voir ces personnages se débattre à quatre pattes parmi les verres, les bouteilles et les assiettes brisés. Par le même choc, toutes les lumières s'étaient éteintes et l'obscurité rendait la catastrophe encore plus lamentable. Ces hommes, la tête un peu partie, un tronçon de verre à la main, frappaient leurs voisins au visage, s'estropiaient et se blessaient à qui mieux mieux. Quelques-uns croyaient qu'ils avaient été soudainement attaqués par l'ennemi et qu'un coup de canon avait renversé la table, et ils criaient : « Aux armes ! Aux armes ! Battez le rappel ! » Mon Dieu ! Je crois bien messieurs que vous en êtes aux mains ! et aussi aux jambes et aux figures, car le diable lui-même ne voudrait pas être parmi vous !

Quand on apporta les chandelles, je regardai ce tas d'êtres supérieurs luttant dans une agitation amicale pour se remettre sur leurs jambes. A voir les habits bleus et rouges se ramasser et se rouler en un groupe compact, je ne pouvais m'empêcher de les comparer à une pile de homards, les uns crus, les autres cuits. Quand des bras amis les eurent remis sur pieds, vous devinez les réflexions comme : « Regardez-donc ! » qu'ils adressaient les uns aux autres en riant !

Deux compagnies d'infanterie légère vinrent enlever les débris, et toute trace du désastre eut bientôt disparue. Mais, à la déception générale, il ne restait plus un seul verre intact, non seulement dans la maison du gouverneur mais dans toute l'île. Les bols, les bouteilles, tout avait subi le même sort !

Comme il se faisait tard, on décida, pour clôturer la fête, que toute la compagnie défilerait – aussi bien que possible – avec fifres et tambours en tête, dans la salle à manger et la grande salle. La musique du régiment avait joué jusque là dans la grande salle. On avait bien approvisionné les musiciens de liqueurs, et les bouteilles

vides s'entassaient sous leur table. Le défilé arriva ainsi sur les instrumentistes, et ceux-ci retirèrent la table pour livrer passage ; mais dans la précipitation les chandelles tombèrent et ce fut encore l'obscurité complète. La table avait été relevée, mais les bouteilles vides étaient restées en plein dans le chemin du défilé. Le capitaine Johnson était en tête ; il marcha droit dans les bouteilles ; il en cassa une douzaine ; toutefois, en vrai vrai héros, il ne se laissa arrêter par rien et continua d'avancer. Les autres messieurs le suivirent dans un ordre relatif, faisant craquer le verre qui coupait leurs souliers, jurant après les bouteilles qui se brisaient sous leurs pas, demandant si elles étaient pleines ou vides. Plusieurs de l'arrière-garde tombèrent parmi mes débris, mais il n'y eut aucun accident sérieux.

Saint-Pierre était le quartier général du 4<sup>ème</sup> régiment. Toute sa musique, qui est très importante, était ici. Elle joua le reste de la soirée ; par intervalles, tambours et fifres se mirent de la partie. Le lendemain, nos officiers disaient qu'on les avait saoulés à force de tambouriner !

Au retour à bord, très tard dans la nuit, la musique nous accompagna jusqu'au rivage, en jouant. Quelques musiciens étaient si ivres qu'ils tombèrent à la mer jusqu'au cou, en voulant passer sur le bateau. Nous arrivâmes à bord sains et saufs, avec la satisfaction de nous dire que n'avions pas laissé une seule bouteille dans la cave du major Thorne (<sup>28</sup>) ni un verre de vin intact sur tout le territoire où s'étendait la juridiction de ce gouverneur.

(A suivre).

E. S.

---

## Un peu de notre Histoire (70)

Foyer paroissial, N° 75 : 15 mars 1930, page 69.

Le 21 septembre 1794, les habitants sédentaires de St-Pierre sont embarqués sur des bateaux anglais et dirigés sur Halifax, et de là les uns sur les îles Jersey et Guernesey, les autres sur différents points des côtes de la Nouvelle-Écosse où ils se livreront à la pêche pour le compte des Anglais.

Les malheureux déportés ne reverront la France qu'en 1797, et dans quel état !

Quant aux Miquelonnais, on sait déjà que le plus grand nombre, avec leur curé, l'abbé Allain, s'enfuit en 1793 aux Îles-de-la-Madeleine alors inhabitées. Ce furent les premiers colons sédentaires de ces contrées ; ils ont donné naissance à la population actuelle.

Contrairement au précédent de 1778, les Anglais ne brûlèrent pas les bourgs de Saint-Pierre et de Miquelon. Aussi, immédiatement après le départ des Français, plusieurs familles de la baie de Plaisance et de la baie de Fortune – entre autres les O'Gorman, de Burins, les Cluettes et les Grandys, de Fortune – vinrent-elles s'installer dans les habitations abandonnées.

Mais ces Terre-Neuviens y séjournèrent à peine deux ans. En 1796, le 28 août, le contre-amiral français Richery, avait coulé sur le Grand Banc, 80 navires anglais et, le 4 septembre, canonné d'importants établissements de pêche sur la côte Sud de Terre-Neuve. Arrivé dans nos parages, il détruisit Saint-Pierre de fond en comble ; il en fit autant à Miquelon. Force fut donc aux Terre-Neuviens de retourner chez eux.

Quant à l'amiral français, il ne songea pas à recouvrer les deux îles où il lui aurait été impossible de se maintenir ; et la colonie d'ailleurs inhabitée, demeura sous la domination anglaise jusqu'en 1802.

Cette même année, le 27 mars, le traité d'Amiens rendit à la France, pour la troisième fois, les îles Saint-Pierre et Miquelon. Presque aussitôt arrivèrent une vingtaine de navires de Saint-Malo, Granville, Bayonne et Saint-Jean-de-Luz pour y faire la pêche. Ils trouvèrent naturellement tout en ruines : la cale qui servait aux débarquements avait été démolie, et le barchois était obstrué par le lest que les chaloupes anglaises y avaient jeté.

(A suivre).

E. S.

---

<sup>28</sup> Il s'agit à n'en pas douter, des provisions du gouverneur français Danseville. [Note de la rédaction]

## Un peu de notre Histoire (71)

Foyer paroissial, N° 76 : 15 avril 1930, pages 96-97.

Le 20 août 1802, après le traité d'Amiens qui avait rendu à la France, pour la troisième fois, les îles Saint-Pierre et Miquelon, le lieutenant de vaisseau Jocet, commandant la frégate « Surveillante », reprit officiellement possession de la colonie. Le gouvernement songea à transporter le chef-lieu à Miquelon, non parce que la rade était meilleure – elle est, au contraire, plus mauvaise, puisque sans abri contre les vents d'Est et Nord-est assez fréquents dans ces parages, – mais parce que cette île offrait plus de ressources par ses productions. Cependant on ne voulait envoyer les habitants dans nos établissements que l'année suivante, le gouvernement étant arrêté par la perspective de la dépense, et aussi par la préoccupation de voir, à la première occasion, les îles retomber au pouvoir des Anglais. « Il s'agit moins d'une affaire nationale que d'une facilité à accorder à de pauvres pêcheurs », avait noté de sa main le ministre Decrès sur un rapport daté du 15 Frimaire an XI.

Le gouvernement eut raison de temporiser, car l'archipel fut repris de nouveau par les Anglais en mars 1803 et resta ainsi, sans habitants, jusqu'à l'an 1816.

En arrivant en France, les déportés de Saint-Pierre et Miquelon avaient été répartis un peu partout le long du littoral, de Dunkerque à Bayonne. Mais le plus grand nombre séjourna au Havre, à St-Servan, à La Rochelle et Port-Louis, alors dénommé Port-de-la-Liberté. C'est dans cette dernière ville que nous retrouvons, en 1795 et 1796, deux familles de ces déportés qui ont encore des descendants dans la Colonie.

Nous publions ici, à titre de curiosité, les certificats d'identité et passeports qui furent délivrés à ces familles pour leur permettre de circuler librement sur le territoire de la République.

1 « Nous Membres composants l'Administration Municipale du Port de la liberté, chef-lieu de canton, Département du Morbihan, certifions à tous qu'il appartiendra que le Citoyen Jean Sire est le mari de Marie-Joseph Boudrot (lire Boudrot) et le père d'Anne Marie Sire, tous trois Déportés des îles Pierre et Miquelon <sup>(29)</sup> et réfugiés en cette commune. En foi de quoi nous avons délivré le présent pour servir et Valoir ce que de raison, partout ou Besoin sera.

Au port Liberté, le Trente pluviôse an quatre de la république Française une et indivisible.

Olivier Pontelolas	Granier	Goudic
Président	Aj. Mpal.	Com <sup>re</sup> du District.

Jean Sire s'était marié à Roxberie, près Boston, en 1760, avec Polonie Poirier. Il vint à Miquelon avec son fils Pierre, né le 8 décembre 1761 à Roxberi et baptisé à Miquelon le 20 novembre 1763. Il se remaria en deuxième noces, en 1772, avec Marie-Joseph Boudrot, veuve de Pierre Chiasson, Anne-Marie Sire est née de ce mariage à Miquelon le 20 juin 1774.

2 Nous, Administrateurs municipaux du Port de la Liberté, chef-lieu de Canton, Département du Morbihan, attestons à tous qu'il appartiendra que ce jour s'est présenté devant nous le Citoyen Pierre Chiasson, charpentier, déporté de l'isle St-Pierre micquelon, réfugié en cette commune, natif d'accadie, âgé de trente-trois ans, taille de quatre pieds neuf pouces, cheveux et sourcils bruns, yeux gris nez et bouche moyens, visage oval, brun clair, assez plein et colorié, vue tendre.

Lequel nous a déclaré qu'il désiroit se rendre à Belle-isle en mer et autres communes de la République, pour ses affaires, accompagnée de Marie Betzy Chiasson, sa nièce, âgée de dix ans. – (Signé) Pierre Chiasson.

Je cautionne que le requérant cy dessus, est tel qu'il se dit Être.

(Signé) Joseph Chiasson.

Nous prions tous ceux qui sont à prier de le laisser Librement passer, aller et venir, sans souffrir qu'il lui soit fait aucun tort ni empêchement, mais de l'aider et assister en cas de nécessité. En foi de quoi nous lui avons accordé le présent signé de nous et contresigné du secrétaire Greffier, à la charge de le faire viser par les agens ou officiers Municipaux des Communes par où il passera.

Donné au port de la Liberté le quatorze thermidor an cinq de la république française, une et indivisible.

Goudic	fr. Meven	J. Patrice Person
Com <sup>re</sup> du District	P <sup>t</sup>	Adj. municipal.
Cin. Bedel		
Secrétaire Greffier.		

---

<sup>29</sup> le mot « Saint » est omis.



Marie Joseph Boudrot, veuve de Pierre Chiasson, vint à Miquelon en août 1765 avec son fils Pierre, né à Beauséjour (Acadie) le 14 décembre 1761.

C'est ce Pierre Chiasson, patron du schooner « Révolution » que nous avons vu à Miquelon en 1793, et dont la mère s'était remarié en 1772 avec Jean Sire qui est à Port de la Liberté en 1796, avec sa nièce Betzy Chiasson.

(A suivre)

E. S.

## Un peu de notre Histoire (72)

Foyer paroissial, N° 77 : 15 mai 1930, page 126-127.

### 1814-1815

L'Angleterre, maîtresse des îles Saint-Pierre et Miquelon, depuis le 20 mars 1803, les avait rétrocédées encore une fois à la France par le traité de Paris le 30 mai 1814. Les préparatifs de l'expédition pour en reprendre possession commencèrent dans les derniers mois de l'année.

Une pareille expédition ne pouvait s'improviser en quelques jours. Il fallut du temps au gouvernement pour approprier les transports, entreposer dans les ports d'embarquement les approvisionnements nécessaires à la subsistance des habitants, et le matériel indispensable pour parer aux premiers besoins ; on devait correspondre avec des négociants des États-Unis, pour l'achat et le transport à Saint-Pierre de matériaux divers : madriers, planches, bardeaux, briques, chaux, etc., nécessaires à la restauration des deux bourgs ; rassembler peu à peu dans les ports les réfugiés qui avaient obtenu de retourner dans la colonie ; et ceux-ci étaient épars un peu partout, sur les côtes de la Manche et de l'Atlantique. Enfin il fallut s'occuper de l'organisation administrative et militaire et recruter le personnel.

Le 14 novembre 1814, une ordonnance royale désigna le personnel administratif. Le Commissaire de 2<sup>ème</sup> classe de la Marine, M. Bourrilhon, qui était à Saint-Pierre comme écrivain et comme commis de la marine quand les Anglais s'emparèrent des îles, en 1778 et 1793, destiné depuis 1802 à être le chef de la future colonie, et qui attendait patiemment à St-Servan que les événements lui permissent enfin de rejoindre son poste, reçut notification de sa nomination ; il fut avisé en même temps par le ministre de l'envoi dans la colonie d'un détachement d'ouvriers d'artillerie de la Marine. On lui adressa en outre diverses instructions, en particulier pour l'administration de la comptabilité de la caisse des invalides et au sujet de l'inscription maritime.

Les îles Saint-Pierre et Miquelon, en effet, seront avant tout des lieux de pêche. Cette qualification était exacte. Très rapprochées des bancs de Saint-Pierre et du Banquereau, à quarante-huit heures du Grand-Banc, ces îles formaient déjà à cette époque un point de concentration d'autant plus précieux que la France possédait, en vertu des anciens traités confirmés par celui de 1814, des pêcheries très importantes sur la côte Ouest et la côte Est de Terre-Neuve que depuis 1904, nous avons abandonnées à l'Angleterre. Le cercle d'action de cette colonie pouvait donc s'étendre partout où la morue se trouve en abondance. En dehors de la pêche des sédentaires, les navires pêcheurs métropolitains viendront nombreux livrer leurs produits dans les ports de Saint-Pierre et Miquelon pour y être séchés, puis transportés en France. Ces arrivées, ces départs, l'armement des chaloupes et waris des sédentaires, provoqueront à coup sûr d'importants mouvements de navigation.

Le commandant Bourrilhon, qui a l'œil à tout ne se contente pas de ces instructions ministérielles ; il lui faut aussi les moyens matériels de les mettre à exécution. En vue d'assurer le service des classes, il réclame des imprimés pour les rôles d'armement et de désarmement des navires. Le ministre lui rappelle que, le 9 germinal de l'an XI, il avait été adressé à Brest, sur sa demande, 2 caisses contenant 9600 de ces imprimés que le renouvellement des hostilités avec l'Angleterre avait laissés sans emploi, qu'il lui suffirait donc de les réclamer au préfet maritime de ce port pour les embarquer sur le bâtiment qui devait les conduire à destination.

Fin mars 1815, l'expédition est prête à prendre la mer ; mais voici que les événements politiques vont retarder son départ d'un an.

L'empereur Napoléon dont l'abdication, en 1814, avait mis fin à la guerre et auquel les puissances coalisées avaient assigné l'île d'Elbe comme résidence souveraine, avec une garde de 600 de ses vieux soldats, débarque inopinément, le 20 mars, entre Antibes et Cannes. Son entrée triomphale à Paris déchaîne le nouveau la guerre avec les mêmes puissances. Vaincu à Waterloo le 18 juin, il abdiquait une deuxième fois le 22 du même mois.

La convention de Saint-Cloud, du 3 juillet 1815, mettait fin sans doute aux hostilités ; mais le traité de paix ne fut signé à Paris que le 20 novembre suivant. Les îles Saint-Pierre et Miquelon, dont le capitaine anglais Buckon avait pris possession le 26 août, dans l'ignorance où il était sans doute que la guerre avait pris fin, étaient laissées à la France, et le droit de pêche sur les côtes de Terre-Neuve confirmé dans les conditions stipulées aux traités antérieurs.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (73)

Foyer paroissial, N° 78 : juin-juillet 1930, page 149.

### - 1816 -

Dans les premiers mois de 1816, le Gouvernement français entreprend de remettre sur pied l'expédition que les événements de 1815 avaient arrêtée. Les contrats avec les négociants des États-Unis pour la fourniture des matériaux de construction sont renouvelés et devront être rendus à Saint-Pierre en même temps que l'expédition, c'est-à-dire fin mai.

La frégate « La Revanche » est expédiée à Saint-Malo pour embarquer quelques approvisionnements et prendre le personnel administratif. D'autre part, la flûte « Caravane », les goélettes « Aminthe », « Brestoïse » « Miquelonnaise » sont concentrées en rade de Brest, la flûte « Salamandre » et la gabare « Lionne », à Rochefort, pour prendre charge du complément des approvisionnements et embarquer les anciens colons résidant dans les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, de la Charente-Inférieure et de la Gironde, qui seront répartis en définitive, avec la troupe, sur deux flûtes indigènes, Le dogre <sup>(30)</sup> « La Balance », de Cherbourg, se rend au Havre pour y prendre 80 réfugiés habitant le département de Seine Inférieure ; ce bâtiment doit les transporter à Rochefort ou à Brest, peut-être même directement à Saint-Pierre, selon les instructions qui lui seront données.

La division ainsi composée était placée sous les ordres du capitaine de frégate Ollivier, commandant de « La Revanche ». Elle devait quitter la France dans les derniers jours d'avril ; mais un événement douloureux préludera à son départ. « La Balance » fait naufrage, le 23 mars, entre Le Havre et Saint-Malo ; 37 malheureux réfugiés périssent dans ce sinistre ; et les survivants arrivent à Saint-Malo démunis de tout. Une somme de 6000 fr. est mise, par le ministre, à la disposition du sous-préfet de cette ville pour être distribuée, à titre de secours, entre les naufragés ; et ceux-ci sont transbordés sur « La Revanche ».

Il était dans la destinée de nos malheureux compatriotes de subir toutes sortes de tribulations.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (74)

Foyer paroissial, N° 79 : 15 juillet-15 août 1930, pages 171-172.

### - 1816 -

Nous avons relaté, dans le précédent numéro du FOYER, que l'expédition chargée de la reprise officielle de nos îles, devait quitter la France dans les derniers jours d'avril 1816.

L'époque est arrivée. La division est prête à appareiller. Un ordre ministériel prescrit au commandant de « La Revanche » de partir au premier temps favorable. Ce départ sera le signal, pour les autres bâtiments, de mettre sous voiles.

---

<sup>30</sup> Dogre : bâtiment qui sert ordinairement à la pêche du hareng et du maquereau dans la Manche et les mers du Nord.

Le nombre des passagers à destination de Saint-Pierre et Miquelon est de 784. Ce sont d'anciens habitants et leurs familles, fonctionnaires et agents divers, militaires et autres personnes. De ce nombre, 674 sont répartis entre la « Caravane » et la « Salamandre ». Parmi les passagers de ce dernier bâtiment sont les garçons de bureau Durieu et Lanoue, à la solde de 700 fr. chacun ; Mme Feillet et ses 3 enfants. Sur la « Caravane », 49 hommes de troupe et un officier, le lieutenant Bertot (solde 2090 fr.) figurent au nombre des passagers.

PERSONNEL ADMINISTRATIF. – MM. Bourrilhon, Louis-Philippe, commissaire de 2<sup>ème</sup> classe de la marine, chargé en chef du service. Solde : 6000 fr. ; supp ; 2000 fr.

Ollivier, Curé, embarqué au dernier moment en remplacement de l'abbé Giuliani, qui n'a pu rejoindre. Solde : 1500 fr.

Dehaen François, commis principal de marine, chargé du contrôle, du bureau des classes et des fonctions d'interprète. Solde : 2700 fr. ; suppl. 600 fr.

Feillet, Joachim, commis de 1<sup>ère</sup> classe de marine, chargé du service à Miquelon. Solde : 2250 fr.

Bourrilhon, Louis-Hippolyte, commis de 2<sup>ème</sup> classe de marine, chargé du magasin et du bureau des détails autre que celui des classes. Solde : 1800 fr.

Fuec, Jean-Baptiste, officier de santé de 1<sup>ère</sup> classe, chargé du service. Solde : 3375 fr.

Fitzgerald, Pierre-François, officier de santé de 2<sup>ème</sup> classe. Solde : 2531 fr.

Barbet, chirurgien de 3<sup>ème</sup> classe, destiné pour Miquelon, Solde 1400 fr.

Leroy, J. M., officier de port. Solde : 1800 fr.

Huot, pilote du port. Solde : 800 fr.

Yreux, gendarme maritime. Solde : 750 fr.

Quelques passagers sans emploi, ou destiné à n'être employés qu'à l'arrivée.

*A la table du Commandant* : Mlle Aminthe Bourrilhon.

*A la table de l'État-major* : M. Bourrilhon Léonidas.

*A la table des officiers de santé* : Mme Barbet et sa fille au-dessous de 16 ans.

*A la ration* : Blancher, infirmier ; sa femme, blanchisseuse.

« La Revanche » prend la mer le 22 avril. Son départ est signalé à Brest et à Rochefort et les autres bâtiments de l'expédition lèvent l'ancre : le 24, c'est la « Caravane », l'« Aminthe », la « Brestoïse » et la « Miquelonnaise » ; le 29, c'est le tour de la « Salamandre » et de la « Lionne ».

Après une traversée qui paraît n'avoir donné lieu à aucun incident, la frégate « La Revanche » arrive bonne première en rade de Saint-Pierre, le 25 mai suivant ; la « Caravane » la suit de près ; elle mouille deux jours plus tard. Les autres bâtiments se font quelque peu attendre. La « Salamandre » ne jette l'ancre que le 5 juin ; la goélette « Aminthe » le 6, la « Brestoïse » et la gabare « Lionne » le 7 juin. La « Miquelonnaise » reste à la traîne ; elle ne fait son entrée dans le port que le 12 juin.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (75)

Foyer paroissial, N° 80 : 15 août -15 septembre 1930, pages 199-200.

### - 1816 (Suite) -

D'après la lettre qu'il écrivit au ministre des Colonies, le 4 juillet 1816, la première préoccupation du commandant Bourrilhon, à son arrivée à Saint-Pierre, fut d'examiner sur les lieux mêmes jusqu'à quel point il pouvait être avantageux de bâtir le bourg à une plus grande distance du Barachois qu'il ne l'était anciennement. Et il ajouta : « Après avoir opposé les avantages que produirait ce changement en ce qu'il y aurait un gain d'une petite partie de terrain propre pour le séchage du poisson, à l'inconvénient qu'il entraînerait d'éloigner les maisons du point d'embarquement, et cela dans un moment où il s'agissait de mettre promptement à terre tous

les approvisionnements nécessaires à l'établissement de la colonie, et des vivres pour plus de 700 personnes, je me suis décidé en faveur de l'ancien emplacement, et ce qu'avec autant moins d'hésitation qu'en choisissant l'autre il m'eût été extrêmement difficile pour ne pas dire impossible, dans la position où l'expédition se trouvait, d'effectuer le débarquement. »

Aussitôt son parti pris, le chargé en chef du Service fit descendre à terre les ouvriers d'artillerie composant la garnison ; et avec le concours d'une trentaine de matelots fournis par le commandant Ollivier, il leur fit installer six grandes tentes, non compris celles des entretenus, pour recevoir les approvisionnements à mesure de leur débarquement, en attendant que la charpente du magasin général ait pu être dégagée des cales de la « Salamandre ». Ce travail fut vite exécuté en dépit du mauvais temps qui régnait depuis l'arrivée.

Le 10 juin, les déportés commencèrent à débarquer. Ceux qui devaient résider à Saint-Pierre commencèrent immédiatement la construction de leurs maisons avec les matériaux délivrés par M. Bourrilhon à titre d'avances et provenant des navires : « Edwards » et « Pacifique » de MM. Ellis et Jarvis, de Boston, fort heureusement arrivés les 2 et 7 juin ; cinq autres étaient attendus avant le 15 juillet, époque fixée par le marché.

En attendant de pouvoir occuper leurs demeures, ces anciens habitants logeaient, eux aussi, sous la tente, ou regagnaient, le soir, les transports pour s'y mettre à l'abri.

Ceux des déportés désireux de se fixer à Miquelon – ils étaient au nombre de 311 – furent transportés dans cette île le 18 juin par les goélettes « Aminthe » et « Brestoise ». Le chargé du Service Feillet et le chirurgien Barbet se trouvaient avec eux. Le commandant Bourrilhon leur avait permis d'emporter les hamacs qu'on leur avait donnés au départ de France.

Le transport à terre des passagers et de leurs effets ne s'effectua pas sans difficultés par suite d'un fort vent d'Est. Mais grâce à la bonne volonté des nouveaux occupants, et au concours de Joseph Vigneau qui était à la tête d'un armement métropolitain arrivé avant l'expédition, tout se passa sans accident.

En attendant les matériaux commandés aux États-Unis, les habitants logèrent les uns sous des tentes, d'autres dans des cabanes en gazon, hâtivement construites ; et, sans perdre de temps, ils se mirent à fabriquer des warys pour faire un peu de pêche avant que la saison ne fût trop avancée.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (76)

Foyer paroissial, N° 81 : 15 septembre - 15 octobre 1930, pages 223-224.

### 1816 (Suite) -

Une déception attendait le commandant Bourrilhon à son arrivée à Saint-Pierre. Il comptait bien y trouver la corvette britannique « Hazard », commodore Sir John Cookesley, qui avait reçu de son gouvernement la mission de faire à la France la remise des îles Saint-Pierre et Miquelon. Et le « Hazard » n'était pas en rade ! Le chargé en chef du service apprit toutefois que ce bâtiment était parti, depuis trois semaines d'Halifax pour Saint-Jean de Terre-Neuve. Il ne pouvait donc tarder. Mais le temps s'écoulait, et le navire anglais n'apparaissait pas. Lassé d'attendre, ne sachant à quoi attribuer ce retard, sentant combien il importait aux habitants, et au commerce français en général, que cette colonie ainsi que nos droits de pêche sur la côte de l'île de Terre-Neuve nous fussent rendus sans délai, le commandant Bourrilhon envoya le 16 juin à Saint-Jean sur la « Miquelonnaise », le capitaine de port Leroy, porteur d'une lettre à l'adresse de l'amiral Pickmore, gouverneur de la grande île, le priant de hâter l'envoi à Saint-Pierre de Sir Cookesley ou de tout autre officier pour faire la remise. En conformité d'un ordre ministériel reçu avant son départ de France, le commandant Bourrilhon profita de cette occasion pour solliciter de Sir Pickmore la permission pour nos pêcheurs de couper du bois dans la baie du Désespoir, ce qui le dispensait d'envoyer plus tard une des goélettes à sa disposition pour demander cette faveur.

Pendant que la « Miquelonnaise » filait sur Saint-Jean à force de voiles et y était peut-être arrivée, le « Hazard » faisait enfin son entrée en rade de Saint-Pierre dans la matinée du 22 juin. L'instant solennel était donc arrivé. Dans quelques heures, le pavillon français allait de nouveau flotter, et pour toujours, souhaitons-le ! sur ces rochers stériles, témoins des épreuves sans nombre que leurs vaillants habitants des temps passés avaient subies pour l'amour de la France.

Mais ici, laissons parler le commandant Bourrilhon qui, dans une lettre au ministre, en date du 25 juin 1816, rendit compte de la rétrocession de l'archipel dont il aura l'honneur de prendre le commandement effectif.

Monseigneur,

Je suis enfin assez heureux de pouvoir annoncer à Votre Excellence que le pavillon blanc flotte sur les Isles Saint-Pierre et Miquelon.

La corvette de S. M. Britannique, le « Hazard » est entrée en rade de Saint-Pierre dans la matinée du 22 de ce mois. Aussitôt qu'elle a paru, M. le Capitaine Ollivier de la frégate du Roy, la « Revanche », a envoyé un officier à son bord et deux heures après, M. le Commandant anglais Sir John Cookesley est venu à bord de la « Revanche » au moment même où nous nous rendions chez lui. Alors, après nous être mutuellement communiqué nos pouvoirs, nous sommes convenus que la remise aurait lieu de suite. En effet, à quatre heures, nous sommes allés à bord de la corvette anglaise ; et en même temps que nous échangeons les actes de remise et de réception, tant des Isles Saint-Pierre et Miquelon que des droits de pêche dont les sujets français jouissaient sur la côte de l'Isle de Terre-Neuve du 1<sup>er</sup> janvier 1792, la frégate la « Revanche » et la corvette le « Hazard » saluèrent ensemble de 21 coups de canon les pavillons français et anglais qu'on avait arborés dans cette intention en vue de la rade ; et, après le salut, le pavillon anglais fut amené. Cette cérémonie avait lieu au même moment sur le terrain de la ville où les ouvriers militaires composant la garnison de la colonie étaient sous les armes, et se termina aux cris répétés de « Vive le Roy » !

Vous trouverez ci-joint copies tant de l'acte de remise qui m'a été délivré par sir Cookesley que du procès-verbal de réception que j'ai donné à cet officier ; et vous remarquerez Monseigneur, que je me suis conformé dans la rédaction de ces pièces aux instructions consignées dans votre dépêche du 1<sup>er</sup> avril 1816, en m'abstenant de faire aucune réserve explicite des droits de la France qui n'étaient pas énumérés dans l'acte de rétrocession et en insérant au procès-verbal de réception, cette clause : *Sans préjudice aux droits de la France tels qu'ils résultent des traités.*

Je n'ai eu qu'à me louer de M. le Capitaine Cookesley ; loin d'élever aucune prétention déraisonnable, il est porté de la meilleure grâce possible à tous les arrangements que je lui ai proposés.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (77)

Foyer paroissial, N° 82 : 15 octobre - 15 novembre 1930, page 247.

### - 1816 (Suite) -

En acceptant le commandement des îles Saint-Pierre et Miquelon, le commissaire de la marine Bourrilhon n'ignorait pas qu'il assumait une lourde tâche. En effet, tout était à réorganiser.

On s'imagine aisément qu'au début de la réoccupation, le chef de la Colonie dût se heurter à de nombreuses difficultés. Il lui fallut, en même temps, mettre en train son administration avec un personnel très réduit, maintenir la bonne harmonie entre les habitants, ce qui n'était pas toujours facile, car il se rencontre partout des grincheux ; distribuer aux chefs de famille les rations de vivres et les matériaux pour la construction de leurs maisons ; assigner à chacun le terrain sur lequel il devait construire. Et puis, les concessions donnèrent lieu à de nombreux différends, beaucoup de réfugiés se prévalant de titres anciens plus ou moins réguliers pour revendiquer telles ou telles portions de terrain attribuées à d'autres. En outre, il s'agissait de maintenir la discipline parmi les équipages de navires métropolitains venus assez nombreux, et faire observer scrupuleusement les règlements sur la pêche, règlements assez draconiens à cette époque, notamment au sujet de la pêche en wary ; car cette pêche, si elle était susceptible de quelque tolérance à cause de l'indigence de certains pêcheurs, devait cependant être toujours subordonnée à l'intérêt des grands armements. Enfin, il fallait maintenir l'interdiction absolue de la pêche à la faux, ce qui ne se fit pas sans récriminations.

Il n'est pas jusqu'au détachement d'ouvriers d'artillerie qui ne lui donnât du tintouin. Ces militaires, pour la plupart des jeunes gens de 16 à 18 ans, parmi lesquels se trouvaient quelques mauvaises têtes, étaient inaptes, en grande partie, aux travaux de charpente. M. Bourrilhon se vit donc dans l'obligation de recourir à la main d'œuvre civile, quand il pouvait mettre la main sur quelques gens du métier.

Par surcroît, le mauvais temps qui ne cessait de régner depuis l'arrivée vint ajouter aux soucis du chef de la colonie. Mais M. Bourrilhon, homme énergique, ne se laissa rebuter par rien. Les difficultés s'aplanirent ; et le rétablissement de nos possessions s'effectua de façon à peu près normale.

Cependant, au milieu de tout ce tracas, le commandant songea à la fête du Roi. Vu la situation dans laquelle se trouvait la colonie renaissante, nul doute que personne ne lui eût reproché de ne l'avoir point célébrée. Mais – on le verra – M. Bourrilhon n'eut garde de passer outre.

(A suivre)

E .S.

## Un peu de notre Histoire (78)

Foyer paroissial, N° 83 : 15 novembre - 15 décembre 1930, page 272.

### - 1816 (Suite) -

Voici comment, à l'époque qui nous occupe, M. Bourrilhon, chef de la colonie, rend compte au Ministre de la manière dont s'est passée la fête du Roi.

Saint-Pierre, le 24 août 1816.

Monseigneur

J'ai l'honneur de rendre compte à Votre Excellence que la fête de Saint-Louis a été célébrée hier, à l'Isle Saint-Pierre, non pas avec pompe, mais par de Bons Français. Dès la pointe du jour, tous les Batimens du Commerce mouillés dans le Barachois, ainsi que les maisons des habitants, étaient pavoisés. La veille, j'avais fait couvrir et entourer avec des voiles la maison du capitaine de port ; et grâce aux soins des dames de St-Pierre, on était parvenu à faire une chapelle charmante. A onze heures, j'y fis dire une messe militaire, à laquelle assista M. le Commandant de la Rade avec son état-major ; et quoiqu'il ne cessa de pleuvoir pendant toute la durée de cette cérémonie, le plus grand ordre y présida

A une heure, je passai en revue le détachement d'ouvriers d'artillerie de marine composant la garnison de la colonie

La situation dans laquelle je me trouve ne me permettant pas de donner une fête à terre, j'acceptai la proposition qui me fut faite par le capitaine de frégate Ollivier, commandant la rade, d'aller dîner à son bord. avec tous les officiers sous mes ordres. Nous restâmes jusqu'à dix heures du soir. De nombreux toasts furent portés au Roy, à la famille royale, à la France et à la Colonie.

Pour les saluts réglementaires, j'avais fait débarquer les quatre pierriers qui se trouvaient sur la Brestoise et la Miquelonnaise.

M. le Curé se trouvant à Miquelon dans le courant de la semaine dernière, l'administrateur de cette île a profité de ce moment pour célébrer la fête.

D'après les détails que j'ai reçus, je me plais à annoncer à V. E. que la Saint-Louis n'a été pour les Miquelonnais, ainsi que pour les habitants de Saint-Pierre, qu'un jour de joie et de bonheur.

Recevez, etc.

\*

\*\*

Si toutefois le rétablissement de la colonie se poursuit à peu près normalement, le commandant Bourrilhon, dans une lettre du 4 novembre, adressée au ministre, fait cependant un tableau peu encourageant de la situation des habitants.

« Non seulement, écrit-il, la masse n'a presque rien fait cette année, ce à quoi on devait s'attendre, mais tout me porte à croire qu'une assez grande quantité d'entre eux n'en feront pas davantage l'année prochaine : et j'ose dire sans crainte de m'avancer indiscrètement que si on ne leur accorde un second secours, sinon d'une année, au moins de six mois de vivres, je serai obligé d'en renvoyer un quart, du moment que je cesserai de les nourrir, et il en est même plusieurs qui ne pourront jamais se soutenir dans la Colonie ».

Et le chef de la colonie conclut ainsi :

« Il ne m'appartient pas de juger jusqu'à quel point le gouvernement peut faire des sacrifices pour les habitants des îles Saint-Pierre et Miquelon. J'ai dû seulement mettre devant les yeux de V. E. la situation dans laquelle ils se trouvent et crois m'être acquitté de ce devoir, de manière à n'avoir dans aucun cas, des reproches à me faire ».

Cette correspondance officielle du commandant Bourrilhon n'est pas des plus réjouissantes. Serait-ce le début d'une crise de pessimisme ?..

(A suivre)

E .S.

-----

## Un peu de notre Histoire (79)

Foyer paroissial, N° 84 : 15 décembre - 15 janvier 1930-31, pages 293-294.

### - 1816 (Suite) -

Nous avons vu par sa correspondance officielle avec le Ministère que le commandant Bourrilhon augurait plutôt mal de l'avenir de la colonie qui était confiée à ses soins. De fait, la situation n'était pas brillante ; mais le chef de la colonie paraissait avoir oublié au mois de novembre 1816, que ses administrés n'ont commencé à débarquer des transports que le 10 juin, que tout d'abord il leur a fallu se mettre à l'abri, puis construire leurs embarcations et préparer leurs graves ; de sorte que la saison était bien avancée quand ils purent se livrer à leur industrie. Quoi d'étonnant alors, comme le fait cependant remarquer judicieusement le chargé en chef du service, que la pêche fût en cette année 1816 presque nulle, alors surtout que la boîte ne donnait pas toujours et que nos pêcheurs se voyaient presque continuellement contrariés par le mauvais temps ! D'ailleurs M. Bourrilhon, en avisait le ministre dès le 5 septembre, dans les termes suivants :

« La pluie et les brumes continuent de nous désoler la moitié du temps ; non seulement les embarcations ne peuvent pas sortir, mais la morue pourrit sur les graves. Jamais on n'avait vu à Saint-Pierre (et je puis parler par expérience) une saison aussi malheureuse sous le rapport du temps que celle-ci ».

Alors sur quoi M. Bourrilhon se fonde-t-il pour affirmer que la plus grande partie des habitants « n'en feront pas davantage l'année suivante ? » Sur le mauvais temps futur ? Sur l'incapacité des pêcheurs ? Il ne le dit pas.

Les doléances du Commandant n'eurent aucun écho au ministère. Le gouvernement n'ignorait pas qu'en reprenant pied à Saint-Pierre et Miquelon il lui faudrait, pendant longtemps sans doute, continuer de gros sacrifices pour cette population si digne d'intérêt, jusqu'au moment où, les conditions de la pêche s'améliorant, elle pourrait subsister par ses propres moyens. Dans cette situation intermédiaire il était de toute nécessité de l'aider, car il s'agissait avant tout de maintenir le prestige et les droits de la France en ces lointains parages. Toutefois le ministre n'entendait pas que l'argent du gouvernement fût distribué en pure perte ; il donna des ordres formels de faire repasser dans la métropole les incapables et les infirmes et de supprimer la ration à ceux qui, escomptant la générosité du gouvernement, s'adonneraient à l'indolence ou négligeraient de pratiquer leur métier de pêcheur avec toute l'énergie et toute l'activité exigées par cette industrie.

D'autre part, M. Dubouchage avait reçu l'assurance que certains déportés réfugiés à Saint-Pierre et Miquelon ayant acquis de l'aisance pendant les dernières guerres, touchaient néanmoins des secours. Il invita le commandant de la colonie de prendre des informations à ce sujet et de lui rendre compte.

(A suivre)

E .S.

-----

## Un peu de notre Histoire (80)

Foyer paroissial, N° 85 : 15 janvier - 15 février 1931, pages 17-18.

### - 1816 (Suite) -

Au ministre qui lui demandait de veiller à ne pas distribuer des secours à des gens fortunés, le Commandant Bourrilhon répondait par cette lettre :

\*  
\* \*

« Le nombre des déportés de Saint-Pierre et Miquelon qui ont acquis un peu d'aisance pendant les dernières guerres et qui sont retournés dans la Colonie, est bien petit ; il se réduit au sieur René Rosse lequel a peut-être en France pour 60000f de Biens fonds, mais il est veuf et a à sa charge 6 enfants en très bas âge, son Beaupère et la Bellemère âgés de 80 ans et deux de ses belles sœurs ; il est au surplus le seul de cette nombreuse famille qui soit venu à Saint-Pierre cette année et n'a reçu que les matériaux de même que les autres habitans et 6 mois de vivres ; comme étant retourné en France on a sans doute voulu parler aussi des sieurs Jacques Debon, Pierre Rosse, Pierre Martin et Pierre Cormier ; il est vrai que chacun d'eux a acquis dans le cours de ces guerres, une petite maison à Saint-Servan, mais il n'est pas moins vrai que l'un comme l'autre, ils n'ont pas dix milles francs Écus, et sur ces 4 familles qui se trouvaient d'ailleurs comprises pour les matériaux et les vivres, ainsi que celle de René Rosse, sur les listes dressées au Ministère, il n'en venait à Saint-Pierre que 7 hommes, dont 6 sont retournés en France, et n'ont par conséquent reçu que 6 mois de vivres.

Je crois devoir dans cette occasion faire remarquer à Votre Excellence que si elle avait entendu ne donner des matériaux et des vivres qu'à des malheureux démunis de ressources, c'eût été faire des sacrifices en pure perte, car pour que les habitans soient en état de contribuer à l'accroissement de la pêche, il faut qu'il aient les moyens de construire des Échaffauds, et des Embarcations et qu'ils puissent employer ceux qui ont moins d'aisance . »

La réponse de M. Bourrilhon est à retenir. d'après lui, si le gouvernement doit se montrer généreux c'est surtout envers ceux qui ont de l'aisance afin que les autres, sans ressources, puissent travailler pour les premiers pour accroître l'industrie de la pêche. M. Bourrilhon reste toujours pessimiste à l'endroit des réfugiés miséreux.

Au surplus, le gouvernement avait déjà envisagé la possibilité pour la population de se créer d'autres ressources en dehors de la pêche. Nous voulons parler de la culture. Nous reviendrons sur ce sujet.

L'armement métropolitain avait expédié sur les bancs 60 ou 70 navires. Mais alors que la pêche des sédentaires était à peu près nulle, faute d'appâts et par suite des mauvais temps, les banquais furent, au contraire, favorisés. Quelques-uns, au début de juillet, arrivaient à St-Pierre avec leur plein chargement.

Au 1<sup>er</sup> août, il était entré dans les deux ports 57 bâtimens : les derniers arrivés annonçaient que la morue était en abondance sur le Grand Banc.

Le 5 septembre, le commandant écrivait au Ministre que jusqu'à ce jour il était arrivé 70 bateaux ; qu'il en était reparti 3 pour la France, dont le Postillon de Saint-Servan avec 1200 quintaux de morue sèche.

Enfin, le 20 octobre, M. Bourrilhon signalait l'entrée de 72 banquais ou long-courriers ; 40 avaient repris la mer dont 20 chargés de morue sèche, les autres, dans l'intention de faire la pêche au vert.

D'autre part, il était arrivé, également à la même date, plusieurs navires des États-Unis, chargés de provisions. Avec les vivres apportés par bâtimens français, Saint-Pierre, écrit le chef de la colonie au Département, « est abondamment pourvu de toutes choses sauf de morue ».

(A suivre)

E .S.

-----

## Un peu de notre Histoire (81)

Foyer paroissial, N° 86 : 15 février - 15 mars 1931, pages 40-41.

### 1816 (Suite)

Allons faire un tour à Miquelon pour voir ce qui s'y passait, depuis le jour où la Brestoise avait déposé à terre les réfugiés qui avaient choisi cette résidence.

Les premiers chargements de matériaux destinés aux constructions des maisons tant du gouvernement que des particuliers arrivèrent le 26 juillet sur les goélettes américaines Edward et Fally Betzy. 48 familles en furent immédiatement pourvues. Le 17 août suivant arrivait une troisième cargaison apportée par la goélette Entreprise, de même nationalité. Et si, le premier septembre, un ouragan d'une violence extrême causa de graves avaries aux bâtimens sur rade du moins ne surprit-il à terre que quelques habitants encore logés sous des tentes, lesquelles, furent enlevées comme fétus de paille ainsi que celle servant encore de magasin général, l'édifice à ce destiné n'étant pas complètement terminé.



Comme à St-Pierre, il y eut plusieurs différends au sujet des concessions de terrains, plusieurs familles se prévalant de titres de propriété qui leur avaient été délivrés en 1763 et 1783.

L'opération du séchage du poisson paraît avoir rencontré moins de difficultés qu'à St-Pierre. Il est vrai de dire, comme cela a été maintes et maintes fois constaté, qu'alors que l'île St. Pierre est enveloppée de brumes, le soleil luit radieux sur Langlade et sur Miquelon. La plus grande partie des chargements de morue sèche expédiée en France provenait des sécheries de Miquelon.

Les pêcheurs Miquelonnais furent souvent contrariés dans leurs opérations par des bateaux anglais qui venaient pêcher dans les eaux françaises. Les goëlettes de la station locale finirent par éloigner ces voisins trop entreprenants.

Fin Octobre, le four, la boulangerie, le magasin général sont entièrement terminés et les officiers (le chargé du Service et le médecin) habitent leur maison depuis plusieurs jours bien que les croisées ne soient point encore en place.

Ce dernier vestige du passé du passé vient de tomber sous la hache des démolisseurs pour être remplacé par un bâtiment nouveau. Sa construction avait coûté à l'entreprise, 1408 fr. en dehors des matériaux (briques et chaux) fournis par l'administration.

Cependant les Miquelonnais ne recevaient qu'assez rarement la visite du pasteur commun, et s'en plaignaient.

C'est que M. Ollivier ne pouvait guère s'absenter de St-Pierre où le retenaient une population beaucoup plus dense et le service de l'hôpital, Ses absences préjudiciaient donc sérieusement aux intérêts spirituels du Chef-lieu.

Aussi le 4 octobre M. Bourrilhon, transmettait-il, avec avis favorable, une pétition de ses administrés de Miquelon pour avoir un prêtre et une église, « La population de Miquelon, écrit-il à M. Dubouchage, étant beaucoup plus forte que je ne m'y attendais lorsque je vous demandais qu'un seul prêtre pour les deux îles, je pense qu'il conviendrait d'accueillir favorablement cette réclamation et je prends liberté de l'appuyer auprès de V. E. La dépense qui en résulterait, non compris le traitement du Curé et le coût des ornements d'église, se monterait pour la construction et la fourniture des matériaux d'une église et d'une maison curiale à 10.000 fr. environ ».

La requête des habitants fut accueillie par le Ministre. Des crédits furent accordés au chef de la colonie pour l'édification de l'église et du presbytère. Le 10 juillet 1818, le sieur Jean Pierre, ouvrier civil, souscrivait un marché lui imposant l'obligation de terminer ces deux édifices dans un délai de 4 mois. Le 31 août suivant, l'église entièrement entourée et recouverte, c'est-à-dire achevée extérieurement, était renversée dans la nuit par un coup de vent. Tout était à refaire.

Mais la nomination du Curé de Miquelon se fit attendre. Ce n'est que le 31 juillet 1819 que le Commandant Fayolle, successeur de M. Bourrilhon, pouvait annoncer aux Miquelonnais l'arrivée prochaine de M. l'Abbé de Castellary.

Hélas ! au dernier moment, une circonstance imprévue empêchait cet ecclésiastique de s'embarquer pour sa destination.

Le ministre en avisait le chef de la Colonie et lui faisait savoir en même temps qu'il serait pourvu le plus tôt à son remplacement.

L'année s'écoula, et le Curé de Miquelon, n'arrivait pas. M. Fayolle rappela au ministre ses promesses. Le baron Portal lui répondait le 20 juin 1828 que le recrutement du clergé colonial était bien difficile, le Séminaire du Saint-Esprit n'étant pas encore en état de fournir constamment le nombre de pasteurs nécessaires, qu'il hâterait le plus tôt qu'il lui serait possible cette époque, mais qu'en attendant, il devait pourvoir aux vacances à l'aide d'ecclésiastiques tirés des diocèses du Royaume, les vocations pour outre-mer étant assez rares.

(A suivre)

E .S.

-----

## Un peu de notre Histoire (82)

Foyer paroissial, N° 87 : 15 mars - 15 avril 1931, pages 65-66.

### - A Miquelon (Suite) -

Enfin, à la suite d'un suprême appel en date du 14 novembre 1821 et dont ci-dessous la tenue, le chef de la colonie apprenait la nomination de M. l'abbé Lairez, comme vice-préfet Apostolique et curé de Miquelon.

St-Pierre le 14 novembre 1821.

« Monseigneur, j'ai l'honneur d'exposer de nouveau à V. E. ainsi que je l'ai fait l'année dernière, combien il est urgent, j'ose même dire indispensable qu'il soit envoyé un ecclésiastique pour remplir les fonctions de curé à l'île de Miquelon. La population de St-Pierre plus forte, surtout en été, que celle de Miquelon, souffre des absences que M. le Préfet Apostolique Ollivier se trouve dans le cas de faire toutes les fois qu'il est dans l'obligation de se déplacer pour aller exercer son ministère à Miquelon. Je saisis cette occasion pour recommander à V. E. M. Ollivier qui exerce en cette île avec un zèle vraiment apostolique les dignes fonctions qui lui sont confiés. Il me serait doux d'apprendre que les espérances qui lui avaient été données de voir son traitement augmenté, se réaliseraient, ce qui aurait lieu si St-Pierre et Miquelon étaient placés dans le même ordre que le Sénégal et Gorée».

M. l'abbé Lairez prenait passage à Saint-Malo sur le navire La Confiance. Arrivé à St-Pierre le 12 juin 1822, il s'embarquait le même jour sur la goélette La Caroline pour rejoindre son poste. Les Miquelonnais étaient au comble de leurs vœux, mais ils avaient attendu 6 ans !

Il eût été surprenant que sur ces côtes si souvent battues par la tempête, il ne survint quelques sinistres de terre. On en relève 3 dans le cours de cette année 1816.

D'abord celui de la Marie de Saint-Jean-de-Luz, armateur David Lery qui se jeta sur l'île Massacre le 27 juillet. L'équipage réussit à sauver 200 quintaux environ de son chargement de morue.

Puis c'est la goélette du roi l'Amitié arrivant de France avec des approvisionnements pour la Colonie qui fait côte dans l'ouest de Miquelon, le 14 novembre, 3 hommes périssent de froid, le chargement put être sauvé. M. Bourrilhon fut heureux d'annoncer au ministre que le buste de S. M. Louis XVIII, destiné à la maison du chef de la colonie, avait pu être aussi sauvé du naufrage et solennellement inauguré le 20 novembre.

Enfin, le troisième naufrage, celui du Brick Hermine, armateur Vve le Floch de Lorient, eut lieu sur le littoral de la rade de Miquelon, le 16 décembre. Le chirurgien du bord, Fitzgerald et un matelot périrent. Le chargement, composé de 1265 q. de morue sèche, fut entièrement perdu.

Le 27 décembre, le commandant Bourrilhon profitait du brick de commerce le baron de l'Espérance qui se rendait à la Martinique et de là en France pour rendre compte au Département de l'état de la Colonie. Voici sa lettre.

St-Pierre, le 27 décembre 1816.

« Je profite de cette occasion pour donner à V.E. quelques détails relatifs au rétablissement de la colonie. Les officiers de santé et les ouvriers composant la garnison occupent leur logement depuis 15 jours. Je suis entré dans le mien, avec les employés attachés à l'Administration le 22 de ce mois. La maison du curé est avancée au même degré, mais n'est habitée jusqu'à présent que par le gendarme, M. l'abbé Ollivier ayant préféré rester encore pendant quelque temps chez le capitaine de port, dans un magasin que cet officier a fait faire à ses frais. On travaille autant qu'on le peut à la maison de M. le Roy, à l'église et à l'hôpital, et quoique l'hiver ait été extrêmement précoce et que nous soyons continuellement encombrés de neige, j'ose de nouveau promettre à V. E. qu'il me restera peu de travaux à faire exécuter d'ici à 6 mois. »

En résumé, en dépit d'assez sérieuses difficultés, le rétablissement de la colonie se poursuivait beaucoup mieux que M. Bourrilhon ne pouvait l'espérer.

(A suivre)

E.S.

-----

## Un peu de notre Histoire (83)

Foyer paroissial, N° 88 : 15 avril - 15 mai 1931, pages 87-88.

- 1817 -

A cette époque et, dans la suite, pendant de longues années encore, l'approche de la mauvaise saison interrompait les communications entre la métropole et la colonie. Après le 30 septembre, en effet, date à laquelle se clôturait la campagne de pêche, les navires cinglaient vers la France. Les relations ne devaient reprendre que dans le courant du mois d'avril suivant. C'était là le seul moyen de correspondance offert à l'Administration et aux habitants. En somme, les îles Saint-Pierre et Miquelon restaient sans nouvelles de la mère-patrie pendant six mois et réciproquement. Le temps devait paraître terriblement long à ceux qui habitaient des deux côtés de l'océan.

Cependant, l'occasion se présenta, comme nous l'avons vu, d'un départ tardif : celui du navire Le Baron de L'Espérance, pour la Martinique, avec un chargement de morues sèches, et que le chef de la colonie mit à profit pour adresser en France les dernières nouvelles du pays. De la colonie antillaise, la correspondance sera acheminée vers sa destination par un bateau en partance, si toutefois il s'en trouve un à l'arrivée du Baron de L'Espérance, sinon le paquet devra attendre un départ. Dans ce cas, Dieu sait à quelle époque les lettres arriveront. N'importe, ceux de là-bas seront heureux.

Le 8 janvier 1817, une nouvelle occasion, inespérée celle-là, se présenta. Une goélette américaine, en relâche, partait pour Boston ; M. Bourrilhon en profita. Par les soins de notre Consul, le courrier sera remis à l'un des nombreux navires en partance pour l'Europe. Le chef de la colonie écrivait, entre autre choses, au Département : « La saison continue d'être extrêmement rigoureuse. La neige ne nous quitte plus, et nous essayons à tous momens des coups de vent très violents. J'espère au surplus que nous serons dédommagés d'un hiver aussi rude, par un printemps prématuré. »

L'espoir de M. Bourrilhon ne devait pas se réaliser, car l'hiver fut excessivement rigoureux et long ; le thermomètre descendit souvent à 24° au dessous de zéro. La neige qui avait fait son apparition le 20 novembre recouvrait le sol à la mi-Mai.

En dépit de la mauvaise saison, le chargé en chef du Service poussa activement la construction des bâtiments publics, tels que l'église, l'hôpital, la maison du capitaine de port. La plupart des habitants améliorèrent leurs maisons construites en hâte à leur arrivée dans la colonie et se préparèrent pour la prochaine campagne.

Aucun événement particulièrement remarquable n'est à signaler dans le cours de cette deuxième année de la réoccupation. Les 17 et 22 mai, M. Bourrilhon annonçait au ministre l'arrivée de 29 navires après d'heureuses traversées (24 à 28 jours) et que la pêche se présentait sous l'aspect le plus encourageant ; un navire était déjà arrivé du Grand Banc avec 8000 morues. Le chef de la colonie exprimait en outre « son espoir de voir cette perspective se réaliser afin de fournir aux habitants des moyens d'existence et dédommager les armements des résultats peu avantageux qu'ils avaient obtenus l'an dernier. »

Malheureusement, cette perspective ne se réalisa pas entièrement, tout au moins pour la pêche locale. Le 14 avril le commandant Bourrilhon se hâta d'ajouter : Il ne faudrait pas cependant conclure de là que cette année sera aussi désastreuse pour la colonie que la dernière, car la morue commence à donner et il est à présumer, s'il continue à faire beau, que d'ici au 30 du mois prochain, les pêcheurs rattraperont le temps perdu. Il m'est agréable de pouvoir ajouter ici que les habitants de Miquelon sont au nombre des favorisés ».

En résumé, si, en fin de campagne, la pêche locale ne fut pas merveilleuse malgré les pronostics du mois d'août, fut-elle du moins assez bonne pour permettre aux habitants pêcheurs, avec les rations du Gouvernement, de vivre sans trop miser.

D'ailleurs, le ministre ne perdait pas de vue la situation plutôt précaire de la population, et comme nous l'avons déjà exposé, désirait lui faciliter les moyens d'accroître ses ressources. Il avait donc songé que l'agriculture pouvait être utilement entreprise pour arriver à ce but.

C'est ainsi que dès le 17 avril de cette année 1817, il demandait au chef de la colonie de lui indiquer la topographie du pays, la nature du sol, des plantations dont il est susceptible dans chacune des deux îles, les végétaux qui y croissent naturellement et ceux qui y ont été naturalisés.

Nous verrons dans la suite que les essais entrepris prouvèrent que l'on pouvait retirer avec profit quelque chose du sol de nos îles. Il n'a pas dépendu de l'Administration locale que l'affaire ne réussit, car elle fit l'impossible pour y vulgariser la culture, donnant la première l'exemple en créant à Langlade une ferme modèle, dont l'exploitation donna parfois des résultats surprenants. Elle s'était également adonnée avec succès à l'élevage du bétail qui est une branche de l'agriculture, mais elle se heurta constamment à l'inertie ou plutôt aux habitudes routinières des habitants qui préférèrent la pêche aux travaux agricoles.

(A suivre)

E .S.

## Un peu de notre Histoire (84)

Foyer paroissial, N° 89 : 15 mai- 15 juin 1931, pages 111-113.

### - 1817 -

Deux affaires délicates relatives à l'unique industrie de Saint-Pierre et Miquelon, retinrent de nouveau l'attention du chargé en chef du Service : l'emploi de la faulx et la pêche en wary. Nous avons exposé en effet, dans le N° 82 du Foyer, que M. Bourrilhon dut, l'année précédente, maintenir rigoureusement l'interdiction de la pêche à la faulx et n'autoriser la pêche en wary qu'à titre de tolérance et autant qu'elle ne nuirait pas à l'intérêt des grands armements.

Or, en 1817, certains pêcheurs protestèrent de nouveau contre l'interdiction de la faulx qui, prétendaient-ils ne pouvait nuire à l'industrie morutière. D'autre part, quelques capitaines estimant que la pêche en wary n'allait pas sans inconvénient pour la grande pêche avaient laissé pressentir à l'Administrateur en chef qu'ils en demanderaient proscription.

Dans cet état de choses M. Bourrilhon réunit au gouvernement, le 24 septembre, les géreurs et capitaines présents à St-Pierre, pour délibérer sur ces deux importantes questions.

Voici le résultat de cette réunion que le chef de la colonie faisait connaître au ministre par lettre du 20 novembre :

« Monseigneur, Dans la réunion du 24 septembre dernier de tous les géreurs et capitaines présents à Saint-Pierre, pour balancer les avantages de la pêche en wary avec ses inconvénients, j'ai fait également agiter la question de savoir si la pêche à la faulx devait continuer d'être défendue ou s'il convenait de l'autoriser. Ainsi qu'en 1816, chacun a soutenu son opinion avec chaleur, mais au résultat, 18 membres de l'assemblée ont voté en faveur et 14 contre. Il s'agit de savoir maintenant si cette majorité suffit pour donner gain de cause aux parties de la faulx et je persiste à croire que non. D'abord parce que les habitants n'ont pas été consultés et qu'en masse ils se croiraient ruinés si cette pêche était admise ; qu'il ne se trouvait que 4 capitaines Basques présents au moment où l'assemblée eut lieu et que tous sont contraires à la faulx, que les pêcheurs anglais établis aux environs de St-Pierre ne s'en servent pas et la croient pernicieuse et enfin que pour innover sans danger à d'anciens usages, il faut que la nécessité soit bien démontrée, ce qui n'est pas du tout le cas ici puisque pendant 25 ans que nous avons joui de St-Pierre et Miquelon <sup>(31)</sup> la faulx n'y avait jamais été employée, sans que cela ait empêché d'y faire des pêches très abondantes

Quant à la pêche en wary j'avais lieu de croire, d'après les observations qui m'avaient été faites dans le courant de l'été sur les inconvénients que les capitaines eux-mêmes en demanderaient la proscription, mais le 24 septembre dernier, la question a entièrement changé de face. Ils n'ont plus voulu qu'on leur prescrivit de faire plutôt la pêche en chaloupe qu'en wary, mais ils ont indiqué un autre moyen d'arriver au même but et c'est celui de ne plus admettre de passagers <sup>(32)</sup>.

Une fois dans la colonie, vivant loin de leurs capitaines et en quelque sorte abandonnés à eux-mêmes, ils perdent insensiblement l'esprit de subordination, ne gagnent pas de quoi payer leurs passages, sont cause de troubles dans la colonies, voleurs ».

En terminant, le chef de la colonie se plaint amèrement de quelques capitaines qui n'ont pas apporté dans leur métier toute l'énergie désirable. Quant aux autres, ajoute-t-il , « tous ont rempli leur devoirs avec plus

---

<sup>31</sup> De 1763 à 1778 et de 1783 à 1793.

<sup>32</sup> Marins venus de France dans le but de faire la pêche soit pour leur compte soit en s'engageant comme avants. Ils restaient sous le contrôle et la surveillance des capitaines de navires transporteurs.

ou moins d'activité et d'intelligence. Un seul mérite toutefois d'être cité honorablement, c'est le sieur René Rosse qui, au risque de perdre sa mise dehors, a étendu nos ressources, en allant faire pêcher dans la Baie Saint-Georges où il a parfaitement réussi : la même observation est applicable à MM. Bimar et Lecacheux, armateurs de la goélette Bukito, du Hâvre. »

Après la réunion du 24 septembre, M. Bourrilhon maintint son arrêté du 25 juin 1816 défendant l'emploi de la faulx, arrêté d'ailleurs sanctionné par le ministre, qui donna de nouveau son approbation à cette mesure à la suite de la lettre du 20 novembre précitée, et les démarches de certains armateurs métropolitains en vue du rétablissement de cet engin de pêche n'eurent auprès de lui, aucun succès.

D'autre part, il ne sera plus question dans l'avenir de la suppression de la pêche en wary. Les marins dit « passagers » continueront de venir à Saint-Pierre. D'ailleurs la pêche en wary ne devait pas tarder à se généraliser et cette embarcation ne disparut qu'à l'apparition des doris.

(A suivre)

E.S.

---

## Un peu de notre Histoire (85)

Foyer paroissial, N° 90 : 15 juin - 15 juillet 1931, pages 135-136.

### - 1817

Une autre affaire non moins épineuse à trancher et concernant celle-là, le commerce avec l'étranger, fut derechef soumis au chef de la Colonie.

Déjà, en effet, en 1816, M. Bourrilhon avait reçu de quelques marchands français de la place, une protestation au sujet du préjudice que leur causait le commerce américain, et ils lui demandaient, ni plus ni moins, d'interdire aux navires de cette nationalité l'accès du port de Saint-Pierre pour la vente de leurs cargaisons. Assailli par les nombreux soucis de la reprise de possession, le chargé en chef du service avait passé outre ou tout au moins différé de solutionner la question. Mais dans le courant de 1817, ces mêmes commerçants revinrent à la charge. M. Bourrilhon réunit alors un conseil spécial qui décida, après mûre délibération, qu'on ne pouvait exclure de la colonie les cargaisons importées d'Amérique, attendu que les 15/16<sup>ème</sup> de ces cargaisons étaient composées ou de marchandises à fret ou d'articles non susceptibles d'être tirés de France. L'affaire en resta là, mais le commerce local devait renouveler ses protestations quelques années plus tard, sans plus de résultats d'ailleurs. Nous y reviendrons.

Ajoutons qu'en 1783, peu après la reprise de possession, des réclamations identiques s'étaient produites de la part des armateurs métropolitains. Mais en dépit de toutes les peines que le ministre se donna pour arriver à échafauder un régime prohibitif, il ne put parvenir à exclure de la colonie les marchandises étrangères, car ces mêmes armateurs, lorsqu'on leur prescrivait de faire entrer dans leurs chargements, indépendamment des approvisionnements nécessaires à leurs propres besoins, soit 1/6 de l'encombrement des navires, en vivres pour les habitants sédentaires, éludèrent cette injonction en embarquant des vins et de l'eau-de-vie au lieu de farine et de biscuits. Et l'on peut dire que, jusqu'en 1793, cette question d'approvisionnement tant en engins de pêche qu'en alimentation, constant souci du gouverneur, resta à l'état aigu, jamais les transports de l'État ni ceux des armateurs n'apportant assez de vivres ; et bien qu'en fait, il ne leur était pas interdit d'en acheter aux étrangers, les habitants se croyaient toutefois dans l'obligation d'en solliciter préalablement l'autorisation qui ne pouvait d'ailleurs, on le conçoit, leur être refusée.

Quand la révolution éclata à St-Pierre, cette question joua un rôle important dans les troubles populaires.

En remettant au commissaire de marine Bourrilhon les instructions générales relatives à l'administration de la colonie dont il allait prendre le commandement, le ministre prévoyant que les procès seraient plutôt rares, du moins dans les débuts de la reprise de possession, lui avait donné ordre de rendre souverainement la justice. Cependant latitude était laissée à l'Administrateur en chef, de s'adjoindre « dans les cas extraordinaires », soit des capitaines ou gérants, soit des habitants.

Mais à peine à son poste, M. Bourrilhon, accablé par les nombreux soucis que l'on connaît et désirant alléger, dans la mesure du possible, la lourde responsabilité qui pesait sur lui, avait sollicité et obtenu du Département l'autorisation d'organiser un Conseil de prud'hommes pour juger exclusivement les différents

(différends ?) qui ne seraient pas de nature à être tranchés administrativement. Mais il dût bien vite renoncer à installer cette juridiction n'ayant pas trouvé, chez ceux sur lesquels il voyait déjà des collaborateurs, un accueil chaleureux et qui basèrent leur refus sur le motif que les fonctions qu'on désirait leur confier seraient de nature, s'ils acceptaient, à les détourner de leurs occupations.

L'Administrateur en chef se rendait compte cependant que le rétablissement, comme autrefois, du Juge civil ne s'imposait pas puisqu'en somme la majeure partie des contestations qui s'élevaient entre pêcheurs, ayant uniquement rapport aux classes, restaient soumises au commis principal chargé de ce détail ; mais en faisant connaître au ministre qu'il convenait pour les raisons ci-dessus exposées, à l'institution qu'il avait préconisée, M. Bourrilhon fit valoir que pour ne pas rendre trop difficile la « place » du Commissaire des classes qui, outre ces fonctions, exerçait encore celles de notaire-greffier tel qu'il existait en 1793. La personne désignée joindrait à cette fonction celles d'officier de l'état-civil. Cette demande fut acceptée en principe, mais ne devait être réalisée que fin 1818.

Nous reviendrons, en temps et lieu, à l'organisation de l'Administration de la justice en cette colonie.

(A suivre)

E .S.

-----

## Un peu de notre Histoire (86)

Foyer paroissial, N° 91 : 15 juillet - 15 août 1931, pages 161-162.

### - A Miquelon -

Il est temps n'est-il pas vrai d'aller faire un tour à Miquelon et de voir ce qui se passe dans cette localité.

Nos braves Miquelonnais ont fait comme les Saint-Pierrais: ils ont trimé durement pendant la saison hivernale. Leurs maisons ont été mieux appropriées, car elles ont été construites plus hâtivement peut-être qu'au chef-lieu; les chaloupes et warys mis en état de faire la prochaine campagne. Nous avons vu qu'ils avaient été favorisés dans leur dur métier, parce que débrouillards. Le chargé du service en cette île le sait et ne les abandonne pas. Ils n'ont pas le sou, c'est vrai, mais ils comptent sur la vente de leur morue pour avoir de l'argent. Nous disons argent, histoire de parler, car en réalité les petits pêcheurs des deux localités n'en voyaient guère la couleur, les négociants leur troquant parcimonieusement et à des prix parfois exorbitants leurs marchandises contre leurs produits de pêche dont le prix était fixé souvent arbitrairement, par ces mêmes marchands. Les fournitures délivrées étaient le plus souvent insuffisantes pour faire vivre une nombreuse famille; c'est pourquoi, le gouvernement vint en aide pendant longtemps à ces pêcheurs, en attendant, comme il a déjà été dit, qu'ils puissent enfin se suffire par leurs propres moyens.

Pour en revenir à nos Miquelonnais, ils n'avaient pas un rotin pour acheter un morceau de pain ; les rations gratuites ne devant être délivrées qu'à l'entrée de l'hiver par l'unique boulangerie, celle de l'Administration, M. Feuillet, chargé du service, dut leur faire l'avance de cet aliment indispensable; il en avisait le commandant de la colonie par une lettre en date du 13 du même mois, dans laquelle, nous allons voir, il ne fait pas d'éloges sur ses administrés.

« Je me suis vu dans l'obligation de délivrer les rations de pain aux Miquelonnais. C'est l'instant de leurs grands travaux, il ne peuvent en acheter, et ils doivent pouvoir profiter du temps présent pour assurer leur existence future. Les Miquelonnais, en général sont des hommes tels que S. M. voulait en placer dans ces îles. Ce sont de vrais pêcheurs qui ont toute les qualités requises pour le métier de la pêche et si la morue donne, ils seront en mesure de remplacer à l'automne les avances qu'on pourra leur faire. Les Miquelonnais sont en général de braves gens, mais il en est dans le nombre qui ont besoin d'être maintenus, tels les C.... ».

On sait que la rade de Miquelon, exposée aux vents d'Est, est intenable par gros temps pour les gros bâtiments, à plus forte raison pour les petites embarcations. Aussi les Miquelonnais, désireux de mettre leurs chaloupes à l'abri de ce vent, sollicitèrent de l'Administration le « débouchement » du goulet pour les faire entrer dans le grand étang où elles seraient en sûreté. Faute de fonds, leur demande fut écartée. Il sera de nouveau question de ce travail quelques années plus tard. Plutôt rares étaient à cette époque chez la population sédentaire, ceux dont la conduite laissait à désirer, et s'il y eut des délinquants on les trouvait chez les individus composant la population flottante, autrement dit parmi les équipages des navires métropolitains; telle cette histoire de vol de pommes de terre commis à Miquelon au début de février, chez Étienne Vigneau, par deux matelots du navire naufragé « Herminie », logés chez l'habitant, les nommés Tanguy et Prosper.

Le vol dénoncé, les coupables découverts ceux-ci sont amenés menottes aux mains, chez le commissaire chargé du service.

Si la justice fonctionnait au chef-lieu d'une manière plutôt rudimentaire, il n'y avait à Miquelon aucune organisation. Cependant, dans la circonstance il importait de sévir, ne fut-ce que pour l'exemple. Leur larcin avoué, Tanguy et Prosper se voient infliger quatre jours de fer. Cette peine subie, nos deux lascars sont promenés autour du bourg, et présentés à chaque habitant la tête ceintrée d'une couronne de pommes de terre, avec inscription portant leur nom et la nature du délit.

Il faut avouer que le surcroît de punition étaient de nature à impressionner les coupables. Il est vrai que l'exposition publique n'était pas encore abolie.

(A suivre)

E .S.

\*\_\*\*

## Un peu de notre Histoire (87)

Foyer paroissial, N° 92 : 15 août - 15 septembre 1931, pages 192-194.

### - Saint-Pierre & Miquelon en 1817 -

Voici le rapport adressé au Département par M. Bourrilhon, à la date du 20 novembre 1817; il nous fait voir comment le chargé en chef du service envisageait la situation :

Rapport sur la quotité de la population susceptible de se rendre utile, que comporte la Colonie.

La population des isles St-Pierre et Miquelon s'élevait lorsque nous fumes pris par les anglais en 1793, à 1300 âmes : 800 à St-Pierre et 500 à Miquelon. A cette époque, il était armé, par les habitants sédentaires, au moins 18 goélettes et 80 grandes chaloupes; et quoiqu'il nous vint de 60 à 80 navires de France et que la pêche produisait annuellement de 80 à 100.000 qx de morue, personne ne manquait de grave. La morue étant devenue plus rare en raison de ce que le nombre de pêcheurs anglais établis à Terre-Neuve a augmenté d'une manière étonnante depuis 25 ans, les isles St-Pierre et Miquelon ne comporteraient plus une population aussi considérable aujourd'hui; mais je crois cependant que mille habitants, pareils à la masse des Miquelonnais, qui ont été envoyés l'année dernière, s'y soutiendraient encore avec avantage. Ici je dois faire remarquer à V. E. que ce n'est pas la quantité des habitants qui soit susceptible de faire prospérer les isles St-Pierre et Miquelon, mais bien leurs qualités physiques et leurs ressources pécuniaires. En effet, comment des familles composées de femmes et d'enfants et qui étaient obligées d'acheter à crédit, payant toutes leurs fournitures à des prix excessifs, pourraient-elles suffire à leurs besoins, quand les bons pêcheurs ont de la peine à se tirer d'affaire ? Faisant application de ce raisonnement aux demandes qui ont été faites à V. E. par plusieurs familles de Réfugiés, restées en France, il m'est pénible de devoir lui dire qu'à peu d'exception près, il serait à craindre que ces familles tombassent à la charge de la colonie du moment qu'on cesserait de les nourrir. Ce qui prouve d'ailleurs cette triste vérité, c'est qu'une grande partie de déportés qui ont provoqué cette année leur renvoi en France avaient été destinés par les ports, en remplacement de ceux que j'avais désignés à V. E. et qui n'avaient pas voulu passer.

Les habitants sédentaires pouvant entrer en pêche avant l'arrivée des navires et la continuer après leur départ, ont sans doute de grands avantages sur les pêcheurs venant de France; ils sont ensuite à même, mieux que personne d'approvisionner nos colonies en morues; mais, je le répète, on ne doit attendre de pareils résultats que de la part de familles plus ou moins aidées et composées d'hommes en état de faire la pêche.

Recevez. etc.

Signé: Bourrilhon.

A cette même date du 20 novembre, le chef de la colonie demandait comme il suit, son rappel pour cause de santé.

Monseigneur, mon grand âge (69 ans ) et une ancienne infirmité à la main droite qui m'a forcé de la garder pagnée tout l'hiver, jointe à une chute que j'ai faite sur la glace le printemps dernier qui m'a laissé un calin au doigt medius de cette même main ; l'hiver 1816 à 1817 qui a été dans nos parages un des plus rigoureux (qu'on ait jamais connus) ont si fortement influencé sur mon moral et sur mon physique qu'ils me font craindre de ne pouvoir remplir les devoirs que m'impose la place que j'occupe, me déterminant, Monseigneur de supplier votre Excellence de vouloir bien me faire remplacer et me remettre dans mon état de retraite.

J'ai l'honneur, etc.

signé Bourrilhon.

M. Bourrilhon devait cependant attendre un an avant de rentrer en France.

(A suivre)

E .S.

## Un peu de notre Histoire (88)

Foyer paroissial, N° 93 : 15 septembre - 15 octobre 1931, âges 213-214.

### - 1818 -

La colonie, encore à ses débuts, se maintient péniblement. Les difficultés inhérentes à la reprise de possession étaient loin d'être aplanies. La situation fut parfois critique ; et c'est grâce à l'administration intelligente de M. Bourrilhon et de ses successeurs immédiats si les îles Saint-Pierre et Miquelon purent enfin, dans la suite, entrer dans les conditions normales de l'existence.

L'hiver fut beaucoup moins long qu'en 1817, mais le froid plus rigoureux. Le thermomètre marqua à plusieurs reprises – 15° ; et les îles restèrent à peu près bloquées par les glaces jusque fin avril.

Au 23 juin, 30 navires banquais, partis directement de France pour le Grand Banc, avaient fait leur entrée dans le port de St-Pierre. Les résultats de cette première pêche étaient en général satisfaisants ; mais, fait observer au Département le chargé du service, dans sa lettre du même jour, « c'est que les Basques qui de tout temps ont fait les pêches les plus abondantes, pour n'avoir pas voulu se munir de lignes de fond, comme l'ont fait les capitaines des autres ports, sont moins heureux ce printemps. » Et M. Bourrilhon ajoute : « J'aurai plus d'une fois l'occasion d'entretenir V. E. de cette méthode de pêcher, pratiquée depuis longtemps par les navires de Dieppe et de Dunkerque, mais entièrement nouvelle pour ceux qui venaient à Saint-Pierre. »

En fin de campagne, c'est-à-dire à la Saint-Michel, la pêche locale donna des résultats plutôt médiocres, bien que toutefois meilleure que l'année précédente. L'encornet, en effet, ne fit qu'une fugitive apparition et cette rareté de la boëtte fit renaître l'espoir des partisans de la faulx ; mais le chef de la colonie, en dépit des réclamations de plusieurs armateurs, maintint son arrêté du 25 juin 1916, deux fois sanctionné par le ministre, bien décidé à ne le rapporter qu'à la dernière extrémité.

Cependant cet état de choses ne laissait pas que d'inquiéter fort M. Bourrilhon, toujours sceptique sur l'avenir de la colonie. Dans une lettre au ministre, du 21 octobre, il ne lui cachait pas sa façon de penser sur ce point :

« Aucune nouvelle réclamation, écrivait-il, ni pour ni contre la pêche à la faulx depuis ma lettre du 20 août dernier. On aura enfin senti qu'à moins de me rendre coupable d'un acte arbitraire, il ne dépendait pas de moi de changer un ordre de choses arrêté par votre excellence et dont tous les capitaines avaient connaissance avant leur départ de France. Mon opinion personnelle sur l'usage de la faulx n'a point changé ; mais il est de mon devoir de prévenir V. E. que les habitans sédentaires, découragés par le résultat misérable de leur pêche, et espérant que si une autre fois, comme cela a eu lieu cette année, l'appât venait à manquer, ils pourraient le remplacer utilement par la faulx, désirent aujourd'hui qu'elle soit permise. »

Enfin, dans une seconde lettre du même jour, le chargé du service, s'inquiétant toujours du sort de ses administrés, s'exprimait ainsi au ministre. « Il est hors de doute que sans le nouveau secours de 6 mois de vivres que S. M. a bien voulu leur accorder, je me serais trouvé forcé d'en renvoyer au moins la moitié en France dès cette année. C'est vainement toutefois que j'aurai cherché à déterminer les plus malheureux à prendre ce parti volontairement, ainsi que V. E. me le prescrivait par sa dépêche du 1<sup>er</sup> mars dernier, une fois qu'ils ont vu leur subsistance pendant l'hiver assurée.

« Ce tableau n'est pas encourageant Monsgr ; mais dans un moment où il s'agit de mettre en question s'il convient de faire encore des sacrifices pour une colonie qui a déjà tant coûté sans utilité pour personne, j'ai cru que mon premier devoir était de dire la vérité.

(A suivre)

E .S.

-----



## Un peu de notre Histoire (89)

Foyer paroissial, N° 94 : 15 octobre - 15 novembre 1931, pages 239-241.

- 1818 -

Dans cette même lettre au ministre – il en a été question au dernier numéro du *Foyer paroissial* – M. Bourrilhon insiste de nouveau pour que les étrangers puissent venir commercer avec la colonie, puisqu'on ne peut pas compter sur les armateurs métropolitains pour approvisionner celle-ci.

Voici comment s'explique M. Bourrilhon.

« J'ai l'honneur d'écrire à V. E. l'état général des navires étrangers admis à St-Pierre et Miquelon pendant l'année courante.

« Il résulte de cet été que les Américains n'ont importé ou du moins vendu, en 1818, qu'une quantité insignifiante d'articles qui auraient pu être fournis par la métropole, notamment de farine et de biscuit, et cela prouve que toutes les fois que la récolte ne manquera pas absolument en France, le commerce national n'aura pas le commerce des Américains à redouter. »

« Je suis plus que jamais pénétré au reste de la nécessité qu'il y a d'admettre les étrangers dans ces îles et je n'hésite pas à ajouter que si on décide à les exclure et qu'on n'ait pas soin d'approvisionner les magasins de manière à ce que l'Administrateur en chef puisse, en cas de besoin, venir au secours des habitants, tous seront obligés d'abandonner le pays avant trois ans. »

C'est aussi en cette même année qui furent tentés les premières essais de culture (*sic*).

Le 16 août, M. Bourrilhon avisait le ministre que les semis ordonnés par lui avaient été faits à St-Pierre. Déjà, dit-il les plantes commencent à lever, mais il est à craindre, en raison de l'arrivée tardive de la gabarre « l'Expéditive » qui nous a apporté les semis, qu'ils n'auront pas acquis assez de force avant la fin de la belle saison pour résister à la rigueur de nos hivers. »

Nous publierons plus tard la correspondance et les rapports sur les résultats que donnèrent les essais entrepris (Voir pour mémoire le n° 83 du Foyer).

Le 1<sup>er</sup> novembre 1818, M ; Bourrilhon, autorisé à rentrer en France, passa le commandement à M. Borius, désigné par le Roi pour exercer l'intérim.

Le 31 octobre, il avait adressé au ministre la lettre suivante qui séduit par la franchise et la modestie de caractère de son auteur.

« Monseigneur, La gabarre de S. M. « La Lionne », paraissant devoir partir du 10 au 15 novembre, j'étais convenu avec M. Borius, depuis plusieurs jours, que j'arrêterai mon service au 31 octobre et que je lui en ferai la remise le lendemain. Je viens d'effectuer ce projet. »

« Vous trouverez ici, Monseigneur, tous les documents qu'il m'était ordonné d'adresser au département dans cette circonstance, par la dépêche du 1<sup>er</sup> juillet dernier n° 16, et entière copie du mémoire que j'ai remis à mon successeur, sur l'état des affaires. »

« Peu habile à faire valoir mes services, Monseigneur, je ne terminerai pas cette lettre comme beaucoup d'autres feraient à ma place par la citation de ce que j'ai pu faire d'utile et de toutes les difficultés que j'ai eu à vaincre ; Je me borne à prier V. E. de remarquer que lorsqu'on m'a confié l'Administration des îles Saint-Pierre et Miquelon, on a eu particulièrement en vue de charger du rétablissement d'une colonie où tout était à créer, un homme qui, par ses connaissances locales qu'il avait du pays, parviendrait à ce but en peu de temps, et avec la plus grande économie possible. Or je crois avoir sous ce rapport parfaitement bien rempli la tâche qui m'était imposée, et je pense même que proportionnellement au nombre d'employés qu'on avait mis à ma disposition, j'ai fourni au ministère tous les renseignements qu'on pouvait attendre de mon zèle.

« Je ne prétends pas toutefois Monseigneur, n'avoir pas commis de fautes, je m'en reproche une très grande, celle de n'avoir pas su toujours déployer assez de sévérité ; mais un point sur lequel j'ai lieu d'appuyer fortement, c'est que pendant toute ma gestion, je n'ai pas cessé un instant d'être dirigé par les intentions les plus pures et par le Dévouement le plus entier à Sa Majesté. »

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, etc. Bourrilhon.

M. Bourrilhon s'embarqua sur « La Lionne » le 18 novembre ; C'est un honneur pour ce commissaire de la marine d'avoir assumé la lourde tâche de rétablir la colonie de Saint-Pierre et Miquelon.

Bien que d'un caractère où le septicisme (*sic*) dominait, le commissaire Bourrilhon fut néanmoins un habile administrateur. Le gouvernement qui connaissait l'homme fut donc bien inspiré en le choisissant pour remplir la délicate mission du rétablissement de Saint-Pierre et Miquelon et ce haut fonctionnaire justifia la confiance qu'on avait mise en lui.

Aussi les descendants des pionniers qui vinrent avec lui en 1816, doivent-ils garder une éternelle reconnaissance à la mémoire de cet homme qui, malgré son âge, sous un climat rigoureux où il s'épuisa, s'ingénia avec une zèle infatigable et une énergie indomptable, en dépit de difficultés inouïes, à maintenir, haut et ferme, le drapeau de la France sur ces rochers, seuls vestiges de nos magnifiques possessions de l'Amérique du Nord.

Le commissaire Bourrilhon doit donc être placé sur le même piédestal que les d'Angeac, de l'Espérance et Danseville.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (90)

Foyer paroissial, N° 95 : 15 novembre - 15 décembre 1930, pages 266-268.

### 1818 -1819

C'est par dépêche du 2 juillet 1818, du comte Molé, ministre de la marine et des colonies, que le lieutenant de vaisseau Borius apprenait qu'il était désigné par le roi pour exercer provisoirement le commandement et l'administration des îles Saint-Pierre et Miquelon, jusqu'à l'arrivée du successeur de M. Bourrilhon, dont la nomination ne devait être faite qu'au printemps de 1819.

M. Borius s'embarquait à Brest sur le navire de guerre « Le Huron » et arrivait à Saint-Pierre le 29 août 1818. (*sic*).

M. Bourrilhon ne devant quitter la colonie qu'à la fin de la belle saison avec le lieutenant de vaisseau en retraite Fayolle, alors en mission d'inspection, avait convenu avec M. Borius qu'il lui remettrait le service le 1<sup>er</sup> novembre seulement. Cette remise eut lieu à la date fixée ; et M. Borius en informa le Département, le lendemain, dans les termes suivants :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte que M. le Commissaire de marine Bourrilhon m'a remis hier, 1<sup>er</sup> novembre, le commandement et l'administration pour le Roi des Isles Saint-Pierre et Miquelon, dont S. M. a bien voulu me confier l'intérim.

« J'éprouve en même temps le besoin de renouveler à V. E. l'expression de ma vive gratitude pour le choix qu'elle a bien voulu faire de moi pour cette honorable mission. Je la prie de croire que je ferai mon possible pour justifier la confiance qu'elle a bien voulu m'accorder. Je suis, etc. »

M. Bourrilhon, nous l'avons dit, s'était embarqué sur la « Lionne » ; Suivant le désir du roi exprimé dans la dépêche ministérielle du 12 mars 1818, il emportait avec lui un long rapport sur la situation des établissements dont l'administration lui avait été confiée et sur le meilleur parti qu'il y aurait à en tirer dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de la navigation.

Le comte Molé avait terminé sa dépêche en invitant le commandant Bourrilhon à réunir, pour les lui remettre à son arrivée, les documents que son long séjour à Saint-Pierre et Miquelon lui permettrait d'ajouter à ceux qu'il avait acquis, sur ces objets importants, par son expérience passée.

Dans le rapport sur la situation de la colonie figuraient les renseignements demandés par la dépêche du 12 mars sur « le port qui existait autrefois sur le Barachois de Miquelon, sur la situation actuelle de ce Barachois, sur les moyens qu'il y aurait de rétablir le pont et de perfectionner le Barachois, et enfin sur la part que les habitants consentiraient à ces dépenses, à raison de l'avantage qu'ils en retireraient. »

On le voit, le Département ne négligeait rien de ce qui pouvait contribuer à l'amélioration du sort des Miquelonnais. Nous publierons dans la suite les lettres et rapports sur les travaux qui furent exécutés au goulet

de Miquelon pour permettre l'accès du grand étang, port naturel, non seulement aux bâtiments de pêche de la localité, mais aussi aux navires de fort tonnage.

L'intérim de M. Borius fut de courte durée : 7 mois ½. Il n'est marqué, au point de vue administratif, par aucune innovation, se bornant à maintenir la bonne harmonie entre les habitants, ce qui n'était pas bien difficile, et à assurer aux pêcheurs les moyens d'entreprendre de bonne heure leur campagne.

Dans une lettre du 15 juin 1819, il signale l'incendie (du 20 avril) de la caserne de Miquelon, construite au mois de novembre précédent, et la douceur de l'hiver durant lequel il n'y eut presque pas de neige et l'absence des glaces.

Enfin il annonce l'arrivée, à cette date, de nombreux navires, venus tant directement du grand banc que de France. « La pêche, écrit-il, est plus avancée qu'elle ne l'était l'année dernière à pareille époque ; les vivres sont abondants et s'obtiennent à des prix modérés, mais ceci est dû particulièrement à l'arrivée de plusieurs navires américains.

Le 19 juin suivant, la gabarre « Expéditive » faisait son entrée en rade de Saint-Pierre. Elle avait à son bord M. Fayolle qui, promu au grade de capitaine de frégate honoraire, était appelé à exercer le commandement de la colonie en remplacement de M. Bourrilhon.

Le commandant Fayolle amenait avec lui M. Marsy <sup>(33)</sup>, provenant des jardins du Roi, et un bouvier envoyés par le ministre dans le but de promouvoir dans la colonie la culture des plantes potagères, les plantations d'arbres forestiers et l'élevage des bêtes à cornes.

Le lendemain, M. Borius remettait son service à son successeur. Dans une lettre du même jour, il rend compte au ministre de cette formalité et ajoute :

« Au moment où je quitte les fonctions importantes qui m'avaient été confiées, je dois à V. E. quelques détails sur les principes qui m'ont dirigé dans mon administration ; redoutant les dangers des innovations, dès l'instant qu'elles ne sont point impérieusement commandées par les circonstances, j'ai laissé toutes les parties du service organisées telles qu'elles l'avaient été par mon prédécesseur ; je me suis appliqué particulièrement à entretenir la concorde parmi les habitants et à faire aimer le gouvernement du roi en rendant à tous, les services en mon pouvoir. Je n'ai autorisé que les dépenses absolument indispensables et peut-être même ai-je poussé parfois l'économie trop loin ; l'ordre le plus parfait a régné dans la distribution des vivres aux habitants ; enfin, si je n'ai pas le droit de dire à V. E. que j'ai eu le bonheur de faire beaucoup de bien, du moins puis-je affirmer que je n'ai fait aucun mal et surtout que j'ai mis tous mes soins à être juste.

Si j'ai été assez heureux pour justifier la confiance que V. E. a bien voulu m'accorder dans cette honorable mission, veuillez Monsgr, m'accorder la récompense la plus flatteuse, celle à laquelle je mets beaucoup de prix, daignez me dire les seuls mots : Je suis satisfait.

J'ai l'honneur d'être avec respect, etc.

Borius.

M. Borius s'embarquait le 5 août suivant sur le lougre de commerce le « Saint-François », allant à La Rochelle.

« Officier de mérite, père d'une nombreuse et intéressante famille, objet de ses sollicitudes, M. Borius emporte l'estime générale. »(Lettre du Commandant Fayolle au ministre.)

M. Borius devait revenir à Saint-Pierre, en 1825, comme commandant titulaire de la colonie.

(A suivre)

E. S.

## Un peu de notre Histoire (91)

Foyer paroissial, N° 96 : 15 décembre - 15 janvier 1931-32, page 291-292.

### 1819 (Suite)

L'attention du Commandant Fayolle, le nouveau chef de la Colonie, se porta tout d'abord sur le port de Saint-Pierre. Il fit construire une balise en maçonnerie sur la « vache », rocher dangereux situé à l'entrée du Barachois. Sur cette balise, il fit installer une petite galerie susceptible de recevoir un fanal grillé. Il fit mouiller,

---

<sup>33</sup> **Note du copieur** : Il doit s'agir de « Meusy » ainsi qu'on le trouve plus bas.

deux bouées pour signaler deux cailloux situés dans le milieu de la passe du Barachois. Un mât de signaux et une cabane de guetteur furent édifiés sur le morne « La Vigie » Il demanda en France un fanal pour être fixé sur « la pointe à canon », dénommée « pointe au fanal ».

Il entreprit ensuite la construction de la batterie de la Pointe aux Canons qui, le 25 août, pouvait tirer les salves réglementaires pour la fête du Roi.

L'église de Miquelon avait été renversée par un ouragan le 31 août de l'année précédente. M. Fayolle décida de la reconstruire et de bâtir en même temps le presbytère. Les matériaux commandés aux États-Unis étaient rendus à destination le 26 août.

Une dépêche ministérielle du 29 avril 1819 avait avisé le commandant qu'il serait entretenu à Saint-Pierre et Miquelon un instituteur primaire à la solde annuelle de 300 fr. outre la ration de vivres. Le ministre prescrivait de nommer à cet emploi le sieur Coudreville qui l'avait demandé par pétition du 10 novembre 1818, ou tout autre personne qui en serait digne ; M. Fayolle porta son choix sur M. Coudreville qui avait d'ailleurs déjà exercé cette fonction entre 1783 et 1793.

L'ouverture de l'école, précédée d'une messe chantée, eut lieu le 10 juillet 1819, avec 18 enfants. L'augmentation du nombre des élèves était prévue pour l'automne, après la pêche.

Le chef de la colonie en rendit compte au Département dans une lettre du 1<sup>er</sup> août : « J'ai déjà fait, dit-il, quelques visites dans cet établissement où règnent le bon ordre et la décence. Je suis persuadé que je n'aurai que des témoignages de satisfaction à rendre à V. E. sur le compte de l'instituteur qui, parmi ses jeunes élèves, en a quelques-uns qui développent de l'intelligence et de la bonne volonté.

L'ordonnance royale du 1<sup>er</sup> mai 1819 concernant les concessions de graves aux îles Saint-Pierre et Miquelon était promulguée dans la colonie le 30 juillet suivant. C'est qu'en effet, en raison de la pêche de la morue qui exige de vastes sécheries sur les rivages, les graves du petit archipel ont présenté jusqu'à une époque encore assez récente, une importance exceptionnelle dont l'usage devait être nécessairement réglementé par le pouvoir central sous forme d'arrêtés, d'ordonnances ou de décrets.

En légiférant sur cette matière, le gouvernement de Louis XVIII avait pensé qu'il convenait de se borner à faire exécuter l'arrêté du 14 ventôse an II dont les dispositions lui paraissaient garantir suffisamment les droits des détenteurs à l'époque dont il s'agit, ceux des tiers et enfin les intérêts de l'État. L'ordonnance du 12 mai 1819 a été successivement modifiée en 1833. 1861 et 1927. Ces actes, sauf le dernier, légifèrent aussi sur les concessions de terrains autres que les graves.

Nous savons que les premiers colons qui vinrent dans les îles, en 1816, construisirent leurs maisons avec les matériaux fournis par le gouvernement. Or plusieurs concessionnaires ayant quitté la colonie les années suivantes sans avoir remboursé la valeur de ces matériaux, avaient cependant vendu ou affermé leurs maisons. Le commandant avait néanmoins fait rentrer habitations et terrains au Domaine, d'où nombreuses réclamations des intéressés. Le ministre mit fin à cet état de choses, en prescrivant, par dépêche du 21 avril 1819, que les maisons construites avec les matériaux de Roi ne pouvaient être affermées ou vendues par les chefs de famille qui avaient quitté la colonie sans s'être acquittés des avances qui leur avaient été consenties. Ils ne conservaient donc aucun droit de propriété; et par le fait même de leur départ, elle retournaient au Domaine. Dans le but de favoriser l'accroissement de la pêche, ces maisons pouvaient être vendues à d'autres par le gouvernement local et à son profit.

(A suivre)

E. S.

---

## Un peu de notre Histoire (92)

Foyer paroissial, N° 97 : 15 janvier - 15 février 1932, pages 22-23.

### 1819 (Suite)

Jusqu'à la promulgation de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, aucun acte du pouvoir central ne donnait une constitution aux îles Saint-Pierre et Miquelon. Le Commandant, représentant du pouvoir royal, administrait seul la colonie ; un contrôleur veillait seulement à la régularité du service. En exécution des instructions du Département en date du 23 avril 1819, un conseil de gouvernement et d'administration fut

constitué pour éclairer les décisions du Commandant et participer, le cas échéant, à ses actes. Mais, aux termes de l'article 10 des dites instructions, le chef de la colonie était autorisé à convoquer un conseil spécial composé d'habitants, négociants et capitaines, dans les cas où l'importance des affaires l'exigerait, avec ou sans la participation des membres ordinaires.

La composition normale du conseil du gouvernement était ainsi fixée d'après l'ordre de préséance établi par le ministre :

Le Commandant et administrateur pour le Roi, président ; le sous-commissaire, contrôleur de la marine ; le capitaine de port ; le chirurgien en chef ; le commis principal de la marine, chargé du Service à Miquelon ; le préfet apostolique ; le notaire-greffier, secrétaire.

La première réunion de ce conseil eut lieu le 29 juin 1819. L'assemblée était ainsi composée : MM. Fayolle, C<sup>t</sup> et Ad<sup>f</sup> pour le Roi, Président ; Dehaen, Sous-C<sup>te</sup>, contrôleur de la marine ; Leroy, Capitaine de port ; Fuec, Chirurgien en chef ; Feuillet, C<sup>is</sup> p<sup>l</sup> de la marine, chargé du service à Miquelon ; Ollivier, Préfet Apostolique. Cette séance fut surtout consacrée à l'organisation du service médical à Miquelon, du service du port et de la police de cette localité et du fonctionnement de l'État-civil.

Les travaux nécessités par la reprise de possession étant terminés, le détachement d'ouvriers d'artillerie de marine expédié en 1816 dans la colonie pour les exécuter et servir en même temps de garnison, était rappelé en France sur la demande même du Commandant. Comme quelques-uns de ces militaires étaient chargés de la police, il y fut suppléé par l'envoi de cinq gendarmes, dont un brigadier, tirés de la compagnie maritime de Brest, le gendarme Greux en service à Saint-Pierre depuis 1816 devait compléter le détachement fixé à 6 hommes.

Voici les noms de 4 militaires de cette force de police qui arriva à Saint-Pierre, le 31 août sur la flûte « Le Golo » ; Tavernier Auguste, brigadier ; Morlec Alexandre, Godec Pierre, Richard Louis, gendarmes ; un gendarme restait à désigner ; Six marins de l'État étaient également expédiés à Saint-Pierre pour le service du port sous la direction du pilote. Ils arrivèrent peu après sur l' « Expéditive ».

- - - - -

## Un peu de notre Histoire (93)

Foyer paroissial, N° 98 : 15 février - 15 mars 1932, pages 48-49.

### 1819 (Suite)

La pêche fut abondante en cette année 1819 ; aussi les familles purent-elles envisager l'arrivée de la mauvaise saison sans trop de soucis. Mais depuis la réoccupation, une idée s'était fixée tenace, dans l'esprit des pêcheurs, à savoir que le gouvernement était dans l'obligation de leur fournir des vivres, sans distinction entre les nécessiteux et ceux qui ne l'étaient pas, ainsi qu'à ceux des habitants chargés de famille, qui malgré leur activité ne parvenaient pas à pourvoir à la nourriture de la maisonnée.

Certes, on l'a vu ici même, le gouvernement ne pouvait faire autrement, en 1816, que d'aider les anciens habitants qui étaient venus, sans sou ni maille, reprendre pied sur le sol de leurs îles, car il s'agissait d'y maintenir le drapeau national ; et il les aida sans compter. Mais tout a une fin ; et dès l'instant que la situation des pêcheurs s'améliorait de telle façon que l'aide du gouvernement risquait de provoquer des abus, ne pouvant qu'inciter les gens à se désintéresser de leur industrie, il devenait nécessaire de mettre un terme à cet état de choses.

C'est ce que fit le Commandant Fayolle, par le moyen dont il donna connaissance au Département dans une lettre du 10 novembre dont voici la teneur :

« J'ai l'honneur de rendre compte à V. E. de la situation des habitants et des moyens employés pour assurer leur subsistance pendant l'hiver dans lequel nous allons entrer.

« Ce n'était pas, Monseigneur, une tâche facile à remplir que celle de détruire dans l'esprit des colons l'idée que des secours en vivres accordés jusqu'ici devaient cesser, le gouvernement ne pouvant continuer plus longtemps les sacrifices énormes qu'il avait faits depuis la reprise de possession. Dès mon arrivée, je ne négligeai rien pour pénétrer nos administrés de cette vérité, que le Roi ne pouvait plus entretenir ici de pensionnaires, et qu'en conséquence tous ceux qui seraient reconnus hors d'état de se soutenir, eux et leurs familles, par leurs propres moyens, devraient repasser en France.

« Il est de mon devoir de dire ici à V. E. que ce qui n'a pas peu contribué à rendre la situation dans laquelle je me trouvais plus difficile, c'est l'information que plusieurs des habitans avaient reçue soit de France, soit par l'équipage de la flûte de S. M. « Le Golo », qu'il était arrivé des vivres destinés pour eux ; Je me vis donc dans la nécessité d'user de tous mes moyens pour parer à nouveau tems et en prévenir les effets.

« Enfin, Mgr, après avoir médité avec la plus grande attention l'article de vos instructions relatif aux secours à faire distribuer aux habitans les plus nécessiteux pendant les froids rigoureux de 1819 à 1820, j'ai été convaincu que le but sage que V. E. s'était proposé ne pouvait être atteint par la force puissante et irrésistible des circonstances. Je pressentais et l'expérience a prouvé que les habitans en masse viendraient me trouver et me diraient que les Bâtimens du commerce n'ayant point apporté d'approvisionnements pour vendre dans la colonie, ils ne pouvaient se procurer, soit avec le produit de leur pêche, soit en argent, les vivres indispensablement nécessaires pour assurer leur existence pendant l'hiver. Dès lors, toute la population se serait trouvée dans la classe des nécessiteux, et les vues paternelles de V. E. ne pouvaient être remplies en suivant la marche qui m'était tracée ; D'un autre côté, la politique, l'intérêt du Gouvernement (et ce qui doit faire et fera l'objet de mes sollicitudes) le bonheur futur des colons des deux îles, nécessitaient qu'ils reçussent une forte leçon. Je les laissai donc quelques jours dans l'incertitude où je les voyais sur les moyens de pouvoir se procurer les vivres dont ils avaient besoin. Par là j'obtenais le résultat avantageux de détruire dans l'esprit de plusieurs familles l'idée que des vivres étaient arrivés pour eux comme les années précédentes.

« Cet état de choses cependant ne pouvait durer longtemps, j'en étais pénétré ; et quand je crus devoir le faire cesser, je fis connaître mes intentions ; Je vais avoir l'honneur de détailler à V. E. le moyen que j'ai cru devoir employer dans l'intérêt du gouvernement et même de l'habitant. ».

---

## Un peu de notre Histoire (94)

Foyer paroissial, N° 99 : 15 mars - 15 avril 1932, pages 70-71.

### 1819 (Suite)

Comme on a pu le voir (n° 92, et 93 du F. P.), le gouvernement de la Colonie se trouvait souvent en face de difficultés, parfois délicates ; et le commandant Fayolle, successeur de M. Bourrilhon, avait fort à faire pour amener les habitans à ne plus compter sur des distributions régulières de vivres et de matériaux divers auxquelles, abusivement, ils avaient été habitués.

Nous donnons ci-après la suite de la lettre du 10 novembre 1819, par laquelle le commandant rend compte de la situation au ministre des Colonies :

« J'ai engagé M. Dibarboure, négociant en cette île (habitant qui, sous tous les rapports mérite ma confiance et a su gagner celle des habitans) de fournir de la farine, du lard, du beurre et de la mélasse à ceux des colons des deux îles qui contracteraient volontairement entre ses mains, l'obligation de lui payer dans le courant de l'année 1820, la valeur des fournitures qu'il leur ferait, soit en morue, produit de leur pêche, soit en argent. D'un autre côté, je devais veiller à ce que l'habitant ne fut pas lezè ; et pour le mettre à même d'opérer le remboursement de ce dont il se trouvait redevable, j'ai exigé de M. Dibarboure que les vivres fournis seraient vendus aux habitans au prix qu'ils coûtent en France au Gouvernement.

« Je fixai ensuite la quantité que chaque famille pourrait recevoir ; les ressources bornées du Magasin m'imposaient la loi de cette dernière mesure.

« Cette base posée, M. Dibarboure contracta par écrit, envers moi, l'obligation de livrer aux chefs de famille, les quantités de vivres indispensablement nécessaires à leur existence. Ces denrées furent mises à sa disposition chez lui ; et il s'est engagé à les réintégrer en même quantité dans les magasins du Roi dans le courant de l'été 1820.

« Ce moyen, Mgr, a assuré l'existence de la population pour cet hiver, et me fournira en outre l'avantage précieux de connaître les moyens de chaque famille pour se maintenir dans la colonie, sans autre secours que ceux de leur travail, et fera enfin rentrer dans les magasins du Roi, un approvisionnement qui me mettra à même de les aider encore dans l'avenir si le cas l'exigeait.

« V. E. sentira néanmoins que l'embarras dans lequel je me suis trouvé pourrait se renouveler. La mesure que les circonstances m'ont forcé d'employer ne pourrait peut-être pas avoir lieu alors ; Je crois donc que c'est un devoir impérieux pour moi, de lui dire que je regarde comme une chose indispensablement nécessaire

l'établissement ici d'une maison de commerce qui aurait pris avec le gouvernement l'engagement d'avoir un magasin approvisionné de tout ce qui est utile, tant en vivres que pour l'industrie de la pêche, et en général pour les besoins de la population.

« La situation géographique des deux isles commande cette mesure. Enveloppées de glaces pendant six mois, aucun secours ne peut pénétrer pour subvenir à nos besoins. Isolés à peu près du monde, nous ne devons attendre et trouver nos ressources que dans celles que la prévoyance nous aura mis à même de réunir. Le salut de la population, l'existence même de messieurs les Employés du Gouvernement qui sont réduits en ce moment à une ration jusqu'à ce que V. E. daigne prendre en considération leur situation (qui, sous aucun rapport, ne peut être comparée avec celle des Employés des autres colonies) m'imposent le devoir de lui dire que la proposition que j'ai l'honneur de lui soumettre mérite son attention particulière.

« Je terminerai, Monsgr, cette lettre qui vous donne l'état exact de la colonie, en priant V. E. de continuer votre bienveillance à des habitans qui, par leur long malheurs, les dangers continuels auxquels ils sont exposés, se sont rendus dignes d'attirer sur eux les bienfaits de S. M. Si vous daignez surtout observer que le produit de la pêche de ces mêmes habitans surpasse cette année celle de l'année précédente de 3.000 quintaux.

« Après avoir plaidé la cause de mes administrés je dois Monsgr, sans préjuger votre opinion sur les moyens que j'ai employés pour sortir de la crise où je me trouvais, vous prier d'être persuadé que je n'avais qu'un seul but, que je n'en aurai jamais qu'un, celui de mériter votre approbation et de me rendre digne de la confiance que S. M. a bien voulu me témoigner.

Croyez Monsgr, etc. »

(A suivre)

E. S.

## Un peu de notre Histoire (95)

Foyer paroissial, N° 100 : 15 avril - 15 mai 1932, pages 97-98.

### 1819 (Suite)

Nous avons vu comment M. Fayolle avait dénoncé au ministère les prétentions vraiment excessives d'une population que la sollicitude du gouvernement avait peut-être trop gâtée, et quels avaient été les moyens qu'il avait cru devoir employer pour y mettre fin. Cela d'ailleurs n'avait pas empêché le chef de la Colonie de supplier le Département de ne pas abandonner ses administrés dignes d'intérêt en raison de leurs malheurs d'autrefois, et du métier si dur qui les exposait à tant de dangers. Il savait que ce sont de rudes gars qui ne demandent, en somme, qu'à lutter courageusement pour l'existence.

Il va de soi que l'obligation de payer la valeur des vivres fournis aux habitans ne s'étendait pas à ceux d'entre eux réellement nécessiteux, et auxquels le Commandant était autorisé à distribuer, à titre de secours, tout ou partie des provisions qui lui avaient été expédiées dans le courant de 1819.

Ce n'est pas tout. Dans une deuxième dépêche du même jour (10 nov. 1819) M. Fayolle plaide encore la cause de ses administrés ; il insiste auprès du ministre pour que des places leur soient accordées sur la côte ouest de Terre-Neuve dite *French Shore*, aux endroits non occupés par les navires métropolitains :

« Il ne faut pas se dissimuler, Mgr, si leurs réclamations étaient rejetées, il leur deviendrait désormais impossible de pourvoir à la subsistance de leurs familles. L'expérience de quatre ans a prouvé que les bancs avoisinant les deux isles peuvent tout au plus suffire aux chaloupes et warys ; le banc de Saint-Pierre qui, autrefois, alimentait non seulement la population sédentaire, mais beaucoup de navires d'Europe, n'est habité aujourd'hui que par des chiens de mer et des flétans, ennemis jurés de la morue ; il n'est donc que la pêche du Golfe qui puisse mettre les habitans à même de tirer parti de leur activité, et de les dédommager de leurs peines.

« On n'aurait pas assez fait pour eux, cependant, si on se bornait à leur assurer le droit de pêche. Rendus sur les lieux, il est indispensable qu'ils soient appuyés et protégés ; et cet appui, Monseigneur, ils ne pourront le trouver que lorsqu'un bâtiment de S. M. croisera continuellement dans ces parages. Cette mesure est d'autant plus essentielle que plusieurs centaines de goëlettes américaines ont fait cette année la pêche dans les havres dont nous avons toujours joui exclusivement, et ce, sans autre droit que la force et un arrangement conclu entre le gouvernement de S. M. Britannique et celui des États-Unis.

« Un pareil ordre de choses ne peut durer plus longtemps ; vous le signaler, c'est dire qu'il cessera ; car s'il était possible que le gouvernement anglais pût accorder à une autre nation le droit de faire la pêche dans les

limites qui nous ont été assignées par les traités, droit que les sujets anglais établis à Terre-Neuve eux-mêmes n'ont jamais eu, il deviendrait tout à fait inutile d'accorder à l'avenir des concessions au commerce français ; »

Nous verrons, dans un prochain numéro la réponse du ministre aux deux lettres précitées.

(A suivre).

E. S.

## Un peu de notre Histoire (96)

Foyer paroissial, N° 101 : 15 mai - 15 juin 1932, pages 125-126.

### 1819 (Suite)

Les lecteurs du Foyer se souviennent sans doute que, dans le courant de 1818, M. Bourrilhon, se conformant aux ordres ministériels, avait fait semer à Saint-Pierre divers échantillons de graines apportées de France, en août, par la gabarre « L'Expéditive ». Ces semences levèrent, mais ne purent acquérir assez de vigueur pour résister aux rigueurs de l'hiver ; L'expérience avait raté ; tout était donc à recommencer.

Aussi dans les premiers jours qui suivirent son arrivée, c'est-à-dire fin juin 1819, le commandant Fayolle, agissant en vertu de nouvelles instructions du Département, enjoignait au jardinier Meusy d'effectuer immédiatement les travaux nécessaires pour reprendre les essais de culture de plantes potagères et de céréales. Cette fois, certains terrains de Miquelon furent choisis comme champs d'expérience. Les travaux de défrichement rapidement terminés, graines et semences apportées de France furent confiées à la terre.

Le 10 novembre, le chef de la colonie rendait ainsi compte au Ministre de ces essais :

« Il est de mon devoir de vous rendre compte des travaux de M. Meusy, jardinier du Roi, que vous avez envoyé dans cette colonie pour y promouvoir la culture des plantes potagères et la plantation d'arbres forestiers.

« En conformité des ordres contenus dans votre dépêche du 21 avril 1819 (N° 10 sous le timbre *Personnel*), je me suis occupé sitôt mon arrivée à Saint-Pierre de désigner à l'isle de Miquelon les terrains les plus convenables à la culture, et qui par leur situation peuvent être plus aisément surveillés par M. le C<sup>is</sup> principal chargé du Service de cette isle.

« J'ai fait donner ensuite à M. Meusy les graines potagères dont il avait besoin, ainsi que les diverses semences qu'il voulait éprouver ; et je l'ai chargé d'en distribuer gratuitement aux habitants qui lui en demanderaient.

« Ces dispositions prises, le défrichement des terrains s'est fait à Miquelon ; il était indispensable de les entourer pour les garantir de la grande quantité de bestiaux qui existe dans cette isle, et dont l'espèce se multiplie d'une manière très satisfaisante. Il a été planté des pommes de terre dans un de ces emplacements ; les deux autres ont servi pour y semer du blé et du seigle.

« La récolte des pommes de terre n'a pas été très abondante ; mais généralement elles ont produit peu cette année ; les habitants qui les ont cultivées avec le plus de succès et qui les avaient plantées de très bonne heure, n'ont pas eu de résultats plus avantageux ; tous les rapports que je me suis procurés de la côte anglaise m'ont prouvé qu'en général ce légume si précieux a fort peu rendu cette année. Sans cette assurance, j'aurais pu croire que les plantations faites par M. Meusy avaient été trop tardives ; mais ce jardinier n'aurait pu faire autrement, n'étant arrivé ici que le 19 juin.

« Le blé et le seigle qu'il a semés dans les mois d'août et septembre donnent déjà les plus belles espérances ; mais le printemps doit résoudre le grand problème : celui de savoir s'il pourra soutenir la rigueur et la durée de nos hyvers.

« Quant aux tubercules de Hollande apportées par « L'Expéditive », elles ont été plantées à Saint-Pierre avec beaucoup de soins ; leur réussite a été fort heureuse et la récolte que l'on en a faite nous donne une espèce rare et très bonne à manger. Je les ai fait mettre en réserve pour en multiplier l'espèce dans la Colonie.

« Quant aux autres tubercules que V. E. a envoyés par le navire de commerce « La Fanny », ils ne sont arrivés qu'au mois d'août. M. Meusy les a plantés de suite, mais ils n'ont produit que du pampre.

« La saison propre à la végétation déjà si courte dans cette colonie, était trop avancée lors de l'arrivée de M. Meusy ; aussi n'a-t-il pu faire ce qu'il aurait désiré ; Mais je croirais commettre une injustice envers un homme aussi zélé, dont l'activité, les talents et la moralité sont dignes de tous éloges, si je ne disais à V. E. que



M. Thouin, directeur des jardins du Roi à Paris, ne pouvait, dans l'intérêt de la colonie, lui indiquer un sujet plus recommandable sous tous les rapports que M. Meusy ».

Comme on le voit, ces essais ne donnèrent en somme aucun résultat concluant. Les céréales et les tubercules – exception faite de ceux de Hollande – furent peut-être semés ou plantés trop tardivement. Quant aux pommes de terre, leur rendement, aussi bien à Miquelon qu'à la côte anglaise, fut probablement dû à des circonstances qu'on ne s'explique pas.

Dans tous les cas, il restait à reprendre ces tentatives de culture, et en meilleure époque. L'année 1820 sera-t-elle plus propice ? Nous le verrons prochainement.

(A suivre).

E. S.

---

## Un peu de notre Histoire (97)

Foyer paroissial, N° 102 15 juin - 15 juillet 1932, pages 151-152.

### 1819-1820

Le 13 novembre 89, l'« Espoir », première goélette construite sur les chantiers de Miquelon, partait pour la France avec un chargement de morues sèches.

Plus de trois ans se sont écoulés depuis la reprise de possession. Nos avons vu M. Bourrilhon aux prises avec les plus sérieuses difficultés pour réorganiser les établissements dont le commandement lui avait été confié. Cet habile administrateur avait beaucoup fait et même usé ses forces pour préparer et assurer l'avenir de la colonie. Mais il restait, à son départ encore bien des choses à mettre au point. C'est ce à quoi s'employa avec énergie M. Fayolle pendant les six années que dura son administration.

Les mesures par lui prises afin d'assurer la subsistance de la population sans les subsides du gouvernement, mesures dont il avait donné connaissance au département par sa lettre du 10 novembre 1819, sont mentionnées dans un arrêté du 14 juillet précédent. Cet acte, précurseur de l'ordonnance royale du 18 août 1825 qui devait régler définitivement les obligations réciproques des fournisseurs et des fournis, ne tarda pas à produire les plus heureux effets. Il fit renaître aussitôt la confiance, détruite entièrement par les mauvaises pêches et les désordres qui avaient eu lieu les années précédentes, lors des livraisons de morue. Les pêcheurs se mirent courageusement à l'œuvre ; le succès devait couronner leurs efforts.

D'ailleurs ils devaient bientôt voir leur zèle stimulé par l'allocation de « gratifications », qui seraient décernées à ceux qui se seraient livrés à leur industrie avec le plus d'activité et d'intelligence. D'autre part, le chef de la colonie avait pris, le premier de ce même mois de juillet, un arrêté pour empêcher, sous peine de confiscation et d'amende, l'introduction de la morue et de l'huile de morue provenant de pêche étrangère. La morue anglaise s'introduisait en effet couramment en contrebande par les îlots de l'Île-aux-Chiens, île aux Vainqueurs et île aux Pigeons, le Colombier et l'île Verte, pour le plus grand bénéfice des armateurs ou négociants de France qui l'achetaient moins cher, mais au détriment des pêcheurs sédentaires qui étaient obligés de baisser les prix. Cette mesure contribua également, pour une grande part, à déployer l'activité des pêcheurs qui n'avaient plus à craindre dorénavant une concurrence illicite. Une goélette armée devait être affectée l'année suivante, à faire la chasse aux chaloupes de la grande terre qui venaient sans vergogne livrer leur poisson aux entrepôts désignés d'avance.

Certes, l'avenir réservait de douloureuses surprises. Il y eut de mauvaises campagnes ; mais outre qu'un grand nombre d'habitants pouvaient alors parer aux désastreuses conséquences qu'entraînent toujours les bas prix ou la pénurie des produits, jamais dans ces circonstances le gouvernement ne faillit à son devoir : il vint chaque fois en aide aux plus malheureux.

L'arrêté du 14 juillet 1819 fut homologué par le ministre le 4 août 1820. « J'approuve, écrit-il à l'administrateur de la colonie, les précautions que vous avez prises pour détruire, dans l'esprit des colons, l'idée que le gouvernement continuerait à leur distribuer des secours en hiver, ainsi qu'il l'avait fait depuis la dernière reprise de possession, et pour faire rentrer dans les magasins du Roi, pendant l'été de la présente année les objets de subsistance qui auront été délivrés aux habitants. Au reste, l'obligation de payer la valeur des vivres fournis n'aura sans doute pas été étendue par vous aux colons réellement nécessiteux à qui vous étiez autorisé à distribuer, à titre de secours, tout ou partie de ce qui vous avait été expédié en 1819 pour cette destination. »

Quant à l'établissement d'un fournisseur unique et même privilégié, préconisé par le commandant Fayolle, le ministre craignait que le défaut de concurrence ne nuisît soit à la bonne qualité des objets vendus aux habitants soit à la modération des prix qu'il exigerait d'eux. Il ajournait donc la question pour être soumise à l'examen spécial d'une commission du conseil général du commerce qui venait d'être formée, pour s'occuper de présenter des observations au gouvernement sur les moyens d'améliorer, s'il se pouvait, le système commercial de chacune de nos colonies.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (98)

Foyer paroissial, N° 103 15 juillet - 15 août 1932, pages 173-174.

### 1820

Dans une lettre du 25 mars 1820, M. Fayolle rendait compte au Département des évènements de quelques importance qui s'étaient passés pendant l'hiver. Nous en extrayons les deux passages suivants qui nous paraissent présenter le plus d'intérêt :

« Le froid n'a pas été des plus rigoureux. Le thermomètre n'a pas été au dessous de 13°, ce qui a privé les habitants des deux isle d'une ressource précieuse sur laquelle ils comptent beaucoup : celle d'une chasse abondante. Tout a été parfaitement tranquille ; le bon ordre a régné ; chaque famille, à l'aide des moyens adoptés, a eu de quoi exister. La pêche de cette année, l'activité que les familles déployeront me fixerons sur leur compte ; et j'aurai l'honneur d'informer V. E. des résultats de mes observations à leur égard.

.. . . . .

C'est, Monseigneur, un devoir pour moi, et je le remplis avec plaisir, d'informer V. E. que les habitants des deux isles ont travaillé sans relâche et avec un zèle digne d'éloges à mettre leurs chaloupes en état de prendre la mer de très bonne heure ; tous ont senti la nécessité d'une activité soutenue qui seule peut à l'avenir les maintenir, eux et leurs familles. Plusieurs des propriétaires des chaloupes ont été dans le cas d'avoir recours au gouvernement pour obtenir le bois nécessaire à allonger et réparer leurs embarcations ; Je leur ai accordé des blocs de bois provenant du navire « Union », <sup>(34)</sup> sous la condition expresse qu'ils remettront dans le magasin du Roi, la quantité de bois que chacun d'eux a reçue. Je ne cacherai pas à Monseigneur que, sans cette ressource, la majeure partie de la population était hors d'état de se rendre dans le golfe pour y faire la pêche. Puisse la Providence tendre à mes administrés une main protectrice, en leur accordant une pêche abondante et par là assurer leur subsistance ; puissent-ils enfin être un jour aussi heureux que je le désire ; et, en justifiant par leur zèle ce qu'un gouvernement paternel a fait pour eux, me procurer la seule jouissance que je puisse à l'avenir goûter dans ce monde ! »

Les vœux du Commandant Fayolle devaient se réaliser ; Au 15 juillet, la pêche était abondante ; elle n'avait jamais été plus belle que cette année ; mais la colonie fut sur le point de manquer de sel. C'eût été alors un véritable désastre ; et déjà, pour tenter de parer à la crise, le conseil de gouvernement et d'administration avait autorisé la maison Hamel et Cie d'expédier une chaloupe à la côte anglaise pour y chercher le précieux ingrédient, lorsque l'arrivée presque miraculeuse de deux bâtiments de Nantes chargé de sel vint arrêter le mal dans son principe.

Dans cette circonstance, le chef de la colonie n'hésita pas de signaler au Département que la crise qui avait failli éclater était due aux armateurs de Granville et de Saint-Malo qui, dans un but de spéculation mercantile avaient entassé sur leurs navires les passagers les uns sur les autres, sans se préoccuper ni s'inquiéter si ces pauvres gars auraient assez d'air pour respirer et d'espace pour se coucher, au lieu de laisser dans les cales le cubage nécessaire pour y charge le sel qu'ils savaient pertinemment nécessaire pour l'industrie de la pêche.

(A suivre)

E. S.

---

<sup>34</sup> Navire anglais naufragé à Langlade. Le Commandant s'était rendu adjudicataire de la coque et du chargement de bois pour le compte du gouvernement

## Un peu de notre Histoire (99)

Foyer paroissial, N° 104 15 août - 15 septembre 1932, pages 203-204.

### 1820

Les travaux de culture repris au printemps de 1820 donnèrent lieu au compte rendu suivant que le Commandant Fayolle adressait au département le 6 novembre :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte des opérations de M. Meusy, jardinier du Roi, que vous avez envoyé en cette colonie pour y essayer la culture des céréales et propager celle des plantes potagères.

Au commencement du mois de mai, ce jardinier a été chercher à Langlade et a transporté sur la terrasse du Gouvernement à St-Pierre, 29 pieds de sapin ; quatre seulement sont morts, les autres ont parfaitement repris; et il espère qu'ils soutiendront la rigueur de l'hiver dans lequel nous allons entrer.

Il a également suivi les divers végétaux reçus et a l'espoir de les naturaliser en ce pays. Les noyaux et pépins envoyés par le Muséum ont été également semés. Ils ont levé, à l'exception de ceux qui ne doivent lever que la 2<sup>ème</sup> année.

Les différentes espèces d'arbres, arbustes et plantes tant médicinales que d'agrément ont eu un succès favorable.

Les espèces de seigle, blé, orge et avoine n'ont pu supporter les rigueurs du climat. Le seigle s'est très bien comporté jusqu'au moment de la fleur ; mais les brumes ont contribué à son écoulement.

Les espèces qui avaient été semées au printemps ne sont pas même en ce moment en maturité; et je me trouve par là dans l'impossibilité d'envoyer à V. E. ainsi que j'en avais eu l'intention, des échantillons de ces diverses espèces.

Les graines de pin envoyées ont bien levé. M. Meusy en a semé dans plusieurs endroits, tant à St-Pierre qu'à Miquelon; il vient de les examiner et les a trouvées de la hauteur de 3 pouces.

Parmi les arbres envoyés par M. Vilemain, M. Meusy n'a pu sauver que quelques pommiers et quelques pieds de vigne; il est à regretter que ces plans (plants ?) ne lui soient parvenus qu'au mois d'août. Les graines venues par cet envoi se sont trouvées en très bon état; mais les arbres sont perdus sans ressources.

Pendant les mois de juillet et d'août, M. Meusy a défriché un arpent ½ de terrain propre à emblaver au printemps. Les pommes de terre, tant de l'espèce qui croît à la côte anglaise que celles venues de France, ont parfaitement réussi. La rouge longue de Hollande et la grosse jaune de Hollande ont eu particulièrement un grand succès.

J'ai reçu par le navire « La Cécile », de Nantes, la caisse de semences de 64 espèces de plantes jardinières et forestières annoncée par votre dépêche du 10 mai dernier n° 23 M. Meusy s'est occupé de suite de leur conservation.

---

## Décision de Mgr le Préfet Apostolique

au sujet de l'insigne du *MERITE PAROISSIAL*

Foyer paroissial, N° 104 15 août - 15 septembre 1932. pages 204-205.

Nous, soussigné, Préfet Apostolique des Îles Saint-Pierre et Miquelon,

Sur proposition du R. P. Lucas, curé de la paroisse de Miquelon,

Vu les services dévoués rendus depuis 56 ans à l'Église et aux Œuvres paroissiales, tant à Saint-Pierre qu'à Miquelon, par M. Joseph-Émile CORMIER, et ceux, pendant, pendant 38 ans, par M. Jules-Théophile ORSINI ;

Vu les excellents renseignements fournis au sujet des deux paroissiens susnommés ;

Après avoir pris l'avis des Membres du Conseil de la Préfecture Apostolique.

Le Saint-Esprit invoqué :

En vertu des pouvoirs et privilèges de Notre charge de Préfet Apostolique, avons décidé que MM. Joseph-Émile CORMIER et Jules-Théophile ORSINI, de la paroisse de Miquelon, recevront l'Insigne, avec Diplôme du MERITE PAROISSIAL.

La cérémonie de remise aura lieu à Miquelon, au Foyer Sainte-Thérèse, à la date qui sera fixée ultérieurement.

A Saint-Pierre, le 3 juin 1932, en la fête du Sacré-Cœur.

Ch. HEITZ, *Préfet Apostolique.*

---

## Un peu de notre Histoire (100)

Foyer paroissial, N° 105 : 15 septembre - 15 octobre 1932, pages 228-230.

### 1820 (Suite)

Après les renseignements sur les essais de culture donnés au ministre par le commandant Fayolle à la date du 6 novembre 1820, voici son rapport, daté du 13 du même mois, sur la situation de nos établissements et sur les travaux exécutés dans le courant de l'année.

« J'ai l'honneur d'annoncer à V. E. au moment du départ du brick du Roi « L'Olivier », commandé par M. Bégou de la Bouzière, que la Colonie dont S. M. a daigné me confier l'administration et le commandement jouit de la tranquillité la plus parfaite.

La pêche a été abondante, ainsi que V. E. sera à même de s'en convaincre par les états qui vont lui parvenir. Les efforts des habitans ont été tels qu'on ne peut révoquer en doute leur zèle. Ce n'est pas sans plaisir que Monsgr verra que les habitans sédentaires de Miquelon ont cette année pêché 1500 qx de morue de plus que l'année dernière. Le même zèle a existé à Saint-Pierre : mes administrés sont convaincus d'une vérité qui leur a paru bien dure dans le principe : c'est qu'ils doivent trouver dans leur propre industrie les moyens d'existence pour eux et pour leurs familles. Cependant il est nécessaire que V. E. soit informée que malgré le témoignage flatteur que je dois à la majorité des habitans des deux îles, île se trouve encore quelques familles qui n'ont pu rembourser les avances faites pendant l'hiver de 1819 à 1820 et auxquelles on sera obligé d'en faire de nouvelles pendant l'hiver de 1820. Je joins à cette lettre une liste nominative de ces familles, et j'ai eu soin d'insérer dans la colonne « Observations » ce que je pense sur chacune d'elles. Je prie V. E. De prendre en considération celles qui mériteraient une plus longue indulgence. Expatrier des hommes qui se croient sous le plus beau ciel de la terre serait une chose pénible, et surtout lorsqu'on trouve dans ce nombre des vieillards. Cependant je me verrai forcé, en conformité de mes instructions, de les renvoyer l'année prochaine. J'aurais été même réduit cette année à cette dure nécessité sans les ressources de précaution prises pour assurer un approvisionnement, et si le brick « L'Olivier » avait été capable de les recevoir. Dans cette circonstance, il est de mon devoir de rappeler à V. E. Qu'autrefois le chef de la colonie avait à sa disposition 40 rations par jour pour les nécessiteux.

La colonie abonde en bestiaux de toute espèce, bœufs, vaches et moutons. Le nombre des jardins est plus du double de ce qu'il était ; on défriche tant à St-Pierre qu'à Miquelon. La farine américaine première qualité ne s'est vendue qu'à 33 f. le quart ; celle de seigle 25 f. L'habitan a pu conséquemment s'approvisionner. Il est pourvu et je suis tranquille ; il y a des pommes de terre en abondance : un bateau américain arrivé il y a 8 jours n'a pu vendre celles qu'il avait que 6 f. le quart, preuve mathématiquement démontrée de l'abondance. En effet, cette année devra selon moi passer pour telle. Quel contraste avec l'année dernière !

Après avoir rendu compte à Monsgr de la situation rassurante où se trouvent les deux îles en ce moment, je dois l'instruire de ce qui a été fait dans le courant de la saison.

*A Saint-Pierre.* – Une cale de 108 pieds de long, large de 28, haute de 9 pieds de basse mer et deux pieds au dessus de son niveau dans les grandes marées, construite avec le bois provenant de l'achat du brick anglais « L'Union ». – L'entourage en piquets d'un jardin destiné à fournir des légumes aux bâtimens du Roi qui viendraient à Saint-Pierre. – La cour du Gouvernement nivelée et plantée de sapins, des talus en face.

*A Miquelon.* – Une église de 50 pieds de long sur 25 de large et 13 de hauteur ; un clocher sur l'église. – Une étable ayant 40 pieds de longueur sur 20 de largeur et 12 p. 1/2 de hauteur, capable de recevoir au moins 40 bêtes à cornes.

J'ai pris les plus grands soins de conserver les veaux et génisses provenant des vaches appartenant au Roi. Le nombre de ces animaux venus en même temps que moi de France ne s'élevait qu'à six ; aujourd'hui il est doublé. J'ose espérer que si cela continue l'étable de Miquelon ne tardera pas à être pleine; et avant peu ou pourra se procurer de la viande fraîche pour les bâtiments du Roi, l'hôpital et les salariés rationnaires ; ce sera une très grande ressource et qu'on trouvera au besoin.

-----

## Un peu de notre Histoire (101)

Foyer paroissial, N° 106 : 15 octobre - 15 novembre 1932, pages 250-251.

### 1820 (Suite)

Dans le n° 95 du foyer paroissial, nous disions qu'en 1818 le Département avait demandé des renseignements au sujet du port qui existait autrefois sur le grand étang de Miquelon: quelle était la situation actuelle de ce port, les moyens qu'il y aurait de le perfectionner et de rétablir le pont. M. Bourrilhon était parti porteur d'un long rapport sur la question.

Il est certain qu'au cours de la deuxième occupation, de 1763 à 1778 d'importants travaux avaient été entrepris à Miquelon pour mettre la mer en communication avec le grand étang, afin de permettre l'accès de celui-ci aux bâtiments de tous tonnages. Ces travaux furent ruinés par les Anglais en 1778. On ne sait s'ils furent rétablis pendant la 3<sup>ème</sup> occupation française, de 1783 à 1893 (1793 ?). Quoi qu'il en soit, au retour des Français en 1816, il n'en existait nulle trace; le goulet était ensablé ou peu s'en faut.

Nous verrons plus loin quelle suite fut donnée, en 1821, aux renseignements demandés par le ministre, puis ce qu'il advint du goulet de Miquelon dont l'ouverture avait été, en quelques sorte, suggérée par le gouvernement métropolitain.

Pour terminer cet aperçu de l'année 1820, voici une dépêche, en date du 14 novembre, que le commandant Fayolle avait envoyée au Ministre au sujet d'un fâcheux accident survenu sur le Grand Banc de Terre-Neuve. Elle est curieuse et montre que, si le moyen proposé pour en éviter le retour semble chimérique, du moins prouve-t-elle jusqu'à quel point le chef de la colonie avait le souci de la vie des marins :

« Monseigneur, je crois qu'il est de mon devoir de rendre compte à V. E. des craintes que j'éprouve que des événements malheureux n'arrivent aux bâtimens du commerce qui font la pêche chaque année sur le Grand Banc, crainte fondée sur ce qui est arrivé cette année à M. Gourdan, capitaine du brick « L'Auguste », de Nantes, lequel a perdu sa chaloupe montée par 5 hommes.

« Le mode adopté d'ailleurs par les pêcheurs Dieppois, ensuite par la totalité de ceux qui vont au Grand Banc, de pêcher avec des lignes de fond, mode connu par l'expérience comme étant extrêmement avantageux, nécessite cependant des observations que je regarde comme du plus haut intérêt.

« Plusieurs des patrons de chaloupes détachées de ces bâtimens négligent de prendre avec eux un ligne qu'ils doivent filer à mesure qu'ils s'éloignent de leur bâtiment ; il en résulte que plusieurs de ces embarcations prises par des brumes qui existent presque continuellement sur le Grand Banc, après avoir tendu leurs lignes ne peuvent, malgré leurs effort, retrouver leur navire ; démunis de provisions, battus par une mer toujours grosse, la mort les attend, à moins que, par un de ces secours imprévus envoyés par la Providence, ils ne se trouvent sauvés par quelque autre bâtiment mouillé sur le Banc.

« Je regarde donc, Monsgr, sous le rapport de l'humanité, comme indispensable que des ordres positifs doivent être donnés aux Cap<sup>nes</sup> d'enjoindre impérativement à leurs officiers et patrons de ne jamais quitter la ligne dont chaque embarcation devra être munie ; et je pense en outre que chaque bâtiment du commerce destiné à cette pêche, devrait avoir au moins deux pierriers à l'aide desquels le Cap<sup>ne</sup> pourrait indiquer sa situation dans le cas où la ligne viendrait à casser.

Le ministre s'empressa de communiquer aux armateurs et capitaines les mesures de précautions proposées par M. Fayolle ; et il en avisa celui-ci par dépêche du 26 février 1821. Pour être complet, il faut ajouter que cette réglementation resta lettre morte.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (102)

Foyer paroissial, N° 107 : 15 novembre - 15 décembre 1932, pages 274-275.

### 1821

Comme on l'a vu, les mesures de précaution suggérées par le commandant Fayolle et recommandées aux armateurs par le ministre ne furent pas prises en considération par les pêcheurs. Ceux-ci, les trouvant peu pratiques, continuèrent leur manière de faire la pêche sans se préoccuper de rester en contact avec leur bateau par le moyen d'une ligne. Au fait, quand on pense qu'une chaloupe s'éloignait parfois de plusieurs milles de son bord pour poser ou pour lever ses lignes de fond, on ne voit pas comment il aurait filé pareille longueur de corde sans s'exposer à la casse ou à être gêné dans la manœuvre.

Quant aux pierriers, tous les bâtimens pêcheurs en furent pourvus dans la suite pour les cas de brume.

\*  
\* \*

L'année 1821 s'ouvrait ainsi sous des perspectives satisfaisantes.

Par dépêche du 26 février, le département de la Marine et des Colonies avisait le commandant Fayolle que le commissaire de la Marine à Saint-Servan avait pu remplir le vœu des colons et le sien en accordant aux armements de Saint-Pierre et Miquelon la jouissance spéciale et exclusive de certaines places sur le *French Shore* : Cap de Raye, petite et grande rivière de Cod Roy, le hâvre de ce nom, plus quatre autres places du hâvre de Saint-Georges. L'industrie de la pêche allait donc pouvoir se poursuivre normalement pour le plus grand avantage de la colonie. Et dans le but de ranimer une branche de l'industrie locale trop négligée jusqu'alors, en raison des frais considérables d'exportation, le ministre Baron Portal offrait par cette même dépêche, de transporter gratuitement en France, sur des navires de l'État, les barils de rogues préparés par les pêcheurs sédentaires. Cette nouvelle fut bien accueillie par les intéressés.

Enfin, une autre dépêche du 24 mars informait le chef de la colonie que le Roi avait décidé qu'une somme de 3, 000 francs serait distribuée à titre de gratification entre ceux des pêcheurs chargés de famille et généralement sans ressources, qui, par l'activité de leurs travaux auraient été jugés les plus dignes d'encouragement et de récompense. Promesse était faite que pareille mesure serait adoptée pour 1822 si les disponibilités le permettaient.

Le 2 mai, M. Fayolle s'empressait de porter cette décision à la connaissance de la population des deux îles, en faisant publier à son de tambour l'avis suivant :

« Le Commandant et Administrateur pour le Roi a l'honneur de prévenir ses administrés des deux îles de Saint-Pierre et Miquelon que S. E. le Ministre de la Marine et des Colonies, pour donner un témoignage de la bienveillance du Gouvernement, et dans le but de soutenir l'activité que la population sédentaire a montrée pendant l'année 1820, a demandé au Roi, par un rapport, l'autorisation que S. M. par une décision du 22 mars a bien voulu accorder, de faire distribuer, en 1821, une somme de 3000 fr. à titre de gratification entre ceux des habitants sédentaires qui se seront livrés à la pêche avec le plus d'activité et d'intelligence.

« Le Commandant et Administrateur pour le Roi saisit cette occasion pour rappeler de nouveau à ses administrés les bontés paternelles de S. E. le Ministre de la Marine et des Colonies qui ne laisse échapper aucune occasion de soumettre à S. M. les propositions qui peuvent contribuer au bonheur de la population sédentaire des deux îles, et il connaît trop bien ses administrés pour douter de la reconnaissance dont chaque famille doit être pénétrée. »

Inutile de dire que cette bonne nouvelle fut chaleureusement accueillie par les pêcheurs qui montrèrent leur reconnaissance au gouvernement en s'adonnant à leur pénible métier avec plus d'entrain que jamais.

Dans sa séance du 10 octobre suivant, le conseil du gouvernement et d'administration était appelé à répartir cette somme de 3000 fr. entre les plus méritants des pêcheurs.

Sur la proposition du commissaire des classes, il fut décidé que Miquelon et Saint-Pierre seraient traités comme une seule et même population, et que le moyen de juger de l'activité et de l'industrie des pêcheurs était de prendre le résultat de la pêche de chaque individu. Une distinction était cependant faite entre le personnel des chaloupes pontées et celui des barquettes et warys. Les patrons de ces derniers, dont les moyens sont moins avantageux que ceux des patrons des grandes chaloupes, auraient également part à ce nouveau bienfait du Gouvernement.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (103)

Foyer paroissial, N° 108 : 15 décembre - 15 janvier 1932-33, pages 300-301.

### 1821 (Suite)

Le Gouvernement, on l'a vu, ne manquait pas d'encourager les pêcheurs de la Colonie; il avait même décidé que ceux de St-Pierre, aussi bien que ceux de Miquelon participeraient aux avantages accordés.

Il n'est pas sans intérêt de connaître les noms de ceux qui furent récompensés les premiers ; plusieurs de nos lecteurs y découvriront sans doute des aïeux.

CHALOUPES PONTEES. - 1°. *L'Anastasia*, de Miquelon, 5 hommes d'équipage dont 3 habitants sédentaires, savoir: Benjamin Coste, patron ; Joseph Coste, Félix Lazare, a pêché 470 qx de morue, ce qui donne à l'homme 94 qx. - La gratification du patron sera de 250 fr. et celle des 2 compagnons de 125 fr. chaque.

2°. *La Bienvenue*, de Miquelon, 4 hommes d'équipage, tous quatre Miquelonnais, savoir : Jean-Baptiste Girardin, armateur et patron, Joseph Vigneau fils, Hyppolite Girardin, Jean Girardin, à pêché 310 qx de morue ce qui donne à l'homme 77 qx ½. - La gratification du patron sera de 150 fr. et celle des 3 compagnons de 75 fr. chaque.

3°. *La Marie-Louise*, de Miquelon, 5 hommes d'équipage au début de la pêche et 4 seulement pendant la suite, tous habitans sédentaires, savoir: François Detcheverry, armateur et patron; Marcelin Detcheverry, Gratien Detcheverry, Isidore Poirier, Louis Petitpas : a pêché 420 qx, soit à l'homme 84 qx. - La gratification du patron sera de 125 fr. ; les 4 compagnons 75 fr. chaque.

4°. *La Julie*, de Miquelon, 6 hommes sédentaires, savoir Jean Briand fils, patron et armateur ; Auguste Briand, Guillaume Godal, Pierre Briand fils. Louis Petroniche, Vital Briand, a pêché 403 qx de morue, soit à l'homme 67 qx. - La gratification du patron sera de 125 fr. les 5 hommes 75 fr. chaque.

5° *La Rosalie*, de Saint-Pierre, 6 hommes dont 2 seulement sédentaires : Louis Cormier patron, Cormier, mousse, a pêché 400 qx, ce qui donne à l'homme 66 qx 2/3. - Gratification du patron, 125 fr. au mousse 50 fr.

BARQUETTES ET WARYS. - 1° Pierre Briand père, et Benony Briand son compagnon de Miquelon, font la pêche en barquette. Ont pris 115 qx soit à l'homme 57 qx 50 livres. Gratifications à chacun 75 fr.

2° Hyppolite, Gratien et Armand Guyon, de Miquelon font la pêche en barquette, Ont pris 170 qx, soit à l'homme 56 qx 2/3. - Gratification à chacun 75 fr.

3° Jérôme Mouton et Louis Leborgne, de Miquelon, ont pêché en wary, ont pris 109 qx; soit à l'homme 51 qx 1/2. - Gratification à chacun 75 fr.

4°. Louis Briand, Alexandre Michel, François Briand de Miquelon, pêche en barquette. Ont pris 164 qx, soit à l'homme 54 qx. - Gratification à chacun 75 fr.

5° Guyot et Fruchard, de St-Pierre, pêche en wary. Ont pris 108 qx, soit à l'homme 54 qx. - Gratification à chacun 75 fr.

6° Pierre et Jean Poirier, de Miquelon, pêche en barquette. Ont pris 103 qx soit à l'homme 51 qx 1/2. - Gratification au père 75 fr., au fils 50 fr.

(A suivre)

E. S.

---

## Un peu de notre Histoire (103 \*)

\* Il y a deux n° 103, celui-ci et celui pages 300-301.

Foyer paroissial, N° 109 : 15 janvier 15 février 1933, page 16-17.

### 1821 (Suite)

Dans le cours de l'automne 1819, M. Feillet, chargé du Service de Miquelon avait fait commencer par quelques habitants de la localité, le déblaiement du goulet ; il se conformait en cela aux instructions

ministérielles adressées au chef de la colonie à la suite du mémoire du commandant Bourrilhon dont nous avons déjà parlé.

Le rapport qu'il rédigea sur ce travail préliminaire et les conditions dans lesquelles il pourrait être utilement repris et promptement achevé avait été adressé au Département par M. Fayolle. Dans sa lettre de transmission du 13 novembre 1820, le chef de la colonie insistait sur la nécessité d'envoyer dès le printemps la main d'œuvre et le matériel nécessaires pour parachever l'œuvre commencée par M. Feillet.

Par dépêche du 30 avril 1821, le baron Portal faisait observer au commandant de la colonie que sa lettre du 13 novembre précédant ne s'expliquait pas d'une manière positive sur l'espèce d'ouvriers qu'il conviendrait d'employer aux travaux du goulet ni sur l'époque à laquelle ces travaux pourraient être achevés, enfin sur les matériaux, machines et outils nécessaires pour leur exécution. Il attendrait donc les renseignements demandés ayant de prendre une détermination. Toutefois, ajoutait le ministre, « j'ai fait embarquer sur la « Charente » des outils que M. Turiault, commandant de « La Brestoise » a désignés comme pouvant être utiles, et cette goëlette a reçu un supplément d'équipage de dix hommes qui à son arrivée dans la colonie, seront mis à votre disposition. S'il est possible, il sera aussi embarqué dans le même but un pareil nombre d'hommes en supplément sur le « Vigilant », et M. le Commandant de la marine à Rochefort vous marquera ce qu'il aura pu faire à ce sujet. M. l'Intendant vous adressera aussi une facture des outils chargés sur la « Charente ».

En réponse à cette dépêche, le chef de la colonie s'empresse, par lettre du 24 juillet d'adresser au Département les renseignements demandés. Nous reproduisons ci-après en entier la lettre du commandant Fayolle qui n'est en somme qu'un long exposé des moyens qu'il conviendrait d'adopter pour parvenir à exécuter un travail durable.

« J'ai l'honneur d'accuser à V. E. réception de sa dépêche n° 5 sous ce timbre, par laquelle elle témoigne ses regrets de ce que je n'osais pas donner (*sic*) dans ma lettre du 13 novembre 1820 des explications positives sur l'espèce d'ouvriers qui convenait pour les travaux du goulet de l'Isle de Miquelon, et sur l'époque à laquelle ces travaux pourraient être achevés et sur les voitures et outils qu'il serait nécessaire d'envoyer de France.

Je m'étais borné l'année dernière à adresser à V. E. le rapport de M. Feillet et à demander 50 hommes pour être employés à ces travaux mais afin de fixer à V. E. d'une manière plus positive sur l'importance d'un pareil travail, je vais avoir l'honneur de lui donner les renseignements qu'elle désire.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (104)

Foyer paroissial, N° 110 : 15 février - 15 mars 1933, pages 41-42.

### 1821 (Suite)

*Suite de la lettre adressée le 24 juillet par M. Fayolle, chef de la Colonie à M. le Ministre Portal, au sujet des travaux du goulet de l'isle de Miquelon.*

« La population de Miquelon n'existe que par le produit de sa pêche; toutes ses ressources et ses moyens d'existence consistent dans la possession de chaloupes et barquettes incapables de résister continuellement aux mauvais temps qu'elles éprouvent sur une rade ouverte depuis le N. E. jusqu'au S. E. par l'Est. Les pertes éprouvées chaque année prouvent la vérité de cette assertion.

Pour éviter en détail et peut être même dans un seul jour la ruine totale des habitants, il me paraît indispensable d'assurer un abri à ces embarcations surtout lorsque la nature en présente elle-même les moyens. Il s'agit seulement pour cela d'établir une communication directe entre les eaux du Grand étang et celle de la rade. La partie de la digue formée par la nature qui sépare le grand étang de la rade est un amas de sable fin et de petits cailloux d'un pouce environ de diamètre, dans la proportion d'un tiers de cailloux sur 2/3 de sable. Cette digue est élevée au dessus de la surface des eaux de 10 à 12 pieds; c'est la partie où le terrain se trouve le plus affermi.

Les eaux du grand étang se déchargent dans un petit étang courant E. et O. et qui communique lui-même avec la rade, mais cette partie plate est sans cesse encombrée par des sables mouvants, de sorte que le chenal est aujourd'hui impraticable. M. Feillet, Commis p<sup>l</sup>. de marine, chef du service à l'isle de Miquelon, était parvenu avec les services des habitants, à débayer ce passage et à ouvrir en deux jours un petit canal qui a subsisté environ 18 mois, et qui a été comblé à la suite d'un coup de vent de la partie de l'Est, et les eaux du juzant dans leur long cours sinueux pour se rendre à ce canal, ayant perdu toute leur rapidité, n'ont plus assez de



force pour enlever ces sables ; elles se sont alors frayé de nouveaux passages dans cette partie plate qui, aujourd'hui, est parsemée de bancs de sable et de petits ruisseaux d'un pied à 18 pouces de profondeur.

M. Feillet, dont l'activité infatigable et soutenue ne se ralentit jamais, a senti que ce n'était pas dans cette partie qu'il fallait chercher à maintenir une passe qui semble ne pas pouvoir exister; il a donc conçu le projet de faire de suite un large canal situé N.N.E. et O.S.O. du monde et qui fait suite à l'ouverture naturelle A. B. du grand étang ainsi que V. E. le verra par le plan que j'ai l'honneur de lui adresser ci-joint. Ce canal aura dans sa largeur 92,75 pieds et dans sa longueur 3.350 pieds.

L'ancien courant sera détourné pour suivre la direction du canal au moyen de deux jetées A. B. et B. P., l'intérieur du canal sera revêtu de pieux très resserrés du diamètre de 12 à 15 pouces et enfouis de 7 à 8 pieds ; en plus, s'il est possible, en leur conservant un talus de 30 degrés, et l'arrière de ces pieux sera garni de fascines en gazon.

Lorsque la mer est haute, les eaux de l'étang reçoivent une augmentation de 18 pouces dans les marées ordinaires et lorsque la mer est basse, leur surface reste élevée de 3 pieds 6 pouces au-dessus des eaux de celles de la rade, l'étang perdra donc de plus qu'il ne fait maintenant de 3 p. ½ à 4 p. d'eaux, lorsque le canal sera terminé; il s'établira ainsi un courant de juzant assez rapide pour rejeter à l'extérieur du canal le peu de sable que le courant du flot pourrait y apporter ; d'ailleurs, avec le simple moyen d'une drague il sera toujours facile aux habitants de le tenir libre.

(A suivre)

E. S.

## Un peu de notre Histoire (105)

Foyer paroissial, N° 111 : 15 mars - 15 avril 1933, pages 64-65.

### 1821 (Suite)

*Fin de la lettre adressée le 24 juillet par M. Fayolle, chef de la Colonie à M. le Ministre Portal au sujet des travaux du goulet de l'isle de Miquelon.*

« On pourrait craindre peut être qu'il ne se formât à l'embouchure I un banc de sable mouvant ou banc qui serait susceptible de se porter tantôt à droite, tantôt à gauche, suivant la direction des vents, mais qui dans tous les cas n'obstruerait pas assez l'embouchure Z pour empêcher la pratique de ce canal. Je dois même ajouter que les remarques et les faits prouvent que les sables apportés par la mer sont rejetés dans l'enfoncement de l'Est à l'entrée de l'ancien passage.

« Il faut également enlever une partie du banc de sable mou M. K. O. sur lequel il ne reste en basse mer que de 8 à 10 pouces d'eau, ce qui s'exécutera facilement et promptement avec des dragues et des bœufs, le courant lui-même ayant déjà creusé la passe A. B. dans laquelle on trouve 4, 5 et 6 pieds d'eau.

« Il existe uniformément dans le grand étang 9, 10 et 11 pieds d'eau près de la digue de l'ouest et dans la partie du N. O. Le long de cette digue enfin on trouve 12, 13, 14 et 15 pieds d'eau, fond de sable fin mou et on n'y connaît point de danger ».

On a donné au canal Z X une direction telle que les chaloupes ou petits bâtiments surpris sur un point quelconque de la rade, par coup de vent du N. ou S. par l'Est pussent se réfugier dedans avec le seul secours du foc ou de la misaine, et les mettre par là dans l'impossibilité de manquer l'entrée.

« Le travail des terres est facile, on y fait rarement usage de la pioche; les pelles en fer suffisent presque toujours; les brouettes sont très utiles pour le transport des terres ; cependant une demi-douzaine de tombereaux à bascule que peuvent traîner deux ou trois personnes, tels que ceux dont se servent les terrassiers en France, accéléreraient la besogne.

Si Monsgr. après avoir examiné le plan et les détails dans lesquels j'ai eu l'honneur d'entrer, y donnait son approbation, il faudrait alors que les 50 hommes jugés nécessaires et qui devraient être choisis parmi des manœuvres ou terrassiers ou graviers, fussent rendus à St-Pierre l'année prochaine à la mi-avril et afin de ne pas se trouver à court d'outils en outre de ceux reçus cette année par la gabarre de S. M. « La Charente », je pense qu'il serait utile d'envoyer en même temps 30 pioches, 30 pelles en fer, 12 brouettes, 4 roues de rechange pour les tombereaux à bascule demandés.

Cet ouvrage peut être confectionné pendant l'été 1822 si on commence à y travailler dans les premiers jours du mois de mai, et je crois qu'il en coûterait de 14 à 15.000 fr. A la fin de la saison j'aurai l'honneur de rendre compte à V. E. des opérations qui ont été commencées cette année avec les 10 matelots du brick le « Vigilant » et les 10 de la goélette « La Brestoise » qui, d'après les ordres de Monsgr, ont été mis à ma disposition lors de leur arrivée en ces isles. J'ai pris des mesures telles et le zèle de M. Feillet m'est si bien connu, que je ne doute pas que je n'aurai qu'un résultat avantageux à annoncer à V.E.

Je vous, etc. Fayolle.

(A suivre)

E. S.

---

## Un peu de notre Histoire (106)

Foyer paroissial, N° 112 : 15 avril - 15 mai 1933, pages 87-88.

### 1821 (Suite)

Cependant la goélette La Brestoise, la gabarre La Charente et le brick Le Vigilant n'étaient arrivés respectivement à St-Pierre que les 10, 24 juin et 2 juillet avec les suppléments d'équipage et le matériel annoncés par le ministre. C'était bien tard pour commencer et achever avant la mauvaise saison le travail projeté. Néanmoins le résultat de la main d'œuvre fournie par les 20 matelots détachés de la Brestoise et du Vigilant fut tel qu'à l'automne il donnait la certitude qu'un abri pouvait être assuré à peu de frais non seulement aux embarcations de pêche de Miquelon, mais aussi aux bâtiments de commerce qui voudraient aller toucher en cette île.

En faisant part de ces observations au Département par lettre du 1er novembre 1821, le Cdt Fayolle exprimait l'avis que fut envoyé au plus tard pour le 1er mai 1822 par un des navires du commerce, 6 ouvriers charpentiers et non plus 50 mais 74 manœuvres pris dans un des ports qui expédient pour Terre-Neuve, et engagés aux mêmes conditions que les grapiers des armements venant de France à Saint-Pierre et Miquelon.

Le chef de la colonie réclamait de nouveau l'envoi de 6 tombereaux à bascule, l'expérience de l'année ayant démontré que par ce moyen beaucoup de peine serait évitée aux ouvriers et que l'on gagnerait aussi beaucoup de temps. Enfin M. Fayolle insistait pour donner la direction de l'entreprise à l'enseigne de vaisseau Thuriault qui avait levé et dressé le plan du grand étang, participé avec M. Feillet à l'étude des nouveaux travaux et fait d'intéressantes observations hydrographiques relatives aux dangers sous-marins existant dans le voisinage des îles.

Nous verrons en 1822 quelle fut la décision du ministre sur les diverses demandes du commandant de St-Pierre et Miquelon.

Suivant des instructions ministérielles prescrivant au chef de la colonie de profiter de la première occasion pour adresser au Département les détails relatifs à la situation des deux îles. M. Fayolle expédiait le 21 juillet par le brick de guerre l'Euryale, un long rapport dans lequel nous avons puisé tout ce qui nous a paru susceptible d'intéresser nos lecteurs, notamment ce qui se rapporte à l'agriculture.

« C'est avec le plus grand plaisir que j'ai l'honneur d'annoncer à V. E. que la colonie a joui de la plus parfaite tranquillité, que le meilleur ordre a existé et existe tant à St-Pierre qu'à Miquelon, et que le service est établi de manière à ne pas faire craindre que ce calme soit troublé.

La pêche n'étant pas terminée, je ne puis me permettre de donner à V. E. des détails positifs sur ce sujet, me réservant de l'en informer par les Bâtiments du Roi qui partiront d'ici à la fin de la saison, lorsque leur mission sera terminée à la côte de Terre-Neuve. Cependant je crois pouvoir dire à V. E. que la pêche de cette année sera abondante et mon opinion à cet égard, est fondée sur l'arrivée de plusieurs goélettes et chaloupes, tant de Miquelon que de St-Pierre qui ont, dans leur premier voyage dans le Golfe Saint-Laurent réussi, et de plusieurs navires du commerce venus du Grand Banc qui ont fait bonne pêche.

La farine superfine apportée cette année par les Américains n'a été vendue que 30 f. le quart, c'est-à-dire 3 f. meilleur marché que l'année dernière chacun par conséquent a pu s'approvisionner aisément et à un prix bien différent de celui des années antérieures. »

(A suivre)

E. S.

---

## Un peu de notre Histoire (107)

Foyer paroissial, N° 113 : 15 mai - 15 juin 1933, pages 113-114.

### 1821 (Suite)

*Suite du rapport expédié au ministre par le chef de la Colonie, M. Fayolle, le 21 juillet.*

L'église était sans chaire à prêcher, ni fonts baptismaux. Un tambour intérieur avec des grandes portes était nécessaire, ainsi qu'un plancher neuf à la sacristie. L'intérieur de l'église n'avait jamais été peint. Ces ouvrages ont été exécutés.

J'ai fait prolonger de dix toises les balustrades de la façade du gouvernement, en faisant enlever les vieux piquets et substituer à leur place une balustrade semblable à celle qui existait au centre. Le talus que j'avais fait faire l'année dernière et entourer par une clair-voje et recouvrir ensuite en gazon, a été prolongé en proportion.

Le 10 avril de cette année, la calle était entièrement terminée, les escaliers et ranchers placés. Cet ouvrage joint à une parfaite solidité beaucoup d'élégance. Son utilité se fait sentir chaque jour tant aux Bâtimens du Roi qu'à ceux du commerce et au goélettes et chaloupes des deux îles.

Aussitôt que la saison a pu le permettre, j'ai expédié pour la petite Miquelon, M. Meusy, jardinier du Roi, pour y aller prendre des pommiers que je savais y être, et rapporter en même temps des sapins un peu forts. Les pommiers ont pris parfaitement, l'un des ces arbres haut de 10 pieds et gros de 7 pouces ½ est en ce moment en fleurs et a même quelques fruits noués. Je ne doute pas que les sapins réussissent très bien. Si j'en ai fait venir de la petite Miquelon, c'était pour établir un objet de comparaison avec ceux que j'avais précédemment fait prendre à Saint-Pierre dans l'anse à Henry.

Le 3 juillet M. Meusy, d'après mes ordres, s'est rendu à la grande Miquelon. Aussitôt son arrivée, avec les hommes qu'avec infiniment de peine j'avais pu me procurer pour lui adjoindre, sentant très bien que lui seul, il ne pourrait rien faire, ce jardinier s'est occupé avec son zèle ordinaire ainsi que V. E. va le voir par les détails ci-dessous mentionnés.

Il a fait transporter le fumier provenant de l'étable dans le jardin du Roi qu'il a ensuite labouré; il a fait des couches de semis de choux et planté dans le jardin des sapins provenant de Mirande.

Il a semé sur les couches des choux-fleurs, des choux-pommes tardifs de la grande espèce, des choux rouges, id-de bouvreuil, id-frisés de Milan, id-pancaliers, id-de Bruxelles, id-de Provence, id-des Brocoliers de Brabant et d'Italie, de la chicorée, céleri, pourpier doré, scaroles, laitues, concombres cornichons, courges longues, potirons musqués, geroinoux et diverses espèces de melons.

En pleine terre, il a semé des pommes de terre de toutes les espèces reçues de Paris en 1819 et de semences faites à St-Pierre. Une grande quantité de haricots blancs et rouges a été semée, des féveroles, des pois et beaucoup de navets.

Il a également semé en pleine terre différentes espèces d'arbres, arbrisseaux et plantes médicinales et autres, savoir: des platanes d'Orient, des grands frênes d'Europe, du mérisier à crochets et à fruits rouges, des cerisiers, de l'épine noire, une variété de raisins, du terre noir médicinal, de la rhubarbe ondulée, du filaria moyen et à larges feuilles, du bouleau blanc, du sureau noir, des bagnandiers, des ébéniers, des grainiers ou arbres de Judée.

(A suivre)

E. S.

## Un peu de notre Histoire (108)

Foyer paroissial, N° 114 : 15 mai - 15 juin 1933, pages 134-135.

### 1821 (Suite)

*Suite du rapport envoyé au ministre par le chef de la colonie, M. Fayolle.*

: M. Meusy s'est aussi occupé de semer des graines d'arbres et d'arbrisseaux envoyés par M. Thouin, lesquels ne doivent lever que la 2<sup>ème</sup> année, tels que des fusains à larges feuilles, des cornouillers sanguins, des aubiers des bois, de l'aubépine, des azeroliers à feuilles de poirier, des palinsers épineux, des sorbiers de

Laponie, des micocouliers de Provence, des pistachiers, des aliziers de Fontainebleau ou grand maïjt de Pensylvania, des pins d'Italie, id-de Caucase rouge sans barbe, id-de man de l'orge de printemps, id-à six rangs, id-à éventail de l'avoine de Géorgie. Il a semé un grand carré en maïs d'Amérique, du sarrasin, des sapins, et dans la partie la plus convenable au fourrage, il a semé de la luzerne, du sainfoin, de la vesce et de l'avoine.

M. Meusy ayant opéré son retour à St-Pierre le 17 juillet avec les hommes que j'avais mis à sa disposition, je lui donnai l'ordre quelques jours après, de parcourir diverses parties de l'île pour y examiner les semences qu'il y avait faites. D'après son rapport, il a trouvé à la Pointe-Blanche un très petit nombre de sapins semés en 1820 quoique ces arbres eussent un abri par la bruyère et mousses. Dans la partie S. et N. de l'anse à Ravenel il n'en a retrouvé aucun. Il a été plus heureux dans les environs du ruisseau Gourval (? Courval) où il a trouvé quelques amandiers, poiriers, pommiers et cerisiers en bon état provenant de ses semis. Parmi les plantes médicinales qu'il avait semées dans le jardin du Roi à St-Pierre, et qui ont passé l'hiver, celles qui ont très bien réussi sont : l'hysope officinale, la ronce des hayes, le carvum caroi, la Salvia orvale, la tanaïsie officinale, le cinoglose orpia, le coclaria, l'angélique à feuilles d'aquilequia.

Parmi les graines d'arbustes fruitiers semées par M. Meusy, et les arbustes envoyés de France, ceux qui ont passé l'hiver et qui sont en bon état, il se trouve 5 pieds de vigne, morillon noir, cinq id-hatifs, 2 gainets, 1 pied id-d'impre, 7 mesliers, 8 de chasselas de Fontainebleau, 32 coignardiers, 10 pommiers et 6 pruniers. ».

Il y a actuellement dans les étables du gouvernement tant à Miquelon qu'à St-Pierre 16 bêtes à cornes dont 5 vaches en bon état. Je désire que les détails que j'ai l'honneur de donner à V. E. dans cette lettre puissent lui paraître satisfaisants, et je vous prie, Monsgr, de croire que je ne négligerai rien pour mériter et conserver la confiance dont vous daignez m'honorer. Je suis, etc. Fayolle

Le 30 octobre, le commandant pouvait rendre compte au ministre des résultats de la campagne de pêche des sédentaires. Ces résultats étaient supérieurs à ceux de 1820, bien que les mauvais vents qui avaient régné presque constamment pendant l'année eussent empêché bien souvent les embarcations de sortir. Mais grâce à leur courageuse activité les pêcheurs avaient pu regagner le temps perdu.

Nous avons oublié (*sic*) de mentionner à sa place un fait d'une importance relativement assez grande. Dans sa séance du 2 août 1820, le conseil du gouvernement et d'Administration s'occupait en effet pour la 1<sup>re</sup> fois de la question budgétaire. Il avait voté le projet du budget pour l'exercice juillet 1821 - juillet 1822 dont le total en recettes et en dépenses s'élevait au chiffre de 84 745 fr. 20. Ce projet devait être soumis à l'approbation du ministre de la marine et des colonies.

Rappelons qu'à cette époque les recettes locales étant absolument nulles, le gouvernement de la métropole y suppléait en puisant sur la dotation de l'Inde.

Dans la suite, le budget sera toujours en augmentation que celui de l'exercice précédent. Celui de 1822-23 voté dans la séance du 5 août 1821, s'élevait en recettes et en dépenses à la somme de 98 533, 33 fr.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (108 \*)

\* Il a deux n° 108, celui-ci et celui des pages 134-135

Foyer paroissial, N° 115 : 15 juin - 15 juillet 1933, pages 161-162.

### 1822 (Suite)

Pour ne pas laisser en suspens le déblaiement du goulet de Miquelon, le Département informait le Chef de la Colonie, par lettre du 15 fév., qu'une équipe de matelots des goélettes La Brestoise et La Camille serait affectée cette année, sous la direction de l'enseigne de vaisseau Thuriault, à la continuation de ce travail pour lequel deux petits bateaux dragueurs avaient été expédiés à Miquelon le 6 juillet de l'année précédente. Mais avant de donner suite à la demande du Commandant Fayolle formulée dans sa lettre du 24 juillet 1821, le ministre l'informait qu'il avait invité le gouverneur de la Martinique d'envoyer à St-Pierre et Miquelon, sur l'un des bâtiments de la station Antilles, un ingénieur qui serait chargé d'apprécier l'utilité de l'ouvrage projeté.

Voici d'ailleurs cette dépêche et une note de l'inspecteur général des travaux maritimes. Copies de ces 2 documents étaient adressées en même temps à M. Fayolle.

« Paris, 15 mai 1822.

M. le Gouverneur et Administrateur pour le Roi à la Martinique.

Travaux du goulet de Miquelon.

« Monsieur le Comte, j'ai l'honneur de vous adresser ici, extrait d'une note de M. l'Inspecteur Général des travaux maritimes, concernant des ouvrages qui ont été commencés en 1819, à l'effet d'établir un Barachois dans l'étang de l'île Miquelon, et dont M. le capitaine de Frégate Fayolle commandant et administrateur de la colonie, réclame le prompt achèvement.

La dépense que nécessiterait cette opération ne paraissant pas, au premier aperçu, devoir être au-dessus de 80.000 fr., j'ai décidé qu'avant de donner suite à la demande d'ouvriers et de matériaux formée par M. Fayolle, il serait envoyé, cette année à St-Pierre et Miquelon un ingénieur à l'effet de rédiger un projet appuyé de pièces qui mettent à portée d'apprécier l'utilité des ouvrages à faire, et la dépense à laquelle il faudrait pourvoir.

Je vous invite à confier cette mission à celui des officiers du Génie militaire de la Martinique que vous jugerez le plus propre à la remplir; cet officier se rendra à St-Pierre et Miquelon sur l'un des bâtiments de la station de la Martinique, il m'adressera son rapport par l'intermédiaire du Commandant et Administrateur Fayolle

Les frais de sa mission qui est présumée devoir durer 3 à 4 mois au plus, y compris le tems des passages d'aller et retour, seront payés, à titre d'avances, par la caisse coloniale de la Martinique. Vous m'adresserez l'état dès qu'il y aura lieu.

Vous voudrez bien m'informer de ce que vous aurez fait, par suite de la présente dépêche dont j'adresse copie à M. Fayolle.

Recevez etc.

Le Pair de France M<sup>lre</sup> S/S d'Etat de la de la Marine et des Colonies,

Marquis de Clermont-Tonnau.

-----

## Un peu de notre Histoire (108 \*)

\* Il a trois n° 108, celui-ci, celui des pages 134-135 et des pages 161-162.

Foyer paroissial, N° 116 : 15 juillet - 15 août 1933, pages 183-185.

### 1822 (Suite)

#### A propos du Goulet de Miquelon (suite)

*Extrait d'une note de M. l'Inspecteur Général des Travaux maritimes adressée au Ministre.*

Le projet consiste dans l'ouverture d'un canal de communication entre la rade et le Grand étang.

L'ouverture de ce canal est commencée. Sur les 350 pieds de longueur qu'il aura, lorsqu'il sera terminé, il y en a 70 de creusés sur 7 pieds de profondeur moyenne, à partir de la partie la plus élevée de la digue naturelle qui sépare l'étang de la rade, et sur 75 pieds de largeur qui est celle du canal.

Ce projet est l'ouvrage de M. Feuillet, commis de marine et M. Thuriault, enseigne de vaisseau.

La lettre de M. Feuillet (<sup>35</sup>) du 28 octobre à M. le Commandant de Miquelon explique le projet, mais elle est loin de fournir les renseignements nécessaires pour pouvoir émettre un avis sur le système de construction proposé. On se borne à dire que les bords de ce canal seront revêtus de pieux resserrés entre eux, pour empêcher l'éboulement des sables : ces pieux seront enfoncés dans le sol de dix pieds, et retenus par le haut par des serres de 4 pouces assujetties par des croix de Saint-André dans le terre-plein des quais.

Les digues ou jetées latérales seront prolongées en dehors du rivage, du côté de la rade, de 7 à 8 toises : celle du Nord sera plus courte que celle du Sud. L'excès de longueur de cette première a pour but d'empêcher la formation d'un banc à l'entrée du canal par l'accumulation des sables qui sortiront du lac avec le juzant.

---

<sup>35</sup> **Note du copieur** : On trouve constamment les deux orthographes : « Feuillet » et « Feillet » laquelle est la bonne ?

La fouille des terres, pour l'exécution du canal est très facile, 80 manœuvres suffiraient pour son achèvement dans cette campagne avant la fin d'octobre.

Il faudra, d'après la lettre du 16 juillet, environ 3.500 pilots et 3.000 pieds courants de madriers de 4 pouces d'épaisseur.

Il sera nécessaire d'accorder aux travailleurs un supplément de pain qui ne pourra être moindre d'une demie livre.

Enfin, il faudra envoyer une sonnette toute équipée avec son mouton du poids de 300 livres; 12 tombereaux, des outils, des clous etc.

Quand à l'effet du projet et au succès qu'on peut attendre des moyens de construction, c'est une question très délicate, et pour la résoudre il faudrait d'autres documents que ceux fournis par la lettre de M. Feillet qui a omis le renseignement le plus essentiel, celui de la hauteur à laquelle, en vive eau, la mer s'élève sur cette côte.

M. Thuriault, avec qui l'Inspecteur général a eu une conférence, y a suppléé en indiquant que par les vents d'Ouest forcés, les marées de vive eau sont d'environ 8 pieds.

Dans l'état actuel des choses, la mer qui communiquait autrefois dans le grand étang par une écluse qui est fermée aujourd'hui, y communique cependant encore au moyen d'un petit lac, dont l'ouverture fera ultérieurement partie du canal, mais cette ouverture ne fournit à mer haute, qu'une tranche d'un pied de hauteur d'eau au grand lac, parce que d'après l'assertion de M. Thuriault, la communication de la mer avec le petit lac n'a lieu que par un petit canal ou fossé que les sables ont successivement comblé, et tout le petit fond s'est tellement relevé qu'à mer haute, il n'y a qu'un pied d'eau dans ce petit canal, en sorte qu'aussitôt que la mer a baissé d'un pied, il est à sec; c'est à l'état de ce petit canal qu'est dû l'effet de la faible ascension d'un pied de hauteur du niveau des eaux du grand lac, à mer haute, circonstance qui rend à peu près nul l'effet des courants alternatifs de la mer dans le lac et réciproquement. Mais lorsque le canal sera entièrement ouvert, la mer entrant librement dans le grand lac par une ouverture de 75 pieds de largeur, et supposant le canal creusé au niveau de la basse mer, il déversera dans le lac, à chaque marée, une tranche d'eau de 7 à 8 pieds de hauteur; alors les courants de flots et de juzands seront certainement si considérables, eu égard à l'immense superficie du grand lac, qu'il est à craindre que les manœuvres d'entrée et de sortie des bâtiments ne soient très difficiles.

Outre cet inconvénient, il est vraisemblable, puisque le sol du lac et de la digue est de sable vazard, que le canal s'approfondira et qu'il se formera des affouillements qui déchausseront les pilots qui soutiennent les taluts des digues du canal. Dans ce cas très vraisemblable, si l'on n'a pas le soin de fortifier contre cet effet la base des digues par des enrochements, ou par d'autres moyens, elles courront le risque d'être renversées et ruinées.

-----

## Un peu de notre Histoire (110 \*)

\* Il n'y a pas de n° 109.

Foyer paroissial, N° 117 : 15 août - 15 septembre 1933, pages 206-207.

### 1822 (Suite)

*Dans le précédent numéro, nous donnions un plan des travaux du Goulet de Miquelon.*

C'est avec ces données que l'ingénieur désigné par le gouverneur de la Martinique devait visiter le goulet de Miquelon et apprécier l'utilité des travaux d'ailleurs déjà commencés.

Malheureusement cet ingénieur ne put s'embarquer pour sa destination ainsi qu'en témoigne la dépêche ci-dessous adressée le 12 octobre par le chef de la Colonie au département.

« J'ai l'honneur de rendre compte à V. E. que le Gouverneur de la Martinique qui m'avait annoncé par lettre du 19 juillet l'envoi d'un ingénieur pour examiner mûrement l'état des choses et s'occuper ensuite de la rédaction d'un projet pour le goulet de Miquelon, me fait savoir que cet officier a été empêché par suite d'un travail urgent à terminer, de venir à Saint-Pierre.

J'avais conçu l'espoir qu'avant la fin de la saison qui sépare ces deux îles à peu près du monde entier, je verrais arriver cet ingénieur.

La saison avancée m'ôte maintenant cet espoir et il ne me reste qu'à attendre son arrivée l'année prochaine pour être fixé sur ce qui devra être entrepris ».

Mais c'est en vain que, l'année suivante, le Commandant FAYOLLE attendit l'ingénieur et en voici les raisons: le capitaine de vaisseau MANOUVRIER DE FRENE, commandant la station de Terre-Neuve, chargé de l'inspection des différents services de la colonie, avait proposé au ministre dans un but d'économie, l'abandon de Miquelon et la concentration à St-Pierre de toute l'industrie de la pêche. Cette proposition fut vivement combattue par M. FAYOLLE dans une lettre adressée au département le 8 septembre 1821. Renouvelée par le même inspecteur en 1825, M. BORIUS, successeur de M. FAYOLLE s'opposa non moins vivement à ce projet par sa dépêche en date du 1<sup>er</sup> novembre suivant. Mais si le département se rangea aux raisons invoqués successivement par les 2 chefs de la colonie, pour le maintien du statu quo, nous sommes portés à croire qu'adoptant l'avis de l'inspecteur MANOUVRIER DE FRENE, il laissa tomber le projet de M. Fayolle le considérant sans doute inopportun et peut-être aussi d'un devis trop élevé pour les services qu'il pourrait rendre à la navigation, alors que St-Pierre possédait une rade fermée et un port naturel.

En 1829, le Cdt BRUE tente de nouvelles démarches pour la reprise des travaux du port de Miquelon; Elles n'eurent aucun succès. Nous en reparlerons.

Un jeune commerçant de Saint-Pierre, M. Joseph DUHAMEL, avait pensé qu'à côté de l'industrie morutière, il pouvait en être créé d'autres susceptibles de rendements rémunérateurs. C'est ainsi qu'en 1821, avec l'appui de M. FAYOLLE, il avait sollicité du département l'autorisation d'établir au chef-lieu des fabriques d'ichtyocolle et d'huile de phoque. Cette demande était favorablement accueillie par dépêche du 21 février 1822 et le chef de la colonie autorisé à concéder à M. DUHAMEL, les terrains nécessaires pour son exploitation.

Mais il semble bien que des évènements que nous ignorons entravèrent l'exécution du projet de ce commerçant, car dans la suite on ne trouve rien dans les archives à ce sujet, sans quoi, les administrateurs de la colonie n'eussent certainement omis de faire part au ministre des résultats heureux ou malheureux de l'entreprise.

Une dépêche ministérielle du 6 mars 1822 annonçait au chef de la colonie qu'une nouvelle somme de 3000 fr. serait allouée sur les fonds généraux aux pêcheurs sédentaires qui avaient montré en 1821 le plus d'activité dans leur industrie.

Ces gratifications devant être accordées pendant de nombreuses années encore, il n'en sera plus question ici.

(A suivre)

E. S.

## Un peu de notre Histoire (110 \*)

\* Il y a deux n° 110, celui-ci et celui des pages 206-207. On pourrait sans doute considérer que le premier « 110 » était en fait le « 109 » qu'on ne retrouve pas.

Foyer paroissial, N° 118 : 15 septembre - 15 octobre 1933, 231-232.

### 1822 (Suite)

Les Miquelonnais qui, depuis 1817 sollicitaient avec instance un prêtre pour leur paroisse, voient enfin en cette année 1822 leur désir réalisé. Le 12 juin, M. l'abbé Lairy désigné par le ministre sur la proposition du Supérieur général du Séminaire du Saint-Esprit pour occuper cette cure, arrivait à St. Pierre sur la *Confiance*, capitaine Jaslin, et rejoignait sa paroisse le même soir sur la goélette du Roi, *La Caroline*, commandée par M. Arnaud. pour y être installé par M. Ollivier préfet apostolique.

Avant de quitter la France, M. Lairy avait demandé d'emmener avec lui un instituteur dont les enfants de Miquelon étaient encore privés. Mais avant d'accueillir cette demande, le ministre sollicita, par dépêche du 14 mars 1822 l'avis du commandant de la colonie sur l'opportunité de la création de cet emploi. M. Fayolle répondait favorablement et, par la même occasion, demandait l'envoi de deux religieuses hospitalières. Cette dernière demande, renouvelée en 1824, ne reçut de solution heureuse que 2 ans plus tard. Quant à la question de l'instituteur elle ne fut résolue qu'en 1828 en dépit d'incessants et pressants rappels du chef de la colonie.

Le département ne perdait pas de vue les essais agricoles qu'il avait prescrit de faire à St-Pierre et Miquelon et dont M. Fayolle lui avait fait connaître les premiers résultats, ainsi que nos lecteurs on pu s'en rendre compte. Par lettre du 18 mai 1822, le ministre avisait le chef de la colonie qu'il avait fait embarquer sur la goélette du commerce, *l'Espoir*, une caisse renfermant des greffes de diverses espèces de végétaux. A cet envoi dû aux soins de M. Thouin, professeur de culture au Muséum d'histoire naturelle, était joint l'extrait d'une lettre en date du 25 mars que ce professeur adressait au ministre de la marine et des colonies. Nous la reproduisons à titre de curiosité et sans commentaires.

« Cet envoi se compose de cinquante espèces, en cent sachets de graines d'arbres, de céréales, de légumes, de fourrages, de plantes médicinales et de quelques fleurs d'agrément qui me paraissent devoir supporter le climat rigoureux dans lequel elles doivent être cultivées et y donner des produits utiles à ses habitants.

J'y ai joint deux litres de semences de chanvre du Piémont dont l'intelligent et actif jardinier Meusy veut tenter la culture. Je ne doute pas qu'il ne réussisse, par ce que cette plante annuelle quoique originaire d'Afrique, n'a besoin que de 4 mois de chaleur pour fournir les produits qui deviendront fort utiles à la Marine de la colonie.

Enfin le même envoi renferme quinze espèces de pommiers et de poiriers en rameaux dont la liste est ci-jointe. Ces espèces sont celles qui donnent dans nos climats les fruits les plus savoureux et qui craignent moins le froid. Chacun des rameaux peut fournir 4 à 5 greffes. Voilà donc de quoi transformer 5 à 600 sauvageons en arbres à fruits excellents.

Liste de Greffes d'arbres fruitiers expédiés pour les îles St. Pierre et Miquelon le 26 mars 1822.

N° 1. - Poire royale d'hiver.	N°8. - Messire Jean.
N° 2. - Poire Bergamote de Hollande	N° 9. - pommes française.
N° 3. - Poire Crassane	N° 10. - reinette rouge.
N° 4. - Poire Épargne ou beau présent.	N° 11. - reinette grise.
N° 5. - Poire Rousselet de Rheims.	N° 12 - Pigeon de Rouen.
N° 6. - Poire Vermillon.	N° 13. - Calvèlle blanc d'hiver.
N° 7. - Poire Catilliac.	N° 14. - rouge d'été. N° 15. - Reinette du Canada.

Nous verrons par la suite l'emploi qui aura été fait de ces graines et greffes et les résultats obtenus.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (111)

Foyer paroissial, N° 119 : 15 octobre - 15 novembre 1933, pages 254-255.

### 1822 (Suite)

Au cours de cette année 1822, le problème des approvisionnements se posa de nouveau angoissant ; la colonie se vit à la veille de manquer de farine et le commandant Fayolle, pour éviter la famine, dut traiter avec un commerçant de Saint-Pierre, M. Goyetche pour aller en acheter à Boston. M. Goyetche partit le 15 septembre sur la goélette de l'État La Brestoise, mise à sa disposition. Il s'était engagé à fournir cette denrée aux habitants qui lui en avaient fait la demande, au prix qui serait fixé à son retour.

Nos lecteurs se demanderont sans doute pourquoi la colonie n'était-elle pas suffisamment approvisionnée pour suffire aux besoins de la population. Nous en exposons ici les raisons.

Une ordonnance royale du 20 février 1822 réduisit à 30 fr. la prime de 40 fr. allouée par ordonnance du 21 octobre 1818 pour chaque quintal de morue exportée directement des lieux de pêche aux Antilles françaises ou à l'étranger, alors que cette prime était maintenue à 40 fr. pour les exportations des ports de France en ces mêmes pays.

En transmettant au commandant de Saint-Pierre et Miquelon par lettre du 6 mars 1822 l'ordonnance dont il s'agit, le Ministre de la marine et des colonies lui faisait connaître les motifs qui donnaient lieu à cette différence de traitement ; les voici en substance : tout d'abord, les armateurs de la métropole, ayant en 1820, porté des ports de France aux Antilles de fortes quantités de morue, il était de toute justice d'encourager les exportations de cette denrée en maintenant la prime de 40 fr. En second lieu, des fraudes avaient été constatées à la Guadeloupe dans la délivrance des certificats pour paiement de primes en faveur d'exportations directes que l'on avait représentées comme étant nées, pour ainsi dire, de l'appât d'une trop forte prime. Enfin, dernier argument, la durée des exportations faites directement des lieux de pêche aux Antilles limitée à peu de mois, ce qui encombrait le marché, alors que les envois de France peuvent s'opérer pendant tout le cours de l'année et pouvoient ainsi d'une manière plus sûre et plus égale à la subsistance de la Martinique et de la Guadeloupe.





échangeant le produit de leur pêche contre ces mêmes denrées. Quelques années de plus et je ne crains pas d'avancer que les îles Saint-Pierre et Miquelon seraient parvenues au degré d'aisance que l'on peut attendre de l'industrie de leurs habitants. Mais cet état de choses est subordonné à la continuation de la prime de 40 fr., sinon le Département peut s'attendre à voir cette colonie dépérir chaque jour et ses habitants réduits à la plus grande misère. »

La Brestoïse était de retour à Saint-Pierre le 16 octobre. Peu après arrivait une goëlette américaine avec la farine achetée par M. Goyetche, suivie à quelques jours de là par un navire de la maison Hamel et Cie de Miquelon chargée de divers approvisionnements. La famine était conjurée mais le cours de la farine s'établissait entre 40 et 45 fr. le quart, notablement supérieur à celui des années précédentes !

(A suivre)

E. S.

## Un peu de notre Histoire (112)

Foyer paroissial n° 121 : 15 décembre - 15 janvier 1934, pages 14-15

### 1822 (Suite)

Les lecteurs du Foyer savent déjà qu'à cette époque lointaine, les communications avec la mère-patrie étaient interrompues pendant l'hiver. Elles n'étaient reprises qu'au printemps avec le retour des navires pêcheurs. On ne s'étonnera donc pas que le commandant Fayolle ne reçut que fin mai 1823, une réponse à ses dépêches des 7 septembre et 7 octobre 1822. Le ministre des colonies l'informait, par lettre du 21 avril avoir exposé à son collègue de l'Intérieur les motifs qui devaient selon lui, militer en faveur du rétablissement de la prime de 40 fr. pour les exportations directes de Saint-Pierre et Miquelon aux Antilles. Malgré la demande d'une prompt réponse, celle-ci se fit attendre ; elle ne parvint à Saint-Pierre qu'en avril 1824, c'est-à-dire au bout d'une année, et, hélas, négative. Le gouvernement s'était heurté à l'opposition des armateurs qui, bénéficiant de la prime de 40 fr. n'entendaient pas renoncer à pareil privilège. La colonie devait se ressentir pendant quelques années d'un état de choses si préjudiciable à son industrie.

Cette question du rétablissement normal de la prime, celle non moins importante du commerce avec les Américains et les moyens d'intensifier les relations commerciales de la colonie avec les Antilles devaient être sur la demande même du Département, discutées en Conseil du gouvernement et d'administration au cours des années 1825 et 1826 et même en 1832. Nous entretiendrons plus tard nos lecteurs sur ces sujets toujours si intéressants de notre histoire locale.

A signaler une épizootie sur le bétail qui éclata dans le courant de l'été sur toute la côte de Terre-Neuve y faisant de grands ravages et se propagea jusque dans nos îles. La colonie abondait en ce moment en bêtes à cornes ; plus d'un tiers fut emporté par la contagion.

Plusieurs pêcheurs tant de St-Pierre que de Miquelon ayant manqué de sel pendant quelques jours, la pêche locale faillit être de ce fait encore une fois compromise. La pénurie de ce précieux ingrédient était imputable à la maison de commerce Hamel et Cie qui s'était engagée à en approvisionner et fournir pour la campagne. Aussi plusieurs pêcheurs actionnèrent cette maison devant le Conseil temporaire de Justice en paiement d'une indemnité représentative du préjudice qu'ils avaient éprouvé en ne pouvant se livrer à leur industrie. ils eurent gain de cause, la maison Hamel fut condamnée à livrer à chacun 7 quintaux de morue sèche loyale et marchande pour chaque barrique de sel non fournie.

Mais lors de la distribution des gratifications, à ceux qui avaient le mieux pêché, ceux de Miquelon qui avaient procédé contre la maison Hamel et Cie adressèrent une requête au chef de la colonie aux termes de laquelle ils demandaient que la quantité de morue que ces négociants avaient été condamnés à leur payer, fut comptée comme faisant partie de leur pêche et devant par conséquent entrer en concurrence avec le résultat de la pêche des autres habitants sédentaires qui n'avaient pas manqué de sel.

Le Conseil de gouvernement et d'administration n'entre pas dans les vues des réclamants, estimant que s'il admettait leurs demandes le but que s'était proposé le Roi ne serait pas rempli ayant été indemnisés par leurs fournisseurs de la perte qu'ils avaient éprouvée, ils ne pouvaient être récompensés que sur les états de pêche effective présenté par le Commissaire des dettes.

Ajoutons que malgré ce déficit, dans la pêche locale, celle-ci fut favorable en cette année 1822, surpassant de 2189 quintaux celle de l'année précédente.

(A suivre)

E. S.

## Un peu de notre Histoire (112 \*)

\* Il y a deux n° 112, celui-ci et celui pages 14 et 15

Foyer paroissial n° 122 : 15 janvier - 15 février 1934, pages 39-40

### 1823

Jusqu'au 8 mai, date de l'arrivée à Saint-Pierre du brick-goélette « Miquelonnaise », de Saint-Malo, la colonie ignorait absolument la marche des événements politiques en France. Les habitants étaient sans inquiétude et chacun avait apporté la plus grande activité à se préparer pour la pêche ; toutes les goélettes étaient mouillées dans le Barachois et sur la rade Miquelon, n'attendant pour se rendre dans le golfe de Saint-Laurent ou sur le Grand banc que les fournitures indispensables à leur industrie. La Miquelonnaise n'apportait aucun courrier officiel mais les nouvelles particulières venues par ce bâtiment consterna la population : l'état de guerre existait entre la France et l'Espagne.

Les causes de cette guerre ? les voici en quelques lignes

Le roi d'Espagne, Ferdinand VII avait été dépossédé de son royaume par Napoléon 1<sup>er</sup> et retenu prisonnier en France. A la chute de l'Empire, l'assemblée des Cortes invita le roi à revenir et à jurer de soutenir la nouvelle constitution de forme libérale qu'elle avait promulguée pendant sa détention cette constitution nulle et sans valeur. Une insurrection éclata.

Le roi Louis XVIII crut devoir intervenir en faveur de son parent. Une armée commandée par le duc d'Angoulême, pénétra au début d'avril, dans la péninsule ibérique. Après une campagne de quelques mois le gouvernement insurrectionnel fut défait et contraint de rendre à Ferdinand VII le pouvoir absolu.

Les nouvelles reçues de France étaient bien de nature à troubler la population. N'apprenaient-elle pas, en effet, qu'en prévision de la guerre, les navires métropolitains n'avaient pas armé pour la pêche ; que par suite les approvisionnements ordinaires : sel, engins de pêche et combustibles par eux ordinairement apportés pour les besoins de la pêche locale faisant défaut, celle-ci serait sinon totalement du moins très sérieusement compromise, et les habitants privés des vivres indispensables à leur existence !

Dans une circonstance aussi critique et pour parer au plus pressé, le commandant Fayolle assembla le Conseil d'Administration pour délibérer sur les mesures à prendre. Il fallait en effet aviser aux moyens de nourrir non seulement la population sédentaire des deux îles mais aussi les marins-pêcheurs qui avaient hiverné dans la colonie.

A la suite de cette délibération, les ordres nécessaires furent donnés pour l'achat aux États-Unis de 236 quarts de farine et 20 quarts ½ de lard, cette quantité ajoutée à celle qui existait dans le magasin général mettrait le commandant à même d'attendre les événements.

Fort heureusement les craintes que le chef de la colonie éprouvait sur le sort de ses administrés ne se réalisèrent qu'en partie ainsi qu'on le voit plus loin.

(A suivre)

E. S.

---

## Un peu de notre Histoire (112 \*)

\* Il y a trois n° 112, celui-ci, celui des pages 14 et 15 et 39-40

Foyer paroissial n° 123 : 15 février - 15 mars 1934, pages 63-64

### 1823 (Suite)

Le 23 mai, le brick « *Petite Henriette* » mouillait sur rade de Saint-Pierre. Il était porteur d'un chargement de sel. M. Fayolle en annonçant cette nouvelle au ministre lui laissait espérer que la pêche ne serait pas entièrement perdue. Peu après, le 26 arrivait « *la Laure* » avec le courrier officiel, du sel et des approvisionnements. Une lettre du ministre était de nature à rassurer les pêcheurs sédentaires. En voici le texte.

*A Monsieur le Commandant et Administrateur pour le Roi à Saint-Pierre et Miquelon.*

Monsieur, je ne veux pas vous laisser ignorer que les circonstances de la guerre avec l'Espagne ont éveillé ma sollicitude sur l'approvisionnement de Saint-Pierre et Miquelon, en sel propre à la préparation de la morue, et que ne recevant l'avis d'aucun armement pour ces îles, je me disposais à vous faire des envois de sel, lorsque j'ai su positivement qu'on pouvoit, comme dans les temps ordinaires, se reposer sur le commerce français, du soin de pourvoir à ce genre d'approvisionnement.

En conséquence, je mande au commissaire de la marine à Saint-Servan qui m'a adressé diverses informations relativement à l'objet dont il s'agit, que le Département de la marine ne fera aucun envoi de sel à Saint-Pierre et Miquelon, et qu'il ne devra point être dérogé d'ailleurs au régime en vigueur, d'après lequel l'introduction du sel étranger est prohibé dans la colonie.

A l'avenir vous voudrez bien insérer dans les documents annuels destinés à me faire connaître les résultats de la pêche, l'indication des quantités de sel importées et de celles restées sans emploi après l'achèvement des salaisons.

Recevez, etc.

Le Pair de France, Ministre Secrétaire d'État de la marine et des colonies,

Marquis de Clermont Tonnerre.<sup>36</sup>

Le premier octobre suivant, M. Fayolle remerciait le ministre des dispositions qu'il avait prises pour assurer l'approvisionnement du sel dans la colonie mais il pensa qu'il était de son devoir de lui signaler qu'un seul bâtiment n'avait rien apporté.

Ce navire « *Les Basses Pyrénées* » de Bayonne, armé par MM. Bastasresche frères et Cie était venu sur lest de pierres, pour prendre un chargement de morue pour la Guadeloupe, « Si malheureusement, continue le chef de la colonie, les autres bâtiments expédiés cette année de France avaient agi de même, les pêcheurs auraient eu les bras croisés. Jugez Mgr, dans quelle situation affreuse je me serais trouvé alors, situation d'autant plus terrible que je n'aurais jamais permis de se servir de sel de l'étranger.

Il faut savoir, en effet, qu'un règlement royal datant de 1783 interdisait l'introduction dans la colonie du sel de provenance étrangère.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (112 \*)

\* Il y a quatre n° 112, celui-ci, celui des pages 14 et 15, 39-40 et 63-64

Foyer paroissial n° 124 : 15 mars - 15 avril 1934, page 85.

### 1823 (Suite)

*Où il est question de dérogations à la défense d'utiliser le sel étranger.*

Cependant dans semblables circonstances il fallut bien passer outre à cette mesure prohibitive.

Une première fois en 1789. Au début de la campagne de pêche, le sel faisant complètement défaut, le chevalier de Vaugiraud, capitaine de vaisseau, commandant la Station de Terre-Neuve, inspecteur du Roi autorisa, le 25 juin, le commandant intérimaire, M. Dumesnil-Ambert à permettre l'entrée de 1 300 barriques de sel provenant de l'étranger.

Le 21 avril 1790, le brigantin anglais « *Le Paquebot* » chargé de sel pour Harbor Grace (T. N.) s'étant échoué sur les rochers à l'entrée de la rade de Saint-Pierre, son capitaine fut autorisé à vendre sa cargaison, vu la pénurie de sel dans la colonie.

Enfin en juin 1820, le commandant Fayolle lui-même n'avait pas hésité après avoir pris toutefois l'avis du Conseil d'Administration et du gouvernement, d'autoriser les négociants de Saint-Pierre à s'approvisionner de sel à Terre-Neuve, sous la condition expresse qu'il ne pourrait être procédé au débarquement de cette substance qu'en présence d'un préposé de l'administration qui aurait en outre pour mission de mettre immédiatement le sel sous scellés, afin d'empêcher ces mêmes négociants d'en livrer à des personnes autres que celles qui en avaient le plus pressant besoin et de n'en délivrer que la quantité rigoureusement nécessaire.

---

<sup>36</sup> **Note du copieur** : J'ai vu ailleurs dans ce même document : Marquis de Clermont Tonnau ! ....

L'arrivée à point de navires métropolitains avec du sel français annula les mesures projetées.

Mais il est permis de penser qu'en 1823, le chef de la colonie ne se crut pas autorisé, en présence des ordres formels du Département de déroger au règlement en vigueur, au risque de priver les pêcheurs d'exercer leur industrie et par là même de pourvoir à l'existence de leurs familles. C'eût été la vie économique du pays suspendue pour un temps indéterminé. De cela pouvaient naître des conflits gros de conséquences.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (112 \*)

\* Il y a cinq n° 112, celui-ci, celui des pages 14 et 15, 39-40, 63-64 et 85.

Foyer paroissial n° 125 : 15 avril - 15 mai 1934, page 111.

### 1823 (Suite)

Dès l'ouverture des hostilités avec l'Espagne, le marquis de Clermont Tonnerre avait donné des ordres au Commandant Fayolle pour mettre la colonie à l'abri d'un coup de main d'aventuriers couverts du pavillon de cette nation et lui faisait savoir qu'un crédit extraordinaire de 21 000 francs avait été ouvert à cet effet. La batterie de la pointe aux Canons fut donc remise en état et deux compagnies de milice organisées : une à Saint-Pierre de 60 hommes, l'autre à Miquelon comprenant un effectif de 40 fusils.

Mais à la grande satisfaction de la population, la colonie ne reçut aucune visite de navires montés par des révolutionnaires espagnols. Un de ces bâtiments, cependant donna la chasse à la Nantaise, dans sa traversée de Rochefort à Saint-Pierre. Cette gabarre n'échappa à la capture que par suite d'une manœuvre hardie de son capitaine. M. Lemaigre. Ce fut fort heureux car la Nantaise était chargée de vivres, sans lesquels, écrit M. Fayolle au ministre, le 1<sup>er</sup> octobre, « les deux îles se seraient trouvées dans un dénuement total et moi dans un embarras bien grave !

A cette nouvelle, les navires pêcheurs devant retourner en France après la pêche, fin Octobre, réclamèrent une escorte. La Nantaise fut désignée ; mais à ce moment la paix était déjà signée entre les rebelles et l'autorité légitime espagnol, seulement cet événement était encore ignoré à Saint-Pierre où la nouvelle n'en parvint qu'à la mi-Novembre. A cette occasion une Te Deum fut chanté solennellement dans les deux paroisses. Les autorités militaires civiles et judiciaires y assistèrent en corps.

Le 12 juin le commandant avait fait savoir au Département que la pêche, dans les deux îles se continuait avec activité et qu'à cette époque beaucoup d'embarcations avaient à terre plus de morue qu'elles n'en avaient l'année précédente à pareille date. Si les habitants, dit-il. « sont assez heureux pour ne pas éprouver d'entraves dans leurs fournitures de sel, j'espère n'avoir que des résultats avantageux à annoncer à votre Excellence à la fin de la pêche ».

Malheureusement, dans la suite, M. Fayolle dut rabattre de ses espérances. En effet, les craintes que le commerce métropolitain éprouva lors de l'entrée de l'armée française en Espagne paralysa en partie les armements. Les navires virent donc moins nombreux à Saint-Pierre, n'apportant pas les quantités de sel et de vivres nécessaires aux besoins de la population presque exclusivement composée de marins-pêcheurs et, fatalement, l'industrie locale devait profondément s'en ressentir.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (112 \*)

\* Il y a six n° 112, celui-ci, celui des pages 14 et 15, 39-40, 63-64, 85 et 111.

Foyer paroissial n° 126 : 15 mai - 15 juin 1934, pages 133-134.

### 1823 (Suite)

En fin de campagne, 12 500 quintaux de morue seulement avaient été pêchés. En présence de ce résultat désastreux, certains fournisseurs non couverts de leurs avances, refusèrent aux plus malheureux en pêche des vivres pour l'hiver.

C'était la misère pour beaucoup d'entre eux, à tel point que si le bâtiment du Roi qui se trouvait à Saint-Pierre, eut offert un plus fort tonnage, le chef de la colonie n'aurait pas hésité à diriger sur France ceux des habitants sur lesquels, depuis longtemps « il avait recueilli des notes désavantageuses sur leur industrie ». Il dut se borner à faire embarquer sur la *Nantaise* trois familles des plus malheureuses et se disposer à nourrir au moins trois cents personnes pendant le prochain hiver.

M. Fayolle, toutefois, jugea qu'il était de son devoir d'instruire le ministre de la conduite tenue dans ces pénibles circonstances par la maison H. et T... de Miquelon. Il lui écrivait le 23 novembre 1823 :

« La conduite tenue cette année par la maison H. et T... en abandonnant entièrement la population de Miquelon qui n'a travaillé depuis six ans que pour ces négociants est révoltante. Après avoir pris aux habitants leur morue et leurs huiles, MM. H. et T... Refusent de fournir pendant cet hiver ces mêmes colons, et les mettent par leur refus à la charge du gouvernement.

« Il est de mon devoir de dire à V. E. que la maison H. et T. a gagné beaucoup d'argent, produit de la pêche des habitants et que ces colons avaient de grands droits à être traités par ces négociants d'une manière bien différente. »

En dépit des circonstances d'ordre économique, assez pénibles, dans lesquelles se débattait l'administration locale, les essais d'agriculture n'en suivaient pas moins leur cours. C'est ainsi que M. Fayolle pouvait adresser au Museum, fin 1822, des échantillons de seigle et de froment dont les grains furent reconnus bien conformés et à l'état de maturité. Cette expérience, dit M. Thouin, directeur du Muséum, dans son rapport au Ministre, « la première, peut-être qui ait été tentée sous un climat aussi disgracié de la nature, mérite d'être suivie par le gouvernement ». Les expériences furent donc répétées, mais ne donnèrent pas les résultats attendus. C'est qu'en effet, la température des îles Saint-Pierre et Miquelon est excessivement capricieuse ; elle peut varier d'une année à l'autre. On a pu observer des étés très chauds et sans brouillards, des hivers relativement doux et parfois sans neige, mais aussi des étés sans chaleur accompagnés par surcroît de brumes très froides et des hivers rigoureux. Rien d'étonnant dès lors que les céréales n'arrivent pas toujours à maturité ;

Parmi les plantes textiles, le chanvre seul donna des produits satisfaisants.

Mais c'est avec succès que l'on procéda à la culture des plantes potagères si l'on en excepte toutefois les asperges, l'artichaud et la tomate.

Avec succès aussi que le jardinier du gouvernement M. Mensy (Meusy ?), fit des semis de plantes médicinales telles que guimauve, patience, rhubarbe armoise, mélisse et bétoine.

Mais les tentatives d'acclimatation des arbres fruitiers ne donnèrent que des résultats négatifs.

En somme, il faut savoir gré à l'administration locale de l'époque d'avoir tenté l'impossible pour vulgariser l'agriculture dans nos îles.

(A suivre)

E. S.

## Un peu de notre Histoire (112 \*)

\* Il y a sept n° 112, celui-ci, celui des pages 14 et 15, 39-40, 63-64, 85, 111 et 133-134.

Foyer paroissial n° 127 : 15 juin - 15 juillet 1934, pages 156-157.

### 1823 (Suite)

En présence des résultats infructueux que donnèrent la culture des céréales et l'élevage des arbres de différentes essences, elle supprima en 1825 l'emploi du jardinier du roi et fit venir de France deux cultivateurs pour entretenir sa ferme de Langlade, celle de Miquelon ayant été supprimée, et diriger dans l'unique culture des plantes potagères et l'élevage du bétail les fermiers établis sur les deux îles et ceux des habitants qui désireraient s'occuper d'autre chose que la pêche.

En 1828, le résultat des récoltes était la suivant : 600 quarts de pommes de terre, 100 quarts de carottes, 60 quarts de navets, 16 000 choux, le tout de belle et bonne qualité. 507 têtes de bétail étaient réparties entre les fermiers et les habitants et on escomptait 200 veaux et brebis pour l'année suivante.

Mais hélas : peu à peu la plupart des fermiers et même les deux cultivateurs, empoignés eux aussi par l'ambiance, désertèrent leurs fermes pour se livrer à la pêche, ce qui prouve une fois de plus qu'il est difficile de vaincre des habitudes routinières.

## 1824

Le ministre, dans une lettre du 17 mars, approuve les dispositions prises par le chef de la colonie pour assurer la subsistance, pendant la période hivernale de 1823-1824 des habitants qui, « en raison de circonstances fâcheuses produites par l'état de guerre de 1823 s'étaient trouvés sans fournisseurs ». Il informe toutefois M. Fayolle que « par suite de l'effet de dispositions imminentes, ceux de ces habitants qui, reconnus hors d'état de soutenir eux et leur familles par leurs propres moyens, seraient renvoyés en France, n'auraient à compter sur aucun secours du Gouvernement et que les familles actuellement en France qui jouissaient de semblables secours étaient menacées de les voir cesser dans un très bref délai »

Mais, ajoute le ministre « ces considérations et le juste intérêt que m'inspire notre établissement de Saint-Pierre, m'ont paru d'un assez grands poids pour motiver, à dater de 1825, la demande, en sa faveur d'une augmentation de crédit au moyen de laquelle les familles les plus nécessiteuses pourront être secourues pendant la morte saison. J'espère que je serai bientôt à portée de vous instruire que cette augmentation a été accordée. »

Heureusement, il n'y eut que peu de familles à secourir pendant l'hiver 1824-1825 car, depuis la reprise de possession la pêche ne fut plus abondante alors qu'en 1823 les pêcheurs sédentaires n'avaient mis à terre que 12 509 quintaux de morue, la campagne 1824 présentait un résultat de 15 010 quintaux 80 livres.

C'est le seul événement important qui mérite d'être retenu pour 1824.

## 1825

Pour les raisons que nous avons fait connaître à nos lecteurs dans les numéros 90, 94, 120 du Foyer, les commandants Bourrilhon et Fayolle avaient formellement refusé aux négociants métropolitains, capitaines et géreurs, établis à Saint-Pierre de faire droit à interdire dans la colonie l'entrée et la vente des marchandises étrangères. Ils furent plus heureux avec M. Borius qui venait de succéder à M. Fayolle. Le nouvel administrateur, après en avoir préalablement référé au Département, prit le 8 juillet, en Conseil de Gouvernement et d'administration un arrêté aux termes duquel « interdiction était faite à tous capitaines ou commerçants étrangers de s'établir à terre en magasins ou boutiques pour y vendre soit en gros soit au détail des denrées, marchandises de quelque espèce que ce soit, provenant de leur industrie, à peine de confiscation ». Toutefois, pouvaient jusqu'à nouvel ordre, être introduites dans la colonie sous la condition expresse de les vendre à bord du navire qui les apporterait et sans autres que ceux existants, les denrées et marchandises suivantes : farine et grains, lard, bœuf salé, beurre, légumes verts, fruits verts, chocolat, bestiaux et volailles vivantes ou mortes, briques et carreaux, chaux, planches, madriers bardeaux et avirons, mâtures et toutes espèces de bois de construction, combustibles de toute espèce, tabac, coques salées. Pouvaient cependant être introduits les rhums, tafias et mélasse provenant de l'étranger, toutes les fois qu'il y aurait pénurie reconnue des ces trois objets ou que les prix seront élevés au-dessus de 8 francs pour 8 litres de mélasse et au-dessus de 7 francs pour les mêmes quantités de rhum, tafia et eau-de-vie. Pour ne point nuire à l'approvisionnement, et dans l'intérêt des consommateurs, les sucres et cafés étrangers pourraient continuer d'être admis dans la colonie jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre, époque présumée où les bâtiments français pourraient suffire à l'approvisionnement. Enfin, à partir du 1<sup>er</sup> septembre défense était faite aux étrangers tenant boutique ou magasin de continuer leur commerce.

Plusieurs habitants protestèrent auprès du Département contre l'application de cet arrêté qu'ils signalaient comme contraire aux intérêts de la colonie, la prohibition contre le rhum, le tafia, le sucre et autres produits coloniaux étant de nature à éloigner définitivement les bâtiments étrangers qui ne viendraient pas pour se borner à vendre uniquement les seuls articles qu'on voulait bien leur permettre d'importer à Saint-Pierre.

(A suivre)

E. S.

## Un peu de notre Histoire (112 \*)

\* Il y a huit n° 112, celui-ci, celui des pages 14 et 15, 39-40, 63-64, 85, 111, 133-134 et 156-157.

Foyer paroissial n° 128 : 15 juillet - 15 août 1934, pages 181-182

## 1825 (Suite)

Mais la transcription de la lettre des pétitionnaires fera connaître, mieux que toute analyse, la justesse de leurs réclamations.

Voici cette lettre :

Saint-Pierre et Miquelon, le 29 Novembre 1825.

« Monseigneur, les habitants soussignés des îles Saint-Pierre et Miquelon, prennent la liberté de soumettre à la justice de V. E. les représentations qu'ils osent faire au sujet d'une ordonnance rendue par M. le Commandant et Administrateur pour le Roi qui prohibe divers articles apportés jusqu'à présent dans nos îles par les Américains ; ordonnance qui doit amener un résultat essentiellement en opposition avec les véritables intérêts de notre industrie et de la prospérité générale des habitants.

« L'ordonnance rendue par M. le Commandant et Administrateur pour le Roi, en date du 8 juillet 1825 désigne un petit nombre de denrées et marchandises qui pourront seules être apportées par les Américains et interdit l'entrée aux rhums, tafias, sucres, café et mélasses, etc. C'est précisément la prohibition de ces derniers articles qui doit être funeste à notre prospérité.

« En effet, Monseigneur, les îles Saint-Pierre et Miquelon, depuis la cession qui en a été faite à la France, n'ont été, à toutes les époques, approvisionnées en planches, bois de construction, bardeaux, chaux et briques que par les bâtimens américains. Ces objets, tous ici de première nécessité, ne peuvent être apportés par le Commerce français, en raison du grand éloignement où nous sommes de la métropole et des prix trop élevés auxquels ils reviendraient nécessairement ; mais si la proximité des États-Unis nous procure l'avantage de pouvoir nous approvisionner facilement des articles ci-dessus, c'est parce que en nous les apportant, les navires américains pouvaient également nous vendre des rhum, tafias, sucre, café, mélasse etc., Sans doute, ces derniers objets par leurs prix modérés, établissent une concurrence, qui peut paraître au premier coup d'œil, désavantageuse au commerce français, mais ce désavantage n'existe pas réellement, Monseigneur, et ne paraît tel que parce que la plupart des négocians français établis ici, s'y regardent comme passagèrement veulent absolument en quelques années faire une fortune.

« La prohibition portée par M. le Commandant et Administrateur pour le Roi, doit donc amener ce résultat : que les Américains, repoussés par une mesure aussi inattendue, privés des bénéfices qu'ils espéraient sur des denrées coloniales, ne viendront pas se borner aux seuls articles qu'on veut bien leur permettre ; qu'ils cesseront indubitablement de fréquenter notre port, et alors, Monseigneur dans cette hypothèse, non seulement nous manquerons de planches, bois de construction, bardeaux, chaux, briques etc. mais encore la subsistance de nos familles ne sera plus assurée ; elle se trouvera compromise parce qu'il est de fait, que le commerce français n'a jamais voulu prendre d'engagement pour l'approvisionnement des farines nécessaires aux habitants. Nous sommes donc exposés à manquer de pain si, par des évènements qu'on ne peut prévoir, les armemens français pour notre port se ralentissaient ou cessaient momentanément ; cette circonstance a eu lieu en 1823. La guerre d'Espagne avait empêché les navires français d'armer pour nos îles ; la farine manquait et la colonie se serait trouvée dans le plus grand embarras, si l'administration paternelle de M. le Commandant Fayolle n'eut obvié à tout ; les Américains, encouragés par le chef de la colonie, vinrent nous approvisionner et nous tirer d'inquiétudes. Cette assistance a eu lieu à toutes les époques et à toutes les époques nous en avons eu besoin ;

(A suivre)

E. S.

-----  
**Un peu de notre Histoire (112 \*)**

\* Il y a neuf n° 112, celui-ci, celui des pages 14 et 15, 39-40, 63-64, 85, 111, 133-134, 156-157 et 181-182.

Foyer paroissial n° 130 : 15 octobre 15 novembre 1934, pages 228-229

**- 1825 (Suite)**

Cette prohibition est contraire à notre industrie, à notre prospérité puisque déjà, le petit nombre de navires américains qui fréquentent nos îles a ralenti ses expéditions, que la bouette ou appas qu'ils nous apportaient ordinairement pour terminer la pêche a manqué cette année, et que notre pêche, pour cette raison, paralysée dans ses derniers travaux, a été moins forte qu'elle ne l'aurait été sans cette circonstance et si notre industrie, notre pêche doivent éprouver des atteintes, le commerce français par une conséquence naturelle subira le même dommage et verra diminuer ses opérations.

Enfin, Monseigneur, l'ordonnance de M. le Commandant et Administrateur pour le Roi qui n'a été publiée qu'à Saint-Pierre qui ne l'a pas été à Miquelon, qui a été accueillie avec la désapprobation générale des habitants, celle d'une partie des fonctionnaires et du commerce, cette ordonnance disons-nous, nous paraît devoir compromettre le bien de la Colonie, car il paraît contraire aux instructions exprimées par le Ministère de la



Marine qui veulent qu'on use de beaucoup de circonspection envers le commerce américain, en raison du besoin absolu que les îles Saint-Pierre et Miquelon en ont et en auront toujours, contraire enfin aux relations du 21 juin 1822.

En conséquence, en vous priant. Monseigneur, si Votre Sagesse en juge ainsi, que l'arrêté de M. le Commandant et Administrateur pour le Roi, soit médité de nouveau, nous supplions V. Exc. de ne voir dans les réflexions que nous lui exposons que le désir que nous éprouvons de voir s'accroître de plus en plus les produits de la pêche et la prospérité des deux îles, à fournir un plus grand nombre de marins et de répondre ainsi aux vues et aux bienfaits de S. M. ».

En transmettant copie de cette pétition au chef de la colonie suivant dépêche du 9 mai 1826, le Ministre ajoutait : « L'expérience de plus d'une année a dû vous éclairer sur les avantages ou sur les inconvénients de l'ordonnance en question. Vous serez donc à portée d'apprécier jusqu'à quel point sont fondées les craintes exprimées dans la réclamation dont je vous entretiens, et de juger s'il y a lieu d'y avoir égard.

Je vous prie d'en délibérer au Conseil du gouvernement et d'administration, et de m'envoyer le plus tôt possible, le procès-verbal de la séance où cette matière aura été traitée. »

Les doléances des habitants furent longuement discutées en Conseil dans sa séance du mercredi 27 septembre 1826, auquel avaient été adjoints trois négociants, deux capitaines au long cours et un nombre égal d'habitants d'avoir opinion des uns et des autres.

Le résultat de la discussion fut celui-ci : à l'exception du sous-commissaire de marine, les autres membres du Conseil proposèrent des modifications tendant à augmenter plus ou moins la nomenclature des objets dont l'introduction était permise ; les négociants demandèrent le maintien de l'arrêté dans toute sa teneur, tandis que les capitaines et les habitants votèrent son rejet absolu. Le Commandant se réservait de développer son opinion dans la lettre qu'il écrivait au ministre.

Dans cette lettre en date du 30 septembre 1826, M. Borius après avoir commenté et discuté les opinions diverses émises par son assemblée ainsi que les assertions contenues dans la pétition du 29 sept. 1825 conclut ainsi :

Éclairé aujourd'hui par l'expérience de plus d'une année sur les effets de l'ordonnance du 8 juillet à laquelle j'avais donné mon assentiment en 1825, parce que je comptais que les navires venant de France et des Antilles apporteraient assez de marchandises de toute espèce pour établir entre nos commerçants une concurrence favorable aux consommateurs, ce qui est loin d'avoir eu lieu, je pense que cette ordonnance doit être abrogée excepté toutefois l'article qui interdit aux étrangers la faculté d'avoir à terre des magasins et des boutiques, ainsi que la permission d'introduire de la mélasse et du tafia, lorsque la colonie en sera suffisamment approvisionnée, attendu que ce sont les seuls articles dont la consommation soit assez importante ici, pour engager nos spéculateurs à en faire venir des Antilles.

Le ministre ne se rangea pas à l'avis du cdt. Borius, concernant les restrictions par lui demandées. L'ordonnance du 8 juillet 1825 fut purement et simplement rapportée et cessa d'être exécutée dès l'année 1827.

Le triomphe des marchands métropolitains avait été de courte durée

A noter la promulgation, le 18 août 1825, de l'ordonnance portant règlement sur les obligations respectives des commerçants qui font des fournitures de pêche, et les pêcheurs ou fournis, dont le projet fut élaboré en 1823-1824 en Conseil d'administration et du gouvernement, au cours de nombreuses séances, auxquelles avaient été appelés des négociants, capitaines et géreurs.

Cette ordonnance, en vigueur pendant 80 ans est tombée virtuellement en désuétude depuis la disparition de la flotte locale de pêche.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (112 \*)

\* Il y a dix n° 112, celui-ci, celui des pages 14 et 15, 39-40, 63-64, 85, 111, 133-134, 156-157, 181-182 et 228-229

Foyer paroissial n° 131 : 15 novembre - 15 décembre 1934, page 254.

### 1825 (Suite)

Voici quelle était, en matière de législation générale, l'état de la colonie en 1825.

Des arrêtés presque tous abrogés de nos jours et qui avaient surtout pour but la police de la pêche et même les moyens à employer pour prendre le poisson.

En 1823, les habitants sont avisés que tout jugement portant condamnation par corps sera exécutoire les dispositions du code civil relatives à l'acceptation et à la répudiation des successions.

En 1824 : la loi du 27 vendémiaire an XI sur la navigation est rendu applicable à la colonie.

Mais ce qui surprend, c'est de trouver, à ces époques, des lois sur la presse. Ainsi les lois des 17-26 mai 1819 et 21 mars 1822 sont promulguées dans la colonie, quoiqu'elles n'aient été applicables qu'en 1833.

C'est aussi en 1825 qu'il fut question, au cours de la séance du 16 septembre du conseil Dep<sup>t</sup> de demander au Département l'envoi de deux sœurs hospitalières pour le service de l'hôpital.

La proposition du chef de la colonie fut accueillie. Le 19 juillet 1825, les sœurs Xavier et Dosithée, de l'ordre de Saint-Joseph de Cluny, arrivaient à Saint-Pierre sur le navire Béarnaise venant de Toulon.

Enfin, il a été fait mention dans le N° 117 du Foyer, de la proposition qui fut faite au ministre par le Commandant de la station de Terre-Neuve, inspecteur des services de la colonie d'abandonner Miquelon.

Cette proposition fut discutée au Conseil d'administration dans sa séance du 29 octobre 1825 et repoussée à l'unanimité.

(A suivre)

E. S.

## Un peu de notre Histoire (112 \*)

\* Il y a dix n° 112, celui-ci, celui des pages 14 et 15, 39-40, 63-64, 85, 111, 133-134, 156-157, 181-182, 228-229 et 254.

Foyer paroissial n° 132 : 15 décembre - 15 janvier 1934-35, page 278

### 1825 (Suite)

En présence des difficultés le Cdt de la station avait projeté d'abandonner Miquelon: le Cdt Borius s'y oppose et donne les raisons de ce refus dans la lettre suivante.

St-Pierre, le 1er Nov. 1825

« Monseigneur,

Votre Excellence m'a communiqué, dans les instructions qu'elle m'a données en date du 28 mars dernier, une proposition par M. Menouvrier de Frêne, Cdt la station de Terre-Neuve, d'abandonner Miquelon et de concentrer à St-Pierre toute l'industrie de la pêche. V. E. m'a invité en même temps à lui adresser mon opinion à ce sujet après en avoir délibéré en Conseil de gouvernement et d'Administration.

J'aurais désiré pouvoir m'éclairer de l'opinion de M. Fayolle, qui avait combattu cette proposition, mais je n'ai pas trouvé sa lettre du 8 septembre 1824 a laquelle V. E. me renvoyait, soit qu'il n'en ait pas gardé minute, soit qu'elle soit restée en sa possession. Pour remplacer avec toute l'exactitude possible les intentions de V. E. et examiner cette importante question avec toute l'attention qu'elle mérite, j'ai été moi-même à Miquelon prendre une connaissance exacte des choses. J'ai recueilli tous les renseignements qu'il m'a été possible de me procurer, et voici, Monseigneur quel a été le résultat de ces recherches et de mes réflexions.

Miquelon m'a paru un point trop important pour la pêche pour qu'on doive l'abandonner ; tous les ans on en exporte 8000 quintaux de morue environ et, en général, le poisson est d'une qualité supérieure à celui de St-

Pierre. Il n'y a que les propriétaires de grandes chaloupes qui courent des risques à Miquelon, et qui aient intérêt à la quitter, les autres ne pourraient qu'y perdre; et d'ailleurs la plupart n'auraient pas les moyens nécessaires pour ce déplacement. Ils ne trouveraient pas à St-Pierre les mêmes ressources qu'à Miquelon pour assurer leur existence; là ils peuvent élever des bestiaux, se procurer leur bois de chauffage, outre le produit de leur pêche qui est au moins aussi avantageux qu'à St-Pierre.

En sorte que s'il y a des familles qui ne peuvent exister à Miquelon, ce n'est point au pays qu'il faut s'en prendre, elles le pourraient encore moins à St-Pierre.

(A suivre)

E. S.

\*\_\*\*

## Un peu de notre Histoire (112 \*)

\* Il y a onze n° 112, celui-ci, celui des pages 14 et 15, 39-40, 63-64, 85, 111, 133-134, 156-157, 181-182, 228-229, 254 et 278.

Foyer paroissial n° 133 : 15 janvier - 15 février 1935, page 16.

### 1825

*Suite de la lettre du Ct Borius sur l'abandon de Miquelon et la pêche.*

« Il est certain que les 4/5 au moins, des habitants de Miquelon ne demanderont jamais à le quitter.

Quant aux autres, il n'y a aucune raison de les empêcher de s'établir à St-Pierre, en prenant toutes les précautions nécessaires pour qu'ils ne détruisent pas leurs habitations sans pouvoir ensuite les rétablir.

M. Manouvrier de Fresne avait, à la vérité, proposé de laisser à Miquelon ceux des habitants qui voudraient y rester; Mais comment abandonner une population de 300 personnes de tout âge et de tout sexe sans un chef, sans un pasteur, sans un médecin ? Or, c'est tout ce qui constitue tout le personnel de cette île. D'un autre côté quels sont les négociants qui se hasarderont à faire des fournitures dans un lieu où ils ne trouveraient aucune autorité pour la garantie de leurs intérêts ?

Je pense donc, Monseigneur, que l'on doit laisser les choses dans l'état où elles sont aujourd'hui à Miquelon, et le Conseil de Gouv. et d'Adm. a été unanimement du même avis, ainsi que V. E. le verra par le P. V. de la séance du 25 octobre dernier portant le N° 12.

Par dépêche du même jour, M. Borius en faisant connaître au Département les résultats de la campagne de pêche de 1825 lui exprime sa satisfaction d'avoir constaté qu'elle surpassait toutes les précédentes - 58.107 qtx contre 44.410 en 1824 y compris les produits des équipages de passage.

Toutefois il a le regret d'apprendre au Ministre qu'il n'a pas été peu étonné en recevant du chargé du service à Miquelon avec l'état qui lui annonce que la pêche de cette île s'est élevée à 9.600 qtx un autre état lui présentant 86 personnes à la charge du gouvernement pour l'hiver.

Bien que quelques goëlettes, dit-il aient perdu beaucoup de morue dans des coups de vent à la côte ouest de Terre-Neuve, je ne m'attendais pas à avoir tant de secours à délivrer. J'ai dû chercher la cause de ce qui me paraissait abusif et j'ai cru la trouver dans la trop grande facilité avec laquelle on a accordé jusqu'ici des secours de toute espèce à ceux qui venaient en demander, facilité sur laquelle beaucoup d'habitants ont toujours compté et qui les a empêchés de mettre assez d'ordre et d'économie dans leurs affaires. »

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (112 \*)

\* Il y a douze n° 112, celui-ci, celui des pages 14 et 15, 39-40, 63-64, 85, 111, 133-134, 156-157, 181-182, 228-229, 254 et 278 et 16.

Foyer paroissial n° 134 : 15 février -15 mars 1935, page 40.

### 1825

*Suite de la lettre du Ct Borius sur l'aide aux chômeurs.*

« Pour commencer à remédier à cet abus, je me suis décidé, Mgr, à ne délivrer à l'avenir, d'autre secours que du pain, à moins d'évènements extraordinaires ; et malgré toutes les sollicitations qu'on m'a faites à cet égard, j'ai tenu bon. En effet, celui à qui cela ne pourra suffire pour vivre dans la colonie ne mérite pas d'y être conservé. Avec cette mesure et l'intention où je suis de me conformer strictement aux instructions de V. E. qui me prescrit de ne délivrer des secours qu'à ceux qu'ils pourront mettre à même de s'en passer dans la suite, j'ai la presque certitude de n'avoir plus à la fin qu'un très petit nombre d'habitants à nourrir, et ceux seulement qui éprouveront des malheurs.

Quant à St-Pierre, personne ne m'a encore rien demandé, et je n'y vois qu'un très petit nombre d'habitants à nourrir, que je suppose dans le besoin.

Mais ce qui doit toujours paraître très satisfaisant à V. E. c'est que, si le gouvernement a fait des sacrifices, ils n'ont pas du moins été sans fruit, et que le but que S. M. se proposait a été atteint, puisque la pêche est devenue de jour en jour plus prospère. »

### 1826-1827

La campagne de pêche de 1826 fut l'une des plus désastreuses depuis la reprise de possession. Le commandant Borius en rend compte au Département dans ses lettres du 14 et 20 novembre, et il en expose les causes. Non pas, écrit-il, « Qu'il ait été pêché moins de poisson que l'année précédente, puisque, au contraire, la quantité est un peu plus forte ; mais les coups de vents successifs qui se sont abattus sur la colonie, les brumes et les pluies continuelles de l'été ont détérioré complètement au moins la moitié des produits, causant ainsi de fortes pertes au commerce et mis la population particulièrement celle de Miquelon, dans un état de détresse difficile à décrire. »

Dans cette circonstance l'administration locale prit ses dispositions pour venir en aide aux nécessiteux. Déjà, au moins de juin, la pêche se présentant sous un aspect assez déplorable, le chef de la colonie profitant d'une baisse sur les farines avait acheté et fait emmagasiner 100 barils de 84 kilos de cette denrée au prix de 30 frs 93 le baril.

(A suivre)

E. S.

## Un peu de notre Histoire (112 \*)

\* Il y a treize n° 112, celui-ci, celui des pages 14 et 15, 39-40, 63-64, 85, 111, 133-134, 156-157, 181-182, 228-229, 254 et 278, 16 et 40

Foyer paroissial n° 135 : 15 mars - avril 1935, page 64.

### 1826-1827

Fin Septembre, le ministre était avisé que 160 personnes à Miquelon et environ une centaine à St-Pierre devraient être secourues. Étant dans l'impossibilité de s'acquitter envers leurs fournisseurs, elles ne pourraient compter sur ceux-ci en vue d'avances de vivres pour l'hiver.

Toutefois pour se conformer aux instructions ministérielles en date du 18 juillet, M. Borius réunissait le 21 octobre le Conseil du gouvernement et d'administration pour étudier la question de savoir si les familles nécessiteuses recevraient encore des secours de la caisse coloniale ou seraient renvoyées en France.

Après une assez longue délibération, le Conseil décida qu'il était préférable d'accorder du pain seulement aux plus malheureuses de ces familles plutôt que de les renvoyer en France, tant à cause des difficultés que présenterait pareille mesure que dans l'intérêt de la colonie, ces familles, en somme, n'étant pas tout à fait inutiles à l'industrie du pays.

Disons qu'à l'état de détresse des habitants vint s'ajouter par surcroît une autre calamité. La température extraordinairement humide d'une grande partie de l'année causa de graves maladies parmi les pêcheurs dit « consortés » dont 40 moururent à l'hôpital, ce qui ne s'était encore jamais vu.

En exécution des ordres ministériels, le Conseil du gouvernement et d'administration était réuni le 27 septembre pour trouver les moyens d'encourager et multiplier les relations commerciales de Saint-Pierre et Miquelon avec les Antilles françaises.

La majorité de l'assemblée estima que pour arriver à ce but il était nécessaire d'augmenter la prime accordée à la morue exportée de la colonie et imposer de plus forts droits à celle importée par les étrangers aux Antilles.

M. le Commandant Borius, en faisant part au Département du vœu émis par la majorité de son Conseil, ne peut cependant lui dissimuler que les moyens préconisés n'étaient pas aussi praticables qu'on le pensait. Car, dit-il « dans le premier cas et ainsi que V. E. m'en fait part dans ses instructions du 28 mai 1825 (art. 16) une augmentation de prime conduirait sans nul doute à encourager la fraude qui pourrait substituer de la morue étrangère aux produits de la pêche française et, dans le deuxième cas, ce n'est plus qu'une affaire de localité. La mesure qui pourrait être avantageuse au commerce des îles Saint-Pierre et Miquelon, le serait-elle également aux autres colonies dont les intérêts et les besoins doivent être différents ?

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (130 \*)

\* Il y a treize n° 112, et l'on passe directement au n° 130.

Foyer paroissial n° 136 : 15 avril - 15 mai 1935, page 89.

### 1826 -1827

Une des causes qui me paraît devoir empêcher l'extension de nos relations commerciales avec les Antilles, continue M. Borius, « c'est surtout à ce que l'espèce de poisson pêché autour de nos îles est ordinairement de petite dimension et à ce que nos négociants n'en expédient pas toujours la meilleure qualité pour les colonies tandis qu'au contraire les Américains y portent ordinairement du très beau poisson qui a encore sur le nôtre l'avantage d'y arriver sans avoir été détérioré par une longue traversée. Notre commerce aura donc toujours à redouter la concurrence avec celui des États de l'Union ; la preuve s'en tire naturellement de ce que de l'aveu même des spéculateurs français, la morue américaine est préférée à la nôtre dans les Antilles même à une piastre de plus chère par demi quintal métrique. Il est donc impossible, Mgr, d'indiquer à V. E. un moyen efficace d'augmenter nos relations avec les Antilles tant que les choses resteront dans l'état où elles sont respectivement dans les deux colonies, car celle-ci n'offrant pour ainsi dire aucun débouché pour les productions de l'autre, a besoin de la protection spéciale du gouvernement pour vivifier son commerce plus languissant encore cette année par l'effet des malheureux résultats de la pêche qui est sur le point de finir. »

Nous aurons l'occasion de revenir en temps opportun sur cette intéressante question.

Pour comble de malchance la morue ne fit en 1827 que de rares apparitions dans les eaux de l'Archipel. Le résultat de la campagne fut nécessairement lamentable. Au 29 septembre il accusait un déficit de 4825 quintaux sur celui de la précédente. Par suite, l'Administration dut prendre ses dispositions pour subvenir de nouveau aux besoins pressants d'environ 250 personnes, alors surtout que la Société Hamel et Thomazeau de Miquelon tombée en liquidation ne se trouvait plus en mesure de fournir et faire des avances à la majeure partie des habitants de cette localité et à beaucoup de pêcheurs de Saint-Pierre.

L'Assemblée locale décida donc dans sa séance du 29 septembre de délivrer du pain à chaque famille. Il serait en outre ajouté à cette fourniture deux onces de lard et 30 grammes de mélasse aux plus nécessiteux. Il n'est plus question de renvoyer les gens en France.

(A suivre)

E. S.

## Un peu de notre Histoire (131)

Foyer paroissial n° 137 : 15 mai - 15 juin 1935, pages 111-112.

### 1826-1827

Une dépêche de l'amiral Campell (Campbell ?) de Terre-Neuve en date du 10 avril 1785, adressée au gouverneur Danswille (Danseville ?), permettait aux pêcheurs de Saint-Pierre et Miquelon d'aller couper du bois de chauffage dans la baie de Désespoir de la grande île voisine, sous la condition expresse de ne faire aucun commerce avec les Anglais.

D'autre part on sait qu'aux termes des traités intervenus entre la France et l'Angleterre, il est formellement interdit à leurs navires pêcheurs de s'adonner à leur industrie en dedans des limites fixées par ces traités, c'est-à-dire à moins de trois milles des côtes des possessions des deux nations.

Or, jusqu'en 1827 aucune représentation sérieuse n'avait été faite au commandants de Saint-Pierre et Miquelon au sujet de ces infractions à ces règlements, commises par leurs administrés. Ceux-ci, à la vérité, non seulement ne se bornaient pas à s'approvisionner de bois de chauffage, mais se permettaient en outre de couper du bois propre à la construction et de pêcher dans des hâves, à petite distance de terre. Les Terre-neuviens finirent par prendre ombrage de ces abus et en référèrent à leur gouvernement.

C'est ainsi qu'au cours d'une tournée de Terre-Neuve, le gouverneur de cette île Sir Thomas John Cockman, relâcha à St-Pierre pour faire au sujet de ces abus des représentations soit-disant à titre tout à fait amical au commandant de la colonie et qu'il s'empressait de profiter de cette occasion pour lui exprimer le désir du commerce anglais de traiter directement avec les autorités de Saint-Pierre pour la fourniture du bois tant à l'administration qu'aux particuliers.

M. Borius déclina cette offre, alléguant justement que ses administrés étaient presque tous démunis de moyens pour payer ces fournitures et que d'autre part il était à craindre que les négociants anglais ne profitassent de cette circonstance pour exagérer leurs prix de vente. Le gouverneur Cockman parut vouloir laisser les choses en l'état. De son côté le chef de la colonie lui fit la promesse d'interdire formellement aux pêcheurs, sous peine de sanctions, de couper du bois de construction et de faire respecter les conventions relatives à la pêche.

En portant à la connaissance du ministre la visite du gouverneur de Terre-Neuve, le commandant Borius ne lui cache pas la crainte qu'il éprouve que, en dépit des bonnes dispositions de Sir Cockman, on ne défende aux pêcheurs sédentaires de s'approvisionner de bois à la grande terre où les traités ne laissent aucun droit aux Français.

Les craintes de M. Borius étaient fondées. C'est en effet de cette époque que date le prélude des multiples vexations provoquées par le commerce de Terre-Neuve, vexations qui, dans la suite, devaient créer bien des difficultés aux négociants de nos îles. Inutile d'ajouter que la baie de Désespoir fut fermée aux coupeurs de bois.

(A suivre)

E. S.

---

## Un peu de notre Histoire (132)

Foyer paroissial n° 138 : 15 juin - 15 juillet 1935, page 136.

### 1826 -1827

La population de la colonie augmentant sans cesse n'était cependant desservie pour le service du culte que par deux ecclésiastiques, l'un à St-Pierre l'autre à Miquelon. M. Ollivier, préfet apostolique et curé de St-Pierre ne pouvait suffire à la tâche. Aussi, par lettre du 11 septembre 1826 avait-il sollicité du chef des Établissements l'envoi par le ministre d'un troisième prêtre pour exercer les fonctions de vicaire à St-Pierre. Le comte de Chabrol, dans sa dépêche du 20 février 1827 répondait à M. Borius qu'il n'ignorait pas que, de toutes les colonies françaises, il n'en existait aucune autre où le besoin d'un prêtre se faisait plus vivement sentir qu'à Saint-Pierre et Miquelon mais que toutefois il n'était pas en mesure pour le moment d'accueillir la demande de M. Ollivier. Cependant, ajoute-t-il, « je l'ai communiquée à M. l'abbé Bertout, Supérieur général du séminaire du St Esprit qui pense que le temps n'est pas éloigné où il sera possible d'y faire droit ». En effet, grâce à la

diligence de M. Bertout, St Pierre possédait bientôt son premier vicaire en la personne de M. Le Bourgeois qui arrivait le 14 septembre suivant sur La Lise.

Enfin, par lettre du 27 octobre 1826, le chef de la colonie avait transmis au ministre une pétition des chefs de famille de St-Pierre demandant une religieuse pour l'instruction de leurs jeunes filles.

Le 9 mars 1827 le Département répondrait qu'il avait accueilli cette demande et qu'en conséquence une Sœur de St Joseph de Cluny serait embarquée sur un bâtiment du Roi pour être affectée à l'instruction des jeunes Saint-Pierrais, mais en même temps pour aider, au besoin, ses deux compagnes dans le service de l'hôpital.

La Sœur Agnès débarquait à St-Pierre dans le courant de Mai ; mais son mauvais état de santé ne lui permit qu'un court séjour dans la colonie ; elle repartait en France en Juillet 1828. Sa remplaçante ne devait pas tarder à rejoindre son poste.

A noter, la discussion en conseil du gouvernement et d'administration dans sa séance du 11 juin 1827 d'un projet d'ordonnance préparé par M. Duhamel, notaire et greffier, sur la constitution de la propriété immobilière de la colonie (graves, terrains autres que les graves, maisons d'habitation) et sur le régime hypothécaire ; et dans ses séances du 27 août, 3 et 19 septembre suivants, délibérations sur les modifications à apporter au règlement du 18 avril 1826 sur les obligations réciproques des fournisseurs et des fournis.

(A suivre)

E. S.

\*\_\*\*

## Un peu de notre Histoire (133)

Foyer paroissial n° 139 : 15 juillet - 15 août 1935, page 160.

### 1828

Ainsi qu'on a pu s'en rendre compte jusqu'ici, l'obsédante question d'allocation de secours aux nécessiteux était souvent à l'ordre du jour dans les séances du Conseil du gouvernement et d'administration. Comme les années précédentes elle devait se poser de nouveau en 1828.

C'est ainsi qu'au cours de la séance de l'assemblée locale du 18 avril, après avoir rappelé aux membres du Conseil que conformément à la délibération du 29 septembre 1818 il avait assuré pendant la saison hivernale des secours extraordinaires à un certain nombre de familles il se voyait cependant obligé de continuer à donner du pain à plusieurs d'entre elles qui n'avaient pu obtenir d'avances de leurs fournisseurs habituels. Par suite, les crédits accordés par le Roi avaient été dépassés, Dans ces circonstances il s'agissait de prendre des mesures efficaces pour que pareil état de choses ne se renouvelle pas et que c'était au début de la pêche qu'il fallait aviser.

Sur la proposition de M. Frillet, sous-commissaire de marine faisant fonction de contrôleur, le Conseil examine tout d'abord la situation individuelle de chaque famille qui recevait habituellement des secours et en établit trois catégories.

Dans la première étaient placées celles qui, dès à présent, étaient dans l'impossibilité évidente de trouver des fournisseurs. Pour celle-là le renvoi en France, par la première occasion, s'imposait. Ce faisant, le commandant ne faisait d'ailleurs que se conformer aux instructions ministérielles.

La deuxième catégorie comprenait les familles qui, étant toujours à la charge du gouvernement, offraient peu ou point d'espoir de se suffire par la suite. Elles devaient être renvoyées en France à la fin de la pêche si elles ne pouvaient se procurer tout ou au moins une bonne partie de leurs vivres d'hiver.

Enfin la troisième catégorie était formée des familles auxquelles on pouvait continuer à donner quelques secours si elles en faisaient la demande, attendu qu'elles offraient quelque espoir pour l'avenir, soit parce qu'elles avaient des garçons en bas-âge qui pourraient les aider plus tard dans leur travail, soit qu'elles n'avaient été à la charge du budget que par suite de malheurs qu'elles ne pouvaient réparer.

L'assemblée émit en outre l'avis de signifier aux habitants d'apporter plus d'ordre et d'économie dans leurs dépenses, faute de quoi, le gouvernement était bien résolu de point continuer à entretenir dans la colonie les familles qui ne pourraient se suffire à elles-mêmes et qu'elles auraient à justifier en fin de campagne de leurs moyens d'existence si elles voulaient éviter leur renvoi dans la métropole.

(A suivre)

E. S.

## Un peu de notre Histoire (134)

Foyer paroissial n° 140 : 15 août - 15 septembre 1935, page 187.

**1828**

Mais M. Brue, successeur de M. Borius, arrivé à St-Pierre le 27 mai, après un sérieux examen de la situation, acquit la conviction que l'état de choses existant était imputable en partie aux fournisseurs. Ceux-ci, en effet, avaient résolu d'un commun accord de cesser toutes fournitures aux habitants pêcheurs coupables seulement d'avoir fait une mauvaise campagne, et qu'ils avaient cependant l'habitude d'alimenter en toutes saisons, sauf à retrouver leurs fournis aux temps qu'il conviendrait de les reprendre, c'est-à-dire au commencement de la pêche. De ce fait le montant des secours avait doublé pour l'hiver 1827-1828.

Pour mettre fin à cette situation, il proposa au Conseil du gouvernement et d'administration, en la séance du 2 juillet, le projet d'arrêté suivant qui complétait et modifiait tout à la fois le règlement de M. Borius, projet qui fut adopté à l'unanimité.

Art. 1<sup>er</sup>. – Tout habitant sédentaire qui aura entièrement soldé ses créanciers privilégiés de leurs avances de l'année, sera autorisé, avant de payer ses autres dettes, à retenir sur la morue ou l'huile qui pourront lui rester, les sommes suivantes pour se procurer ses vivres d'hiver et ceux de sa famille ; Savoir : par personne au-dessus d'âge de douze ans, 67 fr. 20. ; par enfants au-dessous de douze ans, 45 fr.

2. Tout habitant qui ne pourra justifier par son livret et sa déclaration de pêche, que sa pêche n'a pu suffire qu'à payer ses créanciers privilégiés de leurs avances de l'année et qui ne pourra se procurer ses vivres, sera renvoyé en France.

3. Pourront toutefois les fournisseurs et autres créanciers saisir jusqu'à due concurrence tous les produits de pêche appartenant à leur débiteur, en en prenant l'engagement de le nourrir ainsi que sa famille jusqu'au 1<sup>er</sup> Avril.

Les dispositions de l'arrêté que je propose au Conseil, ajoutait M. Brue sont commandées par l'humanité et la justice, qui ne permettent pas qu'un créancier puisse dépouiller son débiteur de tout ce qu'il possède, sans lui laisser des aliments pour le temps présumé nécessaire pour qu'il puisse trouver à s'employer. Que l'action de se saisir de tous les produits de la pêche d'un habitant est, dans ce pays, l'équivalent d'une saisie-exécution. Le code de procédure civile accorde pour un mois de vivre au débiteur saisi, dans un pays où il peut trouver de l'occupation d'un jour à l'autre ; on ne peut donc ici accorder moins que ne comporte le projet d'arrêté, puisque depuis la St Michel jusqu'au 1<sup>er</sup> avril, il (est) impossible au pêcheur de s'occuper utilement.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (135)

Foyer paroissial n° 141 : 15 septembre - 15 octobre 1935, pages 211-212.

**1828**

Rappelons pour mémoire que l'ordonnance du 18 août 1825 dont il a été fait mention dans le N° 110 du Foyer, accorde au fournisseur à livret, enregistré à la Marine et au Greffe, privilège exclusif sur tous les produits de pêche de son débiteur

L'arrêté du Commandant Brue, d'ailleurs approuvé par le ministre le 20 mars 1829, n'était en somme qu'une extension, commandée par les localités, du § 7 de l'article 592 du code de procédure civile qui dispose que « ne pourront être saisis : les farines et menues denrées nécessaires à la consommation du saisi et de sa famille pendant un mois. »

Malgré une pêche fructueuse puisqu'elle dépassait de 15 000 quintaux celle de l'année précédente, le Commandant présentait à son Conseil en Séance du 28 octobre une liste de 17 familles de Miquelon et 2 de St-Pierre qui demandaient des vivres pour l'hiver ; mais l'Assemblée estimant que ces famille avaient toujours été à la charge du budget et qu'elles n'offraient que peu d'espoir pour l'avenir décida de les renvoyer en France. Que c'était là le seul moyen de faire cesser des abus trop fréquemment renouvelés. Toutefois, comme l'Adminis-



tration locale ne se trouvait pas en mesure de les expédier à l'automne, elle arrêta de choisir dans le nombre celles qui méritaient le moins d'intérêt. Furent ainsi désignés les ménages des sieurs Pierre Briand père, Jérôme Mouton, François Mouton, Constant Poirier et Benjamin Vigneau de Miquelon ; en tout 22 personnes. Cette mesure qui devait diminuer les secours à accorder serait en outre pour les autres un exemple qui ne pouvait manquer de produire un effet salutaire.

Dans sa Séance du 15 novembre suivant, le Conseil prononçait également le renvoi de la Vve Dirossabal et du sieur Berger, indigents de St-Pierre.

Mais faute de communications avec Miquelon en cette saison avancée, les familles de cette localité désignées pour être expédiées, ne purent être prévenues qu'après le départ des derniers navires. Aussi en signalant au département les deux décisions dont il s'agit, M. Borius réclame-t-il avec instance, l'envoi au printemps 1829 d'un bâtiment qui ramènerait en France les indésirables.

Mais dans la réponse du 20 mars suivant, le Ministre de la Marine et des colonies, Baron Hyde de Neuville faisait valoir que, tout en reconnaissant la légitimité des mesures prises, d'ailleurs conforme aux instructions de ses prédécesseurs il estimait qu'il y aurait lieu de craindre que le renvoi simultané d'un assez grand nombre d'indigents et l'expédition spéciale d'un bâtiment destiné à les ramener en France, n'eussent pas pour effet de donner à ces mesures une extension et une sorte d'appareil de nature à exciter, même au dehors, de vives réclamations et fournir matière à des interprétations fâcheuses.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (136)

Foyer paroissial n° 142 : 15 octobre - 15 novembre 1935, page 236.

- 1828-1829 -

*Au sujet des indésirables.*

Mais dans sa réponse du 20 mars 1826, le Ministre de la Marine et des Colonies, Baron Hyde de Neuville faisait valoir que, tout en reconnaissant la légitimité des mesures prises, d'ailleurs conforme aux instructions de ses prédécesseurs, il estimait qu'il y aurait lieu de craindre que le renvoi simultané d'un assez grand nombre d'indigents et l'expédition spéciale d'un bâtiment destiné à les ramener en France, n'eussent pas pour effet de donner à ces mesures une extension et une sorte d'appareil de nature à exciter, même au dehors, de vives réclamations et fournir matière à des interprétations fâcheuses.

Néanmoins estimant qu'un exemple était peut-être nécessaire, mais, que pour être efficace, il devait atteindre l'inertie et la paresse incorrigibles plutôt que la misère, il ne s'opposait pas que le chef de la colonie prit, en ce sens, dans des limites aussi restreintes que possible, un parti définitif.

D'ailleurs, concluait M. de Neuville : « puisque le Conseil a considéré que la plupart des familles dont le renvoi a été résolu ont toujours été à la charge du Gouvernement et offraient peu d'espoir pour l'avenir, il est possible que l'avis que vous m'annoncez leur avoir donné de la décision du Conseil, ait produit sur eux une impression salutaire et qu'ils se mettent (ceux du moins qui ne sont pas incapables de travailler) en mesure de se livrer à l'exercice de quelque industrie. »

En conséquence de ces instructions, le Conseil du Gouvernement décidait, dans sa séance du 8 juillet 1829, le renvoi de la Vve Dirossabal déjà désignée, de la famille Godart et de la Vve James, se trouvant dans la situation indiquée par le ministre.

Les autres familles précédemment désignées avaient enfin trouvé, et pour cause, des moyens d'existence : leur envoi fut donc suspendu.

Ajoutons, pour en terminer avec ce sujet que quelques chefs de familles, ne pouvant se décider à abandonner leur rocher avaient imaginé une manière assez ingénieuse pour s'y maintenir.

Ne se faisant aucune illusion sur le sort qui les attendait s'ils s'avisèrent de tendre la main au gouvernement pour avoir du pain, ils se gardèrent bien de faire ce geste tant qu'il y avait des navires sur rade ; mais le dernier avait à peine mis à la voile qu'ils s'empressaient de réclamer la ration qui ne pouvait leur être refusée.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (137)

Foyer paroissial n° 143 : 15 novembre - 15 décembre 1935, page 256.

### - 1828 -

Le 13 novembre 1827, le commandant Borius avait transmis au Département avec avis favorable, une pétition des habitants de Miquelon tendant à l'envoi d'un frère des écoles chrétiennes et d'une sœur de St Joseph de Cluny pour assurer à leurs enfants l'instruction primaire dont ils étaient absolument privés.

En réponse à cette demande, le ministre, par dépêche du 9 février 1828, informait le chef de la colonie qu'indépendamment de la nécessité de ne pas outrepasser les ressources qu'offrait le budget de St-Pierre et Miquelon, il existait une difficulté qui ne permettait pas de satisfaire complètement aux vœux exprimés par la population de Miquelon. En effet, dit-il, d'après les statuts de la congrégation des frères des écoles chrétiennes, ceux-ci ne pouvaient former d'établissements à moins de trois membres ; or, un établissement de ce genre serait trop coûteux ; néanmoins, pour donner satisfaction dans la mesure du possible aux Miquelonnais, le comte de Chabrol arrêtait que l'une des trois sœurs de la congrégation de St-Joseph, chargées à St-Pierre du service de l'hôpital et de l'instruction des jeunes filles serait détachée à Miquelon pour y diriger l'école primaire des enfants des deux sexes, de concert avec une nouvelle sœur institutrice qui serait envoyée de France. Toutefois le ministre spécifiait que la classe des garçons serait séparée de celle des filles, si cela était jugé nécessaire. Enfin la sœur qui passerait de St-Pierre à Miquelon serait remplacée à l'hôpital par une sœur converse envoyée de France à cet effet.

Le comte de Chabrol invitait le Commandant de pourvoir au logement des 2 sœurs institutrices de Miquelon et à l'établissement du local de l'école ; la dépense du premier établissement et le traitement des 2 institutrices imputable sur les fonds coloniaux de St-Pierre et Miquelon, la sœur converse ne devant recevoir aucun traitement en dehors de la ration de vivres.

Les deux religieuses annoncées prenaient passage sur le transport le « Chameau » de la division navale de Terre-Neuve et débarquaient à St-Pierre le 27 mai. Mais ainsi qu'il a été dit précédemment, la sœur Agnès, en service depuis mai 1827 et que son état maladif obligeait de regagner la France prenait passage sur le même bâtiment. Comme le cadre ainsi constitué comptait soit 3 sœurs institutrices sous voile dont une à St-Pierre et deux à Miquelon et 2 hospitalières, l'une sous voile, l'autre converse <sup>(37)</sup>, une autre religieuse était annoncée.

-----

## Un peu de notre Histoire (138)

Foyer paroissial n° 144 : 15 décembre - 15 janvier 1935-36, page 283.

### - 1828-1829 - (Suite)

Le Ministre de la Marine et des Colonies de l'époque, comme ses prédécesseurs, rempli des meilleures intentions pour la vieille colonie de l'Amérique du Nord, qu'il désirait voir prospérer dans l'unique industrie qui la pouvait faire vivre, donnait au Commandant, dans deux dépêches, des instructions pour s'occuper des moyens de faire renaître la pêche sur le banc de St-Pierre, en accordant des primes à ceux qui s'y livreraient. Ces primes seraient prélevées sur la somme de 3000 francs que le Roi allouait tous les ans pour l'encouragement de la pêche sédentaire.

Rappelons à ce sujet que déjà en 1819 le commandant Fayolle avait exposé au Département que le banc de St-Pierre qui, autrefois, alimentait non seulement la population sédentaire, mais beaucoup de navires d'Europe, avait dû être délaissé après une expérience de quatre années, parce que infesté de chiens de mer et de flétans, ennemis de la morue <sup>(38)</sup>

Déférant aux instructions ministérielles, le commandant M. Borius réunissait son Conseil de gouvernement et d'administration qui dans sa séance du 18 mai décida d'accorder une prime de 1000 francs à

---

<sup>37</sup> (Note du copieur : Converse : « Se dit des religieux et religieuses qui ne chantent pas au chœur et sont chargés du service domestique de la communauté (Origine Larousse)

<sup>38</sup> Voir n° 95 du Foyer – 15 Avril – 15 Mai 1932.

chacune des deux goélettes pontées de la colonie qui feraient, au moyen de la ligne de fond, la meilleure pêche sur ce banc. Pour prétendre à cette prime certaines conditions étaient édictées, notamment celle de continuer la pêche jusqu'en fin de saison, c'est-à-dire jusqu'au 29 septembre.

En faisant part au Département de la décision du Conseil, M. Borius exprimait l'espoir que l'entreprise serait couronnée de succès, car, dit-il une fois l'impulsion donnée, il en résulterait nécessairement des avantages de l'Administration.

Dans sa séance du 17 septembre suivant, l'Assemblée locale élevait la prime à 1500 francs.

On verra, en 1829 les résultats de l'expérience.

(A suivre)

E. S.

---

## Un peu de notre Histoire (139)

Foyer paroissial n° 145 : 15 janvier -15 février 1936, page 14.

### – 1828-1829 - (Suite)

Notons que dans la même louable intention la question de l'exportation des produits de pêche aux Antilles et celle du rétablissement normal des primes à l'encouragement de la pêche, question qui avait été déjà discutée à plusieurs reprises au Conseil de gouvernement et fait l'objet en 1822, 1825 et 1826 de communications au Département, retenaient toujours l'attention du ministre qui dans un rapport au Roi le 19 janvier, sur le projet de budget de la colonie pour 1829 s'exprime ainsi :

« Conformément à la décision royale du 15 de ce mois, une somme de 70 000 francs est allouée sur le produit de la rente de l'Inde à titre de dotation pour 1829, en faveur de ces îles, qui n'ont de revenus que quelques droits locaux, dont le produit annuel s'élève seulement à 2000 fr.

Je m'occupe avec persévérance des moyens de multiplier les importations aux Antilles françaises de cargaisons de morues, provenant directement de Saint-Pierre et Miquelon, et j'ai récemment entretenu M. le Ministre des manufactures du Commerce des moyens d'y faire établir un entrepôt de morue français, qui serait destiné à approvisionner la Martinique et la Guadeloupe, pendant le temps où elles ne reçoivent plus d'envois directs du lieu de pêche.

Cet établissement pourrait concourir puissamment à accroître la pêche française en préparant la prohibition si désirable de la morue étrangère dans nos Antilles, qui s'affranchiraient ainsi du tribut qu'elles payent au Commerce américain, tribut d'autant plus regrettable qu'il concourt à dépouiller constamment les colonies des valeurs circulaires nécessaires à leur agriculture et à leur commerce.

L'allocation des primes ayant paru prêter à quelques abus aux Antilles, je me suis occupé de les réprimer par les moyens sur l'efficacité desquels j'ai droit de compter. Aucun de ces abus n'a eu lieu au surplus à Saint-Pierre et Miquelon et les habitants de ces îles méritent en général, par une conduite sage et laborieuse, tout l'intérêt de votre Majesté. »

Hélas ! Comme en 1823, la tentative du ministre pour le rétablissement de la prime, subissait un nouvel échec.

Quant aux relations de Saint-Pierre et Miquelon avec les Antilles, les lecteurs ont pu se rendre compte dans cette revue, ce qu'en pensait le Commandant Borius. Nous ne reviendrons pas sur cette question, pour le moment du moins.

(A suivre)

E. S.

---

## Un peu de notre Histoire (140)

Foyer paroissial n° 146 : 15 février - 15 mars 1936, page 42.

– 1828 - 1829 – (suite)

C'est en cette fin d'année que se place un événement de mer qui, s'il ne se rattache pas directement à l'histoire locale, n'en mérite pas moins de retenir l'attention de nos lecteurs à cause des circonstances dans lesquelles il se produisit.

Il s'agit du naufrage sur la dune de Langlade du navire anglais « Fulwood ». Ce sinistre fut précédé d'un drame épouvantable qui eut pour théâtre le pont de ce bâtiment. Mais il est certain que la légende a, au cours du temps, travesti l'origine du drame, le rôle et la qualité des acteurs.

Aussi est-il nécessaire de faire la part de l'histoire et de la légende dans tout ce qui a été dit sur cette horrible tragédie.

D'abord la légende.

Dans l'automne de 1828 un navire anglais le « Fulwood » se jeta au plein sur la dune de Langlade. Le mousse déclara aux autorités que les matelots avaient assassiné le capitaine et les officiers du bord pour s'emparer de quelques barils de doublons qu'ils avaient découverts dans la cale. Mais, alors, le bateau privé de direction faisait côte dans la nuit. Néanmoins les meurtriers avaient pu débarquer le précieux métal et l'enfourer dans le sable. L'enfant ne put toutefois désigner la cachette, car on avait eu soin de l'éloigner avant de procéder à cette opération.

Bref, les gens de l'équipage ayant refusé de parler furent arrêtés et expédiés à St.-Jean de Terre-Neuve. Transférés en Angleterre, ils y furent jugés et condamnés à être pendus.

C'est à peu près en ces termes mais agrémentés de détails fantaisistes que ce drame est conté par Pierre Enim dans son ouvrage « Ceux de l'Épave ». L'auteur de « L'Isthme de Langlade », M. Caperon a eu soin cependant et non sans raison de ne l'accueillir que sous le couvert de la légende, d'après les détails assez problématiques qu'il put se procurer.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (142 \*)

\* il manque le n° 141.

Foyer paroissial n° 148 : 15 avril -15 mai 1936, page 86.

- 1828-1829 -

Le naufrage du « Fulwood » (suite)

-----

Les gens du «Fulwood» furent embarqués sur la goélette La Bonne Émilie en partance pour Saint-Malo. Le capitaine et armateur de ce bâtiment M. Nicolas, avait bien voulu consentir, sur les instances de M. Brue, à les recevoir à son bord, en dépit de la saison avancée et du retard qu'il éprouvait en se détournant de sa route pour les déposer dans le port d'Angleterre où les vents lui seraient plus favorables pour atterrir. Le capitaine Morisson s'était engagé à payer à M. Nicolas, à son arrivée à destination outre les droits de pilotage, d'ancrage, de feu, la somme de 120 fr. par homme.

« La Bonne Émilie » arriva à Weymouth le 26 décembre. Mais alors l'ex capitaine du « Fulwood », faisant preuve d'une insigne mauvaise foi, refusa catégoriquement de faire honneur à ses engagements. C'est ainsi que pour éviter la saisie de son navire, l'armateur dut payer divers droits s'élevant à 37 livres sterling, 20 shillings et 19 pence ½.

En somme rien de dramatique jusqu'à présent et le naufrage du « Fulwood » comme bien d'autres n'eût guère tardé à sombrer dans l'oubli, si un incident imprévu n'était venu attirer l'attention des autorités et du public sur ce sinistre.

Que s'était-il donc passé à bord de ce malheureux bâtiment ? Dans les premiers jours de juillet 1829, M. Detcheverry, lieutenant de la milice à Miquelon recevait du Canada un journal anglais contenant un article relatif à la mort suspecte de l'un des passagers du « Fulwood » auquel il avait été dérobé une somme de 1700 livres sterling.

Le chargé du service de cette localité, en transmettant au chef de la colonie copie de l'article en question s'exprimait ainsi : « Je ne me permettrai aucune réflexion à ce sujet, mais néanmoins, je crois devoir penser que Leh... et Leb... qui ont été les premiers à se rendre à bord du « Fulwood » pourraient bien être coupables de ce vol, à moins que le reste de l'équipage de ce bâtiment n'eussent pris ou se soit partagé avant ou après être venus à terre les 1700 livres dont ce passager aurait été porteur ! »

On verra dans la suite que M. Bouhet avait pressenti la vérité sur la culpabilité de l'équipage.

Une enquête officieuse, discrètement menée ne put rien révéler sur la culpabilité des deux personnages soupçonnés pas plus d'ailleurs que sur celle d'autres habitants de Langlade, de Miquelon ou même de l'équipage du « Fulwood ».

Ce résultat négatif fit qu'on n'accorde aucune créance au récit du journal canadien, récit qui ne pouvait être que l'écho de raconter. (*A suivre*)

-----

## Un peu de notre Histoire (143)

Foyer paroissial n° 149 : 15 mai - 15 juin 1936, pages 110-111.

### - 1828 - 1829 -

Le naufrage du « Fulwood » (suite)

Mais ce journal n'avait pas publié à la légère pareille information. Ce n'est cependant qu'au début d'août que des commerçants de Québec firent part à M. Christie, chef de la police de cette ville, de leurs soupçons sur la mort suspecte de leur ami Martinuccio, l'un des passagers du « Fulwood », et c'est en leur présence que ce magistrat interrogea Morisson qui commandait un autre navire, dans le port en ce moment.

L'ex-capitaine du « Fulwood » déclara que dans le naufrage de son bâtiment quelques uns de ses hommes périrent de fatigue et froid et que, de ce nombre, était Martinuccio qu'il croyait avoir succombé le premier pour l'avoir vu tomber des haubans où il s'était réfugié afin d'éviter le ressac de la mer qui couvrait le pont où son cadavre resta avec les autres. Il dit aussi qu'après l'arrivée à terre des survivants de l'équipage, l'un des matelots lui avait remis un portefeuille ne contenant ni argent ni papiers, ayant appartenu à Martinuccio et qu'enfin il n'avait pu être sauvé d'objet quelconque de ce passager.

Bref, le chef de police estima qu'en présence de cette déposition il ne pouvait arrêter Morisson sur de simples soupçons émanés d'individus qui n'apportaient à leur appui aucune preuve légale. Il ne s'inquiète pas dans quelle circonstance son matelot était devenu porteur de ce portefeuille. Non ! n'émettant donc le moindre doute sur la culpabilité de Morisson, il le relâche.

Mais peu après, M. Christie apprenait par des propos tenus aux îles de la Madeleine par des commerçants Miquelonnais, que quelques uns des survivants de l'équipage du « Fulwood » avaient été vus après leur arrivée à terre, se distribuant de l'argent, que cet argent ne pouvait provenir que du portefeuille de Martinuccio ou de son bagage et pour s'en emparer avaient tué ce passager avec un aspect trouvé à bord et sur lequel avaient été relevées des traces de sang.

Mais le magistrat de police ne veut tenir aucun compte de ces propos qu'il considère aussi mal fondés que la plainte des commerçants de Québec, et, dit-il, comme ils ne reposent que sur la circonstance que ce passager était porteur d'une somme considérable on en déduit qu'il a été tué pour être dévalisé. Mais conclut Christie, comme il est parfaitement établi par le capitaine qu'il a vu Martinuccio tomber des haubans sur le pont, il n'y a rien d'étonnant que la marque d'un coup violent vu sur le côté de la tête ne provint de cette chute.

Décidément l'honorable chef de police s'obstine à ne vouloir retenir comme véridique que les déclarations plutôt vagues de Morisson. Les déclarations des amis de Martinuccio, les propos des Miquelonnais,

il ne s'en soucie ! C'est ainsi qu'il ne songe ou plutôt ne veut pas interroger à nouveau l'ancien capitaine du « Fulwood » qui est encore à Québec. Cependant avec un peu de tact, de finesse n'aurait-il pu l'amener à revenir sur ses premières déclarations, à se contredire et peut-être à lui faire avouer miette à miette la vérité !

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (144)

Foyer paroissial n° 150 : 15 mai - 15 juin 1936, pages 135-136.

### - 1828-1829 -

Le naufrage du « Fulwood » (suite)

. En définitive pour M. Christie, aucune preuve contre Morisson et ses compagnons, écrit-il au gouverneur du Canada en lui transmettant le procès-verbal de cette enquête et il termine ainsi : « Comme je crois qu'on parle généralement de ces soupçons comme d'une chose digne d'attention, j'ai cru nécessaire d'en informer V. E. afin qu'une information puisse être faite par les autorités françaises à Miquelon ou tout autre moyen pour constater les faits et dissiper les soupçons qui existent parmi les amis de Martinuccio ou livrer les coupables à la justice !

On le voit, le chef de police de Québec se débarrassait assez élégamment de cette vilaine affaire.

Par lettre en date du 28 septembre 1829, Sir Kempt, gouverneur du Canada, transmettait ce procès-verbal au Commandant de la colonie et le priant d'avoir la bonté de bien vouloir déférer au désir exprimé par son chef de police.

Le Cdt Brue donnait immédiatement des instructions à son chargé du Service à Miquelon pour rechercher, si possible, les circonstances dans lesquelles Martinuccio avait trouvé la mort et rechercher spécialement : 1° dans quel état avait été trouvé le cadavre; 2° Si on l'avait reconnu lorsqu'il avait été enterré ; 3° S'il était vrai qu'on eût trouvé un aspect <sup>(39)</sup> teinté de sang, en quel endroit et où se trouvaient les marques de sang; 4° enfin, s'il était vrai qu'on avait vu des hommes de l'équipage du « Fulwood » se partager de l'argent. Quand ? en quel lieu ? et si le capitaine avait pu en avoir connaissance.

Cette fois la communication du gouverneur du Canada remua sérieusement l'opinion publique ; la publication du journal canadien n'était donc point dénuée de fondement !

M. Bouhet posa aux pêcheurs qui avaient enseveli les victimes du Foolwood les questions préparées par le Commandant Brue. Ce fut un échec complet. Tous se déroberent : ils ne savaient rien, ne connaissaient rien de la barre d'aspect, des circonstances de la mort de Martinuccio, de l'état de son cadavre ni de celui des autres matelots, sinon que tous étaient plus ou moins défigurés. Rien non plus de la distribution de l'argent.

Ce résultat paraît bizarre si l'on considère que, étant les premiers rendus à bord, il est hors de doute qu'ils y constatèrent des choses anormales; car enfin il n'est pas permis de supposer, s'ils n'avaient bavardé, que les Miquelonnais eussent rapporté aux îles de la Madeleine des propos qu'ils n'avaient pas entendus et qu'on n'invente pas. Quoi qu'il en soit, l'histoire de la barre d'aspect teinte de sang et le partage clandestin de l'argent étaient bien de nature à faire naître tous les soupçons.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (145)

Foyer paroissial n° 151 : 15 juin - 15 juillet 1936, pages 161-162.

### - 1828 - 1829 -

Le naufrage du « Fulwood » (suite)

M. Brue fut plus heureux dans l'enquête qu'il fit au chef-lieu. La femme Leh... parla.

---

<sup>39</sup> **Note du copieur** : levier pour manœuvrer des pièces d'artillerie de marine

Elle déclara que le lendemain et le surlendemain du naufrage, elle avait vu le capitaine Morisson porteur d'un sac rempli de pièces d'or qui avait été partagé entre lui et son équipage dans l'étable de la ferme. Bien plus, un des hommes lui avait dit « que cet argent n'était pas plus la propriété du capitaine que celle des matelots ».

C'était assez en dire !

Pourquoi l'ancienne fermière n'avait-elle parlé plus tôt ? Était-ce dans la crainte d'être mêlée comme témoin dans une affaire de justice ? Nous ne le pensons pas et restons convaincu que pour prix de leur silence les époux Leh... exigèrent de Morisson une part de la fortune des malheureux passagers du « Fulwood » et ce qui fortifie notre conviction c'est que, établi en 1829 comme ouvrier charpentier Leh... délaisse son métier quelque temps après pour ouvrir un magasin de commerce avec lequel, d'après la tradition, il acquit assez rapidement une situation aisée.

Dans la suite la conviction s'établit dans le public que la fortune des Leh... avait pour origine un trésor trouvé dans dunes de Langlade, provenant du « Fulwood ».

Cependant, en transmettant au gouverneur de Québec les procès-verbaux de l'information, le commandant Brue, après avoir démontré que ni Leh... ni Leb... ne pouvaient être considérés comme les auteurs du vol commis sur le passager Martinuccio, continue ainsi : « Il est plus probable qu'après la mort de Martinuccio qui toutefois ne paraît pas être le résultat d'un crime, l'équipage du « Fulwood » s'est partagé les valeurs qu'il pouvait avoir. Du reste, ces hommes ont su parfaitement dissimuler pendant leur séjour à St-Pierre, car ils ont eu l'air d'être dans le plus grand dénuement, et j'ai été obligé de leur faire délivrer des effets du magasin du Roi. »

Il eût été préférable que le chef de la colonie fit cette transmission sans aucun commentaire. S'il est à peu près convaincu que l'équipage du « Fulwood » s'est approprié l'argent de Martinuccio il ne croit pas à l'assassinat de ce passager.

Eh bien, M. Brue s'était trop avancé sur ce dernier point, car voici qu'une circonstance fortuite va enfin permettre de lever le voile sur le drame mystérieux du « Fulwood ».

Il y a une trentaine d'années, M. Dominique Borotra, alors maire de Miquelon, trouva sous les combles de l'ancien bâtiment du chef du Service administratif, un dossier portant la mention « Fulwood » et postérieur de plusieurs années au naufrage de ce navire. Ce dossier, ne comportant qu'une seule pièce gisait sur le plancher parmi un amoncellement de vieux papiers. M. Borotra l'y laissa, non toutefois sans avoir pris connaissance de son contenu. Tous ces vieux documents à demi rongés par la vermine, au nombre desquels s'en trouvaient certainement d'intéressants furent, dans la suite fort mal à propos détruits.

La pièce en question avait trait à une reprise de l'enquête sur le drame du « Fulwood », reprise provoquée par la déclaration in extremis d'un ancien matelot de ce bateau alors emprisonné au Canada pour vol.

(A suivre)

E. S.

\*\_\*\*

## Un peu de notre Histoire (146)

Foyer paroissial n° 152 : 15 juillet - 15 août 1936, pages 183-184.

### - 1828-1829 -

#### Le naufrage du « Fulwood » (suite)

Voici en substance, d'après les souvenirs très précis de l'ancien maire de Miquelon, cette déclaration :

Un complot fut fomenté entre le capitaine et son équipage pour s'emparer de l'or dont étaient porteurs les deux passagers du « Fulwood ». Ceux-ci ayant refusé de livrer leur fortune furent massacrés, non toutefois sans s'être vaillamment défendus, et achevés sur le pont. Mais alors l'équipage ne put s'entendre pour le partage du butin. On s'était battu; il y eut des morts et des blessés. Brusquement, le navire livré à lui-même depuis plusieurs heures s'était trouvé pris dans la tempête et avait talonné sur les bancs de sable de la dune de Langlade.

A quelle époque cette déclaration fut-elle faite ? On ne sait ; M. Borotra ne peut fixer aucune date ; mais dit-il, « elle est postérieure » de plusieurs années au naufrage ; donc évidemment après l'enquête de 1829.

Que donna ce supplément d'information ? On ne le sait; Aucune trace n'en existe dans les archives, mais il est à présumer que le résultat fut identique au précédent alors surtout que la plupart des personnages déjà entendus avaient probablement disparu.

Quoi qu'il en soit, les révélations faites au dernier moment, dans un suprême réveil de conscience par l'ex-matelot du « Fulwood », ne laissent subsister aucun doute sur la fin tragique de Martinuccio et de l'autre passager. On ne ment pas au seuil de l'éternité !

Ces deux malheureux furent bel et bien mis à mort par Morisson et son équipage.

Au surplus si on veut bien réfléchir quelque peu, on reste frappé d'une chose: Sept matelots et deux passagers trouvés morts sur le pont ! Or, le « Fulwood » ne s'est pas démolé puisque les habitants sont montés à bord et que sa cargaison a été débarquée. Les victimes étaient toutes plus ou moins défigurées et les survivants tous plus ou moins blessés ! Comment expliquer que neuf hommes soient morts à bord ? Que les dix survivants aient été blessés ? C'est anormal ! Dans un naufrage, en effet, sur banc de sable le navire restant intact, l'équipage peut être balayé par les lames, des hommes peuvent être blessés mais personne ne doit rester à bord, défiguré. Sauf accident, on a vu des navires, brisés sur la côte, leurs équipages enlevés, des hommes gelés dans la mâture où ils s'étaient réfugiés, mais jamais on n'a vu ni entendu dire que tout un équipage avait été trouvé mort sur le pont d'un navire échoué intact.

Que les débris de l'équipage du Fulwood aient pu feindre pendant leur séjour à St-Pierre le dénuement nous n'en doutons pas; il y allait de leur liberté. Ils ne pouvaient en effet dépenser l'argent du crime sans attirer immédiatement l'attention.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (147)

Foyer paroissial n° 153 : 15 août - 15 septembre 1936, page 206.

– 1828-1829 –

Le naufrage du « Fulwood » (suite)

Le père de M. D. Borotra reçut un jour la visite d'un vieux Basque du nom de Dondaye dit Ganish et connu dans le pays pour son avarice sordide, qui lui montra une pièce rendue fruste par le temps, dans laquelle, après examen, il finit par reconnaître un doublon espagnol. Dondaye qui était, paraît-il, en possession de cette pièce depuis plusieurs années affirma à M. Borotra l'avoir trouvée dans les environs immédiats de la carcasse du « Fulwood » alors qu'il cherchait sur la dune des flotteurs à filets rejetés par la mer. Le jour même de sa découverte et au cours de plusieurs explorations ultérieures il avait cherché en vain d'autres pièces d'or.

Ne faut-il voir dans la trouvaille de Dondaye qu'une simple coïncidence ? Peut-être ! Les naufrages ont été si nombreux sur cette côte qu'il n'y aurait rien d'étonnant que quelques pièces d'or se soient échappées du gousset de naufragés. Mais il est fort possible sinon probable que celle trouvée par le vieux basque provenait du Fulwood, surtout si l'on considère qu'elle gisait à proximité de ce qui restait de ce sinistre bâtiment.

Dondaye était célibataire. Il mourut à Miquelon, laissant les habitants de cette localité convaincus qu'il avait enfoui sous terre, à proximité de sa cabane, un trésor. Naturellement les recherches effectuées ne donnèrent aucun résultat.

Nous aurions voulu connaître le dénouement de ce drame du Fulwood. Morisson et ses compagnons ont-ils expié leur forfait en Angleterre comme le raconte la légende ? Rien n'est moins certain, car les recherches faites dans les archives de Québec, d'Ottawa et de Londres n'ont révélé aucune trace du procès.

Nous sommes persuadés que nos lecteurs, tout au moins ceux d'entre eux qui ont entendu conter cette affaire du Fulwood, seront désormais édifiés. En terminant ce trop long récit qu'il nous soit permis de rappeler que des histoires absurdes montées de toutes pièces, passent souvent, malgré leur fausseté, à l'état d'articles de foi. Voilà comment naissent les légendes et les légendes sont indéracinables.

(A suivre)

E. S.

-----



## Un peu de notre Histoire (148)

Foyer paroissial n° 154 : 15 septembre - 15 octobre 1936, pages 230-231.

### – 1829-1830 –

Nous avons vu qu'en 1822, le gouverneur de la Martinique avait été invité par le ministre d'envoyer dans nos îles un officier du génie militaire pour apprécier sur place l'utilité d'établir dans le grand étang de Miquelon un Barachois par le déblaiement du goulet et dresser un devis de la dépense.

Mais cet ingénieur ne vint pas. Sans doute et ainsi que cela a déjà été exposé dans cette revue, le département adoptant l'avis de l'inspecteur Manouvrier de Frêne, laisse-t-il tomber le projet présenté par le Cdt Fayolle le considérant comme inopportun et d'un coût trop élevé. Cependant à son arrivée à St-Pierre, en 1828 le commandant Brue revient à la charge. A son avis, l'ouverture du goulet est d'une utilité incontestable. Il en fait part au ministre dans une lettre en date du 26 septembre 1829, à laquelle il joint un rapport justificatif que nous reproduisons ci-dessous, dans lequel on le verra il préconise en outre l'ouverture de routes pour assurer des communications régulières entre le bourg de Miquelon et Langlade, et arriver par ce moyen à favoriser le développement de l'agriculture.

26 septembre 1829. – Le Barachois ou grand étang de Miquelon a 2 milles de long et un mille dans la plus grand largeur au nord. On y trouve 16 pieds d'eau, fond de vase.

Le fond diminue dans l'Est et dans la partie du sud-est. Cependant les embarcations peuvent y naviguer sans risque d'échouer.

Ce Barachois a plusieurs fois débouché à la mer dans l'Est, mais les sables se sont toujours amoncelés et il est totalement fermé depuis 1824.

Rien ne serait plus facile que de pratiquer une trouée puisqu'il ne faudrait creuser que dans le sable, Mais pour empêcher qu'il ne s'amoncelle de nouveau, il faudrait construire deux jetées en bois semblables à la cale du Roi à St-Pierre et les projeter jusqu'à 5 ou 6 toises du rivage où l'on trouverait une profondeur suffisante pour empêcher que les sables ne puissent plus obstruer le passage. Le Barachois deviendrait un excellent port susceptible de recevoir nos plus grands bricks de pêche, et servirait de refuge aux goëlettes de Miquelon qui surprises en rade par des coups de vents depuis le N. jusqu'au S.E. sont obligées de faire côte avec plus ou moins d'avaries et même de pertes d'hommes.

Un autre avantage bien important résulterait de ce travail: celui d'utiliser les belles graves qui bordent le contour du Barachois. Elles ne tarderaient pas à être couvertes de poissons par les banquiers qui, ne trouvant plus de place à St-Pierre, iraient sécher à Miquelon. Du point le plus Sud de ce Barachois à celui N. O. du Grand Barachois de Langlade, le long de la côte ouest de Miquelon, il existe un sentier fort mauvais d'environ 5 milles, dans lequel il est dangereux de passer à cheval. Le sol est couvert de tourbes et de mousses dans lesquelles il est fort difficile de marcher. Rien ne serait plus aisé que de faire cette route de manière à y faire passer des voitures. Quelques larges saignées feraient écouler les eaux de ces endroits marécageux.

La côte étant toujours jonchée de bois provenant de bris, il se trouverait rendu à pied d'œuvre ainsi que les galets et le sable.

Du nord du Grand Barachois, et de basse mer, les voitures peuvent facilement rouler sur un sable dur et faciliter de fréquentes et utiles communications entre Miquelon et la grande anse de Langlade où les bateaux sont en sûreté contre les vents les plus à craindre, ceux du S.E. Un corps mort va y être établi pour les goëlettes de la marine locale.

Toute la partie sud du Grand Barachois est susceptible d'être cultivée. Les Buttreaux qui bordent la côte sont couverts de fourrages superbes et susceptibles de nourrir autant de bétail qu'on voudrait. Avec très peu de frais on pourrait établir de l'E. à l'O. le long de la côte, une route ferrée qui assurerait les transports de légumes, foins, etc., jusqu'à la grande anse d'où ils seraient promptement et sûrement transportés par bateaux à St-Pierre.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (149)

Foyer paroissial n° 155 : 15 octobre - 15 novembre 1936, 254-255.

– 1829 – 1830 –

### A propos du Barchois de Miquelon et de la route vers Langlade (suite). – Essai de pêche.

C'est par une fin de non recevoir que le ministre Baron d'Haussey répondit au chef de la colonie, le 20 avril 1830. « Tout en appréciant les avantages du projet en question l'épuisement complet des caisses de la colonie ne permet pas de songer quant à présent à des travaux dont vous avez évalué la dépense à 16.000 fr. environ pour les deux jetées seulement. Vous pourrez vous-même, Monsieur, juger de l'époque à laquelle la situation financière de la colonie permettra de reproduire le projet dont il s'agit ».

Ce projet du Cdt Brue ne fut donc pas plus heureux que ceux présentés par ses prédécesseurs Bourrilhon et Fayolle qu'il alla rejoindre dans les cartons des archives; car, dans la suite, les faibles ressources du budget ne permirent pas de les reprendre. La question du goulet de Miquelon était enterrée.

A noter que par un arrêté en date du 7 août 1827, le Commandant Cren avait prescrit l'ouverture d'une route entre Miquelon et Langlade, mais, sans doute faute d'argent, le travail ne fut pas entrepris, Ce n'est que pendant le commerce de whisky qui enrichit le trésor colonial qu'une route fut ouverte entre le bourg de Miquelon et la Pointe au Cheval, route qui d'ailleurs n'est pas encore complètement terminée (en 1936).

Le « Foyer paroissial » a relaté dans son n° 144 du 15 décembre 1935, que sur les instances du département, le chef de la colonie avait offert une prime de 1.000 fr. à chacun des armateurs des deux goélettes pontées des établissements s'ils voulaient reprendre la pêche à la ligne de fond sur le banc de St-Pierre, pêche délaissée depuis plusieurs années, mais les deux armateurs en question ayant estimé insuffisante la prime offerte déclinèrent les propositions de l'Administration. Dans sa séance du 17 Septembre 1828, l'assemblée locale porta alors la prime à 1.500 fr. Ce qui fut accepté par les intéressés.

Mais à l'ouverture de la campagne 1829, l'un des deux armateurs se déroba. Le Cdt Brue mit alors la goélette « Biche » de la station locale à la disposition d'un équipage Miquelonnais commandé par Benjamin Coste, réputé l'un des meilleurs pêcheurs de Miquelon. De son côté la maison Dujardin Pinte de Vin et Cie armait la goélette « Benjamin » pour la même destination sous le patronat de Jean Vigneau, également de Miquelon.

Afin d'être définitivement fixé sur une pêche qui pouvait être intéressante pour l'avenir de la colonie, ces deux bâtiments avaient ordre de sillonner le banc de St-Pierre dans toutes les directions; les patrons devaient tenir un journal des fonds sur lesquels il y a plus ou moins de poisson.

La « Biche » et le « Benjamin » prirent la mer le 16 juillet et naviguèrent toujours de conserve. Après avoir exploré le banc en tous sens elles étaient de retour fin du mois avec un maigre butin. : Jean Vigneau 340 morues, Benjamin Coste 246. Par contre ils pêchèrent une quantité considérable de flétans et de maquereaux.

M. Brue, en avisant le ministre par sa lettre du 24 août de ce si peu satisfaisant résultat, poursuit : « Il est probable que la grande quantité de ces derniers (flétans et maquereaux) est cause du peu de morue pêchée. Je pense donc, jusqu'à ce qu'une nouvelle expérience plus concluante ait lieu que les pêcheurs ne peuvent compromettre leur pêche pour celle du banc de St-Pierre qui me paraît éventuelle !

Il nous semble que, dans la circonstance, l'expérience avait été entreprise trop tardivement et de trop courte durée pour supposer que la pêche sur ce banc était aléatoire.

Depuis cette époque lointaine la pêche a repris sur le banc de St-Pierre, et a été et est toujours plus ou moins fructueuse selon les campagnes.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (150)

Foyer paroissial n° 156 : 15 novembre - 15 décembre 1936, pages 279-280.

– 1829-1830 –

### Au sujet de la prime à l'exportation de la morue.

Il a été maintes fois question au cours de notre histoire des conséquences préjudiciables que la diminution graduelle des primes à l'exportation de la morue aux Antilles portait au commerce et aux pêcheurs sédentaires. Chaque fois, le gouvernement local avait protesté, mais en vain, auprès du ministre. Et voici que de nouveau, en Janvier 1829, le bruit circule à Saint-Pierre d'une nouvelle réduction. M. Brue en fait part au Département dans son rapport sur la situation générale de la colonie, et dans un autre rapport du 5 octobre. Si ces bruits sont fondés, dit-il, je trouve étrange ce nouveau coup porté à l'unique industrie du pays, alors que la prime accordée aux exportations directes du French shore n'est pas atteinte. Et il ajoute : « Cette différence de traitement peut faire supposer que l'introduction de la morue étrangère se ferait sur une grande échelle. Or, il n'en est rien, car la très faible quantité de ce produit étranger, introduit en fraude a été saisi, et la surveillance est telle qu'il est impossible de se livrer à une aussi coupable pratique. »

Quoi qu'il en soit, M. Brue informe le ministre que les négociants réclament contre la mesure prise et lui déclare qu'il partage leur opinion sur le mal que cette réduction fera à la population malheureuse des îles, car, en définitive, ce sera les pêcheurs qui en souffriront, puisque, déjà, la morue qui, jusqu'ici était payée 20 fr. le quintal, ne l'est plus que 15 fr. et tout porte à croire qu'elle sera encore diminuée. Le chef de la colonie laisse entrevoir que, dans ces conditions, il sera impossible aux pêcheurs de vivre puisque c'est toute ce que pouvaient faire les plus laborieux lorsque la pêche était abondante, et que ces malheureux retomberaient à la charge du gouvernement et que tout ce qu'il avait fait pour détruire la mendicité accoutumée n'aura aucun effet.

En terminant, M. Brue implore le ministre de représenter à qui de droit les raisons qui peuvent décider du sort d'une colonie si importante pour le commerce et la marine. Et il ne s'en tient pas là. Le 10 novembre suivant il jette un nouveau cri d'alarme. « La pêche de cette année a été généralement abondante, surtout sur le Grand Banc et la morue a été très bien séchée. Mais les bruits qui se sont répandus ici d'une réduction prochaine sur la prime d'exportation aux colonies ont paralysé les opérations commerciales au point que le prix du poisson est tombé de 20 fr. à 12 fr. le quintal et en ce moment on ne trouve plus aucun prix. Il est bien à désirer, Monseigneur, que les craintes que les Commerçants des îles Saint-Pierre et Miquelon ont conçues au sujet des primes ne se réalisent pas, car la partie de la population qui ne s'est soutenue jusqu'à ce jour qu'avec les secours du gouvernement, s'augmenterait encore d'un nombre considérable si la prime était réellement réduite comme l'ont annoncé les nouvelles parvenues de la métropole dans le courant de l'été dernier. »

---

## Un peu de notre Histoire (151)

Foyer paroissial n° 157 : 15 décembre - 15 janvier 1936-37, pages 17-18.

– 1829-1830 –

### Au sujet de la prime à la pêche (Suite).

Le 21 février 1830, le Département répond à cette supplique, par la notification au chef de la colonie, de l'ordonnance du 7 décembre précédent portant prorogation jusqu'au dernier jour de 1832, sauf quelques légères modifications, du régime établi par l'ordonnance du 24 février 1825 concernant les primes d'encouragement pour la pêche de la morue.

« Les changements apportés à l'état de choses antérieur, écrit le baron d'Haussey, ne sont de nature à causer aucun préjudice de quelque importance aux intérêts de nos Établissements de Saint-Pierre et Miquelon. On ne peut donc douter que les dispositions adoptées par S. M. y soient accueillies avec reconnaissance, et qu'elles ne fassent cesser les inquiétudes qui y ont été éprouvées dans ces derniers temps. »

Il faut croire que l'ordonnance dont il s'agit ne calma nullement les inquiétudes car le Commandant Brue en fait part au ministre dans son rapport du 30 octobre sur les résultats de la campagne de pêche.

« Ce résultat est au-dessous de celui de l'année dernière qui était de 43 909 quintaux, pêchés par 1440 hommes tant sédentaires qu'hivernant. Mais le poisson a été aussi bien préparé et la saison a été favorable pour les pêcheurs. Cependant, malgré la belle qualité de la morue, les pêcheurs ne l'ont pas vendue plus avantageusement que l'année dernier. Cette stagnation dans les affaires commerciales est causée par *L'incertitude* où sont les commerçants de cette colonie sur la continuation de la prime accordée sur la morue exportée de Saint-Pierre et Miquelon aux colonies françaises en vertu de l'ordonnance du 17 décembre 1829 dont l'effet doit cesser le dernier jour de février 1832.

Il serait bien à désirer, Mgr, que les commerçants de cette colonie fussent rassurés sur les craintes qu'ils ont aujourd'hui, car s'ils n'ont pas à la fin de la saison de pêche de 1830, la certitude que la prime n'éprouvera aucune réduction, nos malheureux pêcheurs sédentaires ne trouveront plus à vendre leur morue même au plus bas prix, car elle a déjà éprouvé une baisse de 10 fr. à 12 fr. le quintal.

L'affaire des primes en est là à la fin de 1830.

Une ordonnance du lieutenant-général du royaume du 1<sup>er</sup> août 1830 prescrit que la nation française reprendra ses couleurs ; qu'il ne sera plus porté d'autre cocarde que la cocarde tricolore.

En exécution des ordres du ministre de la marine et des colonies, Baron Dupin, le pavillon tricolore est arboré le 16 septembre suivant à St-Pierre avec un enthousiasme difficile à exprimer et au bruit d'une salve de 101 coups de canon. A Miquelon, la même cérémonie se déroulait quelques jours plus tard.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (152)

Foyer paroissial n° 158 : 15 janvier - 15 février 1937, page 38.

### De 1831-1834 Inclus

Au début de mars 1831, M. le Commandant Brue découvrait à Langlade, dans le voisinage de la ferme Dibarboure, quelques veines de terre qu'il supposa propres à faire « de la poterie ». Il fait confectionner des briques avec ce produit. La réussite est complète; les carreaux sont jugés de première qualité par des personnes compétentes et dans une lettre au ministre, datée du 12 avril il lui annonce sa découverte et les résultats obtenus.

Fermement persuadé que la Colonie ne pouvait retirer que des avantages de sa trouvaille, M. Brue continue ainsi sa lettre que nous transcrivons à titre de curiosité :

« J'ai engagé M. Dibarboure dont la ferme est voisine de la terre dont je me suis servi d'y bâtir un four et de commencer une branche d'industrie qui sera lucrative pour lui et bienfaisante pour la population de nos îles qui payent fort cher, en raison du prix élevé du fret. Je m'estime d'autant plus heureux d'avoir réussi que le bois de construction est fort cher ainsi que la main d'œuvre (chaque ouvrier se paye 6 fr. par jour), et le temps n'est pas éloigné où chacune des maisons dont se compose le bourg tombera en décrépitude. Alors, les habitants pourront, à moins de frais, les reconstruire d'une manière beaucoup plus solide et plus close car les neiges et les brumes détruisent en peu de temps les constructions en bois et celles de nos îles datent déjà de 14 ans. J'ai tout lieu de supposer que nos voisins de Terre-Neuve viendront s'approvisionner à Langlade, attendu qu'ils ne tirent leurs briques que de l'Angleterre; dans ce cas non seulement la manufacture augmentera ses bénéfices, mais nous aurons encore un avantage bien précieux : celui de conserver dans la colonie une partie de l'argent qui est maintenant emporté par ceux qui viennent nous vendre du bois et du chauffage !

Hélas ! le chef de la colonie se berçait d'illusions. Sa découverte n'eut pas de lendemain. Pour quelles raisons ? On ne peut faire à ce sujet que des suppositions. Ou M. Dibarboure, s'il construisit un four n'obtint pas les résultats escomptés, ou le rendement des gisements fut-il reconnu insuffisant pour une exploitation de grande envergure. Enfin on peut encore se demander si le coût de la fabrication n'était pas trop élevé pour les modestes bourses des habitants ou si ceux-ci n'apprécièrent pas le nouveau mode de construction préconisé. Quoi qu'il en soit, on ne retrouve dans la suite aucune trace des beaux projets de M. Brue.

Sachons gré, toutefois, à cet administrateur durant son long séjour dans la colonie (près de 11 ans) d'avoir fait tous ses efforts pour améliorer le sort de la population confiée à ses soins.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (153)

Foyer paroissial n° 159 : 15 février - 15 mars 1937, page 59.

### De 1831-1834 Inclus

Rappelons que dans le courant de l'année 1869, un négociant de St-Pierre avait découvert dans les terrains avoisinant la route Iphigénie d'importants gisements de terre glaise de premier choix pour la fabrication des briques. Avec le concours de M. Dolisie, conducteur des Ponts et Chaussées, un essai d'exploitation fut tenté qui donna d'excellents résultats ; les briques fabriquées ne le cédaient en rien, paraît-il, sous le rapport de la qualité, aux briques de Bangor. Malheureusement, un appel de fonds auprès du commerce local et de l'administration n'eut pas d'écho ; l'entreprise dut être abandonnée.

En 1874, M. Dolisie voulut reprendre l'exploitation pour son compte, mais ses démarches auprès de l'Administration locale pour obtenir son aide financière n'ayant pu aboutir, l'affaire en resta là.

Parlons maintenant de la pêche, puisque, en fait, elle représente l'unique industrie du pays, et qu'elle est digne de retenir l'attention en raison de son développement modeste mais continu. Ce qui ne veut pas dire que les campagnes furent toujours assez fructueuses pour ceux qui s'y livraient. Il y eut bien des misères à soulager, mais enfin les conditions de vie changeaient peu à peu par suite des communications plus régulières tant avec la métropole qu'avec nos voisins étrangers ; les ravitaillements devenaient plus faciles et par voie de conséquence moins dispendieux.

La pêche, en 1831, donna comme résultat 27 985 quintaux métriques de morue sèche, pêchée par 1007 hommes formant les équipages des navires venus de France ainsi que ceux des petites goélettes et des embarcations armées par les habitants sédentaires. Ce résultat était cependant au dessous de la campagne précédente : 32 799 quintaux métriques pêchés par 1181 marins. Mais rien de surprenant à cela si l'on considère que les expéditions pour la pêche avaient notablement diminué en raison des craintes qu'éprouvèrent les armateurs de voir encore diminuer ou même maintenir la prime dérisoire que le gouvernement accordait aux expéditeurs de produits de pêche pour les Antilles et dont les effets déplorables se firent cruellement sentir dans la population des pêcheurs sédentaires ainsi que nous l'avons précédemment exposé.

Le mouvement commercial cette année-là atteignit péniblement le chiffre de 1 800 000 francs.

(A suivre)

E. S.

## Un peu de notre Histoire (154)

Foyer paroissial n° 160 : 15 mars - 15 avril 1937, page 80.

### De 1831-1834 Inclus

La pêche (suite)

Mais, en 1832, ces craintes s'évanouirent. La métropole, en effet, fit enfin droit aux doléances des intéressés. Le montant des primes d'encouragement à la pêche fut notablement augmenté. Stimulés depuis par ces avantages les armements progressèrent rapidement. C'est ainsi que le 19 novembre 1834, le Commandant de la colonie pouvait annoncer au Département que 44 navires métropolitains s'était livré à la pêche et que 42 autres avaient été employés au transport de la morue tant en France qu'aux colonies, principalement aux Antilles. Cette exportation qui, en 1833 s'élevait à 38 896 quintaux métriques de morue sèche s'élevait en cette dite année 1834 à 47 085 quintaux. Soit une différence de 8 189 quintaux, indépendamment des 2 912 quintaux restant dans les magasins de la campagne précédente.

En outre, ajoute M. Brue, 56 navires des ports de Dieppe, Fécamp et Honfleur sont venus uniquement à St-Pierre pour prendre du capelan ou pour transborder du sel et de la morue verte.

Enfin, le résultat de la pêche des sédentaires des deux îles était le même que celui de 1833. Toutefois les Miquelonnais avaient été plus heureux en produits que les Saint-Pierrais pour la raison qu'ils armaient plus de goélettes et moins de petites embarcations.

La justice.

C'est en 1833 que fut instituée l'une des branches les plus importantes de l'Administration générale de la Colonie ; nous voulons parler de l'organisation judiciaire et de l'Administration de la justice.

Pour bien faire connaître à nos lecteurs comment, avant cette époque, était rendue la justice, il nous faut revenir de quelques années en arrière.

En 1816, lors de la reprise de possession de l'archipel, des instructions avaient été données au commissaire de la marine Bourillon, chargé de la réorganisation et du commandement, de régler souverainement les contestations qui lui seraient soumises, avec faculté, toutefois de s'adjoindre, dans les cas extraordinaires, des assesseurs pris parmi les capitaines, les gérants ou les habitants. Cet état de choses dura jusqu'en 1819 époque à laquelle fut créé le Conseil temporaire de justice qui jugeait d'après des usages généralement observés mais le plus souvent en équité. Cette juridiction était présidée par le Commandant assisté de quatre assesseurs choisis parmi les habitants gérants ou capitaines. Elle connaissait des affaires civiles, commerciales et correctionnelles. Les individus inculpés de crimes devaient être jugés en France après une simple information faite à St Pierre.

(A suivre)

E. S.

-----  
**Un peu de notre Histoire (155)**

Foyer paroissial n° 161 : 15 avril - 15 mai 1937, page 101.

**De 1831-1834 Inclus**

La justice (suite)

Mais en 1823, le commandant Fayolle avoue au ministre que le Conseil qu'il préside n'est plus à la hauteur de sa tâche, et il lui soumet un projet d'organisation préparé par le greffier-notaire Beauteemps et calqué sur l'ordonnance royale du 8 janvier 1822 concernant la justice au Sénégal.

« Les instructions que V. E. m'a données en 1819, écrit-il au ministre, étaient suffisantes et ont en effet suffi tant que le Conseil temporaire de justice de cette colonie n'a eu à prononcer que sur des questions locales parce qu'il ne fallait alors que des arbitres et non des juges ; mais l'extention que le commerce a prise et que l'on peut espérer voir augmenter encore à rendu cette organisation judiciaire je ne dirai pas seulement insuffisante mais, bien plus dangereuse pour les intérêts des parties contestantes.

« Plusieurs des conflits présentés cette année à la décision du Conseil temporaire offraient les plus grandes difficultés. MM. les juges ont prononcé dans leur âme et conscience, mais, comme le fait très bien remarquer M. Beauteemps, un jugement peut-être en tout conforme à l'équité et cependant être contraire aux lois positives.

« C'est pourquoi l'application aux îles Saint-Pierre et Miquelon des dispositions contenues aux trois premiers articles de l'ordonnance du 7 janvier 1822 et d'un règlement passé en force de loi, portant application des différents codes en tout ce qui peut convenir aux localités et qui concernerait en outre les usages locaux que l'industrie particulière rend indispensables, serait un bienfait inappréciable et, en même temps, une garantie de plus pour la prospérité de la colonie ».

Malgré la valeur de ces arguments, le Ministre, par dépêche du 17 mars 1824, faisait connaître au commandant Fayolle que toute disposition sur la matière devait être ajournée. Le conseil temporaire de justice devait continuer à fonctionner pendant près de 10 ans encore.

(A suivre)

E. S.

-----  
**Un peu de notre Histoire (156)**

Foyer paroissial n° 162 : 15 mai -15 juin 1937, pages 121-122.

**De 1831-1834 Inclus**

La justice (suite)

Cependant la question de l'organisation judiciaire fut reprise en 1828. En vertu d'un article de ses instructions générales en date du 8 avril, le premier soin du Commandant Brue à son arrivée à St-Pierre fut de

s'occuper de la préparation d'un projet d'ordonnance. Ce travail fut confié à M. Duhamel, notaire-greffier, successeur de M. Beautemps.

D'après ce projet qui fut adopté par le Conseil de gouvernement et d'administration dans sa séance du 17 juin suivant, l'administration de la justice dans la Colonie aurait été confiée à deux tribunaux de police siégeant l'un à St-Pierre, tenu par le sous-commissaire de marine, contrôleur, l'autre à Miquelon, entre les mains de l'officier d'administration, chargé du service de cette île ; à un conseil temporaire de justice séant à St-Pierre composé du sous-commissaire de marine, contrôleur, président et de 4 assesseurs choisis parmi les habitants notables, négociants ou géreurs et capitaines aux long-cours. Cette juridiction aurait été destinée à connaître avec ou sans appel, suivant les cas, des affaires civiles et commerciales, à un Conseil d'appel siégeant à St-Pierre qui, outre le jugement par appel des matières de simple police ainsi que des matières civiles commerciales, aurait eu le jugement en premier ressort des affaires correctionnelles, de douane et des contraventions analogues, Ce tribunal aurait été sous la présidence du Commandant de la Colonie avec comme assesseurs : le chirurgien-major, le capitaine de port et deux notables habitants.

Enfin, les appels des jugements prononcés en premier ressort par le Conseil, auraient été attribuées aux Cours royales de France, et c'est en France, également que devaient être renvoyés pour y être jugés, les individus prévenus des crimes après un simple information faite dans la colonie.

Mais la commission instituée à Paris pour l'examen de ce projet se prononça formellement contre l'attribution aux Cours de France des appels des jugements en matière civile et commerciale, ainsi que le renvoi devant une Cour d'assises de la métropole des individus prévenus de crimes. Elle considère, en effet, d'une part, qu'en matière civile et commerciale, le grand éloignement des juges d'appel, les frais et les lenteurs occasionnés par le déplacement des partis, équivaudraient, dans certains cas à un déni de justice ; qu'en matière criminelle d'autre part, l'impossibilité d'envoyer dans la métropole les témoins à charge ou à décharge, rendrait la justice des tribunaux de France sujette à de sérieux inconvénients, aussi bien au point de vue de l'exercice de l'action publique, qu'à celui de la défense des intérêts des accusés.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (157)

Foyer paroissial n° 163 : 15 juin - 15 juillet 1937, pages 142-143.

### De 1831-1834 Inclus

#### La justice (suite)

Cette commission, en conséquence, propose l'établissement sur les lieux mêmes, et sans toutefois multiplier les rouages, des divers degrés de juridiction nécessaires pour compléter l'action de la justice civile et criminelle, savoir : 2 tribunaux de paix, l'un à Saint-Pierre, l'autre à Miquelon. Les juges de paix seraient en même temps juges de police et officiers de police judiciaire. Un tribunal de première instance établi à Saint-Pierre pour toute la colonie. Il serait composé d'un seul juge, sans Ministère public, assisté d'un commis-greffier assermenté. Un Conseil d'Appel séant à St-Pierre et composé du Commandant de la Colonie, président, et de deux fonctionnaires ; les fonctions de Ministère public y seraient remplies par l'officier chargé de l'inspection et celles de greffier par le commis-greffier du tribunal de première instance. Le Conseil jugerait en premier et dernier ressort les affaires correctionnelles et criminelles. Pour le jugement des affaires de cette dernière catégorie, il se constituerait en tribunal criminel et se compléterait par l'adjonction de quatre notables.

Le juge de paix de St-Pierre exercerait simultanément les fonctions de juge de première instance, de juge d'instruction et de notaire.

Les fonctions de juge de paix à Miquelon seraient confiées au commis de Marine chargé du service de cette île.

Le mode de procéder devant ces diverses juridictions était également fixé par ce projet qui fut approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil du gouvernement et d'administration en séance du 9 août 1830, sanctionné par le roi Louis-Philippe le 26 juillet 1833 et promulgué sous forme d'ordonnance dans la colonie le 7 octobre suivant, sous le titre de : Ordonnance concernant l'organisation judiciaire et l'administration de la justice aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

Cette ordonnance, fait remarquer le comte de Rigny, ministre de la marine et des colonies, dans son rapport au Roi « offrait une occasion naturelle de consacrer d'une manière formelle l'application à la colonie des cinq codes métropolitains sous les modifications déjà existantes, ou déterminées par l'ordonnance en question. C'est à quoi est destiné à pourvoir un des articles qui, sous le titre de dispositions préliminaires ont pour objet de fixer les principes fondamentaux de la justice à Saint-Pierre et Miquelon.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (158)

Foyer paroissial n° 164 15 juillet - 15 août 1937, pages 162-163.

### De 1831-1834 Inclus

#### La justice (réformes, de cette époque à nos jours)

Voici d'ailleurs cet article (*destiné à fixer les principes de la justice à St Pierre :*

#### Dispositions préliminaires.

.....

*Article 4.* – Le code d'instruction criminelle et le code pénal tels qu'ils ont été modifiés par la loi du 28 avril 1832, le code civil et les codes de procédure civile et de commerce, seront observés dans toutes les dispositions qui ne sont pas modifiées par la présente ordonnance, ou qui ne sont pas contraires au règlements actuellement en vigueur dans la colonie.

Et dire que, il y a quelques années il s'est trouvé des personnages pour contester la validité de cette promulgation.

Le premier magistrat nommé aux fonctions de juge de première instance fut M. Duhamel Alexandre, greffier-notaire. M. Lemoine, employé d'administration était chargé du greffe en qualité du commis-greffier.

Une deuxième ordonnance non moins importante concernant le régime hypothécaire et la concession des terrains et grèves était, à la même date, promulguée dans la colonie.

Si, dans les premières années de sa promulgation l'ordonnance sur l'organisation judiciaire répondait parfaitement aux besoins du pays, ses dispositions furent cependant et non sans raison, reconnues insuffisantes à mesure que la population augmentait et que l'activité industrielle et commerciale se développait, rendant par la force des choses l'administration de la justice plus délicate et plus difficile. Des modifications y furent donc apportées chaque fois que le besoin s'en fit sentir impérieusement. C'est ainsi notamment que l'ordonnance du 6 mars 1843 confia la présidence du Conseil d'appel à un magistrat de carrière qu'un décret du 4 avril 1868 créa le poste de procureur impérial, chef du Service judiciaire. Le tribunal criminel était réorganisé par un décret en date du 24 février 1891. Le 21 mai 1896, un décret modifiait tant la compétence du Conseil d'appel que celle du tribunal de 1<sup>ère</sup> instance, en attribuant à ce dernier la connaissance des affaires correctionnelles, sauf appel devant la juridiction supérieure. Dans la suite encore, un décret du 11 mars 1902 créait l'emploi de juge-suppléant exercé par un magistrat de carrière. Mais en 1907 le décret du 21 mai tout en élevant le taux de compétence du tribunal et du Conseil, supprimait néanmoins par suite de nécessités budgétaires les postes de juge-suppléant et de Procureur de la République, ces fonctions étant dévolues à des fonctionnaires nommés par le chef de la Colonie.

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (159)

Foyer paroissial n° 165 15 août - 15 septembre 1937, pages 180-181.

### De 1831-1834 Inclus

#### La justice (réformes, de cette époque à nos jours) (suite)



Le poste du juge-suppléant tenu par un magistrat de carrière fut d'ailleurs rétabli en 1926, à l'époque où la colonie jouissait d'une prospérité qui devait être, hélas, éphémère.

Tels quels, les tribunaux de Saint-Pierre et Miquelon, n'en suffisaient pas moins à sauvegarder les intérêts des justiciables.

Mais à l'abrogation de la loi Volstead, le déficit budgétaire s'accroissant de plus en plus, des compressions de dépenses s'imposaient dans divers services.

L'administration de la justice fut, une des premières atteinte.

C'est ainsi, d'une part que la présidence du Tribunal supérieur d'Appel, tenue par un magistrat de carrière, se trouvant être de ce fait particulièrement onéreuse, surtout en présence du petit nombre d'affaires jugées par cette juridiction, un décret du 23 octobre 1935 la supprime purement et simplement et fait porter l'appel des jugements rendus par la juridiction de 1<sup>ère</sup> instance devant la Cour d'appel de Rouen. Corrélativement, certaines règles de procédure ont été amendées : le tribunal criminel a été également supprimé, les affaires criminelles déferées à la cours d'assises de la Seine-Inférieure, siégeant à Rouen. D'autre part et pour les mêmes motifs, le tribunal de première instance à juge unique, magistrat de carrière, a été remplacé par une justice de paix à compétence étendue de 3<sup>ème</sup> classe.

En somme, on est revenu à peu de chose près au projet présenté en 1828 par le greffier-notaire Duhamel et rejeté pour les raisons exposées plus haut par la commission ministérielle instituée pour son examen.

Par suite de ces profondes modifications la justice est actuellement administrée aux îles Saint-Pierre et Miquelon par une justice de paix à compétence étendue siégeant à Saint-Pierre et par deux justices de paix à compétence ordinaire, l'une à Saint-Pierre l'autre Miquelon.

Les fonctions de procureur de la République sont confiées au juge de paix de Saint-Pierre.

Le Juge de paix à compétence est un juge-suppléant, magistrat de carrière, nommé par décret. Les juges de paix ordinaires sont nommés par le chef de la colonie en conseil d'administration.

Le taux de la compétence de ces juridictions a été notablement élevé.

L'appel des décisions des juges de paix ordinaires est porté devant le juge de paix à compétence étendue.

L'instruction des affaires criminelles est attribuée au juge de paix à compétence étendue, celle des affaires correctionnelles au juge de paix de Saint-Pierre.

Un greffier en chef nommé par décret est assisté d'un commis-greffier désigné par le chef de la colonie.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (160)

Foyer paroissial n° 166 15 septembre - 15 octobre 1937, page 202.

### De 1835 -1840 Inclus

Aucun événement remarquable ne signale l'année 1835 à l'attention de nos lecteurs.

A retenir cependant l'arrivée inopinée, au début de mai de l'abbé Lainé désigné par le Département pour exercer les fonctions de vicaire à Saint-Pierre. Le commandant Brue en exprime sa surprise au ministre alors qu'un avis défavorable à l'envoi d'un troisième prêtre dans la colonie avait été émis par le Conseil du gouvernement et d'administration, les deux curés des îles suffisant pour assurer le service du culte, et les ressources budgétaires s'y opposant d'ailleurs.

A noter aussi : l'absence absolue de capelan dans nos eaux ayant poussé les pêcheurs français à enfreindre les limites territoriales pour aller s'approvisionner sur la côte de Terre-Neuve, le navire de guerre Raur arrivait à Saint-Pierre, le 18 juin. Le Commandant de ce bâtiment, Commodore Hope avait pour mission de faire connaître au chef de la colonie qu'en présence des nombreuses infractions aux traités commises par les pêcheurs français, il avait ordre d'exercer une surveillance active entre nos îles et la grande île et de s'opposer à ce que nos nationaux aillent s'approvisionner de capelan dans les possessions anglaises.

En portant ce fait à la connaissance de Département M. Brue ajoute : « Je me suis empressé de communiquer cette notification aux négociants et pêcheurs en rappelant à ces derniers l'arrêté du 20 avril 1827 qui punit les contrevenants d'une détention plus ou moins longue.

« J'ai cru devoir paraître sévère dans la nouvelle défense que je faisais aux pêcheurs de ne pas enfreindre leurs étroites limites, bien convaincu cependant qu'à défaut de capelan leur seconde pêche était perdue, et qu'ils soient exposés à être arrêtés. Plusieurs barques l'ont été en effet et les filets saisis. Mais vous verrez par la correspondance avec M. Hope qu'il n'a rien retenu et qu'il a même traité nos Français avec beaucoup de douceur. Je vois dans la conduite de cet officier celle d'un homme appelé à remplir une mission pénible et il me semble qu'en faisant son devoir il y a mis plus d'humanité que je n'aurais cru l'espérer.

« La mission de M. Hope a été provoquée, je n'en doute pas, par les réclamations faites par la Chambre de Commerce de St-Jean qui voit avec peine et jalousie l'accroissement prodigieux de notre commerce dans nos îles et qu'elle voudrait gêner autant que possible en invoquant l'exécution de traités qui, malheureusement sont favorables aux voisins de Terre-Neuve. »<sup>(40)</sup>

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (161)

Foyer paroissial n° 167 15 octobre - 15 novembre 1937, pages 222-223.

### De 1835-1840 Inclus

Le 25 avril 1836 mourait à l'hôpital sœur Xavier, première supérieure des sœurs de St Joseph de Cluny dans la Colonie. Voici comment s'exprime M. le Commandant Brue, annonçant cette disparition au ministre dans sa lettre du 26 août suivant : « C'est avec un vif regret que je vous fais savoir que nous avons eu le malheur de perdre la bonne et excellente sœur Xavier. Elle a succombé le 25 avril dernier à une longue maladie. La sœur qui la remplace momentanément mérite des éloges pour l'empressement qu'elle met à remplir tous ses devoirs, mais la perte de la sœur Xavier est, je crois, irréparable pour la colonie. »

Quel plus bel éloge peut-on faire de cette religieuse ?

Par ordonnance royale du 21 juillet le budget de recettes et de dépenses du Service Intérieur de la colonie pour l'année 1837 est fixé à 120 000 fr.

Dans sa lettre du 2 août suivant notifiant cette ordonnance au Commandant, le ministre de la marine et des colonies, vice-amiral Baron Dupré lui suggère l'idée d'une augmentation des impôts qui ne figurent dans le budget que pour une somme de 2 000 fr. « Je ferai, dit-il, ce qui dépendra de moi pour que cette subvention continue à être fixée à 200 000 fr., mais diverses circonstances peuvent m'obliger à la réduire et dès lors, il est d'une sage prévoyance de chercher les moyens d'accroître les ressources de la colonie **dans la colonie même**. Ce but ne peut être atteint que par l'augmentation des impôts lesquels ne sont évalués dans le budget ci-joint qu'à la modique somme de 2 000 fr., et l'on doit croire que la chose présentera d'autant moins de difficultés que le régime des primes à la pêche de la morue, auquel les îles Saint-Pierre et Miquelon doivent leur prospérité actuelle, est maintenu par la loi du 9 juillet dernier en ce qui est favorable à ces îles. Le mouvement commercial y a été en 1830 de 1 983 000 fr. et de 2 841 000 fr. en 1834. Cette progression si satisfaisante et qui ne paraît pas devoir s'arrêter au point où elle est parvenue au commencement de 1835, semble vous signaler la nature de l'impôt à établir ou à augmenter ; c'est le commerce qui doit être atteint puisque c'est lui surtout qui profite de l'importance qu'a donnée aux îles Saint-Pierre et Miquelon le système des primes consacré par les lois du 22 avril et 9 juillet 1836. Au reste, je ne veux rien vous prescrire à cet égard. Vous connaissez parfaitement les ressources du pays et votre expérience vous indiquera mieux que je ne saurais le faire, à quel élément de la fortune publique pourra être demandé l'impôt que vous reconnaîtrez la nécessité de créer. Je recevrai avec beaucoup d'intérêt la délibération du Conseil de Gouvernement et d'Administration qui contiendra l'examen de cette importante question et, s'il y a lieu, l'acte que vous aurez en conséquence adopté. Sa mise à exécution pourrait être fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1837.

(A suivre)

E. S.

---

<sup>40</sup> Au cours des années 1834 à 1837 le capelan ne fit aucune apparition dans les eaux de l'Archipel alors qu'il abondait sur les côtes anglaises

## Un peu de notre Histoire (162)

Foyer paroissial n° 168 15 novembre - 15 décembre 1937, page 242.

### De 1835-1840 Inclus (suite)

.... Comme suite à cette dépêche le Conseil se réunissait le 17 novembre pour délibérer sur la proposition du ministre.

Après une longue et mure délibération le Conseil fut d'avis à l'unanimité qu'il n'y avait pas lieu d'imposer les denrées et marchandises importées dans la colonie car ce ne serait pas le commerce mais la population qui serait atteinte par cette mesure et que d'autre part la perception d'un tel impôt nécessiterait dans le personnel de la colonie une augmentation qui en absorberait le montant.

Le Conseil émit donc l'avis que le meilleur moyen d'établir un impôt n'atteignant que le commerce était d'établir des droits sur les navires qui, jusqu'alors, n'en payaient que de très faibles.

En exécution de cette délibération un arrêté du 14 décembre qui devait être appliqué provisoirement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1837, sauf approbation ultérieure du Roi, augmentait le droit de tonnage, créait des droits de feu et d'ancrage, un droit sanitaire.

Étaient exemptés de ces droits les bâtiments au-dessous de 30 tonneaux quels qu'ils soient, les bâtiments de toute tonnage armés dans la colonie pour la pêche et le cabotage, et les bâtiments étrangers dont la cargaison serait composée exclusivement de bois de chauffage.

Sur invitation du Département, cet arrêté fut modifié par celui du 17 novembre 1837.

La campagne de pêche de 1836 donnait à peu près les mêmes résultats que les années précédentes bien que le nombre des navires fût considérablement plus élevé.

Mais par contre celle de 1837 fut déplorable pour les pêcheurs sédentaires par suite des fréquentes tempêtes qui sévirent sur les îles, occasionnant la perte de nombreuses embarcations et de quantité de cables, ancres voilures, etc.

Aussi par lettre du 18 octobre, M. Brue signale-t-il au ministre une grande misère surtout à Miquelon et l'informe qu'en présence du refus des fournisseurs qui, après s'être emparés des maigres produits des pêcheurs avaient refusé de leur consentir de nouvelles avances, les dettes n'étant pas soldées, il se verra dans l'obligation de secourir tous ces malheureux malgré tous les soins tendant à limiter autant que possible des secours qui furent peut-être trop largement distribués en 1816 et durant quelques années.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (162)

Foyer paroissial n° 169 : 15 décembre - 15 janvier 1937-38, pages 11-12.

### De 1835-1840 Inclus (suite)

Plusieurs habitants anciens « déportés » ou les descendants de quelques uns d'entre eux, d'origine canadienne, accablés par ce désastre, se prévalant d'un prétendu don à l'État par un riche acadien d'un million de francs dont la rente devait être distribuée exclusivement à ceux de Saint-Pierre et Miquelon, s'adressèrent de nouveau au Département comme ils l'avaient déjà fait en 1816 sans aucun résultat, pour entrer en possession de la rente de ce fameux million <sup>(41)</sup>

Voici la réponse du Ministre du Commerce à son collègue de la marine et des colonies, le 27 avril 1838.

« Monsieur et cher Collègue, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 17 courant pour m'exposer la détresse à laquelle se trouvent réduits aux îles Saint-Pierre et Miquelon, notamment par suite

---

<sup>41</sup> Voir F. P. de janvier 1927.

de la diminution de la prime sur la pêche de la morue et des sinistres causés par le mauvais temps en 1837, un grand nombre de familles dont cette pêche forme l'unique industrie.

Au nombre de ces familles se trouvent des réfugiés canadiens qui, en 1816, furent envoyés par le Gouvernement aux îles Saint-Pierre et Miquelon, et c'est principalement en faveur de ces derniers que des secours sont sollicités ainsi que le paiement d'une rente de 50 000 fr. qui leur serait due par l'état pour intérêts d'un capital d'un million de francs, versé au trésor public par un riche réfugié du Canada, au profit de ses Compagnons d'infortune.

D'après les documents qui existent au Ministère, des réfugiés de Saint-Pierre et Miquelon furent effectivement embarqués pour ces îles lors de leur reddition par l'Angleterre, à l'époque du traité de paix du mois de mai 1814 ; mais les embarcations n'ayant pu arriver à leur destination par l'effet de sinistres de mer, ces réfugiés revinrent en France et furent admis aux secours du Gouvernement.

Quant aux réfugiés du Canada proprement dit, quelques familles ayant réclamé leur admission à ces secours, par une pétition adressée à la chambre des Députés, une décision en date du 18 mars 1820, rendue par le Comte Siméon, alors Ministre de l'intérieur, autorisait leur inscription sur les États de distribution. Depuis lors, ils ont continué ainsi que les réfugiés Miquelonnais, à participer aux crédits législatifs annuels, accordés pour cette nature de secours ; je dois à cet égard, vous faire remarquer, Monsieur et cher collègue, que c'est par une disposition toute d'humanité et de bienfaisance que cet état de choses continue d'exister, car le Dép. de l'Intérieur a plusieurs fois fait connaître au vôtre, que si, pendant l'occupation des îles Saint-Pierre et Miquelon par le gouvernement Anglais, il avait paru juste de secourir les habitants de ces possessions françaises, réfugiés en France, ce secours aurait dû cesser à l'époque où elles ont été rendues à la France ; mais il n'en a pas été ainsi d'après les représentations qui furent adressées par votre Dép., notamment le 18 décembre 1829 (lettre de M. le Baron d'Haussey, alors ministre de la Marine) ; néanmoins des décisions réglementaires dont l'une porte la date du 18 août 1825 (ministère de M. de Corbière) ont statué que lors du décès des titulaires des inscriptions, les enfants des réfugiés de Saint-Pierre et Miquelon et du Canada n'auraient aucun droit à la réversibilité ; cette disposition, dont vous reconnaîtrez sans doute, comme moi, la juste application, a eu pour principal but de ne pas perpétuer des secours dans des familles qui ont dû, depuis 1816, trouver des moyens d'existence dans une industrie quelconque ...

(1) voir F. P. de Janvier 1927.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (162 \*)

\* il y a deux n° 162, celui-ci et celui des pages 11 et 12.

Foyer paroissial n° 170 : 15 janvier - 15 février 1938, page 32.

### De 1835-1840 Inclus (suite)

(Suite de la lettre du Ministre du Commerce à son Collègue des Colonies le 27 avril 1838 au sujet de la détresse aux îles Saint-Pierre et Miquelon.)

« Je reviens maintenant, après ces observations qu'il m'a paru essentiel de vous rappeler, à la question relative aux secours à accorder aux familles de Canadiens qui se trouvent dans la colonie de Saint-Pierre et Miquelon et dont la pénible situation excite votre sollicitude.

« 1° Il n'existe à mon Dép. aucun document relatif à la rente de 50 000 fr. que les réfugiés du Canada prétendent avoir été constituée à leur profit par un de leurs compatriotes, et ce ne serait selon moi qu'au Dép. des Finances que l'on pourrait trouver quelque trace de cette disposition de bienfaisance, si réellement elle a existé.

2° Le titre d'après lequel quelques habitants du Canada ont joui antérieurement de secours à vie consiste dans un décret de l'assemblée nationale du 21 février 1791, sanctionné par Louis XVI, et c'est d'après ce titre que plusieurs chefs de familles canadiennes réfugiées en France depuis le traité de paix de 1763, qui a cédé le Canada à l'Angleterre ont obtenu d'être portés, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1820, sur les états de distribution en vertu de la décision de M. le Comte Siméon citée plus haut.

3° Il est de toute impossibilité de faire payer aux réfugiés canadiens, maintenant aux îles Saint-Pierre et Miquelon, des secours que les prescriptions précises des lois et décisions réglementaires qui régissent la matière n'ont accordé qu'aux réfugiés qui résident en France.

4° Enfin le crédit législatif annuel alloué au budget de mon Dépt. pour secours aux colons des trois classes, ayant été réduit successivement de 100 000 fr., je n'aurais aucun moyen de grêver le crédit d'une nouvelle dépense qui porterait un préjudice notable et évident aux colons maintenant inscrits sur les états de distribution ; j'ajouterai, en outre, que les listes d'admission étant fermées en vertu de l'arrêté ministériel du 13 janvier 1831, il serait contraire à toutes les règles de la justice et de l'équité de faire une exception pour les canadiens qui se trouvent aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

« Je regrette donc sincèrement, Monsieur et cher Collègue, de ne pouvoir donner aucune suite à votre proposition. ».

Rappelons que nos déportés ou leurs enfants ne se lassèrent pas et renouvelèrent dans la suite leurs réclamations auprès des Départements des Colonies et des Finances sans plus de succès d'ailleurs.

Il ne put être trouvé trace du legs dont il s'agit.

-----

## Un peu de notre Histoire (163)

Foyer paroissial n° 171 : 15 février - 15 mars 1938, pages 52-53.

### De 1835-1840 Inclus (suite)

Signalons comme autres évènements à retenir au cours de cette année 1837.

D'abord la continuation des tracasseries du gouvernement de Terre-Neuve qui, jaloux de la prospérité des îles, manifeste chaque fois qu'il en a l'occasion le désir de leur nuire, ne tolérant aucune infraction aux traités et empêchant même ses nationaux de nous apporter du bois de chauffage. Le chef de la colonie rend compte au ministre des agissements dans une lettre du 20 novembre.

Et une effroyable épidémie de fièvre typhoïde qui s'abat sur la colonie dans le courant de l'été, faisant de nombreuses victimes ; tous les fonctionnaires en sont atteints.

Dans une note du 29 janvier 1840, l'inspecteur général du Service de santé de la marine Keraudren fait connaître son avis sur les causes probables du fléau d'après les indications du docteur Dauvin, chef du service de santé dans ces îles.

« Pour se rendre raison des épidémies qui surgissent tout à coup sans cause apparente, il ne faut pas s'en tenir aux circonstances présentes. Il faut remonter à des époques antérieures. Ainsi M. le docteur Dauvin en recherchant les causes de l'épidémie de fièvre typhoïde qui a régné à Saint-Pierre et Miquelon en 1837, cite le fait que l'altération d'une grande quantité de poissons déposés sur les grèves et qui par leur décomposition répandent dans l'atmosphère des émanations fétides. Sans doute c'est bien là une cause d'insalubrité qui peut donner lieu à des maladies graves et même épidémiques. Néanmoins ce n'est pas sans raison que M. Dauvin hésite à adopter cette cause comme celle qui a pu produire l'épidémie de fièvre typhoïde, puisqu'il fait lui-même observer que cette circonstance qui a lieu tous les ans ne produit pas toujours la même maladie. Mais à cette cause peut se joindre le concours de phénomènes climatiques et météorologiques qui contribuent avec les émanations animales à la production d'une maladie quelconque. Quoiqu'il en soit, il y aurait lieu de prescrire quelques mesures de police pour faire nettoyer les graves sur lesquelles aurait été déposé le poisson, afin de prévenir les émanations putrides qui pourraient infester l'atmosphère.

Les Miquelonnais prétendant que le goulet du grand étang gênait leurs communications avec Mirande, qu'ainsi ils avaient perdu plusieurs warys en voulant le traverser, demandèrent que ce goulet fut comblé.

Le Cdt Brue prévoyant tous les inconvénients que produirait la mesure proposée proposa plutôt la construction d'un pont qui serait fait pas les Miquelonnais eux-mêmes.

Il convoqua en conséquence 12 des plus notables habitants de la localité pour décider du point le plus favorable à l'établissement de cette construction.

Ce point fut choisi devant le ruisseau Detcheverry, voisin de la maison de ce nom. Le pont devait être édifié de façon à pouvoir laisser passer les petites embarcations et, pour assurer sa solidité les habitants obtinrent l'autorisation de disposer des pierres de taille venues de France en 1764 pour servir à la construction d'une écluse. Des corvées de 30 hommes étaient organisées pour le transport de ces pierres à pied d'œuvre.

Commencé le 14 février le pont d'une longueur de 90 pieds était terminé le 10 mars suivant. Plus de cent pierres de taille retirées du goulet avaient été utilisées. Les 2 arches faites avec ces matériaux avaient été encaissées. Pour la pose du tablier deux énormes blocs de bois avaient été nécessaires, des madriers pour le plancher furent fournis gratuitement par les hommes de corvée. Ceux qui ne purent le faire versèrent 1 fr. 50 qui devait servir à payer le bois que l'on avait dû acheter.

D'après le chargé du service à Miquelon cette construction présentait par sa solidité toutes les garanties d'une très longue conservation. Les Miquelonnais demandèrent au chef de la colonie de donner son nom à ce pont. M. Brue déclina gracieusement cette offre et décida qu'il porterait le nom du doyen des habitants de l'île : Richard.

-----

### Un peu de notre Histoire (165) \*

\* manque le n° 164.

Foyer paroissial n° 173 : 15 avril - 15 mai 1938, page 90.

### De 1835-1840 Inclus (suite)

Depuis la reprise de possession des îles Saint-Pierre et Miquelon, les fonctions de comptable étaient remplies par le Chef de la Colonie. Cette disposition exceptionnelle qui avait été adoptée dans les vues d'économie et à une époque où l'établissement avait beaucoup moins d'importance présentait depuis, des inconvénients auxquels il était nécessaire de mettre un terme. C'est dans ce but que par ordonnance royale en date du 24 mars 1838, rendue sur proposition des ministres de la marine et des colonies, il était créé un emploi de Trésorier-payer à St-Pierre. Par une autre ordonnance du 4 avril suivant, cet emploi était confié à M. Claude-Marie-Eugène-Napoléon Renaud qui avait été pendant longtemps employé à des travaux de comptabilité.

Ce fonctionnaire, arrivé le 25 juillet sur la Bonite prenait son service le 6 août suivant.

Depuis plusieurs années, M. Ollivier, curé de St-Pierre depuis 1816, dont l'état de santé s'altérait peu à peu par suite d'un trop lourd surmenage, renouvelait sa demande d'un vicaire pour l'aider dans l'exercice de son ministère. Plusieurs fois consulté à ce sujet par le Département, le Ct Brue avait toujours représenté que son faible budget ne lui permettait pas l'adjonction d'un troisième ecclésiastique dans la colonie et qu'au surplus les deux curés suffisaient pour assurer le service du culte.

Rappelons cependant qu'au début 1836 (Voir bulletin d'octobre 1937 n° 166) l'arrivée inopinée de l'abbé Lainé, envoyé par le Département avait provoqué les protestations du Commandant pour les mêmes raisons exprimées ci-dessus. Qu'advint-il de la situation de cet ecclésiastique ? Il est probable qu'en présence du refus de l'administration de lui servir un traitement qui ne figurait pas au budget, il fut rapatrié. Quoi qu'il en soit, M. l'abbé Ollivier ne pouvant assurer seul le service de sa paroisse fit venir de France à ses frais, M. Lehellico auquel il assurait de ses deniers un traitement de mille francs.

(A suivre)

E. S.

-----

### Un peu de notre Histoire (166) \*

Foyer paroissial n° 174 : 15 mai - 15 juin 1938, page 110-111.

### De 1835-1840 Inclus (suite)

Cependant, M. Fourdinier, supérieur du séminaire du Saint-Esprit auquel il avait été donné communication des diverses décisions de l'administration locale revenait à la charge. Par sa lettre au ministre en date du 24 mars 1836 il fait valoir que l'utilité, la nécessité même d'un troisième prêtre en ces îles était plus

qu'évidente, et donnait entre autres raisons l'augmentation constante de la population et la santé précaire du supérieur ecclésiastique qui le mettait dans l'impossibilité de remplir son saint ministère et que sur son maigre traitement et son peu de casuel il ne pourrait continuer à entretenir à ses frais ce troisième prêtre.

En communiquant cette lettre au Ct Brue par sa dépêche du 30 du même mois, le Ministre Rosamel laissait entrevoir qu'en présence des considérations exposées par le curé de St-Pierre il serait possible que la destination d'un troisième prêtre pour Saint-Pierre et Miquelon fut devenue nécessaire. Il invitait en conséquence le chef de la colonie à examiner en Conseil la nouvelle demande de M. Fourdinier et à lui adresser avec son avis la délibération prise à ce sujet. Le Conseil de gouvernement et d'administration convoqué le 15 mai 1838 opinait de la manière suivante : 3 voix pour la nomination d'un 3<sup>ème</sup> prêtre, 4 voix contre, y comprise celle du Commandant, président.

Mais le Supérieur du Séminaire du Saint-Esprit était un obstiné ; il ne se tint pas pour battu définitivement. A la suite d'une nouvelle réclamation de sa part, une dépêche ministérielle en date du 19 juillet 1840 invitait le commandant à délibérer à nouveau, en Conseil, sur cette demande. C'était sous une forme courtoise, une invitation à l'assemblée locale de revenir sur sa décision du 15 mai 1838. C'est dans ces conditions que dans sa séance du 30 septembre suivant, cette assemblée décida à l'unanimité que : ayant égard aux longs et bons services de M. Ollivier, dont le séjour de 12 ans dans la colonie avait considérablement altéré la santé, il serait proposé au Département d'accorder un vicaire pour Saint-Pierre pendant tout le temps que M. Ollivier resterait dans la colonie, et de proposer de payer à cet ecclésiastique un traitement annuel de quinze cents francs, l'état des finances locales ne permettant pas d'accorder davantage.

Par dépêche en date du 24 mai 1840, le Ministre approuvait cette délibération et annonçait au chef de la colonie que sur la proposition de M. Fourdinier, il agréait comme vicaire M. Lehelleco déjà au service de M. Ollivier.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (167)

Foyer paroissial n° 175 : 15 juillet - 15 août 1938, pages 131-132

### De 1835-1840 Inclus (suite)

Un déplorable accident a lieu en rade de Saint-Pierre le 20 mai 1838. Le grand canot du port, armé de six hommes, chavire en virant de bord. Au nombre des quatre victimes de ce sinistre MM. Gautier, capitaine de port, récemment nommé à ce poste et Noé, jeune écrivain de marine. Les deux survivants devront leur salut à des pêcheurs de l'Île-aux-Chiens.

Le 17 juillet était promulgué à Saint-Pierre et Miquelon la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures.

Le 8 septembre suivant arrivait à St-Pierre, le successeur de M. Brue au commandement de la colonie, le capitaine de vaisseau en retraite Mamyneau Louis-Alexandre, officier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre de Saint-Louis et de Saint Ferdinand d'Espagne, Alors qu'il était lieutenant de vaisseau, cet officier distingué avait épousé, en 1815, l'une des filles de Louis André Bartholomie riche planteur établi à Saint-Domingue, qui mourut ruiné après avoir passé par des épreuves sans nombre.

Pendant son séjour à Saint-Pierre, M. Mamyneau eut la douleur de perdre sa femme qu'il avait laissée à Lorient avec sa fille.

M. Brue qui gouverna la colonie pendant onze ans partit pour France le 15 septembre. Ce fut un habile administrateur. On peu dire que c'est sous son gouvernement que les îles commencèrent à prospérer.

Le 14 octobre le Conseil de gouvernement et d'administration se réunissait pour délibérer sur une demande adressée au Commandant par les commerçants de la colonie tendant à obtenir l'établissement d'une chambre de Commerce à Saint-Pierre.

M. Duhamel, juge de 1<sup>ère</sup> instance, déclare qu'en effet une chambre de Commerce serait très utile pour la colonie, mais que pour l'obtenir il fallait une ordonnance royale ; que si le Conseil était de cet avis on pourrait en faire le sujet d'une proposition au gouvernement.

L'assemblée émettait un avis favorable à cette installation, mais, deux de ses membres, MM. Filleau inspecteur colonial et Dauvin, chirurgien major crurent devoir faire ressortir qu'une Chambre de Commerce ne serait une création utile que dans certaines limites.

-----

## Un peu de notre Histoire (168)

Foyer paroissial n° 176 : 15 août - 15 septembre 1938, pages 150-151

### De 1835-1840 Inclus (suite)

S'opposant à l'établissement d'une chambre de Commerce MM. Filleau et Dauvin disent qu'ils conçoivent difficilement, aux termes de la loi du 3 Nivôse an onze, qu'elle puisse être régulièrement constituée à Saint-Pierre et dans le cas où l'on parviendrait à en établir une, considérant que les commerçants de la colonie ne remplissent aucune des obligations imposées à ceux de la métropole, ils ne sauraient conséquemment exiger les mêmes pouvoirs. Aussi sont-ils d'avis, afin d'éviter des erreurs ou des débats près l'autorité supérieure que la chambre au lieu d'écrire directement au Ministre fit toujours passer sa correspondance par le Conseil de gouvernement et d'administration pour être ensuite transmis au Département par le Commandant.

La majorité du Conseil s'étant rangé à cette opinion, le Commandant charge M. Duhamel de préparer un projet d'ordonnance qui sera adressé au Ministre après avoir été examiné en Conseil.

Le Conseil se réunissait de nouveau le 6 novembre pour entendre la lecture du projet préposé par le juge de 1<sup>ère</sup> instance et le discuter s'il y avait lieu.

Cette lecture terminée, le Président s'étant informé si quelques membres n'avaient point d'observations à présenter sur l'ensemble du projet, M. Dauvin dit qu'après avoir, de concert avec M. Renaud, trésorier, étudié mûrement la matière, ils s'étaient convaincus l'un et l'autre que l'établissement régulier d'une chambre de Commerce était de toute impossibilité aux îles Saint-Pierre et Miquelon ; mais en examinant avec soin les dispositions arrêtées en faveur de quelques colonies, ils avaient reconnu la convenance de proposer au Ministre la constitution d'un comité consultatif de commerce, qui, dans leur opinion, ne pourrait manquer de satisfaire tous les intérêts. Il ajoutait que M. Renaud et lui avaient cru devoir jeter sur le papier quelques dispositions principales et demandait au président l'autorisation d'en donner lecture afin de mieux éclairer les votes de chacun.

Cette autorisation accordée après consultation du Conseil, le trésorier donnait lecture de son projet.

Ce projet est ensuite l'objet d'une très longue discussion et, en définitive, adopté avec quelques amendements.

Le Commandant déclara que la délibération serait soumise au Ministre de la Marine et des Colonies pour être par lui décidée ce qu'il jugerait convenable.

Nous reviendrons en temps opportun sur cette importante question.

-----

## Un peu de notre Histoire (169)

Foyer paroissial n° 177 : 15 septembre - 15 octobre 1938, pages 172-173.

### De 1835-1840 Inclus (suite)

Dans sa lettre au ministre du 2 janvier 1840, le commandant Mamyneau sollicite l'envoi, d'urgence, à Saint-Pierre et Miquelon d'un détachement de 70 hommes du régiment d'infanterie de marine pour remplacer la brigade de gendarmerie et le personnel civil ouvrier. Il essaie de justifier sa demande par les considérations suivantes : au début de la réoccupation des îles Saint-Pierre et Miquelon, un détachement d'ouvriers militaires y avait été entretenu avec la double mission d'y faire la police et d'y exécuter les différents travaux qu'exigeait un établissement alors dépourvu d'une partie des ressources qu'on y trouve actuellement. Mais, depuis le départ de ces militaires, les principaux établissements publics, malgré les accroissements successifs de l'allocation affectée à leurs réparations, avaient été si mal entretenus que la plupart d'entr'eux tombent en ruines.



Un chef-ouvrier et deux charpentiers qui coûtent annuellement 2790 francs sont chargés de pourvoir aux différents travaux ; leur insuffisance force l'administration coloniale à leur adjoindre presque continuellement des ouvriers civils : peintres, charpentiers, maçons ferblantiers, etc. D'où il résulte une dépense moyenne de 3 000 francs par an, non compris les rations de vivres et le bois de chauffage qui font une dépense de 7 500 francs par an.

D'autre part, la brigade de gendarmerie coûte annuellement 15 500 frs. Au complet, elle est insuffisante, en été surtout, pour maintenir l'ordre ; et la police à Saint-Pierre y est réduite au Maréchal des logis et à cinq hommes, par obligation de conserver toujours des postes sédentaires à Langlade et à Miquelon.

Il est en conséquence presque impossible que le service de police soit fait régulièrement en présence d'une population flottante, remuante et indisciplinée, quelquefois portée à près de 3 000 marins et graviers par les mouvements continus de la navigation de ce port qui est fréquenté par environ 250 navires de tous tonnages, du mois d'avril au mois d'octobre.

Il y a une époque où la presque totalité de ces bâtiments y séjourne des mois entiers, au retour de la première pêche par exemple, en juin et juillet. Leurs équipages, les dieppois, surtout sont composés d'hommes turbulents, indociles qui, dès qu'ils sont à terre, ne connaissent plus aucun frein, aucune autorité et ont souvent placé le gouvernement de la colonie dans la pénible nécessité de fermer les yeux sur leurs désordres, de crainte de voir insulter et méconnaître un pouvoir qu'il n'aurait pu faire respecter ; il n'est pas d'années m'a-t-on dit, que cela ne soit arrivé ; et l'on cite plusieurs échauffourées où la gendarmerie et même l'un de mes prédécesseurs auraient été maltraités ; on cite également des désordres occasionnés par des marins de la station qui n'auraient pu être réprimés sans le concours direct des chefs de ces bâtiments.

## Un peu de notre Histoire (170)

Foyer paroissial n° 178 : 15 octobre - 15 novembre 1938, page 190.

### De 1835-1840 Inclus (suite)

*Suite de la lettre de M. Mamyneau sur l'ordre public à St-Pierre.*

« En considérant l'inconvénient d'un pareil état de choses, j'ai pensé M. le Ministre, que si l'insuffisance des Compagnies d'artillerie affectées au service des colonies ne me permettait pas de vous en demander un détachement, je pourrais du moins espérer que V. E. ne jugerait pas inopportun de le remplacer par un détachement de 70 hommes du régiment d'infanterie de marine, pour lequel il serait facile de ne choisir au dépôt que des soldats ayant exercé et capables d'exercer encore les diverses professions de charpentier, de menuisier, de maçon, de peintre, de serrurier, etc.

« L'entretien de ce corps à St-Pierre ne me paraîtrait pas donner lieu à aucune augmentation dans le cadre du dépôt de ce régiment et il me semblerait que l'allocation affectée aux dépenses des services militaires dans les colonies ne serait pas trop surchargée par la différence qu'il y aurait entre la solde que recevrait ce détachement en France sans but d'utilité immédiate et celle qui lui serait payée dans la colonie où il ferait un service actif et doublement avantageux aux intérêts généraux. »

Et chiffres en main, M. Mamyneau démontre au ministre que ce détachement dans la colonie pourrait conduire à des économies appréciables sur les fonds de la subvention, étant entendu que les frais de casernement, des journées d'hôpital devront être supportés, suivant le régime des budgets coloniaux, par le chapitre des services militaires. Quant à l'achat des hamacs, matelas, couvertures, ces dépenses s'élèveraient à une faible somme et les frais d'entretien annuel seraient si minimes qu'on les retrouverait facilement par une sage économie dans la répartition des dépenses générales.

« Les vues d'économies qui me porteraient à désirer une amélioration dont je soumets l'idée à V. E. comme d'un projet susceptible d'être modifié plutôt que comme des propositions réelles, s'appuieraient encore d'une infinité d'autres considérations qui ne lui échapperont pas, celles surtout bien concluantes d'avoir toujours à Saint-Pierre une garnison qui, bien que faible, serait capable dans toutes les circonstances ordinaires, de mettre la colonie à l'abri d'un coup de main, de réprimer les fréquents désordres occasionnés par les marins français et anglais qui fréquentent ce port en grand nombre ; de faire ainsi respecter une autorité trop souvent méconnue. »

Nous verrons dans la suite les résultats des demandes de M. Mamyneau.

(A suivre)

E. S.

## Un peu de notre Histoire (171)

Foyer paroissial n° 179 : 15 novembre - 15 décembre 1938, page 210.

### De 1835-1840 Inclus (suite)

Par dépêche en date du 14 février 1840 le Département informait le Commandant qu'il avait décidé de fixer de 4 à 5 le nombre de Sœurs de St Joseph de Cluny entretenues dans la colonie tant pour le service de l'hôpital que pour les besoins de l'instruction primaire, et ce, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1840. Une autre dépêche ministérielle du 27 juillet suivant portait le cadre à 6.

L'hôpital construit en 1816, était, en 1840, en fort mauvais état ; de grosses dépenses s'imposaient. Le 29 février, le commandant avait confié à une commission composée de MM. Filliau, inspecteur colonial, Duhamel, juge et Renaud, trésorier, qui s'adjoindraient comme ouvriers experts Joseph Vigneau, Jean Gravé charpentiers constructeurs et Lescouplet, charpentier du gouvernement, le soin de constater l'état du bâtiment.

Cet hôpital que les quelques vieux du pays désignent encore aujourd'hui sous le nom de « Vieil hôpital », était situé à l'angle des rues Richery et Royale, cette dernière devenue en 1841, rue Joinville. On peut encore voir le corps principal de l'immeuble transformé en écurie.

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> avril, l'assemblée locale donnait son approbation au plan de reconstruction dont le devis s'élevait à 135 040 frs.

En conséquence le Conseil demandait au chef de la colonie de prier le ministre de bien vouloir tenir compte des raisons qui portaient la commission à demander la construction d'un nouvel hôpital attendu que l'établissement actuel était dans état de délabrement tel qu'il n'était pas prudent de l'habiter pendant la mauvaise saison.

Un échange de correspondance assez active eut lieu entre l'administration locale et le Département au sujet de cette construction dont le plan original fut modifié. D'autre part la pénurie de main d'œuvre ajourna les travaux. La pose de la première pierre ne put avoir lieu que le 27 juillet 1843 à l'arrivée sur la corvette « Ariane » le 19 mai, de 34 ouvriers de diverses professions sous la conduite du Conducteur des ponts et chaussés Joly et d'un aide-conducteur.

L'édifice ne fut en état d'être habité que fin 1846. C'est celui encore en service. Il est bâti sur l'emplacement de la caserne des marins.

-----

## Un peu de notre Histoire (172)

Foyer paroissial n° 180 : 15 décembre - 15 janvier 1938-39, page 231.

### De 1835-1840 Inclus (suite)

D'après une enquête ordonnée par le gouvernement britannique dans le but d'établir des phares à Terre-Neuve, l'île St-Pierre fut reconnue comme offrant le point le plus avantageux pour éclairer la côte S. E. et O. de la grande île anglaise.

Sur le vœu exprimé par son collègue du Département des affaires étrangères, le ministre de la marine et des colonies prescrivait au Commandant de Saint-Pierre et Miquelon d'examiner en Conseil la question de l'érection d'un phare sur l'île St-Pierre, dans l'intérêt général de la navigation.

Le Conseil assemblé le 1<sup>er</sup> août, le Commandant lui donne communication d'une lettre des négociants de la colonie d'après laquelle le morne dénommé « Tête de Galantry » était le point le plus favorable pour y ériger un phare. M. Ledret, capitaine de port, était en conséquence invité à calculer l'élévation de cette montagne au-dessus du niveau de la mer. D'après le D. M. un devis approximatif du coût des travaux était exigé. Une commission composée de MM Lecoupé, négociant, Duhamel Joseph négociant, Ledret, capitaine de Port et Renaud, trésorier, fut nommée pour statuer sur l'opportunité du lieu et des travaux à exécuter pour établir le plus convenablement le phare dont il s'agit.

Le Conseil décide en outre que le phare soit de 2<sup>ème</sup> ordre à feu fixe, et que le feu de la pointe au Fanal sera toujours maintenu pour la sécurité des bâtiments entrant en rade ou dans le barachois.

Enfin le Conseil émet l'avis que le chef de la colonie demande au ministre d'inviter le gouvernement anglais d'établir un feu sur le cap du Chapeau rouge lequel serait non moins utile que celui de la tête de Galantry.

Le 9 octobre, la commission, dans un rapport circonstancié émit l'avis que le phare devrait être érigé sur la tête de Galantry. Le devis approximatif s'élevait à 26.569 fr. 49. Sur la proposition du ministre, elle demandait qu'un agent spécial soit envoyé de France dans l'intérêt des divers travaux à entreprendre.

A noter que le 24 juillet, en perspective précisément des importants travaux à exécuter, M. Mamyneau avait écrit au ministre pour lui confirmer sa lettre du 2 janvier relative à l'envoi d'un détachement d'infanterie, pour le prier de prendre sa démarche en considération, d'autant plus, dit-il que son opportunité ne saurait être discutée en présence de l'insuffisance des moyens dont il disposait pour les entreprendre.

On a vu que le ministre avait répondu à cette demande par l'envoi de 34 ouvriers de différentes professions.

-----

## Un peu de notre Histoire (173)

Foyer paroissial n° 181 : 15 janvier 1939, page 10.

### 1840 (suite)

#### La situation des écoles dans la colonie

Une commission instituée en session du Conseil de Gouvernement et d'Administration du 29 février 1840 pour s'enquérir de l'état de l'instruction primaire dans la colonie ayant reconnu l'insuffisance des écoles tant sous le rapport des établissements que sous celui des professeurs le chef de la colonie estima qu'une réforme s'imposait.

Il soumit donc au Conseil en séance du 16 juillet un projet de règlement basé sur les termes de l'ordonnance royale du 15 juillet 1833. Ce projet, approuvé par l'Assemblée fut expédié au département pour approbation.

Voici les observations du ministre consignées dans la dépêche du 15 août suivant :

« Monsieur le Commandant,

J'ai reçu avec votre lettre du 19 juillet dernier n° 32, le p. v. d'une séance du Conseil de Gouvernement et d'Administration où il a été préparé un arrêté pour l'organisation et le régime des écoles primaires de Saint-Pierre et Miquelon.

Tout en applaudissant à l'idée que vous avez eue d'introduire dans ce service les réformes nécessaires, je dois vous dire que le désir d'appliquer l'ordonnance organique du 16 juillet 1833 sur l'instruction primaire en France, a conduit l'Administration à insérer dans son projet des dispositions qui m'ont paru peu en harmonie avec les localités.

Tels sont principalement le vote annuel à émettre pour la rétribution à accorder aux instituteurs et institutrices, et pour les acquisitions, constructions, etc. des maisons d'école ; la création d'un comité communal, la formation de listes de candidats pour les emplois d'instituteurs, etc.

La situation des choses à Saint-Pierre et Miquelon, quant à l'instruction primaire, me paraît fort simple.

Une somme de 600 fr. figure au budget de la colonie pour le traitement d'un maître d'école à St-Pierre. Dans le cas où ce titulaire ne remplirait pas convenablement son emploi, il vous appartiendrait de me proposer son remplacement en faisant connaître si le taux de 600 fr. vous paraît ou non suffisant.

-----

## Un peu de notre Histoire (174)

Foyer paroissial n° 182 : 15 février 1939, page 31.

### 1840 (suite)

#### Suite de la lettre du ministre au sujet des écoles dans la Colonie.

« Si le besoin d'un instituteur se fait également sentir à Miquelon, vous aurez à m'en informer en indiquant les avantages que vous jugeriez devoir lui être accordés.

Quant à l'instruction élémentaires des filles, il n'est pas douteux que les Sœurs de St Joseph de Cluny, dont le cadre a été récemment porté à 6 ne soient en mesure d'y pourvoir en même temps qu'au service des hôpitaux.

Si vous reconnaissez nécessaire de soumettre les divers écoles locales à certaines règles uniformes et à un contrôle régulier, vous êtes autorisé à rendre à ce sujet un arrêté spécial avec le concours du Conseil de Gouvernement et d'Administration de la part de qui on remarque que le procès-verbal de la séance du 14 juillet n'offre pas la moindre trace de discussion.

Votre projet de règlement établit qu'une légère rétribution mensuelle sera payée par les élèves, à l'exception de ceux qui seraient jugés en position d'être admis gratuitement. A moins d'explications que vous aurez à me donner je pense que dans une colonie où, comme à Saint-Pierre et Miquelon, la population est généralement pauvre, et au moyen des allocations fixes faites aux instituteurs et institutrices, l'éducation doit être gratuite pour tous les enfants.

Recevez, etc. Baron Rossini ».

En réponse à cette dépêche, M. Mamyneau fait retour par sa lettre du 5 décembre, au ministre, du projet amendé. Il lui expose que l'école des filles de Saint-Pierre dirigée par une religieuse, était fréquentée en 1839 et 1840 par 55 élèves de 6 à 13 ans. Quant à l'école gratuite des garçons de Saint-Pierre, elle n'existait pour ainsi dire que de nom : elle pourrait être fréquentée par une cinquantaine d'écoliers seulement, attendu qu'un espèce d'école particulière s'est formée de ses débris, sous les auspices d'un chantre de la paroisse.

Le premier de ces établissements est dirigé par M. Coudreville, vieillard plus qu'octogénaire que des infirmités graves empêchent d'exercer convenablement son honorable mandat.

## Un peu de notre Histoire (175)

Foyer paroissial n° 183 : 15 mars 1939, page 50.

### 1840 (suite)

*Suite de la lettre de M. Mamyneau sur les écoles.*

En ce qui concerne les écoles de Miquelon, elles ont reçu en 1840 environ 50 petites filles et 25 garçons au dessous de 7 ans. Les 2 sœurs de St-Joseph qui dirigent ces classes sont à peine suffisantes pour pourvoir à l'éducation des filles. « Je ne m'appesantirai pas, ajoute le chef de la colonie, sur les inconvénients qu'il y aurait à leur laisser la direction des garçons et il n'échappera pas à V. E. que le maintien d'un pareil état de choses pourrait avoir des inconvénients réels.»

En résumé, M. Mamyneau estime que le personnel enseignant est très insuffisant et il en demande l'augmentation savoir : d'une sœur de St-Joseph de Cluny et d'un instituteur supplémentaire pour St-Pierre et d'un maître d'école pour Miquelon. Il fait ensuite ressortir que si le principe de la gratuité est retenu par le Département, qu'il soit toujours fait exception pour les enfants dont les parents sont en mesure de payer une rétribution. Cette rétribution devant servir à alléger le chapitre des dépenses de l'instruction; le 1/5 environ des enfants se trouvant dans la catégorie des payants.

Pour en terminer avec cette importante question disons que par une dépêche en date du 14 mai 1841, l'amiral Duperray, ministre de la marine et des colonies annonçait l'envoi à St-Pierre d'une nouvelle sœur institutrice. Par une seconde dépêche du 2 juillet suivant, il fait connaître à M. Mamyneau les dispositions qu'il a arrêtées dans l'intérêt de l'instruction élémentaire des garçons dans la colonie.

« L'importance et l'urgence des besoins qu'éprouvent à cet égard les deux îles m'a paru démontrée par vos explications et j'ai reconnu que le meilleur moyen de porter remède à cet état de choses était d'introduire dans la colonie des frères appartenant à l'institut de la doctrine chrétienne de Ploërmel qui, depuis plusieurs années est chargée exclusivement de fournir des instituteurs primaires à nos principales colonies.

Je me suis donc adressé à M. l'abbé J. M. de la Mennais, supérieurs de l'institut qui s'est engagé à mettre à cet effet deux frères à ma disposition ».

La suite de la lettre a trait au départ des frères, à leur installation, leur traitement, etc.

Le 22 mars 1842 avis de l'embarquement prochain des deux instituteurs à Saint-Malo.

Le 17 juin 1843 avis de l'embarquement de deux frères destinés pour Miquelon.

Le premier Supérieur des frères dans la colonie fut le frère Porphyre.

-----

## Un peu de notre Histoire (176)

Foyer paroissial n° 184 : 15 avril 1939, page 70.

### 1840 (suite)

Dans une longue et remarquable lettre du 28 septembre, le commandant Mamyneau intervient d'une manière pressante auprès du ministre pour que soit maintenue par le parlement la prime d'encouragement à la grande pêche concédée par la loi du 2 juillet 1836 dont les dispositions sont sur le point de prendre fin.

Il expose notamment que les antagonistes de la prime sont dans l'erreur la plus manifeste lorsqu'ils soutiennent que les négociants de morue travaillent à coup sûr et s'enrichissent inmanquablement dans quelques années. La preuve du contraire résulte des résultats des expéditions commerciales que le chef de la colonie, tableaux en mains, joint à sa lettre.

D'ailleurs, dit-il, n'est-il pas établi qu'à chaque expiration des primes, le gouvernement a senti la nécessité de les renouveler pour éviter une crise commerciale ! Il est impossible, en effet, d'admettre que les encouragements pécuniaires aient pu être accordés avec légèreté, la conviction profonde des événements fâcheux qui devaient être la conséquence de leur suppression a seule pu engager l'État à persévérer dans une donation que tant de voix attaquaient simultanément.

Enfin parmi d'autres considérations qui sont encore d'actualité malgré le temps, M. Mamyneau s'efforce de démontrer que la suppression de la prime serait un désastre irréparable pour les îles Saint-Pierre et Miquelon elle entraînerait l'immigration immédiate des habitants dont la grande majorité ne vit que de la pêche. Ce serait la ruine des douze maisons de commerce fixées dans la colonie faisant le commerce de la morue avec les Antilles et la métropole et qui confectionnent chaque année, 4 500 000 kg de poisson.

Cet état de choses s'il se réalisait forcerait fatalement l'État à abandonner ces îles qui ne sont quelque chose que par le commerce. La France perdrait le seul point qu'elle occupe dans l'Amérique Septentrionale, point qui peut devenir si important dans le cas d'éventualités qu'on peut déjà prévoir ; point qui forme un excellent abri sur les côtes.

Et M. Mamyneau termine ainsi :

« Le ministre anglais Burke aurait-il vainement dit en parlant de nos îles, au cours de la discussion à la chambre des Communes, des traités de paix de 1814 et 1815 tant sur le rapport politique que sous le point de vue du commerce : « Saint-Pierre et Miquelon et leurs sècheries de Terre-Neuve auraient dû être conservées par l'Angleterre, dut-elle abandonner pour elles, sa plus belle colonie aux Antilles.

Ajoutons que la loi du 25 juin 1841 maintenait la prime jusqu'en 1850 et que cette loi et l'ordonnance royale du 25 juin 1841 furent promulguées dans la colonie le 16 mars 1843.

Au début de septembre le commandant recevait le budget des recettes et dépenses du service intérieur de Saint-Pierre et Miquelon pour l'année 1841.

Le ministre faisant parvenir ce document, écrivait le 24 août à M. Mamyneau : « Le commerce des îles a pris depuis 1837 une nouvelle extension ; il y a lieu de supposer que des charges qui lui ont paru trop lourdes en 1837 ne seront pas considérées en 1841 comme étant hors de proportion avec l'importance des affaires et les bénéfices qu'elles procurent.

Je vous invite donc à examiner en Conseil de gouvernement et d'administration qu'elles seraient à compter de 1841 les augmentations qui pourront être apportées au tarif des droits de navigation en donnant le moins possible de prise aux réclamations du Commerce soit métropolitain soit local et en restant dans les limites des dépenses auxquelles il y aura urgence de pourvoir.

Pour les raisons suivantes, le chef de la colonie ne crut pas devoir donner, à sa réception, aux membres du Conseil, communication de cette dépêche. Des bruits de guerre, en effet, apportés par des navires de France, circulaient depuis quelque temps dans la colonie, paralysant le commerce local.

-----

## Un peu de notre Histoire (177)

Foyer paroissial n° 185 : 15 mai 1939, page 89.

### 1841 (suite)

Des bruits de guerre circulaient dans la colonie ...

M. Mamyneau en informe le Département par sa lettre du 8 octobre, portant en outre à la connaissance du ministre que les négociants avaient déjà pris des mesures pour ne fournir de vivres qu'à ceux qui auraient les moyens de les payer. Si ces mesures se réalisent, ajoute-t-il, elles entraîneront le gouvernement dans la nécessité de nourrir, le prochain hiver, toutes les familles malheureuses et celles auxquelles il n'a pas été fait d'avances sur les produits de la prochaine campagne. Pour tenter d'avoir, sur ces bruits de guerre, des nouvelles précises et afin de tranquilliser le commerce et la population en général, j'ai pris prétexte d'une occasion que m'offrait le naufrage d'un navire anglais sur la côte de Saint-Pierre, pour envoyer la goëlette de la station locale « La Mouche » à Saint-Jean de Terre-Neuve, annoncer le sinistre et prévenir que l'équipage était miraculeusement sauvé.

Les informations que j'ai eues à cet égard, écrit de nouveau M. Mamyneau, le 18 du même mois au ministre ne m'ont pas paru assez claires pour rassurer officiellement la population et, je dois le répéter, les démarches de MM. les négociants de la colonie sont de nature à me mettre dans un grand embarras à l'occasion des fournitures de vivres. Je n'attends aucune assistance de la part du commerce. Je ne puis donc que confier ma sollicitude à V. E. qui, je l'espère, ne laissera pas le pays sans ressources si les circonstances deviennent plus alarmantes.

Dans ces pénibles circonstances, le Commandant Mamyneau, se voyant peut-être à la veille de nourrir une grande partie de la population et soucieux aussi de ménager les deniers de la colonie crut devoir prendre des mesures pour éviter dans l'avenir toutes difficultés à ce sujet.

Dans ce but, il soumet à son Conseil en séance du 19 novembre un projet d'arrêté qui fut adopté, sauf approbation des ministres, aux termes duquel nul ne serait admis à l'avenir à s'établir aux îles Saint-Pierre et Miquelon s'il ne justifiait de moyens d'existence ou ne trouvait caution solvable qui répondrait de ses moyens d'existence ou de son passage de retour soit en France soit dans le pays d'où il était venu..

Voici, à titre documentaire, les motifs invoqués à l'appui de ce sujet.

« Considérant que depuis plusieurs années un assez grand nombre de personnes sans moyens d'existence se sont établies dans la colonie et sont aujourd'hui à la charge du gouvernement ; que cet état de choses épuise les ressources de la colonie et qu'il importe d'empêcher qu'il ne s'aggrave encore ; que dans un pays qui ne produit rien par lui-même, qui n'offre de ressources qu'à une population active et industrielle, et que, dans l'hiver, on peut comparer à une place assiégée, il est indispensable de prendre des mesures pour qu'il ne s'encombre pas d'habitants qu'il ne pourrait nourrir ! »

Arrête etc. etc.

Les bruits de guerre mis en circulation en 1840 étaient fondés. Le chef de la colonie n'en eut cependant confirmation qu'au printemps de l'année suivante alors que la guerre était conjurée, car, on le sait, à cette époque le télégraphe transatlantique était inconnu. Il n'y avait aucune relation avec la métropole durant l'hiver, les premiers navires ne faisant leur apparition à Saint-Pierre qu'à la mi-avril.

Rappelons brièvement les événements qui faillirent faire éclater le conflit.

Il s'agit de la question du démembrement du reste de l'empire turc qui devait être discutée maintes fois encore au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle et qui n'est pas d'ailleurs encore tout à fait réglée aujourd'hui.

Le pacha d'Egypte, Mohamed-Ali avait arraché à la Turquie en 1833 la Crète et la Syrie pour prix de son intervention en Grèce que le sultan Mahmoud voulait incorporer dans ses états.

En 1839, Mahmoud voulut prendre sa revanche, mais les Egyptiens battant ses armées marchèrent sur Constantinople. La France se joignit aux grandes puissances pour leur ordonner de s'arrêter. Cette politique était discutable. Mohamed-Ali étant notre ami. Aussi l'opinion publique, en France, exigea le renvoi du maréchal Soult qui, en fait, gouvernait le pays. Sous son successeur, Thiers, une guerre contre toute l'Europe semblait imminente, mais le roi Louis-philippe 1<sup>er</sup>, ami de la paix par dessus tout recula au dernier moment, renvoya Thiers et prit Guizot. Mohamed-Ali ne garda que l'Egypte (1840) mais la paix était sauvée.

-----

## Un peu de notre Histoire (178)

Foyer paroissial n° 186 : 15 juin 1939, page 109.

### 1841 à 1845 inclus

Jusqu'en 1840, la police sanitaire maritime était réglementée dans la colonie par des ordonnances générales sur la matière. Mais en raison de sa situation géographique qui la mettait à peu près hors d'atteinte des maladies contagieuses telles que le typhus, la fièvre jaune etc. le Département donna néanmoins des instructions au Commandant pour l'élaboration d'un règlement local qui, tout en garantissant la santé publique nuisit le moins possible aux opérations commerciales qui faisaient la prospérité d'un pays.

Un projet de règlement, discuté en Conseil de gouvernement et d'administration était soumis au ministre qui le renvoya avec quelques modifications. Le 15 mai 1841, ce règlement était publié dans l'archipel pour être modifié le 24 juillet de l'année suivante dans ses dispositions relatives à la fixation des quarantaines.

Les fermiers de Langlade étaient le plus souvent en chicane entre eux au sujet des terrains qui leur avaient été concédés sans délimitation. De nombreuses réclamations étaient adressées au Chef de la colonie. Pour y mettre fin, l'assemblée locale décida, dans sa séance du 17 juin qu'une commission composée de MM. Duhamel Alexandre, Renaud et Duchesne se rendrait sur les lieux aux fins d'enquêter sur les réclamations dont s'agit. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet.

Nous avons vu qu'en septembre 1840, le Département, en transmettant au Commandant le projet de budget du Service intérieur de la colonie, l'avait invité d'examiner en Conseil s'il n'y aurait pas lieu d'augmenter les droits de navigation, l'extension du commerce permettant d'imposer cette nouvelle charge.

Pour les raisons que nous avons fait connaître précédemment, c'est-à-dire les bruits de guerre qui circulaient dans la colonie, M. Mamyneau ne crut pas devoir à ce moment, saisir son Conseil des suggestions ministérielles.

La paix n'ayant pas été troublée, cet important sujet pouvait être mis en discussion.

Dans la séance du 12 juillet MM. Filleau, Duhamel, Renaud, Dauvin et Bruslé furent désignés pour s'occuper de la rédaction du projet de budget pour 1843 et de la suite à donner à la dépêche ministérielle.

Le 13 août suivant, le rapport était déposé sur la table du Conseil. Il tendait à l'augmentation des droits en question qui furent votés à l'unanimité.

Le budget des recettes et dépenses pour 1843 était donc fixé à la somme de 208 003 francs.

Soumis à l'approbation du Département, le ministre répondait le 4 mars 1842 : « Je n'ai pas d'observations à faire relativement aux nouvelles fixations que vous avez déterminées et qui, portant principalement sur les navires étrangers, ne sont point de nature à provoquer des réclamations fondées de la part du commerce métropolitain. »

Tels sont, au cours de cette année 1841, les seuls travaux de l'assemblée locale susceptibles de retenir l'attention.

Mais un événement qui mettra tout le monde en joie va rompre pendant quelques jours la monotonie habituelle du pays, la visite d'une Altesse royale, malheureusement suivie peu de temps après d'un drame maritime qui causa cette fois dans la population une intense émotion : la perte corps et biens d'un navire de guerre français.

(A suivre)

E. S.

---

## Un peu de notre Histoire (179)

Foyer paroissial n° 187 : 15 juillet 1939, page 130.

### 1841 à 1845 inclus

#### Visite du Prince de Joinville

Un court exposé du passage du prince à St-Pierre, puisé dans les colonnes d'un journal canadien, a paru dans le Foyer Paroissial août-septembre 1926 ; mais on nous saura gré de citer en entier le rapport que le commandant Mamyneau envoya au ministre de cette visite du fils de Louis-Philippe, alors âgé de 23 ans et déjà capitaine de vaisseau, visite dont on parla longtemps à Saint-Pierre.

Du 7 septembre 1841.

Monsieur le Ministre,

En vous rendant compte que S. A. R. Monseigneur le Prince de Joinville est arrivé à St Pierre le 24 août, venant de St Georges, et en est parti le 30 pour se rendre à Halifax et ensuite à New-York, je crois qu'il sera agréable à V. E. d'avoir quelques détails sur le séjour de S. A. dans la colonie.

La frégate la « Belle Poule » et le brig le « Cassard » était en vue de terre le 23 au matin ; j'envoyai immédiatement pour les piloter : à bord de la frégate, le capitaine de port et à bord du brig, le pilote du gouvernement ; mais ces navires contrariés successivement et par les vents debout et par des calmes furent, le soir, obligés de reprendre la bordée du large et ce ne fut que le lendemain qu'ils se représentèrent aux atterrages.

Dès que la frégate fut par le travers de la passe du S. E. je fis exécuter par le fort et par le stationnaire un salut de 21 coups de canon. A 2 heures ½ de l'après-midi, les deux navires étaient heureusement mouillés sur notre rade. Je m'empressai d'aller à bord pour offrir mes respects au prince et l'inviter à venir prendre possession des appartements que j'avais fait préparer à l'hôtel du gouvernement pour S. A. et sa suite. Épuisé de fatigue par trois nuits consécutives passées sur le pont de sa frégate où sa présence était exigée par les dangers d'une navigation que rendaient fort difficile la variation continuelle des vents, les calmes et l'épaisseur de la brume, le prince remit au lendemain son débarquement.

Le 25 à 11 heures du matin, suivie de son officier d'ordonnance et du commandant du « Cassard », S. A. R. descendit à terre au bruit de notre artillerie et aux cris mille fois répétés de « Vive le Roi ! vive le Prince de Joinville » J'eus l'honneur de la recevoir à la cale, à la tête des agents du service et de tous les négociants de la colonie ...

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (180)

Foyer paroissial n° 188 : 15 août 1939, pages 150-151.

### 1841 à 1845 inclus

#### Visite du Prince de Joinville. (suite)

Dès son arrivée à l'hôtel du gouvernement, S. A. R. voulut bien recevoir successivement les fonctionnaires de la colonie et la députation du Commerce et elle daigna répondre avec une extrême bienveillance aux allocutions qui lui furent adressées pour la complimenter, lui exprimer le bonheur que nous faisons éprouver sa présence et la prier de prendre la colonie sous son auguste patronage.

De l'hôtel du Gouvernement je conduisis le prince à l'hôpital qu'il désirait visiter. Partout, sur son passage, une foule empressée faisait éclater le plus vif enthousiasme. Tout, autour de lui, avait un air de fête ; chaque maison était pavoisée des couleurs nationales et notre bourg laborieux, habituellement si calme, semblait s'être réveillé et avoir doublé sa population pour le saluer des cris d'amour et de joie.

S. A. R. fut reçue à l'hôpital par le chirurgien en chef et les dames de Saint Joseph auxquels elle voulut bien, après avoir visité toutes les salles, témoigner sa satisfaction sur la propreté de l'établissement qui contrastaient avec l'état de vétusté et de délabrement des bâtiments. Le Prince daigna adresser aux pauvres malades des questions bienveillantes sur leur position, sur la manière dont ils étaient traités et consola chacun d'eux par des paroles pleines de sollicitude et de bonté.

A sa sortie de l'hôpital, S. A. R. ayant aperçu une misérable cabane dont la chétive apparence la frappa, elle voulut y entrer ; c'était celle d'une nombreuse et malheureuse famille.

Fidèle à l'exemple, aux principes de ses augustes parents, le prince ne quitta cette maison qu'après y avoir séché des larmes et laissé de riches marques de sa bienfaisante générosité, signalant ainsi, par une bonne action, le premier jour de son arrivée dans la colonie.

Deux fois, j'ai eu l'honneur de posséder le prince à ma table et deux fois, les fonctionnaires et les négociants, qu'il m'avait permis d'inviter avec lui, eurent l'occasion d'admirer l'étendue, la profondeur, la variété de ses connaissances, son esprit tout français, sa modestie et son extrême bonté. Il daigna prendre auprès de chacun des informations détaillées sur toutes les parties du service, sur les améliorations à y introduire, sur l'état de notre commerce et l'extension dont il pouvait être susceptible et chacun fut étonné de l'entendre



raisonner aussi judicieusement sur le commerce, la pêche et les intérêts coloniaux qu'aurait pu le faire, le meilleur administrateur ou le négociant le plus habile.

Le 27, S. A. R. daigna admettre à sa table quelques chefs de services et quelques négociants. Là, comme chez moi, le Prince donna de nouvelles preuves de sa sollicitude éclairée pour les intérêts du pays. Il voulut bien nous répéter qu'il acceptait le patronage de notre colonie, dont l'importance lui paraissait digne de faire l'attention sérieuse du gouvernement métropolitain, et consentit à ce que je donnasse son nom à notre principale rue et au phare qui doit être construit sur la tête de Galanry ; il daigna également m'autoriser à mettre sous ses yeux les titres des agents du service à la bienveillance de V. E. et encourager le commerce à lui adresser des notes sur ses besoins et ses désirs.

Je lui présentai en conséquence des notes en faveur de MM. Douvin, chirurgien de 1<sup>ère</sup> classe, Le Dret, capitaine de port, Bruslé, commis de marine et Débarboure (*sic*), négociant honorable, capitaine de la milice coloniale depuis plus de 20 ans et ancien Enseigne de vaisseau auxiliaire et capitaine de corsaires cinq fois fait prisonnier par les anglais.

Le commerce, de son côté, lui remit une demande pour solliciter des travaux de port reconnus utiles et la suppression des droits de tonnage et d'ancrage qui pèsent sur les navires.

S. A. R. accueillit avec bonté ces diverses demandes et voulut bien se charger de les appuyer auprès de V. E.

(A suivre).

E. S.

---

## Un peu de notre Histoire (181)

Foyer paroissial n° 189 : 15 septembre 1939, pages 170-171.

### 1841 à 1845 inclus

#### Visite du Prince de Joinville. (suite)

Pour avoir de la colonie, de ses besoins et de son importance, une idée plus exacte encore que celle qu'avaient pu lui en donner des conversations particulières, S. A. R. désira prendre connaissance de tous les documents administratifs qui pouvaient l'aider dans cette étude et je m'empressai de les mettre à sa disposition ainsi que mon registre de correspondance particulière avec V. E. Monseigneur de Joinville lut avec un grand intérêt tous ces documents, prit de nombreuses notes et voulut bien applaudir à quelques unes des propositions que j'ai en l'honneur de soumettre à votre département, entr'autres à celles qui ont pour objet la demande d'une garnison de marine, celle d'une gabarre navigable pour remplacer le Stationnaire, le projet de construction d'un hôpital, d'un lazaret, le rétablissement des Écoles de garçons et l'augmentation de la dotation métropolitaine qui a, dès longtemps, cessé d'être en rapport avec les besoins du Service.

Dans sa sollicitude qui embrassait toutes les classes, le Prince avait bien voulu me demander une liste des familles les plus nécessiteuses des deux îles ; je la lui donnai et il me remit une somme de douze cents francs, dont la répartition fut l'objet d'une délibération du Conseil du Gouvernement.

De même que S. A. R. avait débuté dans la colonie par une bonne action, de même elle voulut consacrer la veille de son départ à soulager le malheur de nos pauvres habitants.

Notre Supérieur Ecclésiastique m'avait chargé de prier le Prince d'assister à un Te Deum qui devait être chanté en son honneur : « Un Te Deum, répondit-il avec enjouement lorsque je lui rendis ce message, est-ce pour remercier Dieu de m'avoir fait échapper aux grands dangers que je viens de courir sur ma bonne frégate pendant cette paisible navigation ? Oh ! Je ne saurais y consentir ; mais j'assisterai avec un véritable plaisir à l'Office divin » et le dimanche 29, S. A. R. suivie d'un nombreux état-major et des agents du service colonial vint entendre la messe ; là comme partout, sa présence excita un enthousiasme dont la Sainteté du lieu où nous nous trouvions, put seul réprimer les élans. Le clergé de notre paroisse l'attendait à l'entrée de l'Eglise et lui offrit de prendre place sous un dais préparé à cet effet ; mais il refusa un honneur dû à son rang auguste, avec une touchante modestie qui ne fit que mieux ressortir la noblesse de son caractère.

S. A. R. assista au Service divin avec un recueillement et une piété dignes du fils de la reine Marie Amélie ; le beau cantique chanté à la fin de la messe (*l'exaudiat*) sembla émouvoir le Prince et son émotion bien

naturelle, qui fut remarquée, gagna le cœur de tous les assistants qui répétèrent avec ferveur le *Domine salvum fac Regem* !

(A suivre)

E. S.

\*\_\*\*

## Un peu de notre Histoire (182)

Foyer paroissial n° 190 : 15 octobre 1939, pages 191-192.

### 1841 à 1845 inclus

#### Visite du Prince de Joinville. (fin)

Après la messe, S. A. R. retourna à son bord où elle daigna recevoir les dames de la colonie. Une petite fête y avait été improvisée et deux heures sur la frégate s'écoulèrent pour nous aussi rapidement qu'agréablement.

Le lendemain à 11 h.  $\frac{1}{2}$  du matin, la frégate et le brig appareillèrent au bruit de nos salves d'artillerie par un temps superbe mais avec une bien faible brise. Le Prince, avant son départ, avait daigné me faire une dernière visite. Je l'avais accompagné à son bord avec le capitaine de port qui devait le piloter ; je n'ai quitté S. A. R. qu'après lui avoir vu commander son appareillage d'une manière qui ferait honneur au meilleur, au plus ancien capitaine de vaisseau.

La frégate et le brig retardés dans leur marche par des calmes étaient encore en vue le 31 à deux heures, mais la brise s'étant faite, ils disparurent bientôt et la continuation d'un bon vent, pendant 4 jours, me porte à croire que S. A. R. a dû arriver heureusement à Halifax le 4 septembre.

Voilà, Monsieur le Ministre, les faits principaux du séjour de S. A. R. dans notre île, Le Prince nous a quittés suivi des vœux ardents de toute notre population et il me serait impossible de vous exprimer les sentiments de plaisir, de reconnaissance et l'enthousiasme réel que son affabilité, son tact exquis, sa bienfaisance et son extrême bonté ont fait naître dans tous les cœurs.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, etc.

Mamyneau.

A son retour en France, le prince de Joinville exposa au ministre, dans un rapport détaillé les besoins de la colonie et notamment la demande des commerçants tendant à l'amélioration du port par l'exécution de travaux qui ont été réalisés depuis. Sur l'heure, les améliorations envisagées furent ajournées par une annotations écrite de la main du ministre sur le mémoire du Prince. « Tout ceci n'est malheureusement que trop vrai ; les faibles ressources du budget ne permettent pas d'y remédier ; il faudra y pourvoir par des ressources hors du budget ordinaire ».

La colonie devait attendre 80 ans avant de voir la réalisation des travaux de port en question.

Voici en fin la liste des indigents reconnus les plus dignes, pour en bénéficier, de la somme laissée par le prince au moment de son départ de Saint-Pierre.

Saint-Pierre			Miquelon		
Famille Leguicher	2 parts	80 frs	Famille J. Briand	1 part	40 frs.
P. Larralde	2	80 frs	Vve Briand-Bossuet	1	40 frs
Vve Richard	3	120 frs	Vve L. Briand	2	80 frs
J. B. Girardin	2	80 frs	Vve Baudin	1	40 frs
Radou Jean	2	80 frs	Vve Coste	1	40 frs
Le Buffe	1	40 frs	Famille P. Briand	1	40 frs
Vve Portugais	1	40 frs	Hip. Guyon	2	80 frs
Clément	1	40 frs	M. Detcheverry	2	80 frs
Vve Labé	2	80 frs	Vve Mouton	2	80 frs
Bonnevie	1	40 frs.			

(A suivre)

E. S.

\*\_\*\*

## Un peu de notre Histoire (183)

Foyer paroissial n° 191 : 15 novembre 1939, 211-212.

### 1841 à 1845 inclus

Passons maintenant au sinistre qui fit couler, en France, bien des larmes dans les familles des pauvres disparus.

NAUFRAGE de la « VEDETTE ». 1841.

A cette époque, mon grand père habitait Miquelon. Il m'a souvent raconté, jadis, ce sinistre ou tout au moins ce qu'il avait pu en voir.

Voici ce récit dans ses grandes lignes.

Dans la journée du 5 octobre, le temps qui était déjà brouillé s'annonça dans la nuit, catastrophique. Vers une heure du matin la tempête faisait rage ; le vent du S. O. hurlait comme il sait le faire dans nos parages.

A ce moment et à intervalles plus ou moins rapprochés, on entendit trois ou quatre coups de canon, puis plus rien ... plus rien que le vent. Au petit jour toute la population se porta sur le rivage de la côte ouest. La mer était démontée, les lames s'entrechoquaient ; l'ensemble, vu de si bon matin, était plus tragique qu'en plein jour. De nombreux débris, espars, morceaux de bordage, lambeaux de toile, de mâts, etc. etc. étaient rejetés au plain, tout le long de la côte.

Nul doute, un bâtiment avait fait naufrage ; et les commentaires allaient leur train. On s'interpellait. Quel était ce navire ? A quelle nationalité appartenait-il ? Était-ce un bâtiment de commerce ou de guerre ? Où avait eu lieu l'échouage ? On ne voyait rien à l'horizon, rien sur la côte. Un prochain avenir allait répondre à toutes ces questions.

En effet, dans le courant de l'hiver, des restes d'uniformes trouvés au plain permirent d'établir qu'il s'agissait d'un navire de guerre et que ce navire ne pouvait être que la canonnière-brick La « Vedette », commandée par le lieutenant de vaisseau Hachet de Cintré qui était en vain attendu depuis le début d'octobre.

D'ailleurs, le 20 octobre, on trouvait sur la côte O. de Langlade, un cadavre dont l'identité ne put être établie, paraissant âgé de 25 ans environ et vêtu de deux pantalons, l'un de drap bleu, l'autre en toile portant un matricule <sup>(42)</sup>. Ce genre de vêtements immatriculé ne pouvait être vraisemblablement que ceux d'un matelot de la marine militaire et qui faisait sans doute partie du malheureux équipage de la « Vedette ».

Toutefois on restait dans l'incertitude sur le point de la côte où le bâtiment s'était brisé. On supposait néanmoins qu'il avait pu être poussé sur les « Veaux marins », dangereux rochers situés à 5 milles ½ à l'Ouest de la Grande Miquelon.

Ici s'arrête la relation de mon aïeul. La suite du récit est empruntée aux archives locales.

Ce n'est que dans les premiers jours de l'année suivante que le commandant Mamyneau put expédier sur les lieux où l'on présumait que s'était perdue la « Vedette », la goëlette de la marine locale « La Gentille », commandée par le lieutenant de vaisseau Hérout. Cet officier établit sans peine que la canonnière-brick avait bien fait naufrage sur les roches d'ont il s'agit. Il découvrit, en effet, entre les deux plateaux, à dix ou douze pieds de profondeur à marée basse le cabestan tout entier, des chaînes, le corps de pompe, les perriers.

(A suivre)

E. S.

## Un peu de notre Histoire (184)

Foyer paroissial n° 192 : 15 décembre 1939, pages 231-232.

### 1841 à 1845 inclus

---

<sup>42</sup> C'était le N° 13245. Etat-civil - Décès - Miquelon, 1841.

## **Le naufrage de la « Vedette » (1841) (suite).**

Les travaux de sauvetage immédiatement entrepris permirent de ramener à la surface plusieurs objets d'armement, notamment le corps de pompe en cuivre, une caisse de cartouches à balles, un périer monté, etc. Le plongeur Caillot ramena au jour 15 pièces de 5 francs serrées sous un pli d'une feuille de plomb garnie de quelques boutons de cuivre, qu'il avait découvertes dans la soute aux poudres. On pensa aussitôt que ce numéraire faisait partie de la somme de 39 194 francs destinée au trésor de la colonie.

Les débris d'uniformes furent expédiées au ministère de la marine. Ils consistaient en deux galons de pantalons grande tenue dont l'un devait appartenir à M. de Cuitré ; un assez grand nombre de boutons d'officier de marine, de commis d'administration et quelques uns provenant d'un vêtement de commis des subsistances et une moitié de collet d'uniforme de grande tenue de lieutenant de vaisseau. A ces objets était joint un reste de tapis de table.

Sur la demande de la mère du malheureux commandant de la « Vedette », le chef de la colonie fit faire des recherches pour arriver à retrouver le scapulaire que son fils portait, pieux objet auquel elle paraissait beaucoup tenir ; les recherches ne donnèrent aucun résultat en dépit des publications faites à Miquelon tant dans le bourg qu'au prône des grand'messes.

M. Mamyneau prit sur lui de remettre à M. Reveilloie, chirurgien-major du brick de guerre « Assas » de la station de Terre-Neuve, l'un des trois galons de pantalon d'officier venus à la côte qui appartenait certainement à son jeune frère, enseigne et second de la « Vedette ».

Enfin, pour en terminer avec ce lugubre drame de la mer, rapportons qu'un jour de septembre 1848. M. Desrousseaux alors commandant de la colonie reçut la visite d'un patron de pêche anglais qui l'informa qu'en novembre 1841, il avait découvert sur le plain dans le havre de Fox Cove (Baie de Fortune) un cadavre entièrement nu dont une jambe et une côte gisaient à une vingtaine de mètres du corps. Sur l'un des bras était resté le poignet d'une manche d'habit encore fixée par deux petits boutons d'officiers de la marine française. D'après la description du cadavre, il était à présumer que ce ne pouvait être que celui du Commandant de la « Vedette ».

Sur les ordres de M. Desrousseaux, une goëlette de la station locale sous le commandement du capitaine de port Ledret appareilla aussitôt pour l'anse aux Renards, M. Ledret, accompagné de deux de ses hommes se fit conduire à l'endroit où les restes de M. de Cuitré avaient été inhumés. L'un des rares habitants, un nommé Valois, lui déclara que le cadavre était chaussé de brodequins, et portait encore des parcelles de bas de coton. Il s'était approprié les chaussures, mais ne les avait plus en sa possession. Par contre, il avait conservé deux boutons qui « tenaient encore à un morceau de parement d'habit en forme de brosselet (sic) ». Mais Valois affirma que lorsque le cadavre reçut la sépulture, il ne portait aucun scapulaire.

Tel fut l'épilogue de ce sinistre de la « Vedette ». Le cadavre de son commandant, ballotté par les courants côtiers avait parcouru 70 milles avant de s'échouer sur le rivage de Fox Cove. Avec celui du matelot trouvé sur la côte de Langlade, c'étaient là les seuls débris humains rejetés par la mer sur un équipage de 35 hommes environ.

(A suivre)

E. S.

---

## **Un peu de notre Histoire (185)**

Foyer paroissial n° 193 : 15 janvier 1940, page 11.

### **1841 à 1845 inclus**

Au cours de l'année 1842 diverses questions politiques et économiques assez importantes sont délibérées en Conseil ou soumises directement au Département. Nous allons les analyser aussi succinctement que possible.

Avec un personnel insuffisant les moyens d'empêcher l'introduction à Saint-Pierre de la morue de pêche étrangère étaient très bornés. Les embarcations anglaises, nous l'avons d'ailleurs déjà rapporté dans notre revue, avaient donc toutes facilités d'entrer à toute heure de nuit en rade et même au Barchois où elles débarquaient leur poisson. L'île-aux-Chiens, l'île aux Pigeons, l'île aux Vainqueurs et même l'île Verte servaient parfois d'entrepôts ou de rendez-vous où les particuliers qui n'écoutaient que leur intérêt personnel, obtenaient à

bas prix ou à un troc avantageux la morue ainsi introduite qu'ils revendaient ensuite comme produit de pêche française, afin de pouvoir toucher la prime.

Cependant quelques contrebandiers avaient été surpris et condamnés, leur morue et leurs embarcations confisquées.

Mais l'excellent commandant Mamyneau, en présence des procédés des autorités de Terre-Neuve qui relâchaient, sans sanctions, les chaloupes des sédentaires surprises en pêche hors des limites assignées par les traités, crut devoir demander au ministre si, pour reconnaître cette tolérance, il ne serait pas à propos de se départir de toute rigueur à l'égard des contrebandiers.

Voici la réponse du Département en date du 25 mars 1842.

« Il convient de remarquer qu'il n'y a réellement aucune analogie à établir entre les infractions de limites dont nos pêcheurs peuvent se rendre coupables et les contraventions sur lesquelles vous proposez de fermer les yeux. Les premières peuvent n'avoir aucun inconvénient grave aux yeux des autorités anglaises. Les deuxièmes peuvent au contraire aboutir à une perturbation de tout le système des primes et elles porteraient particulièrement une atteinte fâcheuse au principe des primes spéciales en faveur des exportations de morue de Saint-Pierre aux colonies, principe contre lequel, vous ne l'ignorez pas, on a souvent objecté les clauses d'opérations frauduleuses.

« Il n'y a donc pas lieu de s'abstenir d'exécuter les règlements en vigueur ; il n'y aurait, dans un cas de fraude découverte et constatée, d'autre moyen d'indulgence que la remise ou la modération des peines encourues par voie de transaction. »

Nous verrons d'ailleurs que les Anglais ne tardèrent pas à reprendre leurs attitudes agressives.

*A suivre.*

E. S.

\*\_\*\*

## Un peu de notre Histoire (186)

Foyer paroissial n° 194 : 15 février 1940, pages 31-32.

### 1841 à 1845 inclus

Malgré les instructions formelles et déjà anciennes mais malheureusement dépourvues de sanctions du ministère de la marine, les marins des navires faisant la pêche à Terre-Neuve continuaient d'introduire à leur bord, souvent avec la complicité du capitaine, des boissons alcooliques qui leur étaient vendues par leurs armateurs ou autres négociants de la localité. Il s'ensuivrait, au cours de campagnes, de fréquents cas d'ivresse provoquant parmi les équipages des désordres susceptibles de compromettre le succès de la pêche.

Ému de cet état de chose le ministre de la marine sollicita et obtint du Roi une ordonnance en date du 24 avril 1842 aux termes de laquelle l'embarquement de provisions particulières, de boissons spiritueuses, à bord des bâtiments faisant la pêche, était formellement interdit. Une amende de 500 francs était encourue par tout armateur qui ferait vendre ou laisserait vendre de ces boissons pour son compte aux équipages de ses navires. En outre, la lettre de Commandement serait retirée pour un temps dont le ministre fixerait la durée, à tout capitaine qui aurait vendu ou laissé vendre à son bord des boissons alcooliques.

Dans sa dépêche du 20 mai suivant le ministre prescrivait au commandant de la station navale de Terre-Neuve de prendre toutes mesures aussi efficaces que possible afin d'empêcher les intérêts liés du commerce local de « venir à la traverse » du but d'humanité et d'ordre public que le Département de la marine ne cessait de poursuivre depuis plusieurs années.

En conséquence de ces instructions, l'ordonnance du 24 avril était publiée dans la colonie et des ordres donnés aux services de l'inscription maritime et des douanes d'en assurer strictement l'exécution.

Les progrès sans cesse croissants du pays, les travaux, les dépenses qui leur donneraient un développement plus considérable, le surcroît d'obligations qui en résulterait pour les fonctionnaires qui n'assuraient qu'à grand peine les divers services administratifs étaient pour le chef de la colonie, d'appeler l'attention du ministre sur l'insuffisance du personnel auquel incombait une tâche aussi laborieuse, d'où la nécessité de l'augmenter de quelques unités. Ce qu'il fit dans sa dépêche du 18 septembre. M. Desrousseaux insistait surtout pour la création d'un emploi de maître de port à Miquelon.

Ce maître de port, écrit-il, sera nécessaire dès l'année prochaine. Il se forme, en effet à Miquelon des établissements nouveaux et considérables et où l'intention du commerce est de faire venir directement les bâtiments pêcheurs du grand banc.

Le Département accueille en partie les propositions du Chef de la colonie, mais Miquelon n'eut pas son maître de port, en dépit de son activité commerciale et maritime

A suivre.

E. S.

---

## Un peu de notre Histoire (187)

Foyer paroissial n° 195 : 15 mars 1940, pages 52-53.

### 1841 à 1845 inclus

Le terrain sur l'emplacement duquel furent construits en 1891 les bâtiments des écoles communales et la grande cour de récréation y attaché, servait déjà en 1793 de lieu de sépulture. A la reprise de possession, en 1816, on lui continua sa destination. Entouré de tous côtés par des sources fournissant aux habitations voisines l'eau nécessaire, ce n'est cependant qu'en 1842 que M. Dauvin, alors chef du service de santé, signala à l'autorité supérieure les dangers de cette situation qui, si elle se prolongeait, était de nature à donner naissance à des maladies épidémiques, compromettantes pour l'hygiène et la salubrité publiques.

Sur sa proposition l'assemblée locale nomma une commission présidée par M. Charlot, préfet apostolique, pour choisir un emplacement approprié.

Cette commission fonctionna-t-elle ? Il est permis d'en douter, car les choses restèrent 14 ans encore en l'état. Ce n'est en effet qu'en 1876 que la question fut reprise par M. Fleury, chef des services de santé, qui, dans un rapport très documenté, s'emparant avec plus de force encore des arguments de son collègue de 1842, présenta la situation comme étant d'une gravité telle qu'il se faisait un devoir sacré d'insister pour qu'elle cessât promptement.

La nouvelle commission ne mit cependant pas moins de deux ans pour choisir l'emplacement désiré. En 1858 seulement, le cimetière de 1793 était supprimé et remplacé par celui qui, établi au nord de la ville était à son tour désaffecté en 1872. Il sert actuellement de terrain de sport.

Les lecteurs ont vu dans cette revue qu'en 1841, une commission avait été désignée pour se livrer à une enquête sur les réclamations des fermiers Langladiers au sujet de la délimitation de leurs terrains.

Mis au courant de cette procédure, le Département recommandait à cette commission de presser son travail, mais devait cependant s'occuper en premier lieu d'élaborer des règlements locaux ayant pour objet la concession de terres et la délimitation des propriétés en général.

La commission désignée en 1841 s'étant trouvée, pour diverses raisons, dans l'impossibilité d'accomplir sa mission, M. De Granpont, inspecteur colonial, fut chargé en séance du Conseil du 20 septembre, de préparer dans le plus bref délai les règlements en question.

Trois projets d'arrêtés furent présentés : le premier concernant les concessions, le deuxième le règlement des fermes de Langlade et de Miquelon, le troisième avait pour objet la confection du cadastre.

Ces projets, discutés en séance du 1<sup>er</sup>, 6 et 7 novembre, étaient adoptés après quelques modifications.

Les deux premiers restaient soumis à l'approbation du Département.

L'arrêté sur le cadastre promulgué le 30 du même mois ne reçut qu'un commencement d'exécution, les études en vue desquelles cette mesure avait été ordonnée, n'ayant eu depuis aucune suite.

Nous aurons l'occasion de revenir sur cette intéressante question de la propriété du sol.

---

## Un peu de notre Histoire (188)

Foyer paroissial n° 196 : 15 avril 1940, pages 70-71.

### 1841 à 1845 inclus

Bien que le traité de paix de 1787 n'accordait aucun droit à nos pêcheurs de couper du bois de chauffage sur la côte de Terre-Neuve, l'amiral Campwell, gouverneur de cette île, avait bien voulu faire savoir en 1785 à M. Ganseville (Danseville ?), commandant de la colonie, qu'il tolérait que ses ressortissants allassent s'approvisionner de combustible à la baie d'Espoir à la condition cependant qu'ils ne feraient aucun commerce avec les habitants.

Jusqu'alors cette tolérance avait été maintenue, mais soit que nos pêcheurs aient passé outre, soit plutôt, ainsi que nous l'avons rapporté dans la revue, que les commerçants de Saint-Jean, jaloux de la prospérité de nos îles, eussent obtenu des autorités l'application stricte du traité, le fait est qu'un beau jour de l'automne des goëlettes françaises furent saisies alors que leurs équipages coupaient du bois dans la baie en question.

Le commandant Desrousseaux, saisi des plaintes des patrons de ces goëlettes, s'empressa d'écrire au gouverneur de Saint-Jean la lettre suivante qui se passe de commentaires.

12 novembre 1842.

« J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Excellence les déclarations des patrons de quelques goëlettes françaises des îles Saint-Pierre et Miquelon, saisies dans les premiers jours de ce mois, coupant du bois à feu dans la baie d'Espoir.

Depuis de longues années il y avait eu de la part du gouvernement anglais une grande tolérance à ce sujet. Les malheureux pêcheurs qui viennent d'être saisis, tous pères de famille, n'ignoraient cependant pas qu'ils n'avaient point le droit de couper du bois à la côte anglaise, mais on conçoit qu'ils aient compté sur nos rapports de bon voisinage, ou sur un long usage qui n'avaient point excité de réclamations.

Certainement, je ne prétends pas contester les droits qui vous sont acquis et dont j'ai pleine connaissance, mais, à la vue de la réclamation des patrons français dont un, M. Ledret a reçu de S. M. Britannique, une honorable récompense pour plusieurs faits de sauvetage envers des sujets anglais, et aussi, en vue des efforts désintéressés de l'administration de ces îles en faveur des bâtiments anglais qui se perdent trop souvent sur nos côtes, j'ose espérer que V. E. prendra en considération la position malheureuse de ces pères de famille que la saisie de leurs goëlettes réduit à la misère. Je prie V. E. de croire que j'emploierai tous mes efforts pour qu'à l'avenir les sujets français ne s'écartent en rien de la lettre des traités et ne donnent lieu à aucune plainte. »

La réclamation de M. Desrousseaux fut écoutée. Sur les ordres du Gouverneur de Terre-Neuve, les goëlettes saisies furent rendues à leurs propriétaires. Mais depuis cette époque la baie d'Espoir ne revit plus nos pêcheurs.

(A suivre)

E. S.

-----  
**Frédéric Heudes**

Foyer Paroissial n° 197 : du 15 mai 1940, page 90.

*M. et Mme Frédéric HEUDES se trouvant dans l'impossibilité de rendre toutes les nombreuses visites et marques de si touchante sympathie qui leur ont été témoignées à l'occasion de l'Ordination Sacerdotale de leurs fils, chargent le Foyer Paroissial de bien vouloir porter, de leur part, à tous les membres de leurs grandes familles, Heudes et Detchevery, des trois îles et du Canada, ainsi qu'à leurs nombreux amis de Saint-Pierre, d'Amérique et de France, l'expression sincère de leur vive gratitude et de leurs plus profonds remerciements.*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

## Un peu de notre Histoire (190) \*

\* Il ne semble pas y avoir de n° 189.

Foyer paroissial n° 197 : 15 mai 1940, page 91.

### 1841 à 1845 inclus

Depuis 1816, l'acheminement de la correspondance et le transport des passagers pour la France et les pays voisins et vice-versa continuaient toujours d'être assurés par les voiliers pêcheurs et longs-courriers par fois

par les navires de guerre. On le conçoit, les arrivées et les départs étaient très irréguliers. Durant la saison hivernale les relations avec l'extérieur étaient à peu près suspendues. Il résultait de cet état de chose de sérieux inconvénients pour le commerce.

Prenant en considération ces doléances que l'administration faisait également siennes, le Conseil du gouvernement et d'administration exprimait le vœu, dans sa séance du 30 novembre que le ministre voulut bien autoriser le service réclamé en le priant d'examiner d'urgence la demande de l'Assemblée locale et du Commerce, afin que ce service put fonctionner dès l'année suivante.

Mais ce vœu ne devait être réalisé de sitôt ; il fallait compter avec les lenteurs administratives. Ce n'est en effet qu'en 1844, dans une dépêche du 21 juillet que le ministre annonçait que quoique digne à un haut degré de l'intérêt du Département, la proposition n'avait pas encore été suivie d'une décision favorable. MM. Goyetche et Cie, armateurs à Bayonne (<sup>43</sup>) avaient bien offert d'affecter leur goëlette l'Amélie moyennant une indemnité annuelle de 18 000 francs, que cette offre avait même été l'objet d'une proposition formelle à la Chambre des députés et tendant à l'ouverture d'un crédit spécial sur le budget de la marine. Mais cette proposition avait été provisoirement écartée pour être reprise sur l'assurance donnée par le ministre de la marine, qu'il s'occuperait de la question lors de la préparation du budget de 1816.

(A suivre)

E. S.

-----  
**Un peu de notre Histoire (191)**

Foyer paroissial n° 198 : 15 juin 1940, pages 109-110

**1841 à 1845 inclus**

La question du courrier

C'est dans ces conditions que le Chef de la colonie était invité à mettre de nouveau cette question à l'étude, à (et ?) d'en transmettre au Département assez à temps le résultat pour leur permettre de remplir l'engagement pris par le ministre envers la Chambre.

Après avoir pris les informations nécessaires, tout au moins autant que le permettait la privation, à peu près absolue par suite de l'isolement des Établissements, des données essentielles sur les ressources et les nécessités de la navigation à vapeur, enfin après avoir compulsé les documents qu'elle avait recueillis, la commission nommée pour étudier les divers points indiqués par le ministre, se montra absolument opposée à la proposition d'affecter un navire à voiles pour atteindre le but qu'on se proposait, et s'attacha à démontrer qu'on ne pouvait compter sur un plein succès qu'au moyen d'un bateau à vapeur appartenant à la station locale, sans négliger le point essentiel c'est-à-dire les recettes que ce service de la ligne pourrait réaliser.

Le Conseil ayant émis le même avis que celui de la commission, M. Desrousseaux décidé que, sans trancher aucune des questions posées, il se contenterait de transmettre au Département le rapport de la commission et une copie du procès-verbal de la délibération afin que le ministre fut à même de prendre vis-à-vis de la Chambre, telle décision qui paraîtrait de nature à être justifiée.

Le 21 juillet 1845 le ministre faisait savoir que ne pouvant affecter un bâtiment de l'État pour le service sollicité, il avait néanmoins obtenu des Chambres un crédit de 20 000 fr. pour assurer ce service au moyen d'un bateau à voiles et invitait le Chef de la colonie à prendre toutes les dispositions à cet effet.

Par une convention ratifiée en Conseil le premier octobre suivant, la maison Goyetche et Cie affectait pendant un an, avec faculté de renouvellement du contrat pour la somme de 18 000 fr., leur goëlette « Espoir » de 40 T. de jauge pour le transport de la correspondance, du frêt et des passagers entre Saint-Pierre et Halifax et vice-versa.

Ce bâtiment devrait effectuer un voyage mensuel. L'époque de l'arrivée du vapeur d'Europe étant le 15 ou le 16 de chaque mois, la goëlette devrait partir de Saint-Pierre pendant la saison d'hiver le premier jour du mois et pendant l'été le 5, pour repartir d'Halifax 24 heures après l'arrivée du courrier d'Europe. Le bateau serait tenu de séjourner 48 heures à Saint-Pierre.

L'« Espoir » effectua son premier départ le 21 décembre.

---

<sup>43</sup> La maison Goyetche et Cie avait un établissement important à Saint-Pierre.



Si la colonie n'avait pas entière satisfaction du moins était-ce un progrès sur l'état de chose ancien. Il est évident que les relations avec la France et les pays étrangers y gagnèrent en régularité et devaient donner par suite, plus d'expansion (*sic*) au commerce local.

Beaucoup plus tard, vers 1875, un bâtiment à vapeur serait mis sur la ligne.

(A suivre)

E. S.

\*\_\*\*

## **Un peu de notre Histoire (192) \***

Foyer paroissial n° 199 : 15 juillet 1940, page 131-132.

### **1841 à 1845 inclus**

Des instructions ministérielles parvenues en décembre prescrivent qu'une grande impulsion méthodique et spéciale devra être donnée en 1843 à l'agent d'exécution des nombreux travaux à entreprendre ou déjà en cours (phare, hôpital, prison, grosses réparations aux églises et autres établissements.

Enfin voici le mouvement commercial de la colonie en 1842.

Pêche locale et pêche métropolitaine.

Restait en magasin au 31 décembre 1841 5 000 qt au sec.

Importations en 1842 87 911 qt dont 31 823 de pêche locale.

-----

Total ..... 92 911 qt

Exportations déclarées en 1842 ..... 77 579 qt 50

-----

Balance ..... 15 331 qt 50

Déclaré comme restant en magasin au 31 décembre 1842 .... 17 056 qt.

### **ÉVÈNEMENTS DIVERS.**

14 mars. – Le commandant Mamyneau informe le Conseil de gouvernement et d'administration que par suite de l'arrivée de deux frères de l'institut de Ploërmel<sup>(44)</sup> il a dû licencier le maître d'école Coudreville.

M. Coudreville qui avait exercé ses modestes et honorables fonctions d'instituteur de 1785 à 1793 était revenu à Saint-Pierre en 1719 (1819 ?) pour y reprendre son emploi.

Il devait mourir le 27 février à l'âge de 74 ans, respecté et entouré de l'estime générale. Il était le beau-père de M. Duhamel, juge de première instance.

#### *Danger des armes à feu.*

Le 4 juin. M. Léon d'Alteyrac, écrivain de marine, âgé de 23 ans, natif de Grenoble, chargé du Service à Miquelon, se rendait à Saint-Pierre sur un bateau-pêcheur, en compagnie de M. Boisgilbert, capitaine d'un navire marchand et de M. Ange Filleau, commis de la marine. Vers 4 heures après-midi, le bâtiment était encalminé par le travers du Cap Vert, un fusil fut chargé de plomb à canard d'un côté et de petits plombs de l'autre pour tuer quelques oiseaux s'il s'en présentait à portée ; Une « mauve » vint peu après planer sur l'arrière où causaient MM. Boisgilbert et d'Alteyrac, tandis que M. Filleau était étendu sur deux pliants au bout desquels et au pieds du commis de marine était un panier de provisions où se trouvait engagée la crosse du fusil. M. d'Alteyrac se précipita pour saisir l'arme qu'il secoua vivement afin de la dégager du panier et, au moment où M. Filleau lui disait : « Que d'empressement pour ne rien tuer ! » le coup du petit plomb partit à bout portant, fit balle. Atteint derrière l'oreille droite, M. D'Alteyrac fut tué sur le coup..

<sup>44</sup> Les frères Porphyre et Ephrem.

Ce douloureux accident causa une profonde émotion dans le monde des fonctionnaires et à Miquelon où M. d'Alteyrac jouissait de l'estime de tous.

L'année suivante M. le Comte Redon de Beaupréau obtenait, dans le cimetière de Saint-Pierre, la concession perpétuelle d'un terrain pour y recevoir les restes mortels de son neveu.

(A suivre).

E. S.

---

## Un peu de notre Histoire (193)

Foyer paroissial n° 200 : 15 août 1940, pages 147-148.

### 1841 à 1845 inclus

M. Mamyneau, rentre en France sur le brick de commerce « La Caroline », le 2 juillet. Il est remplacé dans le commandement de la colonie par le capitaine de corvette de 2<sup>ème</sup> classe Desrousseaux, arrivé à Saint-Pierre le 12 juillet sur le navire de guerre « La Loire ». Le Service lui est remis par l'intermédiaire, M. de Grandport, Inspecteur colonial.

Le 7 septembre partait à son tour sur le navire de commerce « La Gazelle », le vénérable préfet apostolique et curé de Saint-Pierre, M. l'abbé Ollivier Pierre.

Il était venu à Saint-Pierre en 1816 avec le contingent des anciens déportés. Pendant son apostolat de 26 ans, M. Ollivier ne cessa de remplir avec un admirable dévouement et bien souvent non sans de sérieuses difficultés son saint ministère. Car il assura longtemps, simultanément le service du culte dans les deux îles, il emportait dans sa retraite l'affection et le respect de toute la population.

M. Ollivier était remplacé par M. l'abbé Charlot Amateur, Jean, arrivé à Saint-Pierre dans le courant d'avril.

Entre autres naufrages survenus en 1842, en voici deux particulièrement douloureux :

d'abord celui du « Seal Hunter », le 29 novembre, un dimanche.

Ce bâtiment sous le commandement du capitaine Carer, était parti de Saint-John (Terre-Neuve), avec un chargement de morue à destination d'Halifax. Assailli par la tempête par le travers de la côte S. O. de la grande île, il avait dû relâcher à Saint-Pierre. Le surlendemain, le temps paraissant assez maniable, le « Seal Hunter » appareilla pour continuer son voyage. Mais quelques heures après, brusquement surpris par un nouveau coup de vent d'une extrême violence, il fut jeté sur les bâtures de la dune de Langlade sur lesquelles il se brisa. Sur 17 personnes à bord, 14 dont une femme et 4 passagers provenant du navire naufragé « Mary » se noyèrent. 12 cadavres, rejetés sur le rivage, reçurent la sépulture en terre consacrée. Les trois survivants de ce sinistre étaient les nommés Rosseter et Chief-Made, matelots et Wallace, passager.

Et voici le deuxième naufrage plus tragique encore.

Une tribu de sauvages de la côte ouest de Terre-Neuve, composée d'une centaine de personnes, sous la conduite de leur chef, connu sous le nom de « Roi Michel Agathe », venue à Saint-Pierre, en septembre pour y accomplir, comme tous les ans ses devoirs religieux, assaillie au cours de la traversée du retour par un fort coup de vent, périt corps et biens.

Les informations reçues de l'Ouest, écrit le commandant au ministre le 12 décembre, ne laissent subsister aucun doute sur ce déplorable événement.

(A suivre)

E. S.

---

## Un peu de notre Histoire (194)

Foyer paroissial n° 201 : 15 septembre 1940, pages 161-162.

### 1841 à 1845 inclus

Par dépêche du 12 mars 1843 le ministre de la marine et des colonies communique au commandant Desrousseaux un rapport du directeur de l'Administrateur des Douanes lequel s'étonne que, en égard à la faible population de Saint-Pierre et Miquelon, il soit néanmoins introduit dans ces îles des quantités considérables de liquides et notamment de spiritueux par les navires armés à la pêche à Terre-Neuve.

Je désire, ajoute le Ministre, que vous vous rendiez compte si, comme le pense M. le Conseiller d'État Guéterin, ces liquides rembarqués sur les bâtiments qui abordent à Saint-Pierre, ne servent pas en grande partie à acheter sur les lieux de pêche du poisson étranger ou s'ils ne sont point débités sur les mêmes lieux aux équipages des navires-pêcheurs. La surveillance des bâtiments de l'État sera sans doute nécessaire pour recueillir à cet égard des indications aussi précises que possible et vous prie de vous concerter à cet effet avec le Commandant de la station locale.

Voici la réponse de l'Administrateur de la colonie (Lettre du 20 avril 1843).

La connaissance imparfaite du commerce de la colonie est cause de l'inquiétude manifestée par l'Administration des Douanes sur l'écoulement des spiritueux qui y sont importés. Il est essentiel de ne pas oublier que c'est le commerce anglais et américain qui est en possession d'approvisionner nos îles de la plupart des objets de première nécessité, et même des  $\frac{3}{4}$  de l'appât (hareng, capelan, coques) nécessaire à la pêche de la morue. Cent à cent vingt navires étrangers au-dessus de 30 T et plusieurs centaines de barques d'un tonnage inférieur viennent ici tous les ans, chargés de bestiaux, bois de chauffage, volailles, charbon de terre, farines, légumes frais, etc., etc. Il n'en est pas qui n'emportent en échange des quantités plus ou moins considérables de spiritueux. Les équipages de ces navires étrangers, les graviers employés à la sécherie sur les habitations accroissent aussi beaucoup la consommation locale. Il n'y a pas moins de vingt cabarets patentés dans la colonie. En restreindre le nombre serait peut-être augmenter celui des débits clandestins, et accumuler les buveurs sur quelques points où les désordres deviendraient inévitables et difficiles à réprimer.

Il est incontestable toutefois que lorsque la fraude de poisson étranger parvient à s'introduire dans nos établissements ou dans l'Ouest de Terre-Neuve (French Shore), l'eau-de-vie est un des moyens d'échange ; mais peut-on interdire sa reexportation par bâtiments français, après qu'elle a été envoyée ici comme cargaison ? Je ne pense pas, et il importe de disséminer le moins possible les faibles moyens de surveillance dont je dispose. C'est en les portant directement sur le poisson de pêche étrangère, que je parviendrai encore, comme en 1842, à en empêcher l'introduction frauduleuse ou du moins à la réduire à de rares et minimes exceptions.

Nous n'avons trouvé aux archives aucune trace des observations du Département sur la suite donnée à cet important sujet.

(A suivre)

E. S.

## Un peu de notre Histoire (195)

Foyer paroissial n° 202 : 15 octobre 1940, pages 178-179.

### 1841 à 1845 inclus

#### A propos de la boîte.

Dans la séance du Conseil de Gouvernement et d'Administration du 31 mars 1843, s'éleva une importante et intéressante discussion touchant à la situation économique du pays. Il s'agissait, en effet, de l'importation dans nos établissements de l'appât (boîte de pêche étrangère).

Le Commandant, après un exposé succinct de la situation demande s'il n'y aurait pas lieu, contrairement aux prétentions de quelques habitants-pêcheurs, d'admettre, selon un usage bien établi jusqu'à ce jour, les étrangers, concurremment avec eux, à approvisionner les armements de pêche, de la boîte qui leur est



gouvernement de Terre-Neuve ne serait-il pas fondé à regarder cette mesure comme contraire à nos relations habituelles de bon voisinage ?

(A suivre)

E. S.

---

## Un peu de notre Histoire (197)

Foyer paroissial n° 205 : 15 janvier 1941, page 224.

### 1841 à 1845 inclus

#### A propos de la boîte. (suite).

Cette considération porte l'inspecteur colonial à prier M. le Commandant, s'il est dans ses intentions de dispenser les importateurs d'appâts au dessus de 30 T. de payer les droits de navigation et de port, de ne le faire qu'à titre de tolérance seulement, jusqu'à ce que le ministre ait pu statuer à cet égard, mais sans prendre d'arrêté officiel et de principe contre lesquels nos voisins puissent avoir à réclamer.

Ces considérations parurent fondées aux autres membres du Conseil, et M. Desrousseaux fit connaître qu'il en adoptait les conclusions. Si en général, conclut-il, l'Administration peut modifier partiellement les arrêtés locaux, elle ne doit le faire qu'avec beaucoup de réserve, ceux surtout qui intéressent le commerce étranger qui pourrait, dans le cas contraire, ne prendre qu'une imparfaite et fausse connaissance de ses droits et obligations dans la colonie.

En adressant au Département copie du procès-verbal de cette délibération, le Commandant dans sa lettre en date du 20 juin suivant, s'exprime ainsi ; « Cette délibération est d'un intérêt vital pour le succès des opérations de pêche. Je ne puis trop appeler sur ce sujet la haute sollicitude de V. E. Il est certain que si la station anglaise envoyait devant nos îles une embarcation pour intercepter tous les importateurs (sic) elle n'agirait que conformément aux traités et à la législation en vigueur à Saint-Jean de Terre-Neuve. et que notre commerce éprouverait alors des difficultés et des plus considérables dont l'appréhension se renouvelle plus ou moins vivement chaque année. »

Voici la réponse du Ministre en date du 21 juillet 1843.

« Monsieur le Commandant, la mesure que vous avez prise étant justifiée par un intérêt local, celui de procurer à la colonie l'appât pour la pêche à la morue, j'y donne mon approbation, sous réserve toutefois de l'examen des réclamations auxquelles cette mesure pourrait ultérieurement donner lieu de la part des pêcheurs français qui concourent à l'approvisionnement de la colonie en capelan et d'autres espèces d'appâts. Veuillez etc. Amiral Roussin »

(A suivre)

E. S.

---

## Un peu de notre Histoire (198)

Foyer paroissial n° 206 : 15 février 1941, page 243.

### 1841 à 1845 inclus

#### A propos de la boîte. (fin).

On ne comprend guère les raisons qui incitèrent le gouvernement de Terre-Neuve à fermer les yeux sur les infractions à son arrêté de 1836 alors qu'il faisait observer strictement, nous en donnerons bientôt un exemple, les traités interdisant aux Français de faire la pêche dans ses eaux territoriales.

Est-ce par esprit de bon voisinage ou simplement dans le but de permettre à ses ressortissants de pouvoir se procurer les denrées et autres marchandises qu'ils ne trouvaient pas alors chez eux ? Là est la question.

Quoi qu'il en soit on verra dans la suite que les négociants de Saint-Jean ayant enfin ouvert des filiales sur différents points de la côte, et toujours jaloux de la prospérité de nos îles obtinrent enfin de leurs

représentants élus une loi qui interdisait d'une façon absolue aux pêcheurs anglais de vendre de la boëtte aux Français : c'est le fameux Bait Acte de 1888.

Cet acte législatif obligèrent nos pêcheurs métropolitains à se débrouiller d'autre façon, mais les contraignirent à abandonner le port de Saint-Pierre, on vient de le voir, où ils ne venaient que pour se ravitailler en appât. Cet abandon il faut bien le dire porta un rude coup au commerce.

Quand à la flottille locale elle parvint jusqu'à sa disparition vers 1905 et par ses propres moyens, à s'approvisionner souvent, il ne faut pas le dire trop haut cependant, avec le concours clandestin de braves petits pêcheurs anglais.

Des dispositions préliminaires à la construction du phare de Galantry sont prises par le Conseil de gouvernement et d'administration dans sa séance du 10 août 1843.

L'appareil d'éclairage devant être rendu à Saint-Pierre en juin ou juillet 1844, il fallait donc que la tour fut aussi avancée que possible à cette époque. Mais la tardive réception des ordres ministériels et aussi l'absence d'une grande partie du matériel ne devaient permettre de commencer cette construction qu'au printemps suivant.

D'autre part, le transport de ces matériaux à pied d'œuvre était l'un des soucis et non des moindres de l'administration aucune route ni chemins praticables n'existant à cette époque.

Une commission composée de MM. Durand, Duhamel, Job et Ledret, était nommée le 15 septembre pour fixer le lieu le plus convenable pour un débarquement de matériaux et la plus à proximité du morne de Galantry, ainsi que la construction d'un chemin pour y parvenir. L'anse dite aujourd'hui « Anse à l'Allumette » fut désignée.

(A suivre)

E. S.

---

## Un peu de notre Histoire (199)

Foyer paroissial n° 207 : 15 mars 1941, pages 258-259.

### 1841 à 1845 inclus

#### Les monnaies étrangères.

Voici maintenant un sujet encore plein d'actualité.

A l'occasion des difficultés que rencontrait à Saint-Pierre et Miquelon le placement avec prime des traites sur le gouvernement de la Métropole, M. Renaud, trésorier, exprima le vœu dans la séance du Conseil local du 15 mai 1843 qu'il fût donné cours forcé dans la colonie aux monnaies étrangères. Il énonçait que cette mesure aurait des avantages généraux pour le commerce local mais qu'elle faciliterait surtout ses rapports avec la caisse coloniale et par suite qu'elle serait favorable à la négociation des traites qu'il importe que l'administration puisse toujours réaliser dans un délai convenable.

Le ministre saisi de cet intéressant sujet répondait au Commandant le 22 septembre qu'il résultait en effet de la délibération du Conseil que, bien que la computation et le tarif monétaires de France fussent seuls légalement en vigueur à Saint-Pierre et Miquelon, le commerce est amené à recevoir beaucoup de monnaie étrangère, des étrangers directement et de plusieurs de nos Antilles, en retour des cargaisons de morue que le port de Saint-Pierre y expédie.

Mais, poursuit le Ministre, sans vous arrêter davantage à cette demande, vous avez déclaré que mon Département serait prié de statuer sur la question. Il eut été à désirer, dans ces conditions, que vous eussiez fait au moins de cette matière, l'objet d'une sorte d'enquête préalable, de manière à bien constater l'état de la circulation monétaire dans la colonie, en appelant le commerce lui-même à faire connaître ses besoins à cet égard.

L'amiral Roussin continue : « Je dois vous faire remarquer d'ailleurs que la mesure dont s'agit ne pourrait résulter d'une simple décision du ministre, mais qu'il faudrait y pourvoir par une ordonnance royale, car il ne suffirait pas que les caisses de la colonie fussent ouvertes aux monnaies étrangères, il est encore nécessaire que les particuliers ne puissent pas de leur côté refuser de les recevoir en paiement.

Puis après quelques considérations sur la nécessité qu'il y aurait d'adopter, dans le tarif à intervenir le taux auquel ces monnaies étrangères pourraient circuler à Saint-Pierre et Miquelon, le ministre conclut : Par suite

de ces explications, il est nécessaire de soumettre à un examen approfondi, avec le concours des représentants du commerce local et métropolitain, et en présence de tous les éléments nécessaires, la question soulevée da la délibération du quinze mai dernier. Vous me transmettez le plut tôt possible les résultats de cet examen d'après lequel je déciderai s'il y a lieu de prendre les ordres du roi sur la matière.

Nous aurons l'occasion de revenir sur cet important sujet.

(A suivre).

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (200)

Foyer paroissial n° 208 : 15 avril 1941, pages 273-274.

### 1841 à 1845 inclus

#### Faits divers survenus au cours de l'année 1843.

Le 19 mai arrivait à Saint-Pierre la corvette Ariane ayant à son bord M. Joly, conducteur des Ponts et Chaussées, Célot, aide-constructeur et 34 ouvriers de diverses professions pour la construction du phare de Galantry, de l'hôpital, de la prison et autres immeubles administratifs.

-----

On ne saurait passer sous silence le départ d'un vieux serviteur du pays, M. le chirurgien de deuxième classe de la marine Barbet, en service à Miquelon depuis la rétrocession en 1816 et admis à la retraite.

Le 19 juin le Commandant sollicite pour lui, dans les termes suivants, la croix de la Légion d'honneur.

« C'est après 27 ans de services consécutifs dans cette colonie où il a obtenu l'estime et l'affection générale et fait constamment le bien que M. Barbet va se retirer dans sa famille à l'âge de 67 ans. Ce simple et modeste exposé de ses titres, me paraît de nature, Monsieur le Ministre, à vous prier de prendre en considération de bien vouloir le comprendre dans la première promotion pour la croix de la Légion d'honneur.

-----

Le 29 juin, M. Desrousseaux recevait la visite de M. Darley, commandant la corvette Electra et de l'évêque de Saint-Jean de T-N. Mgr Michael Antony Fleming. Les relations, de part et d'autre furent empressées et amicales. Cet officier supérieur et le prélat quittaient Saint-Pierre en témoignant au chef de la colonie combien ils avaient été sensibles au cordial accueil qu'il leur avait été fait.

Cependant M. Desrousseaux fut quelque peu surpris de la lettre conçue en termes un peu rigoureux que le Commandant Darley lui avait remise à son départ. Il s'agissait de l'observation stricte par les pêcheurs français, sous peine d'énergiques sanctions, de respecter les traités leur interdisant de pêcher sur les fonds anglais.

On va voir de quelle façon, quelques jours plus tard, cette même corvette remplissait son rôle de surveillance.

Le 18 juillet, la pirogue de pêche n° 309, montée d'un matelot et de deux mousses, rentrait à Saint-Pierre avec le cadavre de son patron Beadouard, tué d'un coup de fusil par un officier commandant un canot de ce navire de guerre.

L'enquête sommaire faite par l'autorité judiciaire de Saint-Pierre révéla la preuve la plus manifeste que la pirogue en pêche dans les eaux anglaises les avait abandonnées dès l'apparition de l'embarcation britannique. Celle-ci lui avait néanmoins donné la chasse à coups de fusil dont un avait atteint mortellement le patron.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (201)

Foyer paroissial n° 209 : 15 mai 1941, pages 289-290.

### 1841 à 1845 inclus

#### La pêche dans les eaux anglaises (suite)

La goëlette de la station locale « La Gentille » reçut l'ordre de se rendre immédiatement à Saint-Jean pour y porter les représentations du chef de la Colonie au gouverneur de Terre-Neuve, et lui en rapporter une réponse. Le capitaine Héroud fut parfaitement reçu dans la capitale de la grande île et n'y rencontra que des marques de sympathie et de sincères regrets de la part de toutes les autorités, ainsi que de la part du commandant et des officiers de l'« Electra » qui se trouvait en ce moment à Saint-Jean.

L'enquête des autorités de Terre-Neuve démontra que la mort de Beudouard n'était due qu'à une imprudence malheureuse et non à l'intention. M. Desrousseaux se rangea à cette opinion d'ailleurs partagée par la généralité de la population.

Le 7 août suivant l'« Electra » arrivait en rade de Saint-Pierre. Son commandant venait y exprimer officiellement ses regrets et ceux du gouvernement de Terre-Neuve au sujet de l'acte inconséquent commis par l'officier Butler. L'incident était clos à la suite duquel M. Desrousseaux s'empessa de renouveler les ordres déjà donnés à plusieurs reprises, pour éviter à l'avenir tout sujet de contestations avec nos voisins. S'il y eut quelques infractions, du moins cette façon brutale de les réprimer ne se renouvela-t-elle plus.

En portant ces événements à la connaissance du Département, le chef de la colonie exprimait l'espoir que le gouvernement britannique saurait réparer la faute de l'officier de l'« Electra », en accordant à la veuve Beadouard et à ses enfants une pension, ce qui serait peut-être le seul remède possible pour atténuer leur peine.

-----

Dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 novembre, un incendie consumait entièrement la maison occupée par le conducteur des Ponts et Chaussées, M. Joly. Grâce au calme de la nuit et à la rapidité des secours, le feu qui menaçait de détruire une partie de la ville put être circonscrit à l'immeuble même. Mais rien ou presque ne put être sauvé de l'intérieur.

C'est ainsi que disparurent tous les instruments nécessaires à la profession du chef du Service des Travaux. Disparurent également la plus grande partie des archives au nombre desquelles les plans du bourg de Saint-Pierre de 1783, 1791, 1825 et 1828. Furent aussi la proie des flammes les plans de l'hôpital, du phare de Galantry, du tribunal, de la prison. Perte d'autant plus fâcheuse qu'elle allait retarder notablement la construction de ces divers bâtiments.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (202)

Foyer paroissial n° 210 : 15 juin 1941, pages 304-305.

### 1841 à 1845 inclus

Au cours de l'année 1844, les sujets suivants particulièrement intéressants seront successivement présentés à la discussion du Conseil d'administration.

Propriété du sol (suite) ;

Projet d'ordonnance concernant l'administration des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Instruction publique ;

Droit de patente et cours forcé des monnaies étrangères.



La question de la propriété du sol déjà traité dans cette revue, revient sur le tapis à l'occasion d'une demande d'un sieur Lafourcade tendant à obtenir à Langlade la concession d'un terrain au lieu dit « Le Fulwood ». (*Séance du 6 février*).

Le Conseil à l'unanimité, décide d'ajourner la discussion de cette demande qui rentre dans l'objet des délibérations sur les matières qui intéressent la propriété du sol, matières longuement discutées dans les séances des 1<sup>er</sup>, 6 et 7 Novembre 1842, et sur lesquelles le ministre fut prié de faire connaître sa détermination.

Les instructions ministérielles n'étant pas encore parvenues dans la colonie, l'administration locale ne pouvait donc que maintenir l'ordre de chose actuelle, toutefois mention était faite au procès-verbal de la délibération du 6 février et le commandant, en adoptant cette mesure déclarait accueillir en même temps le vœu unanimement exprimé que le Département fût de nouveau et instamment prié de faire connaître ses intentions, soit qu'il jugeât convenable de notifier des ordres, en réglementant lui-même la matière, soit qu'il autorisât l'administration à prendre des mesures définitives, tendant à constituer sur un pied moins imparfait le régime des fermes et autres établissements de culture à Langlade et à Miquelon dont la prospérité se liait si étroitement avec le bien-être de la population des deux îles.

Le sujet n'était point épuisé, nous y reviendrons dans la suite.

Depuis la reprise de possession de 1816, l'Établissement était encore régi par une ordonnance du roi. Le Commandant y était investi de pouvoirs mal définis comme dans les autres colonies avant 1825. La loi du 34 (24 ?) avril 1833 qui avait enlevé au Chef de l'État, pour les grandes colonies, le pouvoir absolu qu'il possédait en matière de législation, le lui avait laissé pour Saint-Pierre et Miquelon.

Mais le développement continu du commerce, des ressources et de la population, développement aussi rapide que le permettait l'exiguïté du territoire, ne permettait plus néanmoins au Chef de la colonie de la gérer, sans porter préjudice au service et au pays lui-même.

(A suivre).

E. S.

---

## Un peu de notre Histoire (203)

Foyer paroissial n° 211 : 15 juillet 1941, pages 322-323.

### 1841 à 1845 inclus

C'est pourquoi, sur les instances réitérées de M. Desrousseaux, de mettre fin à une législation surannée, le ministre l'avisait par dépêche du 17 avril 1844 qu'il avait fait proposer un projet d'ordonnance royale portant application à la colonie, sauf les simplifications et modifications convenables des dispositions des ordonnances organiques qui régissaient à l'époque le gouvernement des autres établissements d'outre-mer et dont le temps et l'expérience avaient sanctionné le système.

En attendant de pouvoir soumettre cette ordonnance au roi et de la lui notifier, le baron de Mackau adressait au commandant des instructions tendant à faire immédiatement entrer, autant que possible et dès à présent, l'administration coloniale dans la voie de l'organisation à intervenir.

Les bases de ces instructions étaient :

L'institution : 1° d'un officier du commissariat destiné à concentrer entre ses mains la direction immédiate des diverses branches des services administratifs.

2° d'un chef du service judiciaire investi de toute les attributions relatives à la justice.

3° d'un inspecteur colonial préposé au contrôle de toutes les parties du service public et aux fonctions de ministère public.

4° d'un commis de marine, chargé des fonctions de secrétaire.

Ce nouveau système éliminait du Conseil le chirurgien, chef du Service de santé et le capitaine de port qui ne devaient y être appelés que lorsqu'il serait traité d'affaires de leur ressort respectif.

Enfin, deux habitants notables, un titulaire et un suppléant, seraient nommés par le Commandant et choisis sur une liste arrêté en Conseil d'administration chaque année.

Le 17 juin, le Conseil d'administration se réunissait pour entendre la lecture d'un projet d'arrêté rédigé dans les termes fixés par la dépêche précitée.

Ce projet, sauf les dispositions concernant l'attribution des fonctions de Conservateur des hypothèques qui étaient dévolues au chef du service administratif, ne donna lieu à aucune autre observation et fut déclarée immédiatement exécutive.

L'ordonnance royale annoncée par le ministre concernant l'organisation administrative des îles Saint-Pierre et Miquelon porte la date du 18 septembre 1844 ; elle fut promulguée dans la colonie le 1<sup>er</sup> avril 1845.

(A suivre)

E. S.

\*\_\*\*

## Un peu de notre Histoire (204)

Foyer paroissial n° 212 : 15 août 1941, page 338.

### 1841 à 1845 inclus

Qui pourrait croire à ce moment que le nouveau régime administratif et politique de ces îles ne serait pas toujours toléré ? C'est pour en faire connaître les raisons à nos lecteurs que nous croyons devoir anticiper sur les événements.

Depuis 1844 le temps a marché mais l'évolution sociale a fait aussi son chemin.

Vingt-sept ans plus tard, en effet, cette ordonnance est l'objet des critiques les plus acerbes de la part de la population mais plus particulièrement du commerce et d'une certaine catégorie d'autres patentés.

Cet acte législatif, d'après eux, permettait au chef de la colonie de disposer d'un pouvoir dictatorial, sans contre-poids ni contrôle, et que si jusqu'alors ils n'en avaient pas contesté la raison pour des temps antérieurs, les habitants de l'archipel devaient jouir dorénavant des libertés qui sont accordées en France, pays démocratique, à tout citoyen, de participer à la direction des affaires publiques.

Un mémoire très documenté dans ce sens, revêtu de 130 signatures était ainsi adressé à la Chambre des députés, pour décréter l'abrogation pure et simple de l'ordonnance sus dite.

Il serait trop long d'exposer en détail les griefs formulés dans ce documents qui remplit tout un volume, mais qu'on nous permette tout au moins de reproduire une lettre que l'un des mandataires des pétitionnaires chargé de présenter leurs doléances au Corps législatif adressait au ministre le 9 septembre 1871. C'est un résumé très court du mémoire dont il s'agit.

Versailles, le 9 septembre 1871.

Monsieur le Ministre.

Après vingt-sept années de soumission au pouvoir tout arbitraire que l'ordonnance organique de 1844 confère aux gouverneurs des îles Saint-Pierre et Miquelon, les habitants de cette colonie, en présence d'actes administratifs, conséquence trop judaïque de cette constitution spéciale ont, d'un commun accord, résolu de demander au gouvernement métropolitain l'abrogation de cette même ordonnance.

Ils ont pensé qu'après la promulgation de la Constitution de 1832, dont les principes sont en désaccord formel avec leur législation politique et administrative, surtout après la confirmation du régime républicain, ils seraient admis à prendre leur part des libertés dont jouissent tous les citoyens et à revendiquer ces droits qui leur appartiennent, comme à tout Français, et dont, cependant, ils sont dépouillés par le seul fait de leur établissement dans la colonie.

(A suivre).

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (205)

Foyer paroissial n° 213 : 15 septembre 1941, pages 355-356.

### 1841 à 1845 inclus

*Suite de la lettre de 1871 pour demander l'abrogation de l'ordonnance de 1844.*

C'est pourquoi, le sept juillet dernier, une pétition pour obtenir d'être régis par les mêmes lois que leurs compatriotes, a été signée par la grande majorité des contribuables et des notables de Saint-Pierre (plus des ¾) ils

désirent voir établir le système municipal parce qu'alors il pourront au moins surveiller et diriger l'emploi des fonds qu'ils versent au Trésor colonial, et qui forment près des deux tiers des revenus de la colonie, et ce n'est certes pas sans motifs sérieux qu'ils voudraient d'ailleurs tout à l'avantage du budget de la marine, puisque en même temps ils offrent le retrait en entier de la subvention de cent mille francs précédemment allouée à la colonie ; mais cette économie ne se réalisera qu'autant qu'ils auront obtenu l'établissement d'une municipalité.

Ils sollicitent en outre de la bienveillance du gouvernement de la métropole l'autorisation de constituer une Chambre de commerce, ce qui leur a été refusé jusqu'à ce jour pour des motifs sinon inconnus, du moins non suffisamment déduits et certainement insuffisants.

Enfin, leur commerce est assurément plus étendu, il entraîne des intérêts beaucoup plus sérieux que celui de nombre de villes qui sont pourvues de tribunaux de commerce.

Ils ont de nombreux faits à citer à l'appui de leur pétition, qui seront relatés dans un mémoire à remettre à la commission chargée d'examiner leurs réclamations.

Votre excellence peut déjà voir qu'en réalité les habitants de Saint-Pierre et Miquelon ne demandent qu'à rentrer dans le droit commun ; l'ordonnance dont ils veulent obtenir l'abrogation est d'ailleurs trop en désaccord avec les idées de l'époque, avec les principes libéraux si hautement affirmés par le Gouvernement et même avec leurs intérêts privés pour que l'état de choses actuel, qui constitue une véritable et incompréhensible anomalie, puisse subsister plus longtemps.

Je suis chargé de concert avec un négociant de Saint-Pierre, M. F. C., de faire présenter à la Chambre la pétition et le mémoire à l'appui. Mais j'ai pensé que peut-être Son Excellence pourrait, prenant en considération les motifs allégués par le pétitionnaires, offrir une solution plus simple et tout à la fois plus prompte de la question.

C'est pourquoi, j'ai cru devoir, avant d'agir près de l'Assemblée des Députés, solliciter de Votre Excellence, la faveur d'une audience.

Je suis, etc.

A. P. ...

Capitaine au long-cours

Délégué des îles Saint-Pierre et Miquelon

---

## Un peu de notre Histoire (206)

Foyer paroissial n° 214 : 15 octobre 1941, pages 370-371.

### 1841 à 1845 inclus

#### Réaction contre l'ordonnance de 1844.

La pétition et le mémoire justificatif à l'appui, imprimés à Arras, parvenait à quelques personnes de Saint-Pierre au début de mars 1872. L'Administration locale en avait immédiatement connaissance. Elle se devait de réfuter toutes les critiques dirigées contre les institutions régissant la colonie. Elle n'y manqua point et, dans un long mémoire adressé au Département elle tente de prouver que la mauvaise foi, la légèreté et un esprit de dénigrement systématique avaient, seuls, inspiré le mémoire du 31 décembre 1871.

La preuve de ce dénigrement est faite, dit-elle, et elle est complète, car elle ne repose pas sur des discussions plus ou moins bien conduites mais elle consiste uniquement à dévoiler de fausses allégations ou des faits imaginaires qu'il lui a été possible de mettre à néant non seulement par la logique du raisonnement, mais encore et surtout par des preuves matérielles.

Nous ne savons pas, mais nous ne croyons pas que les mémoires dont s'agit furent soumis à la discussion de la Chambre des Députés, car aucun document officiel n'en fait mention, pas plus d'ailleurs que la presse de l'époque. Quoi qu'il en soit, il reste acquis que la pétition des habitants fut accueillie, du moins en partie, par le Département de la Marine et des Colonies, car si l'ordonnance de 1841 ne fut point abrogée, dès le 20 juin cependant un décret approuvait un projet d'arrêté concernant l'organisation d'une Chambre de Commerce, et le 20 août suivant le journal officiel publiait un décret sur l'organisation municipale dans la colonie.



## Un peu de notre Histoire (208)

Foyer paroissial n° 216 : 15 décembre 1941, pages 406-407.

### 1841 à 1845 inclus

#### A propos des écoles (1841)

La discussion ouverte ne donne lieu à aucune observation. Le projet d'arrêté comportant 25 articles est adopté à l'unanimité.

Il énonce en premier lieu que l'instruction primaire sera donnée aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

1° par des écoles gratuites entretenues aux frais du trésor colonial, deux pour les garçons, dirigées par les frères de l'institut de Ploërmel, deux pour les filles dirigées par les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, et dans des écoles primaires tenues par des particuliers, qui seront inspectées par deux commissions, l'une pour Saint-Pierre, l'autre pour Miquelon et dont les attributions sont déterminées dans le dit arrêté.

Les objets d'enseignement prévus dans les écoles publiques sont : l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, la langue française, les éléments du calcul et le système légal des poids et mesures, et, de plus, les travaux à l'aiguille dans les écoles de filles. Les éléments de dessin linéaire, de l'histoire et de la géographie y seront également enseignés aux enfants qui seront assez avancés dans les autres branches de l'enseignement.

Nulle école d'enseignement privé ne pourra être ouverte, sous peine de sanctions pénales, sans l'autorisation écrite du chef de la colonie, donnée à la suite des certificats d'aptitudes obtenus en France. L'instruction, dans ces écoles, pourra être également l'instruction primaire supérieure ; par exception nul certificat d'aptitude ne sera exigé des candidats pour les écoles où ne seraient admis que des enfants au dessous de dix ans.

L'arrêté prévoit enfin certaines condamnations judiciaires qui rendent les postulants incapables de tenir école.

### Le budget local

Au cours des séances du 20 septembre et 16 octobre d'importantes discussions s'engagent au sujet des recettes du budget local.

Le Commandant y avait exposé, en effet, que pour satisfaire aux prescriptions de diverses dépêches ministérielles relatives à la modification et à l'accroissement des recettes de l'établissement, nécessitées par l'augmentation considérable des dépenses engagées à la construction de nouveaux immeubles (hôpital, prison, tribunal, écoles, achats de goëlettes, etc.), et la subvention de la métropole n'ayant été accordée jusqu'à ce jour que pour décharger d'autant le budget local, il fallait prévoir la diminution de cette subvention mais par contre et pour y suppléer, il s'agissait, suivant le désir exprimé par le Département, de chercher les moyens d'accroître les ressources locales dans la mesure où celles-ci pourraient en rien nuire à la population, aux intérêts du Commerce et à son développement.

(A suivre)

E. S.

-----

## Un peu de notre Histoire (209)

Foyer paroissial n° 217 : 15 janvier 1942, page 11.

### 1841 à 1845 inclus

#### Le budget local

Le rapport rédigé par M. Guichon de Grandpont, sous-commissaire de la marine, chef du service administratif, traite principalement, entre autres questions secondaires, de la création d'un droit de patente sur les négociants et marchands détaillants, de l'impôt sur les maisons, et du cours fixé des monnaies étrangères, la discussion sur ce dernier sujet ayant été d'ailleurs déjà abordée dans de précédentes séances ainsi que les lecteurs ont pu s'en rendre compte et sur lequel nous reviendrons.

Le droit de patente, écrit le rapporteur, existe dans toutes les autres colonies. Il se justifie par un principe de justice inscrit dans la Charte portant que tous les Français participent suivant leurs moyens aux charges de l'État.

C'est à ce moment que s'ouvre la discussion d'ailleurs très intéressante sur la création de ce droit, entre les conseillers d'administration et les représentants les plus qualifiés du commerce, MM. Duhamel Joseph, Méliard, gérant de la maison Campion et Théroulde de Malvilain et d'Aigremont, appelés aux délibérations avec M. Reinaud, trésorier-payeur.

On ne peut songer à transcrire intégralement ici les arguments soutenus en faveur ou contre le projet, question si difficile et si complexe à cette époque de notre histoire. Nous nous bornerons donc à faire un résumé aussi succinct que possible de l'opinion émise par ceux des membres du Conseil qui prirent la parole, et malgré tout ce sera encore trop long ; nous nous en excusons auprès des lecteurs.

M. *Duhamel Jh.* - Je pense que l'établissement d'impôts dans la colonie est une contradiction avec le système des primes. Elle en paie déjà cependant, en proportion de sa population, à peu près autant qu'on en paie en France.

Il n'est pas exact de dire que le commerce de la morue soit beaucoup plus prospère qu'il était autrefois. Il a pris de l'extension, il est vrai, mais la diminution de la prime et le défaut de débouchés font qu'aujourd'hui le négociant se trouve fort heureux lorsqu'il fait le pair sur ses produits.

S'il est vrai que le principal objet des établissements des colonies est d'être utile à la métropole, aucune ne la remplit mieux que celle-ci. Sur 250 navires qui viennent à Saint-Pierre tous les ans, 200 environ n'y font que les affaires des négociants métropolitains et rien pour la population. C'est un avantage pour la métropole, mais enfin il est juste qu'elle soutienne la colonie qui la lui procure.

(A suivre)

E. S.

---

## Un peu de notre Histoire (210)

Foyer paroissial n° 218 : 15 février 1942, page 26.

### 1841 à 1845 inclus

#### Discussion sur le budget local (suite)

M. *Méliard.* - Nous ne contestons pas à l'auteur du rapport ce principe écrit dans la Charte que les Français contribuent indistinctement, dans la proportion de leur fortune, aux charges de l'état : nous ne contestons que l'application qu'il en a faite, et l'extension qu'il lui a donnée ; il l'a appliquée à une industrie que la loi encourage, au lieu de l'imposer ; et cela est si vrai même pour la pêche en général, que la loi du 25 avril 1844 exempte de la patente tous les pêcheurs. A plus forte raison doit-on en exempter le commerce de la morue auquel le gouvernement est obligé d'accorder des primes pour qu'il puisse se soutenir.

La colonie paie déjà des impôts (20 000 fr. annuellement), c'est-à-dire à peu près autant, en égard à sa population, que les autres citoyens paient en France. Eh bien ! Je dis que c'est déjà beaucoup et qu'on ne peut aller au-delà. On a dit qu'elles (les patentes) ne porteraient que sur de grands capitaux, que sur des gens riches et nullement sur la population pauvre. Ceci est une erreur. Quand on grève le marchand, il renchérit sa marchandise ; or, le consommateur c'est le pêcheur, le petit employé. Vous aurez donc beau faire, ce sera toujours la population que vous imposerez.

M. *D'Aigremont.* - Se prononce d'une manière absolue contre le droit de patente. Il déclare adopter les considérations présentées par MM. Duhamel et Méliard, et ajoute : la constitution même de l'établissement lui paraît ne pas comporter d'impôts directs sous quelque forme et sous quelque dénomination qu'ils se présentent. Le droit de lever des impôts entraîne, pour le gouvernement, l'obligation de protéger et d'assurer la jouissance des propriétés imposées. Or, à Saint-Pierre nulle protection. Personne ne peut se le dissimuler, le premier coup de canon tiré en Europe serait le signal de la perte de l'établissement ! ... Nos autres colonies sont protégées ; des établissements militaires, des garnisons, des stations navales y sont entretenues par le gouvernement. Ici, rien ! Saint-Pierre est donc dans une situation précaire.

D'autre part, continue M. d'Aigremont, il ne faut pas oublier que la colonie entière, construite en bois, constitue à l'établissement de Saint-Pierre et Miquelon un danger toujours à craindre, l'incendie. En une nuit, en l'absence ou à peu près de moyens pour le combattre, le feu peut tout dévorer.

Toutes ces considérations indépendamment de toutes autres constituent un caractère tout spécial et une existence essentiellement précaire qui appellent par un principe même d'égalité et de justice, une exception de charges en retour desquelles, il ne jouirait pas des garanties que le gouvernement assure aux autres colonies.

*M. de Malvilain*, déclare se ranger à l'opinion des préopinants et adopter spécialement la dernière considération émise par M. d'Aigremont.

(A suivre)

E. S.

-----

Divers articles glanés, çà et là, toujours sur le Foyer Paroissial :

## Un souvenir des États-Unis à Saint-Pierre

Foyer paroissial n° 14, février 1925, page 29.

En 1872, un délégué de l'*United States Coast Survey* procéda, à Saint-Pierre, à des observations astronomiques, en vue de déterminer avec précision la différence de longitude de la France et des États-Unis.

Le point auquel se rapportèrent ces observations fut le centre du télescope qui avait été temporairement établi sur un terrain vague à l'ouest de l'immeuble du télégraphe anglais.

Pour marquer ce lieu d'une manière durable, il y fut érigé, par les soins de l'Administration locale un pilier en granit élevé à 0 m. 90 du sol, avec cheville en cuivre au sommet.

Ce modeste monument, primitivement protégé par un entourage, existe encore. Le terrain vague est devenu le jardin des Sœurs de St-Joseph de Cluny, où l'on peut le voir, derrière la tonnelle, couvert par des arbustes ; mais l'entourage et la cheville en cuivre ont disparu. On lit au sommet l'inscription suivante :

U. S. C. S.

1872

Quelques années plus tard, l'Administration de la Colonie décida également de place une pierre commémorative au lieu exact où Cassini, le célèbre topographe français, fixa en 1768, quelques semaines à peine avant la prise de la colonie par les Anglais, la latitude de la ville de Saint-Pierre. Ce lieu était situé au Nord de la ville, dans les environs de l'ancien cimetière.

Le projet de l'Administration fut-il mis à exécution ? Il est permis d'en douter, car malgré d'actives recherches, il n'a été trouvé aucune trace de la pierre et question ; C'est dommage. !

-----

## Monseigneur LÉGASSE

Foyer paroissial n° 92, année 1931, pages 177-178.

La mort de Mgr LÉGASSE, survenue le 30 juillet 1931, a plongé dans le deuil le diocèse de Périgueux et Sarlat. Elle a aussi affecté douloureusement la population de notre Colonie.

Né le 25 août 1859, à Bassussary, près de Bayonne, Mgr Christophe-Louis Légasse exerça d'abord son zèle dans le ministère paroissial, à la cathédrale de Bayonne. En 1899, le pape Léon XIII le nomma Préfet Apostolique des îles St-Pierre et Miquelon, pays auquel des liens de famille attachaient le Prélat.

Il y resta en fonction jusqu'au 21 novembre 1915, faisant preuve d'un zèle éclairé pour le salut des âmes et en même temps de qualités remarquables d'administration, quand le Pape Benoît XV le désigna, le 3 septembre 1921, pour l'évêché d'Oran. Cinq ans plus tard, il était nommé à Périgueux, par N. S. P. le pape Pie X, glorieusement régnant.

\*

\* \*

Faut-il rappeler l'œuvre grandiose et admirable accomplie par Mgr Légasse dans notre archipel ?

Citons d'abord l'église de St-Pierre, en ciment armé, construite par lui, au milieu de difficultés de toutes sortes, après l'incendie qui dévora, avec tous les objets du culte et l'habitation du Clergé, l'unique église en bois qui venait d'être restaurée par ses soins.

Citons ensuite les écoles libres (collège St-Christophe pour les garçons et école Ste-Croisine pour les filles) qui entretiennent une précieuse émulation entre les diverses écoles de la Colonie et diminuent, en même temps, les charges locales.



Citons aussi les cercles et patronages, œuvres d'éducation populaire qui ont fait leurs preuves dans nos paroisses.

Nous ne pouvons passer sous silence les bibliothèques paroissiales, si utiles pour occuper les loisirs forcés de nos longs hivers, ni les œuvres d'assistance de toutes sortes, ni les secours prodigués soit aux malheureux, soit au service du clergé, pour maintenir dans le pays le nombre de prêtres nécessaires au bon fonctionnement du culte, en dehors de ceux rétribués par la Colonie.

Pour tous ces motifs, rappelés aux paroissiens par Mgr Heitz, Préfet Apostolique, dès l'annonce du décès, c'est le cas de dire : *Defunctus adbuc loquitur*, Le vénéré disparu continue à parler ici par ses œuvres.

La reconnaissance des paroissiens ne veut pas seulement se traduire, maintenant plus que jamais, par de ferventes prières ; elle aura un témoignage durable, pour les générations futures, dans une plaque commémorative qui sera placée dans l'église de St-Pierre, chef-lieu de la Colonie.

#### **A la mémoire de Monseigneur Légasse.**

Mgr Heitz, Préfet Apostolique, ayant suggéré l'idée de garder le souvenir de Monseigneur Légasse par l'apposition d'une plaque commémorative dans l'église dont le Prélat défunt a doté la ville de St-Pierre, un Comité s'est formé pour réunir les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ce Comité est ainsi composé : MM. Louis Legentil, Léonce Marsoliau, Prosper Ozon, Édouard Sire. – Mme Vve Andrieux, Ernest Hutton, Em. Sasco, Aug. Ollivier.

Les membres du Comité se présenteront à votre domicile dans le courant du mois d'août, et donneront les indications voulues aux personnes qui désirent participer à la souscription. On peut leur remettre directement les sommes, si minimales soit-elles, pour lesquelles on voudra souscrire, ou bien les déposer dans l'une des banques de St-Pierre, celles-ci se chargeant volontiers de les recueillir.

Les personnes résidant en dehors de la Colonie, qui voudraient prendre part à cette manifestation de reconnaissance envers l'ancien Préfet Apostolique de nos îles, peuvent adresser leur souscription à l'une de nos banques, ou à quelqu'un des membres du Comité.

-----

### **Population sédentaire des îles Saint-Pierre et Miquelon**

Foyer Paroissial n° 93, septembre-octobre 1931, page 208.

*(Recensement du 1er juillet 1931)*

**Saint-Pierre** : 3 464 habitants ; **Île aux Marins** : 279 ; **Miquelon et Langlade** : 544. – Total : 4 321 habitants.

N. B. - En juillet 1926, on comptait 4030 habitants.

-----

### **Le vapeur postal S. S. « Belle Isle ».**

Foyer Paroissial n° 109, janvier-février 1933, pages 14-15.

Le vapeur « Belle-Isle » a été construit à Newcastle par la Compagnie SWAN HUNTER et WIGHAM RICHARDSON Ltd, en 1932. Son tirant d'eau est de 15 p. ½. Son tonnage brut et net est de 1959 t. et 1159 t.

Ce vapeur marche au mazout avec une vitesse de 14 nœuds. L'aménagement est prévu pour 65 passagers de 1<sup>ère</sup> classe et 20 passagers de seconde classe. Les cabines sont spacieuses, éclairées et bien aérées. Des couleurs différentes ont été choisies pour la décoration de chaque cabine. Il y a en plus deux cabines de luxe avec petit salon et salle de bain attenants. Le pont-promenade permet aux passagers de jouir du coup d'œil, tout en étant à l'abri du vent frais de la mer. Lorsque le temps est beau, les larges baies ouvertes laissent pénétrer le grand air du large, pendant que chacun lit, écrit ou se repose à volonté.

Les amis des cartes, ont à leur disposition, tables et fauteuils confortables. Un salon de musique permet aux amateurs de se rassasier de mélodieux accords. La bienveillance des officiers laisse à tous la liberté de

formuler sans crainte leurs réclamations. Le personnel est très affable et prévient avec complaisance les désirs des voyageurs. Une aimable nurse distribue à tous ses bons soins avec un zèle infatigable.

La salle à manger, vaste et aérée, est disposée pour le plus grand confort des passagers. La nourriture abondante et bien préparée est servie par un personnel bien stylé. Les moyens de sécurité de ce vapeur sont assurés par un poste de T. S. F. et de nombreux appareils à incendie.

L'équipage comprend 38 hommes, parlant le français et l'anglais. Le « Belle-Isle » a pour port d'attache Halifax, au Canada.

-----  
Ad multos annos !

**Mgr A. POISSON**

est nommé PRÉFET APOSTOLIQUE

de Saint-Pierre et Miquelon

Foyer Paroissial n° 119, novembre-décembre 1933, page 248.

-----  
Le lundi 30 octobre, à 4 heures de l'après-midi, un câblogramme expédié par S. E. Mgr Le Hunsec, Supérieur général des Pères du Saint-Esprit, annonçait à St-Pierre, la nomination du nouveau Préfet Apostolique. Mgr Adolphe Poisson venait d'être chargé par le Saint-Père de succéder à Mgr Heitz et de continuer sa belle tâche.

« Vox populi, vox Dei » Voix du peuple, voix de Dieu.

Depuis longtemps, les Saint-Pierrais s'attendaient à ce choix et le désiraient sincèrement. C'est que le R. P. Poisson, qui depuis dix ans se dépense sans compter dans la Paroisse, s'est acquis dans les diverses charges qu'il a remplies, l'estime et la sympathie de tous.

Né dans la Mayenne en 1887, Mgr Poisson n'est âgé que de 46 ans. Ordonné prêtre en 1913, il commença la guerre comme sergent et la termina comme officier. Sa vaillante conduite lui mérita 3 citations et la Légion d'honneur. En 1919, il fut nommé professeur à l'École de Cellule, puis à Langogne. En 1923, ses Supérieurs lui confièrent la direction du Collège de St-Pierre et les succès remportés par ses élèves aux divers examens ne tardèrent pas à prouver que le choix avait été heureux.

Les lecteurs du « Foyer Paroissial » prient Mgr Poisson d'agréer leurs hommages et demandent au Bon Dieu de leur laisser, durant de longues années, Celui à qui vient d'être confiée l'œuvre magnifique de ses vénérés prédécesseurs : Mgr Légasse, Mgr Oster et Mgr Heitz. Ad multos Annos.

LA DIRECTION.

*Voir aussi : Intronisation de Mgr Adolphe Poisson Préfet apostolique des îles Saint-Pierre et Miquelon le 10 décembre 1933 (Foyer paroissial, pages 275-276).*

-----  
**Monseigneur Oster.**

Foyer paroissial n° 138, 15 juin 1935, pages 130-131.

Le « Père Oster » est mort. C'est la nouvelle qui, en la matinée de l'Ascension, circule à St-Pierre de bouche en bouche. Pas de stupeur ! ne semble-t-il pas naturel, en cette fête du ciel, d'apprendre que ce saint prêtre, chargé d'ans et de mérites est entré dans l'éternel repos !

Voici un résumé de sa belle vie.

Joseph Oster naquit en 1846 en Alsace, d'une famille de cultivateurs. Deux de ses sœurs allaient devenir religieuses de St Joseph. En 1870, jeune prêtre de 24 ans, il entre chez les Pères du St Esprit et y fait profession le 30 août 1871. Placé en Irlande, il est professeur au Collège de Dublin pendant trois ans, Puis il

reçoit sa feuille de route pour St-Pierre où il va rester seize années. Il partage d'abord son temps entre la paroisse où il est vicaire de M. Letournoux et le Collège dont il est nommé supérieur deux ans plus tard. Ni les rigueurs de l'hiver de 1875-1876, ni les épidémies, ni le grand incendie de 1879 ne ralentissent son activité débordante : il enseigne, il prêche, il confesse, il répare et agrandit le Collège, s'occupe des marins, des Anglais, de jour et de nuit court aux malades, réussissant en tout, Dieu sait au prix de quelles peines et de quels tracas.

En 1890, le Supérieur Général de la Congrégation ayant besoin d'un homme d'un dévouement à toute épreuve pour fonder la province religieuse des États-Unis jette les yeux sur le père Oster. Il part, non sans laisser à St-Pierre la meilleure partie de son cœur. En 1897, le voici curé de St-Joachim de Détroit ; en 1905, fondateur de la Communauté actuellement florissante de St Alexandre de la Gatineau, au Canada ; puis de nouveau curé de Détroit en 1908.

Le 23 juillet 1912 la population de St-Pierre était massée à l'arrivée du Courrier, le bon Père Oster revenait pour prendre la succession de Monseigneur Légasse. La réception, nous disent les relations de l'époque, fut triomphale ; on se souvenait de l'ancien vicaire et de l'éducateur, du prêtre si zélé, si bon ; on était heureux de l'avoir pour chef. Il le restera 10 ans. Au milieu des épreuves de la guerre, il soutient les courages et console les douleurs. C'est lui qui fait dresser le Monument du cimetière : la Croix avec Marie et St Jean, symbole de la miséricorde et de l'espoir. Il a plus de 70 ans et il travaille toujours. Il fait les levées de corps, sort par tous les temps, va aux malades, voit tout le monde. Il est l'homme de tous, simple dévoué, affable et bon. En 1920 la population célèbre avec enthousiasme les noces d'or du « Bon Père Oster ». En 1922, fatigué, il donne sa démission et rentre en France. Depuis, supérieur du noviciat d'Orly, il travaille encore au champ du Père de Famille. C'est de là que l'an dernier il s'achemina vers la Maison de retraite de N. D. de Langonnet, en Bretagne.

Ce que furent ses derniers jours, le voici, d'après la lettre du Supérieur de la Communauté : Indisposé depuis quelque temps, Monseigneur Oster avait été surpris le dimanche 9 mai par une paralysie partielle. La parole lui revint dans la journée, mais il perdit la sensibilité des organes internes, tout en gardant sa lucidité d'esprit. Il reçut alors le Sacrement de l'Extrême-Onction et l'Indulgence de la bonne Mort avec les sentiments de la plus grande piété et de la plus entière soumission à la Volonté de Dieu. Le lendemain, lundi, il demanda lui-même la communion en viatique. Vers 16 h. une grande consolation lui fut ménagée par la divine Providence ; une dépêche du Vatican lui apportait la bénédiction du Saint-Père. Après en avoir entendu la lecture, le bon Père joignit les mains et remercia le bon Dieu. Il est mort dans la nuit, sans agonie, sans souffrances. Ses obsèques furent célébrées solennellement le mercredi avec le concours de beaucoup de prêtres des environs.

Que le Souvenir du « Bon Père Oster » nous reste : vie magnifique au service de Dieu - douce mort dans la paix du Seigneur. N'est-ce pas un modèle à suivre ? – Et soyons lui reconnaissants, non pas simplement en paroles mais en actes.

*Beati mortui qui in Domino moriuntur*

-----

## **L'Avenir de Saint-Pierre et Miquelon.**

Foyer paroissial n° 146, Janvier-février 1936, pages 33-34. (il y a un problème de n° de pages).

-----

### **Extraits du discours radiodiffusé de M. l'Inspecteur général Mérat.**

#### **Le samedi 25 janvier.**

« ... J'indiquerai d'abord qu'un décret du 3 janvier 1936 a procédé à la réorganisation administrative de l'archipel suivant le plan N° 2 : Assemblée de 12 membres élus, président élu ; contrôle assuré par un commissaire délégué, suppression des communes.

« ... Mon intention est de vous parler aujourd'hui de 3 questions, 1° Subvention métropolitaine. 2° divers projets de réorganisation administrative ; 3° suppression des communes.

**Subvention métropolitaine.** – Le projet de budget 1936 donne 1 million 7 de recettes et 8 millions 2 de dépenses. La caisse de réserve est près d'être épuisée. il faut donc l'aide de la métropole.

Cette aide sera peut-être (par hypothèse) de 2 à 3 millions. Si on y ajoute les primes et les pensions, cela fera plus de 6 millions.



# Réorganisation administrative des îles Saint-Pierre et Miquelon.

*Décret du Président de la République du 4 juin 1936*

Foyer paroissial, 15 août 1936, pages 178-179.

-----

Article 1<sup>er</sup>. – L'archipel de St-Pierre et Miquelon est administré par un fonctionnaire nommé par le pouvoir central, qui prend le titre d'administrateur du territoire ; Il est assisté d'un Conseil d'administration délibératif et consultatif.

Il existe, en outre, un conseil de contentieux administratif.

Article 2. – Les communes de St-Pierre, de Miquelon-Langlade et de l'île aux Marins sont et demeurent supprimées.

.....  
Article 5. – Le Conseil d'administration .... est composé de :

L'administrateur des îles St-Pierre et Miquelon *président*.

Le fonctionnaire de l'ordre judiciaire.

Le comptable du budget de l'état et du budget local.

Le chef du service de l'Inscription maritime.

7 membres élus au suffrage universel.

5 membres pour St Pierre pour Miquelon-Langlade ; 1 pour l'île aux Marins.

.....  
Article 12. – Sont éligibles :

Les citoyens français, âgés de 25 ans au moins, jouissant de leurs droits civils et politiques et résidant au moins depuis deux ans dans la colonie.

Les fonctionnaires publics sont inéligibles.

.....  
Article 19. – Le conseil d'administration ne peut délibérer que lorsque 6 de ses membres sont présents ou régulièrement suppléés.

Article 20. – Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de l'administrateur au moins une fois par mois .....

Article 21. – Le conseil d'administration ne statue pas ; il délibère, donne son avis sur les projets qui lui sont présentés ou sur les questions qui lui sont soumises par l'administrateur .....

.....  
Article 23. – Il peut être formé au sein du conseil d'administration des commissions ..... Les commissions ne sont que des organes consultatifs.

.....  
Article 32. – L'initiative de toutes les dépenses, même facultatives, appartiennent exclusivement à l'administrateur.

.....  
Article 37. – Le conseil du contentieux est composé de :

1° L'administrateur, président.

2° Le fonctionnaire de l'ordre judiciaire.

3° Deux fonctionnaires choisis de préférence parmi les gradués en droit.

.....  
Article 38. – Dans les anciennes communes de St Pierre, Miquelon-Langlade, l'île aux Marins, il est institué un officier d'état civil.

.....

Albert LEBRUN  
*Président de la République.*

Foyer paroissial, n° 188, 15 août 1939

L'Anse du Gouvernement à Langlade est pendant les mois d'été un séjour agréable et reposant. Il y fait plus beau qu'à Saint-Pierre et la tranquillité la plus grande enveloppe les villégiateurs. Aussi les « habitations d'été » se sont-elles multipliées. Que sera-ce quand la route de la Pointe-Plate sera achevée, quand des fermes nouvelles s'élèveront à l'ouest, quand l'exploitation des mines de cuivre de l'Anse aux Soldats sera commencée ...

-----

*La Vie à Saint-Pierre et Miquelon*  
*Pendant la Grande Guerre 1914-1918*  
*Par M. E. Sasco*

Foyer paroissial n° 192, 15 décembre 1939, pages 232-233.

Avant de la décrire, il nous a paru opportun de faire connaître, surtout à nos jeunes générations qui sans doute les ignorent, quelles furent les causes lointaines et immédiates de cette guerre qui troubla profondément l'univers pendant plus de quatre ans, déchaînant une perturbation catastrophique dans la vie politique et économique de tous les peuples civilisés.

L'Allemagne n'est pas, comme la France, une nation complète, ayant un lointain passé, une gloire et des aspirations communes, une douceur de vivre dans un pays qui se suffit à lui-même entre des frontières naturelles. La Prusse qui a uni l'Allemagne, n'est pas une expression géographique, mais une création artificielle devenue un État par la plus rude des disciplines militaires, un peuple composite et fruste sur une terre absolument ingrate. Voilà une des raisons de cette jalousie constante à l'égard de notre riche et beau pays de France, mais aussi une fatalité qui l'obligera à une lutte sans trêve pour la vie matérielle et politique. La guerre devenait donc une industrie nationale.

L'Allemagne, avant 1871, formait une confédération composée de différents états ayant chacun à sa tête un souverain.

Fascinée par les succès de la Prusse en 1864 contre le Danemark, en 1866 contre l'Autriche et enfin en 1870 contre la France, elle s'unit à la force prussienne et devint une Prusse agrandie avec les mêmes doctrines de violence dont la science moderne a perfectionné les instruments de guerre.

C'est le 16 avril 1871, au Palais de Versailles, c'est-à-dire après la défaite de la France, que naquit l'empire d'Allemagne. D'après les termes de la Constitution, les états germaniques forment « une éternelle union pour la défense et le bonheur du peuple allemand ». Le roi de Prusse prend le titre de Deutscher Kaiser. (Empereur d'Allemagne).

Dès lors, cette belliqueuse nation veut sa place au soleil. L'Europe est trop étroite pour la contenir ; elle veut des colonies, elle veut le monde qu'elle débordera et organisera. Elle croit non seulement à la nécessité et à la sainteté de la guerre mais à la mission divine de la race germanique. La guerre, pour l'Allemand Bernhardt, « est un devoir et une idéale nécessité biologique ». Il faut, déclare-t-il féroce, « faire à la France une guerre au couteau qui anéantira pour toujours sa situation de grande puissance et qui entraînera sa disparition et son asservissement définitif. »

Et cette idée est telle, qu'en 1914, dès le début de la campagne dans les Vosges, le général Allemand Stenger prescrit à ses troupes de ne laisser derrière elles aucun Français vivant blessé ou prisonnier, car selon la parole de Guillaume II l'armée allemande est « le bloc de granit » sur lequel le bon Dieu pourra terminer son œuvre de civilisation du monde.

Les succès dont nous venons de parler et la formidable prospérité économique qui suivit hallucinèrent complètement l'Allemagne ; elle ne pourra plus désormais tolérer qu'on s'oppose à ses vues. Elle arrive à 88 millions d'habitants par une progression constante alors que la France reste stationnaire.

A suivre.

E. S.

-----

*La Vie à Saint-Pierre et Miquelon*  
*Pendant la Grande Guerre 1914-1918*  
*Par M. E. Sasco*

Foyer paroissial n° 193, 15 janvier 1940, pages 12-13.

Après le traité de Francfort, l'empire d'Allemagne jaloux du prodigieux redressement de la France lui cherche noise à diverses reprises : en 1875, en 1887 et en 1911. Mais sa voisine est armée et soutenue. L'Allemagne renonce pour le moment à ses velléités belliqueuses, mais elle ne renonce pas à ses objectifs ; ce ne sont que parties remises.

Et avec une prodigieuse activité elle organise ses armées sur un pied formidable. Sa flotte de guerre, surtout, est l'objet de toute sa sollicitude. « Notre avenir est sur mer », avait dit le kaiser.

Entre temps, une triple alliance se forme en 1882 entre l'Autriche et l'Italie ; mais devant ce bloc se dresse heureusement la triple entente : France, Angleterre et Russie.

N'importe ! Se sentant assez fort Guillaume persiste dans ses desseins de conquête. Il veut l'anéantissement des trois puissances adverses et n'attendra plus désormais que l'occasion favorable pour mettre le feu à l'Europe.

Cette occasion n'allait pas tarder à se présenter.

L'assassinat de l'Archiduc-héritier d'Autriche à Sarajevo (Serbie) en sera le prétexte.

L'Autriche visait depuis longtemps l'asservissement de la Serbie. L'Allemagne parvint rapidement à la convaincre que cet assassinat se présentait comme un événement susceptible de déclarer la guerre. Celle-ci fut décidée en dépit des tentatives de médiation des chancelleries. Brusquement, alors que l'Europe cherchait toujours un terrain d'entente pour sauvegarder l'indépendance de la Serbie, l'Autriche, le 28 juillet, déclare la guerre à cette petite mais noble et courageuse nation. Dès lors les événements se précipitent ; le 29 la Russie, protectrice des Slaves, avertit en vain l'Allemagne qu'elle mobilisera si elle n'arrête son alliée. Pour réponse, Guillaume II le 1<sup>er</sup> août déclare la guerre à sa grande voisine de l'Est et le 2 à la France.

La Prusse en 1831, avait, avec la France, l'Angleterre garanti la neutralité de la Belgique. Sous prétexte de raisons stratégiques, l'Allemagne envoyait le 13 août au roi Albert un ultimatum pour le contraindre à laisser passer ses armées sur son territoire afin d'envahir la France par le nord, évitant ainsi de se heurter aux forts d'arrêt de la frontière de l'Est. Un refus formel lui ayant été opposé, les hordes du Kaiser pénétrèrent sur le territoire belge où elles rencontrèrent une résistance héroïque avant d'atteindre leur but.

Vous allez donc nous faire la guerre pour un « chiffon de papier », s'était écrié le chancelier Belman Holweg lorsque l'ambassadeur anglais à Berlin lui avait déclaré que si la Belgique était envahie par les armées allemandes son gouvernement entrerait immédiatement en lice. C'est ainsi que l'Allemagne respectait un traité qu'elle avait signé.

Quant à l'Italie qui n'avait même pas été informée des intentions de l'Autriche à l'égard de la Serbie, elle fit savoir à la triple entente que vu le caractère agressif de la guerre elle ne pourrait y participer. Quelques mois plus tard elle se rangeait aux côtés de la France et de l'Angleterre.

Après cet exposé un peu long peut-être, nous arrivons au sujet qui fait l'objet du titre.

\*  
\* \*

La population de la colonie suivait anxieusement les péripéties du drame qui se préparait. Le télégraphe et les radios privés la tenaient quotidiennement au courant des efforts des chancelleries pour arrêter le conflit. Jusqu'au dernier moment elle pensa, comme en France, qu'une entente était possible, que la guerre serait évitée.

Mais le sort en était jeté. L'attitude déloyale de l'Allemagne repoussant toutes propositions de paix ne la surprit pas autrement quand dans la matinée du 2 août, les affiches apposées sur les murs et les sonneries du tocsin dans les paroisses lui annoncèrent l'ordre de mobilisation générale. Alors, après un bref saisissement vite contenu, chacun sentit surgir en soi une sereine conscience du devoir qui anime toute âme française devant le danger.

-----

*La Vie à Saint-Pierre et Miquelon*  
*Pendant la Grande Guerre 1914-1918*  
*Par M. E. Sasco*

Foyer paroissial n° 194, 15 février 1940, pages 30-31.

Nos lecteurs auront certainement compris qu'en leur annonçant une description de la vie à Saint-Pierre et Miquelon durant la Grande guerre, notre intention n'était pas d'en faire un exposé quotidien. Ce travail eût été impossible ; et, s'il avait pu être entrepris, la lecture en serait sans nul doute, fastidieuse

Nous n'avons donc retenu que les événements, et ils sont nombreux, qui, à l'exclusion d'insignifiants détails de vie courante, méritent de prendre place dans les annales de notre petit pays.

1<sup>er</sup> août. – Guerre imminente. Cablogramme ministériel au chef de la colonie. L'enveloppe cachetée contenant les ordres de mobilisation est ouverte.

L'un de ceux-ci lui prescrit, en cas de guerre imminente, de réquisitionner et d'envoyer sur les bancs des chalutiers ou tout autre bâtiment à vapeur à marche rapide pour ordonner à tous les navires pêcheurs qu'ils pourront atteindre d'appareiller sur le champ pour la France.

Les chalutiers « Jupiter » et « Afrique II » présents sur rade sont désignés et prennent aussitôt la mer pour accomplir leur mission.

Dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 août un nouveau câble annonce que le Président de la République a décrété la mobilisation générale en France et aux colonies. Les ordres de mobilisation sont affichés au petit jour, en même temps que le tocsin, le sinistre tocsin, éparpille dans les airs ses lugubres appels. Les portes, les fenêtres s'ouvrent. Ce n'est pas le feu mais la guerre. On s'y attendait. Il fait un temps superbe. Les rues s'emplissent rapidement ; on se hâte vers les affiches, ces longues feuilles qu'on lit à haute voix, comme pour mieux se pénétrer de leur substance. Des exclamations s'échappent de bien des bouches, surtout des femmes, mais la masse du peuple en général reste calme. Les églises paroissiales, à l'heure des offices, sont beaucoup plus fréquentées que d'habitude. Les pique-niques à la montagne, les promenades sur les routes sont délaissés. On sent, chez cette population angoissée, foncièrement chrétienne, le besoin de se rapprocher plus près de Dieu dans les heures terribles qui allaient suivre.

Dès le début des hostilités et sur l'initiative du clergé, de pieuses réunions ont lieu tous les soirs à 6 heures, dans les églises de l'Archipel et, durant les jours courts, à la lueur de la lampe du sanctuaire et d'un unique cierge distribuant une avare clarté, de nombreuses femmes et quelques hommes récitent le chapelet. L'une des assistantes commence, les autres répondent en un murmure fervent. On sentait la grandeur de cette prière adressée à Dieu pour la paix, le succès de nos armes et le retour d'êtres chers.

On savait que dans toutes les églises de France s'élevaient les mêmes voix de fidèles communiant dans ces mêmes espérances.

Un De profundis pour l'âme de nos soldats tombés au champ d'honneur clôturait la réunion.

Ceux qui ont vécu cette grande guerre se souviendront sans doute du regretté R. P. David, dont les sermons enflammés tombant de la chaire de Vérité soutinrent sans cesse le moral des familles, pendant cette période angoissée.

Nous aurons sous peu l'occasion de faire revivre l'un et certainement le plus remarquable de ces sermons.

A suivre.

E. S.

\*\_\*\*

*La Vie à Saint-Pierre et Miquelon*  
*Pendant la Grande Guerre 1914-1918*  
*Par M. E. Sasco*

Foyer paroissial n° 195, 15 mars 1940, pages 50-51.

Revenons à la journée du 2 août.



Grande animation sur les quais où la foule s'assemble. En effet, l'administrateur, exécutant à la lettre les ordres de mobilisation, ordonne le départ dès ce même jour, pour la France, d'une vingtaine de longs-courriers et de chalutiers. Mais aucun de ces bâtiments n'était en état de reprendre la mer sur le champ. Chez les uns les soutes à charbon étaient vides ou bien les chaudières avaient besoin de réparation. Enfin il y avait des voiles à envergurer, de l'eau, des vivres à embarquer. Ce ne fut donc pas sans peine et après de nombreuses discussions, parfois sans aménités que les capitaines obtinrent de surseoir à leur départ.

Mais voici que le 4 août le ministre de la marine donnait l'ordre au chef des établissements de suspendre la levée des inscrits maritimes et d'enjoindre aux bateaux-pêcheurs de reprendre leurs opérations de pêche.

Le « Jupiter » et l'« Afrique II » n'étaient pas revenus de leur croisière. Il fut assez facile d'aviser ce dernier, muni de la T. S. F., d'avoir à donner contre-ordre aux bâtiments qu'il avait pu rencontrer dans son secteur ; mais le « Jupiter », dépourvu de radio, continua sa mission. Si bien que la plus grande partie des navires ou chalutiers en pêche levèrent l'ancre, en route pour la France. Leur arrivée à Saint-Malo fut, paraît-il, sévèrement critiquée en raison de ce fait qu'elle diminuait le ravitaillement de la métropole et causait un préjudice considérable à l'armement à la grande pêche.

A bout de vivres et de sel quelques goëlettes de Saint-Pierre armées avec des équipages métropolitains et plusieurs navires de St-Malo et autres ports de France touchés par le contre-ordre, durent revenir dans notre port pour s'y ravitailler.

Et c'est ici que se place un épisode qui rend si compréhensible la psychologie des Français.

Il vaut d'être cité.

Lorsqu'il leur fut donné connaissance de la décision leur prescrivant de retourner sur les bancs, tous les équipages de ces différents bateaux refusèrent nettement d'y déférer.

Les hommes dégagés de toutes obligations militaires s'écriaient : « Nous serons plus près de nos enfants partis au front. Nous serons plus utiles pour le ravitaillement des armées en nous occupant des récoltes plutôt que de pêcher de la morue. » Les jeunes non encore en âge d'être mobilisés s'exclamaient : Nous nous engagerons !

Tous les efforts tentés par l'autorité maritime et les amateurs (*sic*) intéressés restèrent vains. Il fut impossible de leur faire comprendre qu'il y avait utilité incontestable à pourvoir le ravitaillement de la métropole en poisson ; que c'était là inévitablement, une façon de servir la mère-patrie. On les menaça même du tribunal maritime. Rien n'y fit. Aucun de ces arguments ne put faire fléchir leur résolution.

En fin de compte et devant tant d'obstination, les armateurs se virent, malgré eux, obligés de renoncer à poursuivre la campagne.

Ajoutons que pendant la huitaine que durèrent ces palabres, ceux-ci n'eurent aucune répercussion (*sic*) fâcheuse sur les habitants ; la tranquillité publique n'en fut pas troublée par ces gens simples qui, en somme, par patriotisme refusaient d'obéir. C'était quelque peu paradoxal, mais que faire ?

Et tous ces marins partirent sur divers bâtiments, en dépit d'installations insuffisantes, tant sous le rapport du confortable que sur celui de l'hygiène.

-----

*La Vie à Saint-Pierre et Miquelon  
Pendant la Grande Guerre 1914-1918  
Par M. E. Sasco*

Foyer paroissial n° 196, 15 avril 1940, pages 72-73.

En exécution d'un ordre ministériel du 2 août, le chef de l'Inscription maritime était chargé d'assurer l'embarquement à destination de la France de tous les métropolitains susceptibles d'être mobilisés.

C'est ainsi que levèrent l'ancre à destination de Brest les 7 et 9 août les chalutiers « Jeannette » et « Augusta » emportant 2 officiers et 37 réservistes dont plusieurs avaient fondé leur foyer dans la colonie. Partait en même temps le navire-hôpital « Saint Jeanne », commandé par le regretté lieutenant de vaisseau Mahéas, avec de nombreux blessés en traitement à l'hôpital local.

Enfin, le 19 septembre, 5 autres réservistes prenaient le courrier postal pour rejoindre leurs unités.

La rade et le barachois vides de navires, la vie reprit son cours normal, moins monotone que d'habitude toutefois car on commentait de diverses façons les télégrammes officiels suivants, successivement affichés dès leur réception : un du 4 août : « L'Allemagne a déclaré la guerre à la France (on le savait déjà). L'Autriche n'est pas encore engagée dans le conflit. L'Italie a fait une déclaration de neutralité ». Un autre du 6 août : « L'Angleterre, la France, et la Russie sont en guerre avec l'Allemagne encore seule ». Un troisième du 9 août : « Les Allemands ayant voulu envahir la Belgique, sont tenus en échec devant Liège par les Belges qui viennent soutenir les Anglais ». Un quatrième du 14 août, « La France et l'Angleterre sont en guerre avec l'Autriche-Hongrie ».

Enfin celui-ci du même jour qui prie l'Administrateur de démentir les nouvelles mensongères répandues par l'Allemagne : « La situation des alliés Anglais, Belges, Français et Russes est excellente, dit le ministre des colonies. Les Allemands sont arrêtés et même refoulés. Liège n'est pas prise. Nous avons occupé et occupons la crête des Vosges et nous avons des troupes en Belgique où elles coopèrent avec les Anglais et les Belges. La mobilisation russe se termine activement ».

Ce dernier communiqué bien qu'il se bornât à parler de la résistance de la Belgique et restait muet sur les opérations qui se déroulaient sur d'autres points, notamment en Alsace, réjouit et reconforte en même temps la population.

-----

*La Vie à Saint-Pierre et Miquelon*  
*Pendant la Grande Guerre 1914-1918*  
*Par M. E. Sasco*

Foyer paroissial n° 197, 15 mai 1940, pages 92-93.

Jusqu'au 10 août, jour où un câble ministériel prescrivit d'apposer les scellés sur les appareils de T. S. F. des navires ancrés dans le port de Saint-Pierre et sur ceux appartenant à des particuliers, un de ces postes privés avait capté quelques messages portant sur l'ensemble du front, et provenant du poste de Sayrille (E. U.) Mais ce poste était de tendances germanophiles, par conséquent suspect ; les nouvelles qu'il lançait ne devaient être accueillis que sous réserves. De sorte qu'à partir de cette date on fut à peu près privé de renseignements, car, d'autre part, les deux bureaux de télégraphe de la place, surchargés de besogne depuis le début du conflit, n'affichaient que rarement des bulletins portant de brèves indications, le nom d'une localité, ce qui, en somme, ne nous apprenait pas grand chose.

Ajoutons que le poste privé en question avait réussi à capter un sans fil donnant l'ordre aux deux corsaires Emden et Karlsruh qui rôdaient dans les environs de rentrer immédiatement à Kiel, l'Angleterre ayant déclaré (*sic*) la guerre à l'Allemagne. D'ailleurs, dès le 2 août, le chef de la colonie avait été avisé télégraphiquement par notre Consul à St Jean T. N. que ces deux bâtiments croisaient depuis quelques jours entre le cap Race et le cap Ray, lui recommandant d'informer le gouvernement de Terre-Neuve en cas d'alerte.

Sans doute, Saint-Pierre l'avait échappé belle, car il est probable que sans cette heureuse circonstance nous aurions reçu, comme à Tahiti, quelques volées d'obus.

En dépit de cette carence à peu près complètes (*sic*) de renseignements dont on s'étonnait, le moral ne bronchait pas, chacun vaquait comme à l'ordinaires (*sic*) à ses occupations. Les pêcheurs côtiers, comme toujours si endurants et travailleurs, continuaient la campagne.

Et ce moral ne se démentit pas davantage quand un communiqué du 22 août nous apprenait que l'armée française résistait sur la ligne de la Somme. La France était donc envahie par les hordes allemandes ? Qu'allait-il advenir ?

Ce même jour, le Gouvernement adressait au pays une proclamation dont voici la substance.

« En face de l'envahisseur le devoir est tragique, mais il est simple. Nous demandons au pays tous les sacrifices, toutes les ressources qu'il peut fournir en hommes et en énergies. Soyons donc fermes et résolus. Ayons confiance en nous-mêmes ; oublions tout ce qui n'est pas la patrie. »

-----

*La Vie à Saint-Pierre et Miquelon*  
*Pendant la Grande Guerre 1914-1918*  
*Par M. E. Sasco*  
**(pages 110-111)**

Foyer paroissial n° 198, 15 juin 1940, pages 110-111.

Le 2 septembre suivant, nouvelle proclamation du Gouvernement au peuple français, dans laquelle on pouvait lire notamment :

« Depuis plusieurs semaines des combats acharnés mettent aux prises nos troupes héroïques et l'armée ennemie. La vaillance de nos soldats leur a valu, sur plusieurs points, des avantages marqués, mais au nord la poussée des forces ennemies nous a contraints à nous replier.

Cette situation impose au Président de la République et au gouvernement une décision douloureuse. Pour veiller au salut national, les pouvoirs publics ont le devoir de s'éloigner, pour l'instant, de la ville de Paris <sup>(45)</sup>.

Soyons donc dignes de ces tragiques événements. Nous obtiendrons la victoire finale. Nous l'obtiendrons par la volonté inlassable, par l'endurance et la ténacité. ».

Ces deux actes solennels furent publiés dans la colonie le 3 octobre. Enfin un cablogramme du 12 septembre nous annonçait la brillante victoire de la Marne. La joie et l'espoir renaissaient dans les cœurs. Encore une fois la France avait vaincu les Germains, dans ces champs catalauniques. Moins d'un mois après le début des batailles livrées au frontières, les destins de la guerre étaient scellés.

Cette tragédie allait-elle se terminer là ? Non , hélas ! La poursuite de l'ennemi jusqu'à plus de cent kilomètres de la capitale par les troupes harassées qui venaient de se battre pendant six jours était lente ; elle expira le 15 septembre. Les allemands en profitèrent pour s'établir au nord de l'Aisne et de la Vesle. C'était la guerre des tranchées qui débutait ; elle devait durer près de quatre ans.

Il n'est pas sans intérêt de noter la publication à Saint-Pierre et Miquelon le 19 septembre de la proclamation le premier août du Président de la République faisant appel à l'union de tous les Français en face du danger, sur le sang froid de tous pour qu'ils ne se laissent pas aller à une émotion injustifiée et sur un décret de même date ordonnant la mobilisation générale des armées de terre et de mer dans toute l'étendue du territoire français, en Algérie et dans les autres colonies et pays de protectorat.

Le courrier postal arrivé à Saint-Pierre entre le 15 et le 20 août ne nous entretenait guère que des efforts désespérés de l'entente pour éviter un conflit alors qu'au contraire, l'Allemagne, par des faux-fuyants devait réussir à la faire éclater.

A suivre \*.

\* Note du copieur : Je n'ai trouvé ni suite ni fin ! dommage...

-----  
**Pour l'avenir de St-Pierre.**  
**Recherches minières.**

Foyer Paroissial, n° 204, 15 décembre 1940, page 207-208.

Les recherches minières dans la partie nord-est de Langlade ont été continuées au cours de l'été dernier. Une équipe de cinq hommes a travaillé pendant environ deux mois dans la zone entre l'Anse-aux-Soldats et le Cap-aux-Morts. On a fait là des fouilles de reconnaissance sur certains points où l'ingénieur E. Aubert de la Rue avait relevé des signes de cuivre pendant les recherches des campagnes 1932-35-37 et 39.

---

<sup>45</sup> On sait que le gouvernement s'était retiré provisoirement à Bordeaux

Des travaux de tranchées, difficiles en raison de la nature très faillée de la falaise et de la pente rapide de la montagne qui fait suite, ont permis de reconnaître la continuation vers l'intérieur, d'un important filon de quartz minéralisé relevé dans les basaltes de la falaises par M. E. Aubert de la Rue, ainsi que d'autres signes le long du rivage. On a en outre découvert de nouveaux filons, minéralisés comme les précédents, de *chalcosite et malachite* (le premier est un important minerai de cuivre) avec traces d'or et léger pourcentage d'argent. Des échantillons analysés au Laboratoire du Service des Mines à Québec ont accusé des teneurs de cuivre intéressantes.

Dans l'ensemble, les travaux ont été très encourageants; et il est maintenant possible de constater des signes de cuivre sur une dizaine de points de la partie comprise entre le fond de l'Anse du Gouvernement et l'Anse-aux-Soldats (distance 2 km 500). Tous les signes reconnus sont de même minéral et semblent converger vers une même zone, celle des arkoses de l'Anse-aux-Soldats où ont été relevés les premiers indices en 1932.

L'importante épaisseur des dépôts d'origine glacière (? glaciaire) et le manque presque total d'affleurements de roche en montagne rendent toutes recherches laborieuses; et, malgré les très bons résultats obtenus, de nouveaux travaux seraient nécessaires avant de pouvoir affirmer qu'il existe là une possibilité d'ouverture de mine.

A la suite des travaux de l'été dernier M. AUBERT DE LA RUE, qui vient de remplir plusieurs missions géologiques pour le compte du gouvernement canadien, a offert son concours « pour terminer les recherches minières dans la partie N. E. de Langlade » mais, en raison des circonstances actuelles, le Conseil d'Administration du Territoire n'a pas cru pouvoir accorder les crédits nécessaires à la venue de cet ingénieur.

Il serait cependant intéressant de pouvoir compléter les recherches, dont un heureux résultat apporterait au Territoire une ressource nouvelle de toute première importance.

La question cuivre est d'actualité. Le cuivre du Canada sera dorénavant entièrement réservé pour les besoins du Canada et des pays de l'Empire Britannique, et les exportations aux nations qui ne font pas partie du Commonwealth sont interdites, à l'exception peut-être des États-Unis.

Il est permis de croire d'autre part que la consommation de cuivre sera très importante pendant les années à venir, si l'on considère que des quantités énormes de ce métal sont envoyées journellement au fond de l'eau.

On sait que la France était, en temps normal, tributaire des importations étrangères pour la totalité de ses besoins en cuivre.

Signé D. B. (sans doute Dominique Borotra).

*Nous serions contents que, par l'intermédiaire de notre modeste revue, l'attention publique fût attirée sur un moyen de remédier aux difficultés économiques dans lesquelles se débat la petite population de nos Îles.*

N. D. L. R.